

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 13 janvier 1986 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Jean Simard, Louis Benoit, Guy Gauthier, Gilles Bourgoïn, Pierre Marcoux, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Charles Matteau formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal sont aussi présents.

Monsieur le Maire demande la collaboration des personnes dans la salle pour fumer le moins possible, sinon le Conseil établira éventuellement une interdiction formelle de fumer dans la salle du Conseil.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 décembre 1985 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

01/86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 décembre 1985, signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: Aucune

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

M. le conseiller Louis Benoit, contrairement à ce qui a été édicté à la dernière assemblée soit immédiatement avant l'adoption des comptes, souligne qu'après avoir pris information, la Municipalité peut continuer de faire accomplir l'entretien de son camion de service à un garage local tout en conservant ses factures et que cela ne dérange en rien la garantie sur le camion.

Les membres du conseil sont d'accord à ce que le camion continue d'être entretenu par un garagiste local.

M. le conseiller Robert Henri souligne que dorénavant une certaine quantité de copies de procès-verbal de l'assemblée précédente (10 ou 12) seront disponibles dans la salle du conseil avant la réunion. Il souligne également que le procès-verbal contiendra dorénavant les questions posées par les contribuables de même que les réponses qui leur sont données par les membres du conseil lors des périodes de questions.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Prière
 - Constatation du quorum
 - Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
 - Réception de pétitions
 - Affaires découlant de l'assemblée précédente
 - Adoption de l'ordre du jour
 - Rapport des comités
 - Période de questions
 - Correspondance et réponse
-
- 01 Projet Gérard Pagé
 - 02 Acceptation de coût déplacement de 2 poteaux et lumière
 - 03 Emprunt temporaire
 - 04 Dépot salaire et conditions de travail des employés
 - 05 Règlement Heures de bureau (avis de motion)
 - 06 Avis de motion du règlement modifiant le règlement #11
 - 07 Politique de subvention
 - 08 Arrérages de taxes
 - 09 Avis de motion règlement #8 (Rémunération) 8-1, 8-2
 - 10 Résolution touchant une évaluation globale



No de résolution
ou annotation

- 11 Résolution l'aménagement et développement de Pointe-du-Lac
- 12 Résolution: Politique d'achat de biens et de services
- 13 Stage en milieu travail
- 14 Résolution concernant l'information
- 15 Financement Centre Communautaire
- 16 Rencontre avec Corporation des Loisirs
- 17 Zonage B. Marchand
- 18 Résolution touchant liste électorale

- Considération des comptes
- Période de questions (15 minutes)
- Levée de l'assemblée

02/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DES COMITÉS

Le comité d'administration générale:

M. Robert Henri en charge de ce comité souligne la tenue de 2 rencontres soit l'une d'un sous-comité personnel et l'une pour un sous-comité info-action ou information municipale.

En même temps que le rapport du comité de personnel, Monsieur Henri dépose deux documents annexes soit l'un concernant les conditions de travail des employés pour l'année 1986 et le second, un tableau des salaires des employés pour l'année 1986.

03/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Jean Simard et résolu d'accepter le rapport du comité du personnel déposé par le comité d'administration générale incluant les deux annexes soit le document des conditions de travail et le tableau des salaires des employés pour 1986.

Adoptée.

Monsieur le Maire est contre cette résolution.

Monsieur Robert Henri donne lecture du rapport du comité d'information municipale et le dépose au conseil municipal.

04/86

Il est proposé par M. Robert Henri et résolu d'accepter le rapport du comité d'information municipale.

Adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire-trésorier dépose un rapport concernant les arrérages de taxes de même que le compte-rendu d'une rencontre du personnel cadre. Un rapport du temps supplémentaire accompli par le préposé à l'entretien au service de loisir pour le mois de décembre 1985 est aussi présenté.

Sécurité publique:

M. Gilles Bourgoïn, responsable, souligne qu'il a assisté à une conférence de la Protection civile à Arnprior du 5 au 9 janvier dernier. Suite à cette conférence, il y aurait lieu de révéifier le plan des mesures d'urgence de la Municipalité de même que l'implication des changements à apporter à la loi sur la protection civile. Il souligne que le service des incendies demande une rencontre avec le comité.

Monsieur le Maire souligne qu'il assistera lui aussi à une conférence de la Protection civile à Québec les 21 et 22 janvier prochains.

Le secrétaire-trésorier présente le rapport du service des incendies pour le mois de décembre 1985.

Comité de transport:

Monsieur Louis Benoit, responsable, demande si le sablage des chemins de la municipalité a été demandé par le personnel de la municipalité et il souligne également que le contracteur accomplit du déneigement en même temps



No de résolution
ou annotation

05/86

qu'il procède à l'épandage d'abrasif ce qui ne devrait pas être puisque la municipalité défraie le coût de l'épandage à l'heure.

Monsieur Benoit souligne également que demande lui a été faite d'élargir le déneigement sur l'un des côtés du chemin Ste-Marguerite pour la partie comprise entre le centre du village et la voie ferrée afin de permettre aux écoliers et autres piétons de circuler de façon plus sécuritaire le long du chemin Ste-Marguerite.

En conséquence, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu d'autoriser les employés de la Municipalité à prendre les dispositions nécessaires pour faire accomplir le déneigement du chemin Ste-Marguerite soit la partie comprise entre le centre du village et la voie ferrée, de façon plus large afin de permettre aux écoliers et piétons de circuler plus sécuritairement le long de ce chemin.
Adoptée à l'unanimité.

Comité d'hygiène

M. Jean Simard, responsable, souligne que son comité n'a aucun rapport à produire puisque les rencontres tenues à ce jour étaient des rencontres d'étude. Que très prochainement le conseil municipal aura des décisions à prendre en rapport avec le programme d'assainissement des eaux. Que le comité technique de projet d'assainissement des eaux tiendra une prochaine rencontre le 16 janvier 1986.

Le Secrétaire-trésorier soumet un document intitulé Addenda Interception (étude d'avant projet assainissement des eaux Municipalité de Pointe-du-Lac) préparé par Edouard Lair et Associés en date de décembre 1985.

Comité d'urbanisme

Monsieur Guy Gauthier, responsable, souligne qu'il reporte à une assemblée ultérieure l'adoption de l'amendement au règlement No. 11.

L'inspecteur municipal dépose un rapport concernant un prolongement de la rue Denis de même que la réunion de celle-ci avec la rue Boucher.

CONSIDÉRANT que Madame Madeleine Boucher a terminé les travaux de prolongement de la rue Denis de même que son raccordement avec la rue Boucher,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a accepté les travaux en date du 11 novembre 1985 par sa résolution No 355/85,

CONSIDÉRANT que Madame Boucher avait déposé des montants pour garantir l'accomplissement des travaux,

CONSIDÉRANT que selon l'entente convenue avec Madame Boucher le 5 décembre 1984, la Municipalité s'engageait à participer à certains frais,

06/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac rembourse à Madame Madeleine Boucher les montants suivants soit:

- 1- Un montant de 2 700\$ représentant la partie de coût payable par la Municipalité pour le raccordement des rues Boucher et Denis,
- 2- Un montant de 308\$ représentant la différence entre le dépôt de 1 000\$ fait par Madame Boucher et le coût réel du changement au zonage soit 292\$ plus le coût du permis de lotissement 400\$.

Adoptée à l'unanimité.

L'inspecteur municipal dépose un rapport concernant le cas de M. Yvon Manseau.



No de résolution
ou annotation

07/86

CONSIDÉRANT que M. Yvon Manseau a fait une demande de permis de construction et a déclaré certains travaux qu'il exécutait;

CONSIDÉRANT que les travaux entrepris par Monsieur Manseau ne sont pas ceux mentionnés au permis mais qu'il a détruit complètement le bâtiment existant pour en construire un nouveau;

CONSIDÉRANT que Monsieur Manseau contrevient à l'article 1.15 du règlement No. 18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu que la Municipalité impose une amende de 25.\$ à Monsieur Yvon Manseau pour avoir fait une fausse déclaration à son permis de construction. Adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire-trésorier dépose le rapport des permis de construction du mois de novembre 1985.

Comité de Loisir

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport de la bibliothèque municipale pour le mois de décembre 1985.

Monsieur Robert Henri demande de tenter d'établir les coûts d'opération de la bibliothèque au fur et à mesure des mois afin de pouvoir comparer ces coûts avec ceux de d'autres bibliothèques semblables.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Guy Janvier, Rang des Garceau, souligne qu'il a eu une rencontre avec le secrétaire-trésorier et que par la suite il a reçu une lettre l'avisant de se conformer à la loi concernant ses plaques d'immatriculation pour sa machinerie. Il se demande alors ce que la municipalité a à intervenir pour ses plaques d'immatriculation.

Le secrétaire-trésorier a demandé des renseignements à savoir si Monsieur Janvier était artisan ou contracteur puisqu'au niveau de la C.S.S.T. c'est l'employeur qui couvre l'artisan contrairement au contracteur qui doit se couvrir lui-même auprès de la C.S.S.T. Le tout a été fait dans le but de protéger les contribuables. Qu'il n'avait pas l'obligation d'immatriculer la machinerie à l'exception du fait que la machinerie n'étant pas immatriculée, la municipalité pouvait faire annuler le contrat qu'elle détient.

M. Guy Janvier, Rang des Garceau, souligne que la Municipalité détient aussi un contrat de déneigement avec la firme Dugré et que ce dernier ne possède pas l'immatriculation requise pour exécuter son contrat en conformité avec la loi. Une vérification de ce fait sera accomplie et les dispositions nécessaires seront prises.

M. Guy Janvier, Rang des Garceau, souligne qu'il y a environ un mois, la Municipalité a nommé un de ses membres soit M. Jean Simard, sur le comité des Loisirs et que celui-ci est aussi actionnaire dans une organisation de loisir.

Monsieur Simard siège à la Corporation des Loisirs pour terminer son terme et il est actionnaire dans Les Seigneurs de Pointe-du-Lac Inc. organisme qui n'a pas eu de subvention ni de la Municipalité ni de la Corporation et qu'au contraire elle a déjà subventionné d'autres organismes.

M. Marcel Boisvert, rue De Tonnancour, souligne que M. Guy Janvier a déjà été président de la Corporation des Loisirs et lui demande si à sa connaissance, le Club de Baseball Les Seigneurs a déjà obtenu des subventions de la Corporation des Loisirs.

Monsieur Janvier souligne que non.



No de résolution
ou annotation

M. André Cossette, rue Ricard, souligne qu'il a déjà demandé au Conseil municipal d'étudier la question d'un service de transport en commun. Il demande donc s'il y a développement de ce dossier.

M. Louis Benoit rencontrera Monsieur Cossette.

Monsieur Cossette souligne que les demandes d'aqueduc des différents secteurs devraient être traitées de façon à favoriser l'implantation de ces réseaux dans ce secteur par des coûts répartis sur une plus longue période ou différents moyens possibles.

La demande des réseaux d'aqueduc des secteurs Lac des Pins et Janvelly-Cantin est à l'étude du comité de Monsieur Jean Simard.

Monsieur Michel Lesmerises, rue Louis Hébert, souligne qu'il est le beau-frère de Martial BEaudry et s'adresse à M. Robert Henri suite à la parution d'un article dans le journal Le Nouvelliste où à la fin on laisse sous-entendre que Monsieur Beaudry a engagé de la parenté pour la tenue des dernières élections, demande s'il avait droit d'agir ainsi.

Le président a le droit d'engager qui il veut pour l'élection et ce n'est pas sur ce droit ou non que l'article a porté mais suite au dépôt de documents déjà déposés qui vont être plus explicités à la fin de la soirée parce qu'il sera question d'élection et de listes électorales.

M. Jocelyn Duchesneau, propriétaire de la Brasserie Le Rendez-vous du Sportif, demande si la Municipalité va réinstaller le panneau publicitaire qui était installé près du chemin Ste-Marguerite sur le Boulevard Grande Allée pour indiquer les commerces de ces derniers.

Pour ce faire, la Municipalité doit modifier sa réglementation donc une suite sera apportée dans les meilleurs délais.

CORRESPONDANCE

Remerciements JJLégaré La famille Légaré remercie le Conseil de la sympathie témoignée lors du décès de M. Jean-Jacques Légaré, survenu le 12 novembre 1985.

Remerciement. Bénévoles Les Bénévoles de Pointe-du-Lac remercient le Conseil municipal de sa grande générosité et remercient les conseillers qui ont été sensibles à leurs besoins.

Remerciement. YPicotte M. Yvon Picotte, député de Maskinongé et ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, remercie le Conseil des bons voeux qui lui furent adressés lors de sa nomination. Il assure le Conseil de sa collaboration et de sa plus vive reconnaissance.

BBouchard Min.Transp. Vitesse - redressement PtesTerres M. Benoit Bouchard, ingénieur chef du District 43 au Ministère des Transports du Québec accuse réception de la résolution du 11 novembre 1985, demandant une réduction de vitesse sur le chemin des Petites Terres, de même que le redressement de chemin. La demande de réduction de vitesse est transmise à la direction régionale qui verra à entreprendre les analyses de circulation à l'aide de radar. Quant à la demande de redressement, celle-ci est prise en considération pour y référer lors de la programmation des travaux à venir. Monsieur Bouchard joint également copie de la lettre qu'il a adressée à Madame Gilberte Tessier.

Remerciement. St-Vincent de Paul M. Pierre Demers, curé, au nom des membres de la Société St-Vincent de Paul de Pointe-du-Lac, exprime sa gratitude pour la généreuse subvention que le Conseil municipal a fait parvenir. Cette contribution, ajoutée à celle de certaines associations et d'individus, permet à la St-Vincent de Paul d'aider certaines familles de Pointe-du-Lac, qui au cours de l'année, vivent des moments de difficultés.



No de résolution
ou annotation

Programme
Développ.
l'Emploi

Comm.Accès
Information

M.R.C.
Revision
Zones agric.
permanentes

Commission
Parizeau sur
les Municip.

Défi
CrownVie
ParticipAct.

Commission
municipale
CentreNauti.
Francheville

Ass.Chef
Serv.Incendi
Renouvellemen

08/86

M. Michel Morissette du Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc., fait parvenir la programmation de la Finale Régionale des Jeux du Québec de la Mauricie, hiver 1986, qui se tiendra principalement au Centre de la Mauricie. Il sollicite l'appui et la collaboration du Conseil municipal, afin d'être attentif aux demandes de certains citoyens qui voudraient participer à cet événement unique du sport amateur axé sur les jeunes de 18 ans et moins.

M. André Bourbeau, ministre des Affaires municipales du Québec, invite la municipalité à formuler une demande d'aide dans le cadre du Programme "Développement de l'Emploi". Le Ministre joint la documentation pertinente.

La Commission d'accès à l'information du Québec avise qu'elle autorise les demandes de dispenses d'enregistrement de la consultation des fichiers de renseignements personnels qui lui furent soumis. La Commission procédera à des vérifications auprès de certains organismes et ce processus pourrait l'amener à réviser des autorisations déjà accordées.

M. Michael Hiller, spécialiste en Aménagement pour la M.R.C. de Francheville, souligne que la M.R.C. entreprendra prochainement des négociations avec la C.P.T.A.Q. en vue de la révision des zones agricoles permanentes. Que le Conseil des Maires adoptera le 19 février prochain, une résolution signifiant à la C.P.T.A.Q. que les dossiers municipaux sont prêts.

Cette lettre est donc un rappel que les dossiers de demande de révision des zones agricoles devront être parvenus à la M.R.C. avant le 14 février 1986.

M. Jacques Parizeau, président de la Commission d'étude sur les Municipalités, fait parvenir un texte découlant des premières séances de travail de la Commission. Ce texte porte sur la problématique soumise et se veut une interrogation ouverte qui amènera tous les intéressés à l'élargir et à l'approfondir. Monsieur Parizeau souhaite qu'il incite à lui faire part des observations dans le cadre des audiences publiques déjà annoncées.

M. Guy Descary, président de l'Association des Villes jumelées du Canada Inc. appuie le défi Crownvie ParticipAction qui aura lieu le mercredi 28 mai 1986. Le but de ce projet est d'impliquer les citoyens dans une compétition amicale avec une autre ville afin de déterminer laquelle est la plus en forme. Monsieur Descary encourage les municipalités à participer à cet événement.

La Commission municipale du Québec souligne que le Centre Nautique de Francheville a soumis une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxe foncière. La loi prévoit que la Commission doit consulter la municipalité avant de se prononcer sur une telle demande. La Commission désire donc obtenir un accusé réception de la présente lettre, qu'elle soit soumise à la considération du Conseil et de lui indiquer à quelle séance la chose a été faite peu importe que le Conseil ait pris ou pas une décision. La Commission demeure intéressée à connaître l'opinion du Conseil s'il en a exprimé une.

Un avis de l'audition de cette demande par la Commission sera adressé à une date ultérieure.

Les membres du conseil sont unanimes à ce que le secrétaire-trésorier avise la Commission municipale que le Conseil municipal maintient l'appui donné au Centre Nautique de Francheville Inc. dans la résolution 360/85 adoptée le 25 novembre 1985.

L'Association des Chefs de Service d'incendie du Québec invite la Municipalité à renouveler l'adhésion de son directeur d'incendie à cette association au coût de 50\$ pour l'année 1986.

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la Municipalité défraie la



No de résolution
ou annotation

09/86

cotisation à l'Association des Chefs de Service d'incendie
du Québec au montant de 50\$ pour 1986.
Adoptée à l'unanimité.

M. Jean-Guy Tanguay, président de l'Association
des Inspecteurs municipaux de l'Environnement du Québec Inc.
invite la municipalité à favoriser l'adhésion de son inspec-
teur municipal à cet organisme dont le but est de contribuer
à la défense de la cause environnement, à l'éducation du
grand public et à la formation de l'inspecteur municipal.
La cotisation annuelle est de 30\$

AQTE assises
annuelles

Il est proposé par M. Jean-Charles Matteau, appuyé
par M. Robert Henri et résolu que la Municipalité de Pointe-
du-Lac défraie la cotisation à l'Association des Inspecteurs
municipaux de l'Environnement du Québec Inc. au coût de 30.\$
pour l'année 1986.
Adoptée à l'unanimité.

L'Association québécoise des techniques de l'eau
avise qu'elle tiendra ses assises annuelles les 12, 13 et
14 mars 1986, à l'Hotel Hilton de Québec sous le thème "Recon-
quérir l'eau, c'est l'avenir". Le programme préliminaire
est joint. Les frais d'inscription sont de 225\$ si payés
avant le 7 février 1986 et de 240\$ après cette date. L'Asso-
ciation souhaite la présence de membres du Conseil et du
personnel technique de la Municipalité.

10/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par
M. Louis Benoit et résolu d'autoriser deux représentants
de la Municipalité à assister au congrès de l'Association
québécoise des techniques de l'eau les 12, 13 et 14 mars
1986 à l'Hotel Hilton de Québec. De défrayer les coûts d'ins-
cription au montant de 225\$ et de défrayer les dépenses inhé-
rentes sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité

Le Nouvelliste
publicité

M. André Trudel, directeur adjoint de la publicité
au Nouvelliste, souligne que ce quotidien publiera un cahier
spécial de format tabloid, vendredi le 31 janvier 1986.
Ce cahier sera entièrement dédié à la cause culturelle, soit
la rénovation de la Salle J. Antonio Thompson. Tous les
profits réalisés seront versés à la Fondation Culturelle
Trifluvienne. Monsieur Trudel invite la Municipalité à pro-
fiter de l'occasion pour y insérer un message publicitaire.

11/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par
M. Pierre Marcoux et résolu que la Municipalité de Pointe-
du-Lac défraie un montant de 350\$ pour une demi-page de publi-
cité dans le cahier spécial du journal Le Nouvelliste dédié
à la cause culturelle et qui sera publié le 31 janvier 1986.
Adopté.

M. le conseiller Jean Simard est contre cette réso-
lution.

Paralysie
cérébrale
campagne86

M. Claude Levasseur, patron d'honneur 1986, pour
l'Association de Paralysie Cérébrale du Québec Inc., Chapitre
de la Mauricie, sollicite la contribution de la Municipalité
pour sa levée de fonds 1986, et dont l'objectif est de
185 000\$.

Parade des
10sous Qué.

M. J. Noel Parenteau, directeur provincial, relations
publiques pour la Parade des dix sous du Québec sollicite
l'appui de "Développer des compétences pour compenser les
handicaps".

Fondation
Clinique
Réadaptation
subvention

M. Armand Dionne, président de la Fondation de
la Clinique de Radaptation de Trois-Rivières Inc. souligne
que son organisme existe depuis 2 ans, qu'elle a pour but
de parrainer certains projets spéciaux de la clinique. Elle
supporte une Résidence pour jeunes handicapés, et la demande
étant plus grande que prévue, la Fondation a décidé d'y aller
d'une deuxième résidence. Monsieur Dionne sollicite l'appui
financier de la Municipalité afin d'aider les plus démunis.



No de résolution
ou annotation

C.L.D.
Rencontre
Conseil

M. Jacques Brochu, président de l'Orchestre Symphonique de Trois-Rivières sollicite la Municipalité à participer au développement de l'orchestre qui rayonne déjà au-delà de ses frontières.

Les villes de Bécancour, Les Becquets, Ste-Marthe et Trois-Rivières encouragent financièrement l'orchestre sur une base triennale.

Une contribution de 300\$ par année des municipalités et de 750\$ des villes de la région permettrait de réaliser des activités musicales pour le plus grand bien de la culture.

M. André-Louis Vallée, du Conseil local de Développement, transmet au Conseil municipal, ses voeux de prospérité à l'aube de 1986. Le C.L.D. est un nouvel organisme issu d'une volonté populaire ayant pour mission de promouvoir la concertation et la communication entre les différents intéressés au développement harmonieux de la municipalité. Le C.L.D. a déjà mis sur pieds deux commissions, l'une axée sur l'économie et le tourisme, l'autre sur la communication. Cette dernière poursuit l'objectif de développer par divers moyens, le sentiment d'appartenance des Pointe-du-Laquois. Etant donné son intention de travailler en étroite collaboration avec les élus municipaux, le C.L.D. sollicite une rencontre avec le Conseil municipal afin de discuter des différentes actions qu'il désire entreprendre bientôt.

Les membres du Conseil félicitent ce nouvel organisme et fixe une rencontre avec celui-ci vendredi le 17 janvier 1986 à 19 heures.

Comité Sécurité
Ecole

M. Claude Parent pour le Comité Sécurité de l'école Beau-Soleil soumet un rapport fait aux membres du comité de l'école suite à la semaine de prévention des incendies. Le comité remercie la brigade des pompiers pour leur extraordinaire collaboration à l'exercice d'évacuation tenu en octobre dernier.

Suite aux résultats obtenus par un questionnaire sondage, le Comité pense qu'il serait sage que la Municipalité adopte un règlement obligeant tous les propriétaires d'édifices à logements à installer des détecteurs de fumée, là où doivent dormir des enfants.

Le Comité demande également de poursuivre une pratique établie l'an dernier, à savoir le déblayage complet de l'un des côtés de la rue Ste-Marguerite afin de permettre aux enfants de circuler en toute sécurité en bordure de cette rue particulièrement achalandée aux heures d'entrée et de sortie des classes.

La demande de réglementation concernant les détecteurs de fumée est transmise au comité d'urbanisme pour étude. La demande de déneigement sur le chemin Ste-marguerite a été réglée au début de l'assemblée.

PROJET GÉRARD PAGÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Gérard Pagé a déposé un certain montant pour l'accomplissement des travaux et l'achat de matériaux dans un prolongement de son secteur,

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs a soumis son acceptation des travaux,

12/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac remette à M. Gérard Pagé un montant de 2 000\$ qu'il avait déposé à titre de garantie de même qu'un montant de 102.\$ représentant l'excédent du montant déposé à la Municipalité pour l'achat de matériaux. Adoptée à l'unanimité.

DÉPLACEMENT POTEUX LAC DES PINS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à la municipalisation d'une partie du secteur Lac des Pins,

CONSIDÉRANT que deux poteaux d'Hydro Québec et/ou Bell Canada sont à l'intérieur de la nouvelle emprise de



No de résolution
ou annotation

rue à l'intersection du chemin du Lac des Pins et de l'avenue des Ormes,

13/86 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu de demander à Hydro Québec et/ou Bell Canada selon le cas, de bien vouloir procéder au déplacement de deux poteaux situés à l'intersection du chemin du Lac des Pins et de l'avenue des Ormes. Que la municipalité accepte d'en défrayer le coût soit environ 471\$.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à la municipalisation de la rue des Cèdres,

CONSIDÉRANT QUE deux poteaux situés à l'intérieur de l'emprise de rue,

14/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu de demander à Hydro Québec et/ou Bell Canada selon le cas de bien vouloir procéder au déplacement de deux poteaux situés à l'intérieur de l'emprise de la rue des Cèdres. Que la Municipalité accepte d'en défrayer le coût.
Adoptée à l'unanimité.

LUMIERE COIN GERMAIN

CONSIDÉRANT que la Municipalité fait procéder à l'installation d'une lumière de rue à l'intersection de la rue Germain et du Chemin des Petites Terres,

CONSIDÉRANT que cette lumière de rue a été installée de façon à éclairer le chemin des Petites Terres,

15/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard et résolu de demander à Hydro Québec de bien vouloir replacer la lumière de rue sise à l'intersection de la rue Germain et du chemin des Petites Terres de façon à ce qu'elle éclaire davantage la rue Germain que le Chemin des Petites Terres. Que la Municipalité accepte d'en défrayer le coût soit environ 70.\$
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE 19 000\$

CONSIDÉRANT qu'en janvier 1985 la Municipalité a refinancé à l'aide d'un emprunt par billet l'échéance d'une obligation faite en vertu du règlement No. 105 concernant le secteur St-Charles,

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac aura à refinancer à l'automne 1986 l'échéance de d'autres obligations,

CONSIDÉRANT que cet emprunt par billet devenait renouvelable le 12 janvier 1986,

16/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle son emprunt par billet au montant de 19 000\$ pour une période n'excédant pas un an.
Adoptée à l'unanimité.

DEPOT SALAIRE

CONSIDÉRANT que la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac offre à la Municipalité un service dépôt-salaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se prévaloir de ce service pour ses employés,

17/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac signe une convention avec la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac pour un service dépôt-salaire permettant à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac d'effectuer pour la Municipalité des dépôts au compte d'épargne de chacun



No de résolution
ou annotation

des employés de la Municipalité, le tout sans frais. Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la convention à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

CONDITIONS DE TRAVAIL 1986

ATTENDU le rapport du comité du personnel signé et déposé pour adoption ce 13 janvier 1986,

ATTENDU la nécessité pour le conseil d'officialiser l'accord de principe qu'il a donné le 13 décembre 1985,

ATTENDU la latitude des employés d'émettre leurs commentaires et d'adresser toute demande légitime

18/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Jean Simard et résolu que:

- 1° soient approuvées pour l'année 1986 les conditions de travail y inclus les rémunérations (voir document et tableau ci-joints) tels que préparées, discutées et retenues par les membres du conseil réunis en assemblée préparatoire du budget 1986.
- 2° soient communiquées aux employés les dites conditions de travail et reçues les divers commentaires et demandes pour considération,
- 3° soient arrêtées finalement les conditions suite à la considération des divers commentaires et demandes.

Adoptée

Monsieur le Maire est contre cette résolution.

REGLEMENT CONCERNANT LES HEURES DE BUREAU

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT #11

19/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le règlement No. 11 soit le règlement relatif au stationnement des véhicules automobiles et à l'obstruction des voies publiques.

Adoptée

POLITIQUE DE SUBVENTION

ATTENDU l'importance des organismes du milieu pour le développement d'une conscience sociale dans la population,

ATTENDU le moyen subventionnaire dont dispose la Municipalité,

ATTENDU la nécessité d'assurer à tous une juste répartition des ressources financières,

ATTENDU la possibilité d'effectuer des prévisions à partir de choix rationnels,

ATTENDU la volonté des membres du conseil d'exercer une gestion dans un esprit ouvert et dans le respect de tous,

20/86

Il est proposé par M. le conseiller Robert Henri, appuyé par M. le conseiller Gilles Bourgoin, et résolu que:

- 1° la politique touchant les subventions aux organismes du milieu soit appliquée intégralement dans chacune des huit (8) phases décrites dans le tableau et le diagramme de déroulement ci-annexés.

- 2° l'activité ressource subventionnaire serve à un réel développement social des organismes dont le rôle est jugé primordial.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

ARRÉRAGES DE TAXES

Suite au dépôt d'un rapport du secrétaire-trésorier demandant que le comité d'administration générale étudie chacun des cas avant que le conseil prenne position, Monsieur Robert Henri suggère que les membres du conseil disponibles se rencontrent lundi le 20 janvier 1986 après la conférence de presse prévue pour étudier les cas d'arrérages de taxes et que lors de la prochaine réunion le conseil municipal prenne position.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT No 8-1

21/86

Avis de motion déposé à l'assemblée régulière du conseil de Pointe-du-Lac tenue le 13 janvier 1986 par Monsieur Robert Henri pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le règlement actuel No. 8 intitulé Règlement relatif à la durée du mandat du maire et des conseillers, de leur rémunération et de la tenue des assemblées. Ce dépôt d'un nouveau règlement No. 8-1 a pour but de modifier la rémunération des membres du conseil.
Adoptée.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT No 8-2

22/86

Avis de motion déposé à l'assemblée régulière du conseil de Pointe-du-Lac tenue le 13 janvier 1986 par Monsieur Robert Henri pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le règlement actuel No. 8 intitulé Règlement relatif à la durée du mandat du maire et des conseillers, de leur rémunération et de la tenue des assemblées. Ce dépôt d'un nouveau règlement No. 8-2 a pour but de modifier l'heure de l'assemblée régulière du conseil.
Adoptée.

ÉVALUATION GLOBALE DE LA RÉGLEMENTATION ET DES FINANCES

ATTENDU la récente entrée en fonction d'un tout nouveau conseil,

ATTENDU les difficultés rencontrées au cours de la dernière année,

ATTENDU l'absence d'autorité légale durant une période de 36 jours,

ATTENDU les nombreuses plaintes tant de la population que des employés en exercice quant aux règlements actuels et à leurs modalités d'application,

ATTENDU les possibilités de déclarer illégaux des articles des règlements à cause d'ambiguïtés et ou d'imprécisions constatées,

ATTENDU le besoin ressenti par plusieurs administrateurs municipaux d'opérer les changements et modifications qui s'imposent,

23/86

Il est proposé par M. le conseiller Robert Henri, appuyé par M. le conseiller Jean Simard, et résolu que demande soit faite au Ministère des Affaires municipales de procéder à une évaluation globale de la réglementation en vigueur présentement ainsi que de la gestion financière établie à ce jour, d'émettre les avis et recommandations jugés nécessaires et de permettre ainsi une régularisation du fonctionnement en ce début d'exercice 1986.
Adoptée

Monsieur le Maire est contre cette résolution.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

ATTENDU l'importance d'une planification stratégique pour l'avenir de la Municipalité,



No de résolution
ou annotation

ATTENDU la nécessité de disposer présentement de données plausibles sur les besoins futurs reliés au développement résidentiel,

ATTENDU l'urgence de baser certains projets actuels d'importance, tels, entre autres, l'assainissement des eaux, sur les dites données futuribles,

ATTENDU les actions et préoccupations de groupes de citoyens, tels les marchands et hommes d'affaire par exemple, face au devenir de notre municipalité,

ATTENDU l'incertitude qui règne quant au devenir de Pointe-du-Lac tant au plan socio-économique qu'à sa vocation proprement dite,

ATTENDU la possibilité tout autant que le devoir des administrateurs municipaux d'orienter et de gérer ce développement avec efficacité et efficience.

ATTENDU la pertinence d'utiliser une ressource spécialisée dans le domaine de l'urbanisme ou du développement et de l'aménagement.

24/86

Il est proposé par M. le conseiller Robert Henri, appuyé par M. le conseiller Guy Gauthier, et résolu que:
1° les services de consultants soient réquisitionnés, dans le respect des procédures gouvernementales, aux fins de procurer aux décideurs municipaux un plan directeur d'aménagement pour les prochains dix ans,

2° que ce plan ait été préparé suite à l'élaboration de quelques scénarios à être soumis en consultation à la population segmentée, sensibilisée et informée.
Adoptée.

Monsieur le Maire s'abstient de voter sur cette résolution.

POLITIQUE D'ACHAT DE BIENS ET DE SERVICE

ATTENDU la préoccupation du conseil municipal de favoriser à possibilités et compétences égales les fournisseurs de biens et de services de la localité,

ATTENDU la nécessité d'inventorier ces fournisseurs locaux et de mettre à jour constamment cet inventaire,

ATTENDU l'importance d'informer de cette disposition les dits fournisseurs,

25/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu que la politique touchant l'achat de biens et de services soit appliquée intégralement dans chacune des phases décrites dans le tableau et le diagramme de déroulement déposés.
Adoptée.

Monsieur le Maire s'abstient de voter sur cette résolution.

STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec offre un programme intitulé "Stage en milieu de travail" pour permettre à des bénéficiaires de l'aide sociale d'accomplir des stages chez des employeurs,

CONSIDÉRANT que ce programme implique un déboursé de 100\$ par mois par stagiaire

CONSIDÉRANT que la durée d'un stagiaire est déterminée par les autorités gouvernementales,

26/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu que la Municipalité



No de résolution
ou annotation

de Pointe-du-Lac autorise le secrétaire-trésorier et le maire s'il y a lieu, à prendre des dispositions nécessaires pour l'obtention d'un ou d'une stagiaire pour l'année 1986. Que la municipalité autorise le déboursé de 100\$ par mois plus les cotisations gouvernementales obligatoires en vertu de ce programme.
Adoptée à l'unanimité.

DÉBUT D'ACTION EN INFORMATION

ATTENDU la volonté très forte de tous de voir s'impliquer les citoyens de Pointe-du-Lac dans les affaires municipales,

ATTENDU le lien direct qui relie cette implication visée à une transmission d'information,

ATTENDU la possibilité d'aller au delà des règles minimales prescrites par la loi en utilisant certains moyens existant,

ATTENDU la disponibilité de ces moyens et des ressources financières à leur paiement,

ATTENDU la présence sur le territoire même de ressources professionnelles en ce domaine de l'information,

ATTENDU l'émergence de comités d'action touchant entre autres, champs d'action, le développement de la localité tant au plan de ses ressources qu'à celui des communications.

27/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que:
1° un bulletin d'information municipale soit rédigé, édité et diffusé selon les modalités retenues suite à l'étude coût-bénéfices dont les résultats et recommandations sont joints à l'annexe I (partie intégrante de la présente résolution)
2° ce bulletin soit ouvert à tous les citoyens pour y travailler, l'utiliser et le réaliser dans la poursuite d'objectifs de concertation et de participation.
3° les deux conseillers membres du comité d'information assument conjointement la responsabilité de ce média d'information.
Adoptée.

Monsieur le Maire est contre cette résolution.

JOURNAL LE COMTÉ

ATTENDU que le nouveau Conseil de Pointe-du-Lac se veut pour un rapprochement vis-à-vis sa population,

ATTENDU que le nouveau Conseil de Pointe-du-Lac favorise une meilleure source d'information à sa population,

28/86

Il est proposé par M. Jean Simard et appuyé par M. Robert Henri, de demander au Journal Le Comté de bien vouloir lui déléguer une personne ressource qui pourra divulguer sans aucun parti pris, toutes les informations émanant des réunions du Conseil qui ont lieu le 2e et le 4e lundi de chaque mois, ainsi que des réunions spéciales, et autres, sur demande de ce dit conseil.
Adoptée.

Monsieur le Maire est contre cette résolution.

FINANCEMENT PERMANENT CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac a obtenu une subvention de 625 000\$ pour la construction d'un nouveau centre communautaire,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà déposé un montant de 30 000\$ à la Caisse Populaire Ste-Marguerite pour garantir une marge de crédit de 60 000\$ obtenue par la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. en rapport avec



29/86
No de résolution
ou annotation

ce projet,

CONSIDÉRANT que la Corporation des Loisirs doit financer de façon permanente le montant engagé sur cette marge de crédit soit approximativement 58 000\$,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac rembourse à la Caisse Populaire Ste-Marguerite de Trois-Rivières, un montant n'excédant pas 58 000\$ pour couvrir le montant de la marge de crédit obtenue par la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. pour la construction d'un centre communautaire à Pointe-du-Lac. Que la Municipalité approprie à cette fin le montant de 30 000\$ déposé en garantie en vertu de sa résolution no. 226/84 adoptée le 29 août 1984. Que la Municipalité approprie à cette fin à même ses fonds généraux un montant n'excédant pas 28 000\$, le tout tel que prévu à ses prévisions budgétaires 1986. Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

RENCONTRE AVEC LA CORPORATION DES LOISIRS

La Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. demande une rencontre avec le Conseil municipal afin de discuter de l'opportunité de municipaliser les loisirs.

Les membres du Conseil rencontreront la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. vendredi le 24 janvier 1986 à l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac à 19h00.

ZONAGE AGRICOLE: M. BRUNO MARCHAND

CONSIDÉRANT que M. Bruno Marchand s'adresse à la Commission pour pouvoir acquérir de Madame Suzanne Leclerc et utiliser à des fins autres qu'agricole un terrain situé sur le lot 454-P du cadastre de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que le but visé par cette demande est de corriger les lignes de lots et régulariser la forme des terrains,

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé dans un secteur résidentiel et qu'il n'est d'aucune utilité pour l'agriculture,

30/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Bruno Marchand.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRANT que M. Bruno Marchand et Madame Suzanne Leclerc s'adressent à la Commission pour pouvoir acquérir de Madame Pauline Boutet un terrain situé sur le lot 454-P du cadastre de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que le but visé par cette demande est de corriger les lignes de lots et régulariser la forme des terrains,

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé dans un secteur résidentiel et qu'il n'est d'aucune utilité pour l'agriculture,

31/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Bruno Marchand.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION CONCERNANT LA LISTE ÉLECTORALE

ATTENDU les limites constatées de la liste actuelle,

ATTENDU l'importance de disposer en tout temps des données nécessaires sur les citoyens électeurs de Pointe-du-Lac,



No de résolution
ou annotation

32/86

ATTENDU la possibilité de procéder à une révision totale de cette liste sans devoir brûler les étapes,

ATTENDU la collaboration assurée d'un groupe de citoyens collaborateurs à l'accueil des nouveaux arrivants,

ATTENDU l'occasion de sensibiliser encore plus tous les citoyens à la chose publique,

= Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu que:

1° La dite liste électorale de Pointe-du-Lac soit complétée, corrigée et mise à jour intégralement suite à un complément de son analyse par un sous comité constitué à cet effet.

2° cette liste une fois mise à jour, soit tenue à jour constante avec la collaboration du service d'accueil des bénévoles de Pointe-du-Lac.

Adoptée.

Monsieur le Maire est contre cette résolution.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

1152 à 1158	Conseil	frais représ.	2 850.02
	Employés	salaires	4 755.35
1168	Gérard Pagé	remb. dépôt	2 102.00
1169	Soc. St-Vincent Paul	don	500.00
1170	Serv. des Bénévoles	subvention	500.00
1171	Echange France-Qué.	subvention	500.00
1173	Banque Nationale	obligations	81 702.33
	Employés	sal. 3 janv.	2 400.52
1182	Ministre Revenu	impots	3 973.86
1183	Receveur Gén.	impots	2 909.00
1184	La Laurentienne	fond pension	1 200.36
1185	La Survivance	ass. coll.	608.07
1187	Sani Paré Inc.	vidanges	6 545.00
1188	André Biron	ent. puits	150.00
1186	Martial Beaudry	voyages, cours	135.95
1189	Legris, Legris, Mic.	Soquip, etc, Tracteur	6 960.00
1190	Gaz Métropolitain	chauffage	867.19
1191	Bell Canada		397.14
1192	Comité Bénévoles	bibliothèque	238.00
1193	Gaétan Roberge	insp. voyages	253.75
1194	AQTE	inscription	120.00
1195	Le Nouvelliste	abonnement	133.00
1196	Rest. Miss Louiseville	étude budget	139.02
1197	Antoine Dufour	frais déplacement	96.50
1198	Jean-Charles Matteau	frais déplacement	56.25
1199	Equipement Aréna Ltée	loisirs ent.	327.00
1200	Pierre Beaudoin Elec.	ent. St-Yves	115.00
1201	Bell Canada		140.55
1202	Ville T.Rivières	informatique	1 000.00
1203	Librairie Wilson	papeterie	25.00
1204	Burotec Inc.	loc. photocopieur	555.06
1205	Le Comté	publicité	250.00
1206	Atelier Reliure SagLac	bibliothèque	169.76
1207	Papeterie Mauricienne		42.35
1208	Mar-bec Enr	papeterie	37.53
1209	Garage Pépin & Fils	ent. & essence	121.05
1210	Louis Dugré Exc.	borne-fontaine	468.00
1211	Soc. can. sel Ltée	abrasif	1 706.78
1212	Fournier & Martin	ent. H.V. camion	25.45
1213	Bibliothèque Prêt	bibliothèque	1 234.85
1214	Thomas Bellemare Ltée	sel, loc. mach.	2 050.31
1215	Dist. Robert Enr.	ent. HV	282.53
1216	Henri Bourgeois Inc.	Ent. HV	188.79
1217	Libraire du Cap Inc.	papeterie class.	770.81
1218	MSA Canada Inc.	puits ent.	193.60
1219	Camions P. Thibault	ent. incendie	641.59
1220	Quincaillerie Guilbert	ent. camion HV	117.94
1221	Aluminium Dufresne	voirie	55.08
1222	A.Guy Messier	déneigement	819.37
1223	Estampes P.G.		16.35
1224	Réal Trahan	divers	7.06
1225	Visa Desjardins	voyages	92.45



No de résolution
ou annotation

1226	Formules Munic.	papeterie	22.44
1227	Garage R. Lamothe	entretien	24.44
1228	Marcel Bergeron	abonn. ent. HV	21.64
1229	Sergaz	essence	338.21
1230	Purolator Ltée	frais poste	11.59
1231	Hydro Québec		6 337.19
	Pompiers	déc.	1 305.00
1250	Matériaux Les Rives	centre	29.40
1251	Westburne Québec	aqueduc	784.19
1252	Marc St-Arnault	bte camion	550.00
	Employés	sal. 10 janv.	2 518.88

33/86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean-Charles Matteau, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adopté.

M. le conseiller Jean Simard est contre l'adoption du chèque No 1189.


PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune


L'ordre du jour étant épuisé,

34/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée.

L'assemblée est levée


Maire


Secrétaire-trésorier

Assemblée
régulière
27 janv.86

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 27 janvier 1986 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Jean Simard, Louis Benoit, Guy Gauthier, Gilles Bourgoïn, Pierre Marcoux sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Charles Matteau formant quorum.

Monsieur le conseiller Robert Henri est absent.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 janvier 1986 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Le Secrétaire-trésorier devra corriger l'année des résolutions 30 à 34 et inscrire au chèque No. 1189 Cause tracteur.

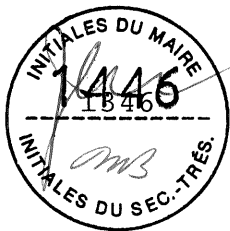
35/86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 janvier 1986. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: Aucune

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:



No de résolution
ou annotation

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

- 01 - Adoption règlement #8-2 (heure des assemblées)
- 02 - Donner mandat de recherche d'un nouveau puits, 6e Rang
- 03 - Cotisation à A.Q.T.E.
- 04 - Déneigement station Dugré
- 05 - Politique tarification des terrains de balle Saison 86
- 06 - Avis de motion: Délégation d'autorisation de dépenses
- 07 - Résolution dépôt salaire
- 08 - Avis de motion: Règlement #11
- 09 - Résolution Bulletin municipal
- 10 - Demande subvention pour Parc Antoine Gauthier
- 11 - Plan d'urgence de la Municipalité
- 12 - Résolution concernant l'installation de détecteur de fumée

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

36/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par Monsieur Gilles Bourgoïn, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration: Sous-comité information: celui-ci a tenu une rencontre le 19 janvier 1986 relativement à la préparation du premier numéro du journal de la municipalité dont la parution est prévue pour le 27 janvier et sa diffusion le 28.

Sous-comité taxation: une rencontre a été tenue le 20 janvier 1986 relativement aux arrérages de taxes.

Le secrétaire-trésorier avisera par lettre recommandée les débiteurs de plus de 2 ans d'arrérages et des mesures plus sévères seront ultérieurement prises avec ceux qui n'auront pas donné suite à cet avis.

Sous-comité des ressources humaines: une rencontre a été tenue le 19 janvier 1986 relativement aux conditions de travail présentées et approuvées par le conseil ainsi que sur certaines demandes présentées par les employés.

Le comité demande le déplacement d'horaire de travail pour répondre aux besoins planifiables au service des loisirs et culture en soirée.

Le comité ne recommande pas de modifications quant aux autres demandes des employés.

Une rencontre ultérieure individuelle de chacun des employés pourrait éventuellement modifier les recommandations. Le comité dépose le document intitulé "L'organisation administrative Année 1986" et suggère au conseil d'analyser ce document et de l'approuver en tout ou en partie. Le comité précise certaines recommandations des décisions que le conseil devrait adopter soit:

- 1- le comité rappelle que les conditions de travail sont exécutoires selon le libellé actuel depuis leur approbation le 13 janvier dernier.
- 2- Il est urgent d'habiliter le troisième employé de soutien technique pour effectuer les tâches requises.
- 3- Une liste de surnuméraires doit être constituée dans le respect de notre politique d'achat de biens et



No de résolution
ou annotation

37/86

services pour effectuer les travaux à la patinoire par exemple...

- 4- La disponibilité normale des locaux de l'hôtel de ville doit être faite à tous les conseillers (avec les clés si nécessaire).
- 5- Le véhicule de service loué ou acheté devra l'être le plus tôt possible
- 6- Le camion de service doit être stationné dans le garage municipal en dehors des heures d'ouvrage.
- 7- La carte VISA doit être retournée à Visa, sinon détruite.

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard et résolu d'approuver le rapport du comité d'administration, sous-comité des ressources humaines tel que ci-haut présenté; d'approuver le document sur l'organisation administrative, Année 1986; d'approuver et de mettre en application les recommandations des décisions suggérées par le comité administratif.
Adoptée à l'unanimité.

Sécurité publique: Le comité remet le rapport de la conférence tenue à Arnprior du 5 au 9 janvier 1986 relativement à la planification d'urgence.

Le comité suggère d'envoyer une lettre de remerciement aux organisateurs de cette conférence.

Le comité souligne que Monsieur le Maire n'a pu assister à la conférence des maires tenue les 21, 22 et 23 janvier à cause de maladie et demande d'entrer en contact avec la Protection civile afin d'obtenir si possible des renseignements qui furent donnés lors de cette conférence.

Comité de transport: Le comité souligne que le délai pour procéder à l'épandage de sable dans les chemins de la municipalité de même que dans le stationnement de l'hôtel de ville est trop long. Des correctifs devront être apportés.

Comité d'assainissement des eaux: Pas de rapport puisqu'il n'y a pas de développement dans ce dossier.

Comité d'urbanisme: Le comité dépose le rapport d'une rencontre tenue le 15 janvier dernier au bureau de la M.R.C. de Francheville relativement aux démarches déjà faites concernant la réforme de réglementation d'urbanisme. Une rencontre se tiendra prochainement avec tous les conseillers de même qu'une autre rencontre avec les citoyens.

Comité de loisir: Le comité souligne qu'il a tenu en présence de tous les membres du conseil une conférence de presse le 20 janvier dernier relativement à la signature du protocole d'entente avec la Commission scolaire de Chavigny.

L'inspecteur municipal soumet un plan de subdivision d'un terrain à être approuvé par le conseil municipal. Ce terrain est propriété de Monsieur Gérard Gauthier sur les lots 302-P et 303-P. Ce projet de subdivision est conforme à la réglementation municipale.

Les membres du conseil reportent l'adoption de ce plan de subdivision à une prochaine réunion afin d'obtenir plus d'informations relativement à ce projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Baptiste Pothier, 400 Chemin Ste-Marguerite, demande si la Municipalité a procédé à la nomination d'une firme de vérificateurs comptables.

La firme de vérificateurs comptables a été nommée en mars 1985.

Il souligne que l'avis de motion 21/86 ne mentionne pas les montants auxquels ont droit désormais les membres du conseil.

Ces montants sont mentionnés à un avis public qui



No de résolution
ou annotation

est affiché aux endroits désignés par le conseil et que cet avis a même été publié dans le journal Le Nouvelliste en date du 18 janvier dernier.

Madame Denise Charest, 6e Rang Est, demande si le conseil municipal a prévu un système de son à son budget de l'année 1986, car les contribuables présents dans la salle n'entendent pratiquement rien des discussions des membres du conseil.

Les membres du conseil feront des efforts pour parler plus fort.

Monsieur Maurice Crête, 1560 Chemin Ste-Marguerite, demande si les aménagements débutés au site d'observation situé face au Cénacle St-Pierre sont terminés.

Madame Charest responsable de ce dossier, souligne qu'il reste encore pour 40 000\$ de travaux à exécuter.

Monsieur Jocelyn Duchesneau, propriétaire de la Brasserie Le Rendez-vous du Sportif souligne qu'il a demandé la réinstallation de l'annonce publicitaire en bordure du chemin Ste-Marguerite mais que rien n'a encore été fait. Que si la Municipalité ne fait rien, lorsqu'il recevra son compte de taxe, il le retournera tant et aussi longtemps que cette annonce n'aura pas été installée.

Monsieur Louis Benoit se charge d'étudier ce dossier et de rencontrer Monsieur Duchesneau.

Monsieur Paul Charbonneau, secteur Place Dubois, demande si les réunions cédulées par le comité d'urbanisme seront publiques de même que celles avec le ministère de l'Environnement. Il souligne également qu'il désire rencontrer le conseil municipal relativement à son développement domiciliaire.

Dans les rencontres prévues, certaines sont strictement pour le conseil municipal mais qu'il y en a une de prévue avec les citoyens. Quand à la rencontre avec le conseil municipal, Monsieur Gauthier souligne qu'il détient les plans de Monsieur Charbonneau et qu'éventuellement une rencontre se tiendra avec lui.

CORRESPONDANCE

ler Ministre
R. Bourassa
remercie

Monsieur le Premier Ministre du Québec, M. Robert Bourassa, exprime sa reconnaissance pour les félicitations et les bons voeux que le Conseil lui a témoignés suite aux élections générales du 2 décembre dernier.

Cénergie
offre Serv.

La firme Cénergie Inc. offre ses services professionnels à la Municipalité dans le cadre du programme Bi-énergie offert aux municipalités afin de procéder à un deuxième système de chauffage ayant l'électricité comme source d'énergie.

Comm. Munic.
vs Centre
Nautique

La Commission municipale du Québec fait parvenir copie des documents qu'elle a demandés au Centre Nautique de Francheville, soit: ses états financiers 85, copie du compte de taxe de la Municipalité, l'acte d'acquisition de la propriété.

Comm. Topon.
vs nom
Autoroute 40

M. Jean-Claude Fortin, secrétaire, souligne que la Commission de Toponymie du Québec a décidé de ne pas donner suite à son projet d'appellation de Autoroute de la Nouvelle-France pour l'Autoroute 40 section comprise entre Montréal et Saint-Augustin-de-Desmaures. L'appellation Autoroute de la Rive-Nord est maintenue à l'ensemble de cette voie de communication.

M. A. Gonzalez
offre serv.

M. Antonio Gonzalez, de Greenfield Park, offre ses services pour occuper un poste au sein de la Municipalité. Monsieur Gonzalez détient un Baccalauréat, science de la gestion, spécialisation Urbanisme. Son curriculum vitae est joint.

Min. Agric.
vs cours
eau Cosset

M. Gilles Noel, ingénieur du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation accuse réception de la résolution concernant la demande d'aide du cours d'eau "Cossette". Monsieur Noel souligne qu'un rapport agronomique



No de résolution
ou annotation

PlainteChien
Mme YScott

G.Côté vs
dommages
arbres

Comm. Scol.
appui deman
de réduction
de vitesse

Hydro vs
demandes
éclairage

Me Lajoie vs
cas R.Laroch

Caisse Popu.
vs contribu-
tion panneau
publicité.

Cours
Gestion de
l'Aménagem.

38/86

CSST, journée
informations

sera préparé dès que possible. Par la suite, les autorités supérieures se chargeront d'informer la Municipalité sur les possibilités d'intervention.

Hydro Québec accuse réception de la résolution numéro 377/85 demandant d'inscrire la Municipalité de Pointe-du-Lac au Programme de Rabais tarifaires pour les stations d'épuration de l'eau usée.

Messieurs Mario Blanchette, Pierre Simard, Alain Campbell et Madame Josée Gervais font parvenir copie d'une lettre qu'ils ont adressée à Madame Yvette Scott du 241 des Saules, l'avisant de ne plus laisser errer son chien.

Monsieur Germain Côté, propriétaire au 111, rue Des Ormes, avise que le ou vers le 6 janvier dernier, un véhicule de voirie a endommagé des arbres sur son terrain. Monsieur Côté a par la suite fait parvenir le montant de sa réclamation soit 274.38\$.

La Commission scolaire Chavigny fait parvenir une résolution d'appui à la demande formulée par les parents du Chemin des Petites Terres afin de réduire la limite de vitesse à cet endroit.

M. Michel Jacques, représentant commercial pour Hydro Québec, souligne que les demandes d'éclairage public datées du 25 février et 27 mai 1985, sont maintenant certifiées, soit l'installation d'une lampe 10000 lumens et trois de 20 000 lumens au Mercure; de même que 33 lampes au sodium de 8 500 lumens.

Me François Lajoie, pour son client M. Roger Laroché, souligne que son client a demandé une lettre de la Municipalité attestant que son projet de site d'enfouissement pour matériaux secs, ne contrevient pas aux règlements municipaux de Pointe-du-Lac. Etant donné que cette demande a été faite il y a quelque temps, Me Lajoie souligne l'importance pour son client que ce dossier progresse rapidement, que la Municipalité donne suite dans les plus brefs délais.

La Caisse Populaire de Pointe-du-Lac fait parvenir un chèque de 500\$, contribution à la réalisation d'un panneau publicitaire Parc Municipal Antoine Gauthier, et ce conformément à son acceptation de participation financière du 14 août 1984. Le Conseil d'administration de la Caisse demande la possibilité d'inscrire le nom de la Caisse populaire près du sigle et ce dans le but d'une meilleure identification. Cette demande est transmise au responsable de l'aménagement du Parc Gauthier pour considération en temps opportun.

M. Pierre St-Onge, administrateur de la zone 16, pour la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec, invite la Municipalité à inscrire son secrétaire-trésorier et son inspecteur en bâtiment à un cours "Gestion de l'aménagement du Territoire" qui débutera le 30 janvier prochain dans les locaux de la MRC de Francheville à compter de 9h00, et par la suite ce cours sera dispensé à toutes les 2 semaines pour une durée de 60 heures. Le coût d'inscription est de 30\$ payable au C.E.G.E.P. de Drummondville.

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu d'autoriser le Secrétaire-trésorier à s'inscrire au cours "Gestion de l'Aménagement du Territoire", de défrayer le coût d'inscription et autres dépenses inhérentes sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

M. Robert Bouchard, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de Francheville, souligne que la Commission de la Santé et de la Sécurité du travail, désire dispenser une journée d'information sur le contenu d'un programme de prévention en santé et sécurité du travail. Il incombe à chaque municipalité de préparer et mettre en application un tel programme avant le 23 mars 1986. La C.S.S.T. est dis-



No de résolution
ou annotation

AGMessier vs
modification
zonage

Me E.Paquette
vs mandat

40/86

FIC demande
changement
nom Rue

SPA demande
renouvellem
entente

41/86

posée à tenir cette journée le 14 février prochain.

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à assister à cette journée d'information sur le programme de prévention en santé et sécurité du travail à être tenue le 14 février prochain.
Adoptée à l'unanimité.

M. Armand-Guy Messier demande au Conseil municipal de modifier le règlement de zonage de la Municipalité sur la rue Blais afin de lui permettre de construire un six logements sur son terrain portant le numéro de lot 267-P.

Monsieur Messier joint à sa demande un chèque certifié de 1 000\$ pour couvrir les frais de modification à cette réglementation.

Le conseil désire étudier cette demande avant de prendre position.

Me Edouard Paquette, notaire, souligne qu'il n'a pas reçu de nouveau mandat (si besoin est) par les nouvelles autorités municipales concernant la cession de parties de terrain par certains résidents du chemin Ste-Marguerite. Que plusieurs propriétaires ont déjà signé les documents requis, mais que ni le Maire, ni le Secrétaire de la Municipalité n'ont signé lesdits documents. Il devient nécessaire d'adopter une autre résolution du Conseil autorisant quelqu'un d'autre que Monsieur Denoncourt à signer lesdits documents. Plusieurs propriétaires concernés refusent de signer ces documents et d'autres ne peuvent accorder de bon titre à la Municipalité, ce qui l'empêche de les faire signer. Me paquette attend des instructions du Conseil municipal.

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de modifier la résolution numéro 247/85 adoptée le 5 août 1985, soit le dernier alinéa, de la façon suivante:

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac les contrats et autres documents ainsi préparés.

Adoptée à l'unanimité.

M. Alfred Larivée, directeur général de la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne de Pointe-du-Lac, sollicite du Conseil municipal l'attribution d'un nouveau nom "Rue des Frères F.I.C." à la rue séparant leur propriété du cimetière paroissial et présentement désignée sous le nom de "Rue de la Station".

Cette demande est transmise au comité d'urbanisme pour considération.

M. Claude Bergeron, président de la Société Protectrice des animaux de la Mauricie Inc. offre à la Municipalité de renouveler son entente de service. Des changements sont toutefois apportés à ce renouvellement, soit un montant de 5\$ sera exigé pour la cueillette à partir du domicile d'un citoyen et le coût de la licence sera de 12\$.

Les membres du conseil désirent prendre connaissance de l'entente 1985 avant de renouveler l'entente.

Il est proposé par M. Guy Gauthier, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure, d'un règlement modifiant le règlement numéro 30 et ses amendements, soit le "Règlement concernant les chiens". L'adoption de ce nouveau règlement a pour but de modifier le tarif des licences de chiens, de même que de fixer un coût pour la cueillette des animaux au domicile des citoyens.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT 8-2 (Heure des assemblées)

REGLEMENT RELATIF À LA TENUE DES ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES
DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que toute corporation régie par le code municipal est représentée par son conseil;

ATTENDU que les droits de cette corporation sont exercés et ses devoirs remplis par ce conseil et ses membres;

ATTENDU que ce conseil adopte les règlements, résolutions et autres ordonnances municipales usuelles alors qu'il tient ses sessions;

ATTENDU le désir du conseil de favoriser la participation des citoyens à l'administration publique;

ATTENDU l'importance de l'information pour faciliter cette participation;

ATTENDU qu'il est essentiel de déterminer le nombre, la fréquence, le moment et l'heure des assemblées régulières de la Corporation municipale ainsi que l'endroit prévu pour la tenue de ces assemblées;

ATTENDU la pertinence d'informer de ces précisions, la population de Pointe-du-Lac;

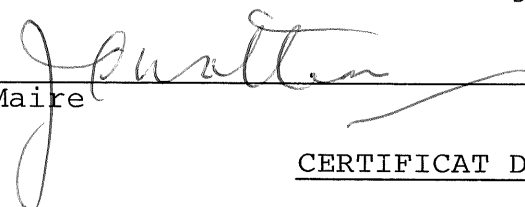
42/86

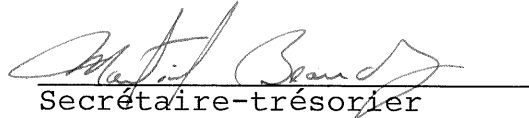
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que:

- 1- Le Conseil municipal tiendra deux assemblées régulières par mois, les deuxième et quatrième lundi de chaque mois et ce à 19h30.
- 2- Ces assemblées ont lieu à la salle publique de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac.
- 3- Les citoyens soient informés de la tenue de ces assemblées ainsi que des décisions qui en découlent.
- 4- Le présent règlement abroge et remplace l'article numéro 8 du règlement numéro 8, adopté le 24 juillet 1978.

Le présent règlement est passé et entre en vigueur suivant la loi.

Adopté à l'unanimité le 27 janvier 1986.

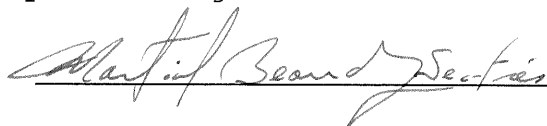

Maire


Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3 et 4 heures de l'après-midi, le 29e jour de janvier 1986.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29e jour de janvier mil neuf cent quatre-vingt-six.


Secrétaire-trésorier

MANDAT DE RECHERCHE D'UN NOUVEAU PUIT, 6e RANG

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal présente un rapport relativement à la recherche d'un nouveau puits dans le 6e Rang,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a prévu à son budget 1986 un montant nécessaire à la réalisation d'un nouveau puits,

43/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'accepter les étapes de réalisation d'un nouveau puits telles que soumises par l'inspecteur municipal soit:



No de résolution
ou annotation

- 1- Choix du site pour un sondage
- 2- Négociation pour le droit de passage avec le propriétaire (lors de cette négociation, il faudra tenir compte immédiatement du prix futur du terrain si le sondage est positif)
- 3- Demande de prix (au pied de profondeur) pour sondage et étude préliminaire
- 4- Si le sondage est positif:
 - Achat du terrain (zonage agricole)
 - Préparation du site
 - Mandat pour plan et devis
 - Approbation par l'environnement
 - Appel d'offre
 - Travaux de confection et étude hydrogéologique

Que Monsieur le Maire soit autorisé pour et nom de la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires à cette réalisation de même que signer les documents requis pour cette fin.

Adoptée à l'unanimité

COTISATION À A.Q.T.E.

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise des techniques de l'eau offre à la Municipalité la possibilité de devenir membre de cette association,

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage pour la Municipalité de devenir membre de cette Association pour être informée des derniers développements dans le domaine de l'eau,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac défraie la cotisation à l'Association québécoise des techniques de l'eau au coût de 220.\$ pour l'année 1986.

Adoptée à l'unanimité.

DÉNEIGEMENT STATION DUGRÉ

Lors de la réunion tenue le 13 janvier dernier il a été demandé au secrétaire-trésorier de vérifier la conformité des plaques d'immatriculation de la Ferme Dugré & Fils relativement à l'exécution du contrat de déneigement de la station de pompage Dugré.

Le secrétaire-trésorier souligne que la Ferme Dugré & Fils s'est munie de plaque d'immatriculation requise pour exécuter son contrat.

POLITIQUE TARIFICATION DES TERRAINS DE BALLE SAISON 1986

Messieurs les conseillers Louis Benoit et Jean Simard se retirent des discussions étant donné qu'ils sont actionnaires dans le Club Les Seigneurs de Pointe-du-Lac Inc. et que ce club utilise les équipements récréatifs de la Municipalité.

Le directeur des loisirs soumet une proposition de tarification pour les équipements récréatifs de la Municipalité.

Les membres du conseil reportent la décision sur cette question à une séance ultérieure et désirent obtenir des informations concernant les tarifs en vigueur pour l'année 1985 avant de prendre position.

DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement déléguant le secrétaire-trésorier une partie du pouvoir d'autoriser les dépenses de la Municipalité. Ledit règlement fixera le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le secrétaire-trésorier pourra autoriser la dépense, de même que les autres conditions auxquelles cette délégation sera faite.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

MODIFICATION RÉSOLUTION DÉPÔT SALAIRE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 13 janvier 1986, la Municipalité a accepté le service de dépôt-salaire offert par la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, elle a adopté la résolution 17/86 pour conclure une entente avec la Caisse à cette fin,

CONSIDÉRANT que cette résolution ne spécifiait pas la façon dont la Municipalité verserait le total des salaires à la Caisse Populaire,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de modifier la résolution No. 17/86 de façon à ajouter l'article suivant:

La Corporation municipale de Pointe-du-Lac autorise la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac à débiter à son compte, Folio 612, les sommes nécessaires au dépôt-salaire de chaque employé inscrit sur la liste fournie par l'employeur et ce à chaque semaine.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #11

Suite à une consultation avec le conseiller juridique de la Municipalité, et que ce règlement concerne l'entretien général du réseau routier de la Municipalité, le stationnement en période d'hiver de même que l'obstruction des voies publiques, le Conseil municipal désire reviser en profondeur ce règlement avant de procéder à l'adoption de modification.

BULLETIN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 13 janvier dernier, le Conseil municipal a adopté la résolution #24/86 concernant un début d'action en information,

CONSIDÉRANT que le comité d'information recommande la signature d'un contrat avec l'imprimerie Auger pour l'impression mensuel du bulletin municipal,

47/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac signe un contrat avec l'Imprimerie Auger de Pointe-du-Lac Inc. pour l'impression des 12 numéros du bulletin municipal pour l'année 1986. Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et nom de la Municipalité le contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION PARC ANTOINE GAUTHIER

48/86

Il est proposé par M. le conseiller Guy Gauthier, appuyé par M. le conseiller Jean Simard et résolu qu'une demande de subvention de 32 500\$ pour terminer l'aménagement du Parc Antoine Gauthier soit faite au ministre Picotte et l'informant de l'ouverture officielle de ce parc en juin prochain.
(Une invitation plus officielle lui sera faite en temps et lieu)
Adoptée à l'unanimité

PLAN D'URGENCE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU l'importance que la Municipalité de Pointe-du-Lac possède un plan à date pour l'application en cas de sinistre,

ATTENDU que depuis l'arrivée du nouveau conseil le plan des mesures d'urgences n'a pas été révisé,

ATTENDU que du 5 au 9 janvier se tenait à Arnprior



No de résolution
ou annotation

49/86

une conférence sur les mesures d'urgences et que les 21 et 22 janvier, une autre conférence a eu lieu à Québec pour la protection civile,

ATTENDU que toutes les municipalités doivent avoir en leur possession le plan, en date pour les mesures d'urgence, et qu'après vérification nous n'avons pas ce plan corriger,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn et appuyé par M. Louis Benoit, que:

- 1° Le conseil vérifie, corrige et complète le plutôt possible ce plan pour les mesures d'urgence,
- 2° Que le conseil s'assure du bon fonctionnement de ce plan, et les personnes ressources et mandataires soient instruites correctement sur son contenu et le pourquoi,
- 3° Que les personnes ressources et exécuteurs de ce plan, reçoivent une copie des travaux qu'ils ont fait ou à établir en cas de sinistre pour le grand bien des citoyens.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION CONCERNANT L'INSTALLATION DE DÉTECTEURS DE FUMÉE

ATTENDU que le Service des Incendies de Pointe-du-Lac a déjà demandé au conseil de mettre sur pied un règlement concernant l'application du détecteur de fumée et d'incendie,

ATTENDU que le comité de l'école Beau Soleil souhaite ardemment que le conseil mette de l'avant un tel règlement,

ATTENDU que, la Municipalité se doit de promouvoir la prévention, la sécurité, le bien être des concitoyens

ATTENDU qu'a plusieurs reprises des incendies auraient été évitées ou mieux contrôlées, si un détecteur de fumée et d'incendie aurait été installé pour prévenir

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Gilles Bourgoïn et appuyé par M. Louis Benoit que,

- 1° Que le conseil de Pointe-du-Lac confectionne un règlement et directive sur l'installation de détecteurs de fumée et d'incendie dans sa Municipalité.
- 2° Que le conseil puisse disposer des ces détecteurs de fumée et d'incendie à ses bureaux aussitôt les directives en force
- 3° Consulter les experts pour avoir des détecteurs conformes aux lois en vigueur dans la province,
- 4° Qu'une copie de cette résolution soit expédiée au Service des Incendies de Pointe-du-Lac au Comité des Ecoles de Pointe-du-Lac et aux assureurs de la Municipalité pour information.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Denise Charest, 6e Rang Est, suggère que la demande de subvention concernant l'aménagement du Parc Antoine Gauthier soit expédiée au Ministre Yvon Picotte, au Ministère de Loisir, Chasse et Pêche, de même qu'à la COLASP.

Madame Denise Charest demande des précisions concernant le projet d'un nouveau puits dans le 6e Rang, à savoir l'endroit précis où il doit être situé, de même



No de résolution
ou annotation

que si c'est celui-ci qui va être prévu pour desservir le secteur
qui a demandé d'obtenir de l'eau.

Ce nouveau puits devrait se situer dans l'axe nord-est des puits déjà existants et quant à savoir s'il va desservir le secteur qui a demandé d'obtenir de l'eau, il faut attendre de connaître le débit potentiel de ce nouveau puits.

Monsieur Pierre Laroche, Lac des Pins, souligne qu'actuellement l'eau descend trop rapidement des puits du 6e Rang Ouest pour pouvoir desservir le rang St-Charles et le Rang des Petites Terres. Il demande si le conseil prévoira un mécanisme pour corriger cette situation.

Monsieur le conseiller Louis Benoit souligne que si la veine d'eau trouvée permet un bon débit, le conseil pourrait songer à la construction d'un réservoir afin de permettre la distribution de l'eau dans les secteurs qui en demandent.

Monsieur Paul Charbonneau, Place Dubois, demande si la Municipalité a reçu ses nouvelles cartes.

Certains membres du Conseil ont justement consulté avant le début de leur présente réunion, le montage de cette carte qui devrait être complétée dans les prochaines semaines.

Monsieur Claude Parent, Rang St-Nicolas, souligne qu'il est heureux que le conseil municipal se soucie de la protection des contribuables par l'adoption d'une réglementation concernant les détecteurs d'incendie mais il souligne également que ceux-ci contiennent des particules radioactives et que le règlement qui sera adopté devra prévoir la récupération des détecteurs défectueux par la Municipalité afin d'éviter la pollution.

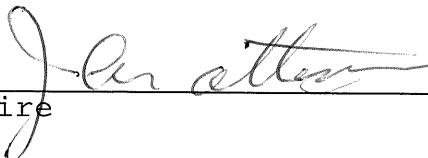
Le Conseil municipal tiendra compte de cette recommandation.

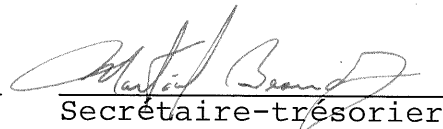
L'ordre du jour étant épuisé,

51/86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée est levée


Maire


Secrétaire-trésorier

Séance rég.
10 fév. 86

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 10 février 1986 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Louis Benoit, Guy Gauthier, Gilles Bourgoïn, Pierre Marcoux, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire-suppléant Jean Simard formant quorum.

Le Secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Monsieur le maire Jean-Charles Matteau est absent.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire suppléant demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance tenue le 27 janvier 1986 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

CORRECTIONS: Page 1347: Comité Sécurité publique, indiquer "à" Arnprior plutôt que "le".
Page 1354: 1er paragraphe: remplacer "et que du 21 au 22" par "et que les 21 et 22"



No de résolution
ou annotation

52/86

Résolution 49/86: 1°: ajouter un "s" à urgence
: 2°: écrire "contenu" au lieu de "continu"
: 3°: à changer "qu'ils a faire ou a établir"
par "qu'ils ont à faire ou ont à établir"

Résolution 50/86: 2°: inscrire "à" ses bureaux
: 3°: écrire "Consulter" au lieu de "consultez"
: 4°: inscrire "aux assureurs" plutôt que "au
assureur"

Page 1355, 2e paragraphe: enlever le "s" à puits
3e paragraphe: remplacer "mécanique" par mécanisme"

Dorénavant le conseil nous autorise à corriger im-
médiatement les fautes qui pourront apparaître dans les textes
qu'il nous soumettra.

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par Mon-
sieur Pierre Marcoux, et résolu d'accepter tel que corrigé
le procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 janvier 1986. Sigr
et initialé par Monsieur le Maire.
Adopté à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Concernant la réinstallation de l'annonce publicitaire
en bordure du chemin Ste-Marguerite, Monsieur Louis Benoit
souligne qu'il a rencontré Monsieur Jocelyn Duchesneau mais
qu'il lui manque certains documents pour compléter ce dossier.

Concernant l'adoption d'un règlement relativement
à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses au secré-
taire-trésorier, celui-ci souligne qu'il a soumis un projet
de règlement à un représentant du ministère des Affaires Muni-
cipales qui doit en faire l'étude et soumettre ses commentaires

Concernant la demande des Frères de l'Instruction
Chrétienne de Pointe-du-Lac de changer le nom de la rue de
la Station, la suggestion soumise est transmise à la Commis-
sion de Toponymie pour commentaires.

Concernant la signature d'un contrat avec l'Impri-
merie Auger pour l'impression du journal municipal, le contrat
est en préparation par l'imprimerie et Monsieur le Maire si-
gnera ce contrat dès son retour de vacance soit dans la semai-
ne du 17 février.

ADOPTION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire suppléant donne lecture de l'or-
dre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

- 01- Adoption du règlement #8-1
- 02- Salaire horaire des employés surnuméraires
- 03- Tarification des équipements de loisirs
- 04- Contrat Entretien service Equipement informatique
- 05- Modification Financement temporaire Règl. 105 et 26
- 06- Demande de creusage de fossé: B. Dugré
- 07- Adoption Règl. #30 (Règl. chiens)
- 08- Entente avec S.P.A.M.
- 09- Zonages agricoles
- 10- Plan de lotissement G. Gauthier
- 11- Cas Roger Laroche
- 12- Affaires découlant des assemblées précédentes
- 13- Parc Antoine Gauthier



No de résolution
ou annotation

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

53/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par Monsieur Gilles Bourgoin et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Comité administration Information: soumet le rapport de la réunion qu'il a tenue le 9 février 1986 concernant, premièrement la sélection d'une personne pour assumer la fonction de rédacteur du bulletin municipal jusqu'en décembre 1986 et deuxièmement le choix du nom de ce bulletin suite aux nombreuses suggestions reçues.

1- Sélection d'un rédacteur(trice): Huit offres de service ont été reçues suite à la parution de l'appel d'offre. Le comité a établi des critères de sélection et suite à la pondération des candidatures reçues, le comité recommande de retenir les services de Monsieur Claude Parent à titre de rédacteur du bulletin municipal pour l'année 1986.

Choix du nom du journal: Dix-sept citoyens(nes) ont suggéré 47 noms. Le comité a retenu 10 noms et distribue des bulletins comprenant les 10 noms retenus et demande aux contribuables présents de faire connaître leur choix. Le nom retenu par le plus grand nombre de contribuables est "A la fine Pointe du Lac". Le comité recommande donc au conseil municipal de retenir ce nom pour son bulletin municipal.

Comité des Loisirs: Le comité souligne qu'il a rencontré le conseil d'administration de la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. le 4 février 1986. La Corporation des Loisirs souligne que la Municipalité ne l'a pas souvent consulté dans la matière. Une prochaine rencontre est prévue pour le 3 mars 1986 pour établir le mode de fonctionnement et de consultation entre la Municipalité et la Corporation des Loisirs.

Permis de construction: L'inspecteur municipal soumet le rapport de permis de construction pour le mois de janvier 1986.

Comité d'assainissement des eaux: M. Jean Simard souligne que le dossier d'assainissement des eaux progresse lentement et que pour 1986 une partie des travaux devrait être réalisée soit les travaux d'égoût dans le centre du village et dans le secteur Place De Tonnancour.

Rapport de la bibliothèque: Le directeur des loisirs soumet le rapport de la bibliothèque municipale pour le mois de janvier 1986 et soumet le rapport de l'année 1985. Au cours de cette année, la bibliothèque a prêté 29 384 livres, documents ou revues à 7 407 visiteurs. Elle a recueilli 882\$ en abonnements, 486\$ en amendes. Le directeur des loisirs demande d'adhérer à l'Association des Bibliothèques publiques de la Région 04. M. Robert Henri a souligné son appréciation du rapport annuel de la bibliothèque pour l'année 1985. Il félicite le directeur des Loisirs à cet effet.

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier, appuyé par Monsieur Louis Benoit, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac adhère à l'Association des Bibliothèques Publiques de la Région 04 au coût de 25.00\$ pour l'année 1985-86 (septembre à août).

Adoptée à l'unanimité.

Le directeur des loisirs demande l'autorisation de participer à un atelier de formation de l'Association des Bibliothèques.

54/86

55/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par Monsieur Louis Benoit et résolu d'autoriser le directeur des loisirs M. Antoine Dufour ou la responsable de la bibliothèque Madame Ginette Plante à participer à un atelier de formation de l'Association des Bibliothèques Publiques de la Région 04 qui se tiendra le 24 février 1986. De défrayer le coût de participation de 45.00\$.
Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Le directeur des loisirs demande que la Municipalité défraie son adhésion au Regroupement québécois du loisir municipal.

Il est proposé par Monsieur Robert Henri, appuyé par Monsieur Guy Gauthier, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac adhère au Regroupement québécois du loisir municipal. Qu'elle défraie le coût de 125.00\$ à cette fin. Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gérard Charland, Baie-Jolie, demande de qui provient la lettre que Monsieur Gauthier corrigeait au début de l'assemblée. Il souligne que les membres du Conseil ne devraient pas corriger publiquement les lettres provenant des citoyens.

Monsieur Gauthier ne corrigeait pas une lettre provenant d'un citoyen mais le procès-verbal de l'assemblée précédente et que jamais les lettres provenant des citoyens ne sont corrigées ni même en public.

Monsieur Claude Marcoux, rue Janvelly, demande après combien de temps après l'émission d'un permis de construction l'évaluateur passe pour reviser l'évaluation. Un permis de rénovation fut demandé il y a deux ans et l'évaluateur n'est pas encore passé et qu'il l'a souligné au secrétariat à plusieurs reprises.

Une vérification sera faite auprès de l'évaluateur.

Monsieur Roger Laroche, Rang des Petites Terres, souligne qu'il a fait parvenir une lettre il y a trois mois demandant si son projet de site d'enfouissement de matériaux secs était conforme à la réglementation. Il a même retenu les services d'un avocat pour demander à la Municipalité de hâter sa réponse.

Cet item est déjà à l'ordre du jour et sera discuté ultérieurement dans l'assemblée.

Monsieur Jean-Marie Coulombe, propriétaire du Motel l'Émérillon, demande pourquoi les employés ont été avisés de ne plus aller déjeuner chez son commerce. Il souligne également qu'il ne peut se permettre de perdre une clientèle déjà restreinte.

Les membres du Conseil soulignent que les employés peuvent aller déjeuner où ils veulent mais que durant leurs heures de travail, le conseil municipal ne tolère pas que ses employés fréquentent les débits de boisson. Que les employés ont droit à une pause café de 15 minutes l'avant midi et l'après midi et que ce délai ne doit pas être dépassé.

Monsieur Gérard Charland, Baie-Jolie, souligne qu'il n'y a pas de problème à ce que les employés déjeunent à un restaurant où il y a également un débit de boisson, qu'à ce moment c'est à leur supérieur d'effectuer une surveillance. Que ceux qui se plaignent de cet état de fait le fassent publiquement.

Monsieur Eugène Riopel, Rang St-Nicolas, souligne qu'il est d'accord avec le Conseil car les employés ont passé des heures à se cacher pour ne pas travailler.

Monsieur Serge Gaulin, rue Les Boacages, ne pense pas que le Conseil puisse empêcher les employés d'aller à un restaurant mais que c'est plutôt un problème entre employeur et employés.

Monsieur Jean-Baptiste Pothier, chemin Ste-Marguerite souligne qu'il a apprécié de recevoir le bulletin municipal. Il souligne qu'au début de l'assemblée, il n'y avait pas de copies de procès-verbal dans la salle. Il demande également si la population sera consultée avant le début de travaux d'assainissement sur le chemin Ste-Marguerite.

Lorsque des coûts plus précis seront connus, le Conseil municipal tiendra des réunions de consultation à ce sujet

Monsieur Yvan Thériault, Notre-Dame Est, demande



No de résolution
ou annotation

si la glissade sera ouverte prochainement car c'est malheureux de priver les jeunes d'un tel équipement déjà en place.

La décision de ne pas ouvrir la glissade a été prise par le personnel en place et l'hiver prochain, une solution sera apportée à ce problème.

Monsieur Marcel Boisvert, rue De Tonnancour, souligne que la glissade est déjà en place et demande si le conseil ne pourrait pas considérer la possibilité d'engager du personnel surnuméraire pour la mettre en opération. A cause de son orientation face au soleil, la glace de la pente ne peut tenir longtemps après le 15 février, donc il est trop tard pour cette année.

Monsieur Henri explique également que cette glissade est un bel exemple de réalisation fait par un projet communautaire mais que lors de la préparation de ce projet on a omis de calculer les frais d'opération annuels.

Monsieur Jean-Baptiste Pothier, chemin Ste-Marguerite, demande si la revision de la zone agricole sera à nouveau discutée et quand le conseil prendra une décision.

Le Conseil municipal tiendra justement une réunion d'informations à ce sujet mercredi le 12 février à 19h30 au Complexe Sportif Seigneurial.

CORRESPONDANCE

Remercie.
M.G.Beaudoi

M. Gilles Beaudoin, maire de Trois-Rivières, remercie les membres du Conseil d'avoir contribué à la publication du cahier spécial sur le projet de rénovation de la salle J. Antonio Thompson. Cette publication a permis de recueillir la somme de 6 565\$.

Régie Alcool
vs permis
R.BFréchette

La Régie des Permis d'alcool du Québec avise que Raymonde Beaulieu Fréchette et Romain Fréchette, dépanneur Sim & Dom Enr., du 491 chemin Ste-Marguerite, ont demandé un permis pour une épicerie. La Régie souligne que toute personne, société ou groupement peut, par écrit motivé, assermenté et transmis à la Régie, s'opposer à cette demande de permis.

F.I.C. vs
dézonage

Le frère Marcel Lafrance, pour l'Administration provinciale des Frères de l'Instruction Chrétienne de Pointe-du-Lac, souligne qu'il a assisté à la réunion d'information sur la permanence de la zone agricole; à cette fin, il dépose la demande que les terrains des Frères situés au Nord-est de l'Avenue St-Charles et faisant partie d'un projet de construction domiciliaire déjà connu sous le nom de "Domaine de la Visitation" soient dézonés. Par ailleurs, les Frères ne souhaitent pas, pour l'instant, que le dézonage s'applique à leurs autres terrains situés dans la zone visée par le projet actuel.

UMRCQ vs
colloque

L'Union des Municipalités Régionales de Comté et des Municipalités locales du Québec, souligne que l'année 1986 s'annonce fertile en consultations sur l'avenir des municipalités locales et régionales. L'Union a mis sur pied un comité de travail composé de six membres dont le mandat est de rédiger un document de travail sur toute la question; de consulter les municipalités en mai et juin prochains et de déposer au congrès annuel un rapport final. L'U.M.R.C.Q. compte sur la participation des municipalités aux colloques régionaux. Un formulaire d'inscription sera expédié aux municipalités à la mi-février.

Protection
civile vs
échelle
limnimétrique

Le Bureau de Protection Civile du Québec souligne que la fonte des neiges débutera dans quelques semaines et que le risque annuel d'inondations devra être envisagé. Le Bureau suggère l'installation d'échelle limnimétrique afin de suivre facilement l'évolution de la fonte et l'approche d'un danger d'inondation.

Ress.Hydrique
offre Serv.

La Direction générale des Ressources Hydriques du Ministère de l'Environnement offre un programme d'aide technique aux inspecteurs municipaux. En plus du cours de base, certains cours spécialisés ont été élaborés.



No de résolution
ou annotation

La Société Canadienne de la Croix Rouge sollicite la contribution financière de la Municipalité pour la réalisation d'un nouveau centre d'opérations de la Société qui permettrait la fiabilité des transfusions sanguines.

La Fondation des maladies du Coeur souligne qu'elle tiendra un dîner bénéfique le samedi 15 février prochain au Complexe sportif de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Elle invite les membres du Conseil ou ses représentants à participer à son oeuvre, le coût du billet est de 100\$ pour deux personnes.

Propriétaires
C.Ste-Julie
demandent
subvention

L'Association des propriétaires de Côte Ste-Julie Inc. demande une subvention à la Municipalité qui a laissé s'établir les propriétaires actuels par l'émission de permis de construction, de rénovation, de même qu'en les autorisant à se joindre à l'aqueduc municipal. Les propriétaires paient les mêmes taxes que les autres, sans avoir les mêmes services. Cette demande s'inscrit dans la politique de subventions aux organismes.

M.G.Thibeault
demandePermi
élev.renards

M. Guy Thibeault, 4011 Rang Acadie, demande d'obtenir un permis municipal exclusif pour faire l'élevage du renard en captivité (cages). Monsieur Thibeault souligne qu'il possède une terre et qu'il pourrait procéder à cet élevage sans importuner personne.

Monsieur le conseiller Robert Henri rencontrera Monsieur Thibeault à cet effet.

R.Gélinas vs
déneigement
PlDubois

M. Roland Gélinas du 1050, 1ère Avenue, Place Du bois, souligne que lors du passage de la souffleuse à neige de l'entrepreneur de la firme Bellemare, celle-ci a pris la façade de sa demeure pour une "dompe" à neige et ceci inutilement car la neige entreposée était déjà sur son terrain et nuisant donc à personne. Monsieur Gélinas demande donc d'enlever cette neige.

L'entrepreneur devra être avisé de prendre les dispositions pour enlever cette neige.

Travaux Pub.
vs élargiss.
trottoir
SteMarguer.

Travaux Publics Canada souligne que suite à une rencontre tenue le 24 janvier dernier, relativement à l'élargissement du trottoir rue Ste-Marguerite, il retourne copie du contrat à intervenir avec Sa Majesté du Chef du Canada. Le montant des honoraires professionnels pour ce projet est de 500\$ incluant les dépenses diverses relatives à ce travail. Travaux Publics demande de lui certifier la disponibilité de ce montant afin de procéder à la finalisation de ce projet et lui retourner le contrat amendé pour acceptation par le ministère de la Justice.

57/86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte de défrayer le montant des honoraires professionnels exigés par Travaux Publics Canada pour l'acquisition par la Municipalité, d'une lisière de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin Ste-Marguerite, soit une partie du lot 256, décrite au projet de cession préparé par le Notaire Edouard Paquette.

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac les documents requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

C.S.M.Q.
adhésion

La Corporation des Secrétaires municipaux du Québec souligne qu'elle travaille en étroite collaboration avec le ministère des Affaires municipales du Québec et avec les unions d'élus notamment au chapitre de la réforme des lois municipales et des pouvoirs qu'auront chacune des municipalités dans l'avenir. La Corporation invite les secrétaires-trésoriers à renouveler leur adhésion pour compter parmi plus de 1200 membres.

La cotisation 1986 est de 145\$; et le coût de l'assurance cautionnement de 5 000\$ et assurance responsabilité professionnelle de 500 000\$ est de 115\$. Les secrétaires-trésoriers ne sont toutefois pas obligés de s'assurer par l'intermédiaire de la Corporation.



58/86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu de défrayer l'adhésion du secrétaire-trésorier Martial Beaudry à la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec au coût de 145\$ pour l'année 1986. Adoptée à l'unanimité.

Comm.Gén.Trav
requête
N° de résolution
accordat.

Le Bureau du Commissaire Général du Travail fait parvenir copie d'une requête en accréditation soumise par le Syndicat des Employés de la Municipalité de Pointe-du-Lac. Le code du travail et le règlement sur l'exercice du droit d'association oblige la municipalité à:

- 1) Dans les 5 jours de la réception de cette requête, afficher dans un endroit bien en vue, la liste complète des salariés visés par la requête, avec mention de la fonction de chacun d'eux.
- 2) Garder cette liste des salariés visés par la requête affichée pendant 5 jours
- 3) Envoyer sans délai à l'association requérante, une copie de la liste des salariés.

Un agent d'accréditation communiquera avec la Municipalité afin de procéder à l'enquête dans ce cas.

59/86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par Monsieur Robert Henri et résolu de nommer le Secrétaire-trésorier Martial Beaudry pour représenter les intérêts de la Municipalité dans le dossier de la syndicalisation des employés. Adoptée à l'unanimité.

Rev.Evaluat.
audition

Le Bureau de Revision de l'Evaluation Foncière du Québec informe de la date, du lieu et de l'heure d'audition des plaintes d'évaluation qu'il a reçues. Ainsi le Bureau siègera le 29 avril 1986 à 9h30 au Palais de Justice, salle 2.07, 212, 6e Rue, Shawinigan, pour entendre la plainte de M. Rosaire Godon. Il rappelle également que dans une cause de valeur foncière supérieure à 250 000\$, l'évaluateur seul ne peut au nom de la Municipalité renoncer à la sténographie et au droit d'appel. Il est donc important que la Municipalité prévoit la présence d'un procureur ou d'un officier municipal dûment habilité par résolution du Conseil.

Ass.Action
Commerce

M. Théo Trépanier, président de l'Association "Action-Commerce" souligne le départ de cette nouvelle association qui se veut sans but lucratif et sans but politique; mais à but positif. Cette association désire, dans les plus brefs délais possibles, une rencontre avec tous les membres du Conseil afin de leur faire connaître leurs buts, leurs objectifs et le pourquoi de cette association. Les membres du Conseil rencontreront les représentants de cette association mardi le 11 février 1986 à 19h30 à la salle de l'Hotel de Ville.

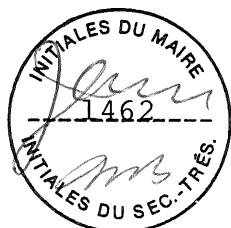
Ass. ACTION
Commerce

L'Association "Action Commerce" fait part de la vision possible d'agir en vue de défendre, protéger, promouvoir et stimuler les intérêts sociaux, économiques de la Municipalité suite à la réunion du 5 février dernier. Selon l'Association, malgré le manque de temps pour regarder plus à fond ce dossier, le plan tel qu'affiché représente un grand vide et un manque de coordination. Dans la zone blanche il n'y a eu aucun développement depuis 5 ans, certains propriétaires seraient même d'accord pour que leurs terrains redeviennent zone verte. La zone de prolongement proposée par l'ancien Conseil, représente des obstacles, par contre une partie paraît très intéressante, soit celle le long de la route 138. Certaines idées émises lors de cette soirée se sont avérées très constructives. L'Association voit très bien et même essentiel, l'implantation d'une zone industrielle le long de l'Autoroute 40 entre Trois-Rivières Ouest et la route 138. Toutefois cette zone ne devrait pas être très grande.

Règl. #8-1

REGLEMENT NO 8-1

REGLEMENT RELATIF À LA DURÉE DU MANDAT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS ET À LEUR RÉMUNÉRATION.



No de résolution
ou annotation

rentes

ATTENDU qu'il est opportun de déterminer la durée du mandat du maire et des conseillers;

ATTENDU qu'il est également opportun de déterminer leur rémunération et ce dans le respect intégral des lois en vigueur au Québec;

ATTENDU que la rémunération minimale du maire pour tous les services qu'il rend à la corporation à quelque titre que ce soit et pour le dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction doit être égale à la somme des montants suivants:

- 1- 0.910\$ par habitant compris dans la tranche de la population de la Municipalité n'excédant pas 5 000 habitants;
- 2- 0.817\$ par habitant compris dans la tranche excédant 5 000 habitants;
- 3- Le chiffre de la population de la Municipalité est accru en lui ajoutant le produit obtenu par la multiplication du nombre 1,25 par le nombre de maisons de villégiature situées dans la Municipalité et occupées à des fins récréatives de façon non continue.

ATTENDU que la corporation locale peut, par règlement de son conseil, décréter que sera versée annuellement au maire et aux conseillers, aux fins mentionnées au code municipal, une somme qu'elle fixe et qui excède celle calculée en vertu des articles 94 à 98 du même code.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné; vu la législation actuelle et les lettres patentes formant la présente Corporation municipale;

60/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu, qu'il est par les présentes décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1: La durée du mandat du maire et des conseillers est de quatre (4) ans. Au terme des quatre (4) années, il y a élection générale aux postes des six (6) conseillers, ainsi qu'à celui du maire;

ARTICLE 2: La rémunération du maire est de 1.40\$ par habitant de la Corporation Municipale;

ARTICLE 3: Le montant ainsi fixé est augmenté, s'il y a lieu, pour chaque exercice financier de la Municipalité, selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation fixé lors de la publication dans la Gazette officielle du Québec par le Ministre des Affaires municipales.

Le chiffre de la population de la Municipalité est accru en lui ajoutant le produit obtenu par la multiplication du nombre 1,25 par le nombre de maisons de villégiature situées dans la Municipalité et occupées à des fins récréatives de façon non continue.

ARTICLE 4: La rémunération des conseillers est égale au tiers de celle versée au maire.

ARTICLE 5: Le tiers du montant perçu par les membres du Conseil est considéré comme frais de déplacement et dépenses inhérentes à leur fonction, et par conséquent, est déductible de l'impôt sur le revenu;

ARTICLE 6: La rémunération du maire et des conseillers est payée par versement égaux et mensuels;

ARTICLE 7: En outre des rémunérations ci-dessus mentionnées, le Conseil municipal peut approuver sur présentation des pièces justificatives, le paiement des dépenses de voyages, frais de congrès, ainsi que le paiement de toute autres dépenses réellement encourues par le maire ou les conseillers pour le compte de la Corporation municipale, pourvu qu'elles aient été préalablement autorisées par résolution du Conseil municipal.

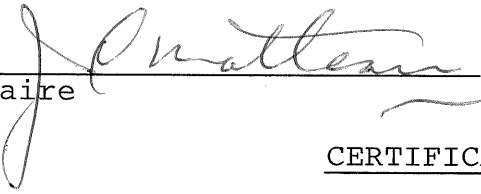


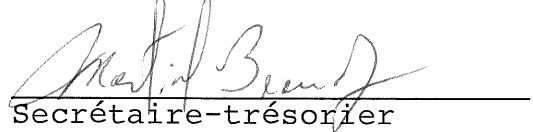
No de résolution
ou annotation

ARTICLE 8: Le présent règlement abroge et remplace les articles 1 à 7 inclusivement du règlement numéro 8, adopté le 24 juillet 1978.

ARTICLE 9: Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté à la séance du 10 février 1986

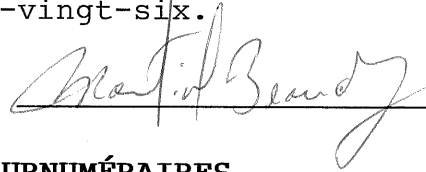

Maire


Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3 et 4 heures de l'après-midi, le 19^e jour de février 1986.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19^e jour de février mil neuf cent quatre-vingt-six.



SALAIRE HORAIRE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES

ATTENDU QUE LA Municipalité doit occasionnellement retenir les services d'employés surnuméraires,

61/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la Municipalité fixe le salaire horaire des employés surnuméraires qu'elle engage occasionnellement de la façon suivante:

- 1- 5.00\$ l'heure plus 4% de vacance pour les employés au soutien administratif;
 - 2- 6.00\$ l'heure plus 4% de vacance pour les employés au soutien technique.
- Adoptée à l'unanimité

POLITIQUE DE TARIFICATION CONCERNANT L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS A VOCATION DE LOISIR

Messieurs les conseillers Louis Benoit et Jean Simard se retirent des discussions de cet item à cause de leurs intérêts personnels dans ce dossier.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac possède, opère, entretient des équipements (terrains et bâtisses) à vocation de loisir;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac, à partir de la taxation générale, utilise des sommes importantes à cet effet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac a toujours été très libérale dans la fourniture de service jusqu'à maintenant, à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que le participant doit apporter sa contribution à l'opération des équipements mis à sa disposition pour la pratique libre d'activités de loisir;

CONSIDÉRANT que cette politique ne s'applique qu'aux adultes résidents (18 ans et plus) et à tous les non-résidents de la Municipalité de Pointe-du-Lac;

62/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Pierre Marcoux et unanimement résolu que la présente politique de tarification concernant l'utilisation



No de résolution
ou annotation

des équipements à vocation de loisirs soit en application à partir d'aujourd'hui et remplace la résolution #27/85 du 28 janvier 1985.

ARTICLE 1: Que le coût d'utilisation du terrain de balle-donnée soit:

- 1.1 Ligue de balle-donnée hommes de Pointe-du-Lac:
(3 soirs/semaine/saison complète= 900.00\$)
- 1.2 Ligue de balle-donnée femmes de Pointe-du-Lac:
(1 soir/semaine/saison complète= 300.00\$)
- 1.3 Pratique ou partie d'exhibition pour équipe locale:
 - avec éclairage: 10.00\$/hre
 - sans éclairage: 5.00\$/hre
- 1.4 Pratique ou partie d'exhibition pour équipe extérieure:
 - avec éclairage: 20.00\$/hre
 - sans éclairage: 10.00\$/hre
- 1.5 Tous(tes) joueurs(euses) non-résidents(tes) évoluant dans une équipe à Pointe-du-Lac, devra déboursier un montant de vingt (20.00\$) dollars de taxe spéciale de non-résident et avoir sa carte de membre des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc.

ARTICLE 2: Que le coût d'utilisation du terrain de baseball soit:

- 2.1 Seigneurs de Pointe-du-Lac Sénior/C.B.R.M. Pratiques + parties locales= 260.00\$/saison.
- 2.2 Pratique ou partie d'exhibition, équipe locale:
 - avec éclairage: 12.00\$/hre
 - sans éclairage: 6.00\$/hre
- 2.3 Pratique ou partie d'exhibition, équipe extérieure:
 - avec éclairage: 25.00\$/hre
 - sans éclairage: 15.00\$/hre

ARTICLE 3: Que le coût d'utilisation du terrain de soccer soit:

- 3.1 Équipe locale sénior/L.M.S. Pratiques et parties locales= 100.00\$/saison
- 3.2 Pratiques ou parties exhibitions, équipe locale:
 - avec éclairage: 10.00\$/hre
 - sans éclairage: 5.00\$/hre
- 3.3 Pratiques ou parties équipe extérieure
 - avec éclairage: 20.00\$/hre
 - sans éclairage: 10.00\$/hre

ARTICLE 4: Que le coût d'utilisation des salles du Complexe Sportif Seigneurial soit:

- 4.1 Organismes locaux à but non lucratif
 - 4.1.1 Soirée libre des membres = gratuit (réunion, conférence, activités)
 - 4.1.2 Soirée récréative (payante)
 - 4.1.2.1 Salon Crête #1 et 2
75.00 ou 100.00(ménage inc.)
 - 4.1.2.2 Salon Crête #1 ou 2
50.00 ou 75.00(ménage inc.)



No de résolution
ou annotation

4.1.2.3 Salon Dugré # 1 et 2
50.00 ou 75.00(ménage inc.)

4.2 Organisme humanitaire, scolaire ou religieux
à caractère inter-municipal:

4.2.1 Soirée libre des membres = 25.00\$
(réunion, conférence, activités)

4.2.2 Soirée récréative (payante)
4.2.2.1 Salon Crête #1 et 2
75.00 ou 100\$ (ménage inc.)

4.2.2.2 Salon Crête #1 ou 2
50.00 ou 75\$ (ménage inc.)

4.2.2.3 Salon Dugré #1 et 2
50.00 ou 75\$ (ménage inc.)

4.3 Toutes autres locations:

4.3.1 Soirée libre
(conférence, réunions, etc)

4.3.1.1 Salon Crête #1 et 2
125. ou 175.\$ (ménage inc.)

4.3.1.2 Salon Crête #1 ou 2
100. ou 135.\$ (ménage inc.)

4.3.1.3 Salon Dugré #1 et 2
75. ou 100\$ (ménage inc.)

4.3.2 Soirée récréative
(noces, fêtes familles, party, etc)

4.3.2.1 Salon Crête #1 et 2
150. ou 200.\$ (ménage inc.)

4.3.2.2 Salon Crête #1 ou 2
125. ou 160.\$ (ménage inc.)

4.3.2.3 Salon Dugré #1 et 2
100. ou 125.\$ (ménage inc.)

ARTICLE 5: Que le coût d'utilisation pour la salle municipale (salle du conseil) soit:

5.1 Organismes locaux à but non lucratif:

5.1.1 Soirée libre des membres = gratuit
(réunion, conférence, activités)

5.1.2 Soirée récréative (payante)
50.00 ou 75.00\$ (ménage inc.)

5.2 Organisme humanitaire, scolaire ou religieux
à caractère inter-municipal:

5.2.1 Soirée libre des membres = 25.00\$
(réunion, conférence, activités)

5.2.2 Soirée récréative (payante)
50.00 ou 75.00\$ (ménage inc.)

5.3 Toute autre location:

5.3.1 Soirée libre (réunion, conférence)
100.00 ou 135.\$ (ménage incl)

5.3.2 Soirée récréative (noce, fête, etc)
125.00 ou 160.00\$ (ménage inc.)

ARTICLE 6: Que le coût d'utilisation pour les Salons Bleu et Rouge du Centre communautaire (Ecole St-Joseph) soit:



No de résolution
ou annotation

- 6.1 Organismes locaux à but non lucratif
 - 6.1.1 Soirée libre des membres - gratuit (réunion, conférence, activité)
 - 6.1.2 Soirée récréative (payante) 30.00 ou 45.00\$ (ménage inc.)
- 6.2 Organisme humanitaire, scolaire ou religieux à caractère inter-municipal:
 - 6.2.1 Soirée libre des membres= 15.00\$ (réunion, conférence, activité)
 - 6.2.2 Soirée récréative (payante) 30.00 ou 45.00\$ (ménage inc.)
- 6.3 Toute autre location
 - 6.3.1 Soirée libre (réunion, conférence) 40.00 ou 55.00\$ (ménage inc.)
 - 6.3.2 Soirée récréative (payante) 50.00 ou 65.00\$ (ménage inc.)

ARTICLE 7: Que le coût d'utilisation pour le Salon Jaune (École St-Joseph) et de l'ancienne bibliothèque (École St-Yves) soit:

- 7.1 Organismes locaux à but non-lucratif
 - 7.1.1 Soirée libre des membres = Gratuit (réunion, conférence, activité)
 - 7.1.2 Soirée récréative (payante) 50.00 ou 75.00\$ (ménage inc.)
- 7.2 Organisme humanitaire, scolaire ou religieux à caractère inter-municipal:
 - 7.2.1 Soirée libre des membres= 15.00\$ (réunion, conférence, activité)
 - 7.2.2 Soirée récréative (payante) 50.00 ou 75.00\$ (ménage inc.)
- 7.3 Toute autre location
 - 7.3.1 Soirée libre (confér., réunion etc) 60.00 ou 85.00\$ (ménage inc.)
 - 7.3.2 Soirée récréative (noce, fête, etc) 75.00 ou 100.00\$ (ménage inc.)

N.B. Dans tous les cas de location, le montage et/ou le démontage de la salle (mobilier, décoration, etc) est à la charge du locataire.

Adoptée à l'unanimité.

CONTRAT ENTRETIEN SERVICE EQUIPEMENT INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac possède des équipements informatiques,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de protéger le bon fonctionnement de ces équipements par un contrat d'entretien de service,

CONSIDÉRANT la spécialisation de ces équipements IBM,

63/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte et conclut le contrat d'entretien offert par la firme Richard Besner et Associés Ltée au coût d



No de résolution
ou annotation

de 116.90\$ par mois ou 1 263.\$ par année et ce pour les équipements suivants:

Type 5291 modèle 01 numéro de série 9172667
Type 5256 modèle 003 numéro de série 0029665
Type 5251 modèle 012 et 2550 et 3701 et 4600
numéro de série 91B7227

D'autoriser le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à cette fin. Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION FINANCEMENT TEMPORAIRE Règl.105 et 26

CONSIDÉRANT qu'en juin 1985, la Municipalité de Pointe-du-Lac a refinancé par billet, une échéance d'obligations de 19 000\$ faite en vertu du règlement #105,

CONSIDÉRANT qu'en janvier 1986, un autre montant de 20 000\$ devenait échu, et ce de l'émission d'obligations faite en vertu des règlements #105 et 26,

CONSIDÉRANT que ces échéances concernent le secteur St-Charles,

64/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac effectue, auprès de la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac, un emprunt par billet au montant de 39 000\$ pour couvrir le refinancement de ces échéances. Que cet emprunt soit pour une période n'excédant pas 1 an et qu'il soit remboursé à raison de 500\$ en capital plus les intérêts courus le 1er juin 1986, le solde en capital plus les intérêts courus à l'échéance.

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac les documents et effets de commerce requis à cette fin.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution #394/85 adoptée le 9 décembre 1985 et la résolution #16/86 adoptée le 13 janvier 1986. Adoptée à l'unanimité.

REFINANCEMENT 48 000\$

CONSIDÉRANT qu'en janvier 1986, un montant de 48 000\$ devenait à refinancer, et ce de l'émission faite en vertu des règlements #105 et 26,

CONSIDÉRANT que le montant concerne la construction d'un chalet de loisirs,

65/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac effectue, auprès de la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac, un emprunt par billet au montant de 48 000\$ pour couvrir le refinancement d'une partie de l'échéance du 12 janvier 1986,

Que cet emprunt soit pour une période n'excédant pas 1 an et qu'il soit remboursé à raison des intérêts courus le 12 juillet 1986 et capital et intérêts à l'échéance,

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac, les documents et effets de commerce requis à cette fin.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution #394/85 adoptée le 9 décembre 1985 et la résolution #16/86 adoptée le 13 janvier 1986. Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE CREUSAGE DE FOSSÉ: BENOIT DUGRÉ

CONSIDÉRANT que la ferme Henri Dugré & Fils s'adresse



No de résolution
ou annotation

66/86

au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour obtenir l'amélioration du fossé le long du chemin St-Charles,

CONSIDÉRANT que cette demande vise l'amélioration du drainage d'une partie du lot 270 et ce afin d'y favoriser la culture,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de creusage de fossé le long de l'Avenue St-Charles, côté ouest, face au lot P-270 présentée par la Ferme Henri Dugré & Fils. Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT #30-4 CONCERNANT LES CHIENS

RÈGLEMENT No. 30-4

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT No. 30-3, RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac a adopté les règlements No 30-2 et 30-3 "Règlement concernant les chiens"

ATTENDU que la Municipalité désire modifier son règlement,

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été déposé lors de la réunion tenue le 27 janvier 1986,

67/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'adopter le règlement No. 30-4, intitulé "Règlement modifiant le règlement No. 30-3, règlement concernant les chiens"

BUT: Le présent règlement a pour but de modifier le coût du permis.

Article #1: L'article 1 du règlement No. 30-3 modifiant l'article #6 du règlement no 30-2 est modifié comme suit:

Le coût annuel du permis est de DOUZE (12) dollars pour chaque chien. Ce permis n'est pas transférable et non remboursable et est indivisible.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Pointe-du-Lac, ce 10e jour de février 1986.

Maire

Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3 et 4 heures de l'après-midi, le 20e jour de février 1986.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20e jour de février mil neuf cent quatre-vingt-six.

ENTENTE AVEC S.P.A.M.

CONSIDÉRANT que la Société Protectrice des Ani-



No de résolution 68/86
ou annotation

maux de la Mauricie offre à la Municipalité le renouvellement d'une entente de service,

CONSIDÉRANT que la Société demande pour le renouvellement de cette entente de modifier le tarif de la licence de chien

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac signe une entente de service avec la Société Protectrice des Animaux de la Mauricie Inc.

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac ladite entente.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: lisière le long de Ste-Maguerite

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac désire utiliser à des fins autres qu'agricole, une lisière de terrain située sur le côté nord du chemin Ste-Marguerite,

CONSIDÉRANT que cette bande de terrain devra servir à l'élargissement du chemin Ste-Marguerite ainsi qu'à l'installation d'une conduite d'égout sanitaire dans le cadre du programme d'assainissement des eaux,

69/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit et unanimement résolu que la Municipalité demande à la Commission de permettre l'acquisition de ladite lisière des propriétaires concernés.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: M. Denis Beaubien, lot P-19

CONSIDÉRANT que M. Denis Beaubien s'adresse à la Commission pour pouvoir acquérir de M. Jean-Pierre Lemyre, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricole, un terrain situé sur le lot P-19 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé au milieu d'un développement domiciliaire où plusieurs habitations sont déjà construites,

CONSIDÉRANT que ce terrain est peu propice à l'agriculture,

70/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux. et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Denis Beaubien.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: M. Jean-Pierre Lemyre, lot P-19

CONSIDÉRANT que M. Jean-Pierre Lemyre s'adresse à la Commission pour pouvoir acquérir de M. Denis Beaubien, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricole, un terrain situé sur le lot P-19 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que ce terrain n'est d'aucune utilité pour l'agriculture et qu'il est situé dans un secteur résidentiel,

CONSIDÉRANT que ce terrain est adjacent au terrain de Monsieur Lemyre,

71/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de Monsieur Lemyre.
Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

ZONAGE AGRICOLE: M. Jean Simard, lots 257, 270, 358, 359, 249

Monsieur le conseiller Jean Simard se retire des discussions de cet item étant donné qu'il est directement concerné et intéressé par cette résolution.

CONSIDÉRANT que M. Jean Simard s'adresse à la Commission pour pouvoir acquérir du Ministère des Transports un terrain situé sur les lots 257, 270, 358, 359 et 249 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que ces lots avaient été acquis par le Ministère des Transports pour l'expropriation de l'autoroute 40,

72/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de Monsieur Simard. Adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT GÉRARD GAUTHIER

CONSIDÉRANT que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur les lots 302 et 303, minute 1134, propriété de M. Gérard Gauthier,

73/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision des lots 302 et 303 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 302-9 et 303-8,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 10 avril 1986, si la demande au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date. Adoptée à l'unanimité.

CAS ROGER LAROCHE

Monsieur Roger Laroche a demandé au Ministère de l'Environnement du Québec un permis pour ouvrir un site d'enfouissement de matériaux secs.

À la demande du Ministère de l'Environnement, Monsieur Laroche demande si son projet contrevient à la réglementation municipale.

Le Conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier à faire parvenir une lettre à Monsieur Laroche lui indiquant que son projet ne contrevient pas à la réglementation municipale et une autre lettre préparée par Monsieur le conseiller Robert Henri et indiquant que le conseil municipal n'est pas favorable à l'implantation d'un tel site.

Monsieur Laroche ne désire pas que le conseil donne lecture de cette seconde lettre en assemblée.

AFFAIRE DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Monsieur Robert Henri fait un rappel de différents dossiers passés dans des assemblées antérieures mais dont le cheminement doit se poursuivre, en outre: dans la politique d'achat de biens et de services, la liste des commerces dont l'échéance est le 28 février. Dans la politique de subvention dont la liste des organismes à but non lucratif doit être complétée pour le 20 février. La révision de l'annexe à la liste des citoyens;



No de résolution
ou annotation

L'engagement de la Municipalité dans un processus de plan de développement,
L'invitation au journal Le Comté à déléguer quelqu'un,
L'évaluation globale du Ministère des Affaires municipales qui doit débiter mardi le 11 février prochain.

SUBVENTION PARC ANTOINE GAUTHIER

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac possède le seul emplacement public en bordure du Lac St-Pierre permettant à la population d'accéder à ce lac,

ATTENDU que la COLASP, par l'entremise du Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, a permis la réalisation d'une rampe de mise à l'eau et de certains autres aménagements récréatifs sur ce site,

ATTENDU que la Municipalité et la population locale se sont grandement impliquées financièrement dans l'aménagement de ce site,

ATTENDU que pour achever l'aménagement de cet espace public, certains travaux doivent être réalisés,

74/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu de demander au Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Monsieur Yvon Picotte, député de Maskinongé, de bien vouloir accorder une subvention de 32 500\$ pour que la Municipalité de Pointe-du-Lac puisse finaliser l'aménagement du Parc Antoine Gauthier et ainsi procéder à son inauguration officielle au mois de juin prochain Adoptée à l'unanimité.

COMPTE FOLIO 612

1263	M. Thiffault	suppl.	110.59
1264	B. Vallières	suppl.	139.98
1265	Mme M. Boucher		3 008.00
1266	CEGEP Drummondv.	cours	30.00
1267	Hydro Québec		75.00
1268	AQTE	cotisation	220.00
1269	AIMEQ		30.00
1270	Ass. Chefs Serv. Incend.	cotisation	50.00
1271	Guy Janvier	contrat Enlev.neige	1 000.00
1272	Hydro Québec		3 531.00
1273	Ministre des Finances		22.00
1274	Sani Paré	vidanges	6 545.00
1275	André Biron	surv. puits	150.00
1276	Receveur Général Can.		2 713.34
1277	Ministre du Revenu		3 362.28
1278	Papeterie Mauricienne		65.85
1279	Westburne Québec	aqueduc	214.90
1280	Distribution Robert Enr.		58.93
1281	Soc. can. Sel Ltée		1 794.18
1282	Thomas Bellemare Ltée		2 087.58
1283	Louis Dugré Exc.	borne-font.	108.00
1284	Courrier Purolator	poste	22.92
1285	Loisirs Pte du Lac	réception	46.37
1286	Le Nouvelliste	annonce	434.00
1287	Claude Parent	journal	100.00
1288	STM Recherche & Publ	abonnement	120.00
1289	AQTE	abonnement	25.00
1290	Cooke & Fills Enr.	H.V. & Centre	49.44
1291	Legris, Legirs & Michaud	frais légaux	123.00
1292	Garceau Dufresne	frais légaux	168.00
1293	Wilson & Lafleur	frais bureau	160.00
1294	Ville Trois-Riv.	papeterie	541.97
1295	Formules Municip.	papeterie	30.84
1296	Xérox Canada Inc.	loc. dactylo	635.96
1297	Réal Trahan	divers	33.59
1298	Distributrices Marchand	divers	270.00
2199	Garage R. Lamothe	ent. & rép.	32.29
1300	Fournier & Martin	ent.	33.38
1301	Gaz Métropolitain	chauffage	1 203.74
1302	M Electrique Ltée	ent. centre	128.62



No de résolution
ou annotation

1303	Alpha Inc.	ent. centre	182.75
1304	Bibliothèque Cent.	achat volumes	466.95
1305	Ludcom Inc.	abonnement	24.00
1306	Editions télémédia	abonnement	20.83
1307	Atelier Reliure Sag Lac	reliure	102.24
1308	Reliure Travaction	reliure	88.30
1309	à 1327 Pompiers		485.00
1328	La Laurentienne	fond pension	1 617.90
1329	Elkel	réo	112.43
1330	Soc. Can. Postes	timbres	1 000.00
1331	Imprimerie Auger	papeterie	268.75
1332	Servac Inc.		653.50
1333	Paul Charbonneau	remb. taxes	62.16
1334	Mme R.Aimé Turcot	"	1.61
1335	Municipalité Pte du Lac	"	6 636.34
1336	Pierre L'Hérault	"	21.00
1337	Roger Laroche	"	7.99
1338	Frères Inst. Chré.	"	45.75
1339	Guy Myette	"	50.66
1340	Rose-Marie Gélinas	"	17.37
1341	Georges-H. Denoncourt	"	267.77
1342	Aram Benoit	"	9.19
1343	Maurice Gauthier	"	105.09
1344	Raphael Lafrenière	"	32.10
1345	Gérald Matteau	"	214.20
1346	Marcel Pelletier	"	229.39
1347	France Durand	sur.	70.00
1348	A.Guy Messier	aqueduc déneig.	1 649.68
1349	AQTE	congrès	450.00
1350	Quincaillerie Guilbert	ent.	235.42
1351	Ls Georges Guilbert	remb. taxes	60.88
1352	Julien Brouillette	"	308.80
1353	Yves Champoux	"	271.71
1354	Roland Grandmont	"	262.11
1355	Mme Fabiola Denoncourt	"	5.48
1356	Gestions RM Labrecque	"	244.64
1357	Yvon Therrien	"	2.85
1358	Patricia Rioux	"	1.35
1359	Claude Trudeau	"	80.50
1360	Municipalité Pte du Lac	"	1 141.94
1361	André Brouillard	"	34.73
1362	Banque Féd. Dével.	"	3.64
1363	Pierrette Martin	"	39.34
1364	Thérèse Légaré	"	149.00
1365	Sylvie Baril Turcotte	"	253.64
1366	Jacques Lacombe	"	24.30
1367	André Germain	"	5.96
1368	Marcel Tousignant jr	"	4.82
1369	Pierre Dansereault	"	156.58
1370	Lionel Giroux	"	4.62
1371	Luc Tessier	"	48.56
1372	André Leblan	"	136.22
1373	Johanne Donati	"	14.00
1374	Louise Charbonneau	"	9.36
1375	Jean-Marc Caron	"	3.26
1376	Stanislas Parenteau	"	112.84
1377	Marcos Kavadias	"	94.54
1378	Jules Lacoursière	"	45.71
1379	Jean Arel	"	168.75
1380	Hubert Richer	"	264.04
1381	Clément Leclerc	"	7.00
1382	J.Jacques Duchesneau	"	25.56
1383	H.Paul Martin	"	23.94
1384	Martial Beaudry	frais voyages	91.43
1385	Gaétan Roberge	frais inspectio	194.04
1386	Marcel Bergeron	bibliot. divers	15.50
1387	La Survivance	ass. collective	608.07
1388	Bell Canada		422.57
1389	Comité Bénévoles	bibliothèque	322.00
1390	Télé-CommunicationTR	incendie	60.00
1391	Vitrierie Centre	ent. terr.	101.76
1392	P.V. Ayotte Ltée	papeterie	85.32
1393	Pluritec Ltée	analyse eau	209.00
1394	Sergaz Inc.	essence	200.98
1395	Burotec Inc.	loc. photoc.	365.26
1396	Ville T.Rivières	inform. & comptes	1 992.05
1397	Imprimerie Auger	papeterie	480.51



No de résolution
ou annotation

1398	Marc St-Arnault	surnum.	20.00
1399	Robert Gauthier	surn.	15.00
1400	Michel Thiffault	loc. mach.	66.00

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par Monsieur Gauthier et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, secteur Place Dubois, souligne qu'il a 15 terrains de dézonnés par la Commission de Protection Territoire Agricole du Québec et demande au Conseil l'autorisation de mandater la firme Pluritec à réaliser les plans et devis nécessaires à un prolongement de rue.

Les membres du Conseil désirent le rencontrer avant qu'ils donnent le mandat. Cette rencontre se tiendra le 12 février 1986.

Monsieur Charbonneau souligne également que le Conseil songe à une zone industrielle. Il suggère donc de confier une partie de ce travail à un groupement tel que Action Commerce pour réaliser l'étude.

Monsieur Yvan Thériault de Gaston Thériault Récupération, souligne que l'entreprise familiale fait aussi de la récupération de papier. Il souligne également que la boîte de récupération placée près de l'école St-Joseph appartient au Récupérateur de la région de Maskinongé, une entreprise extérieure de Pointe-du-Lac.

Madame Lise Cloutier, de l'Association des Propriétaires de Côte Ste-Julie, demande une rencontre avec le Conseil municipal. Cette rencontre se tiendra le 11 février à 8h30. Elle demande également s'il y aura des employés qui ne seront pas syndiqués.

Seul le secrétaire-trésorier ne le sera pas et les membres du Conseil sont favorables à l'accréditation des employés.

M. Georges-H. Denoncourt, Baie-Jolie, souligne que ce n'est pas la Municipalité qui a accepté la boîte de récupération de Yamachiche mais qu'il a tout simplement donné l'autorisation aux Jeannettes d'agir de telle sorte. Alors il souligne que c'est à Monsieur Thériault de faire des représentations auprès des Jeannettes.

M. Robert Boucher, rue Rouette, se plaint de la fumée durant les réunions du conseil et suggère l'installation de ventilateurs.

Monsieur Serge Gaulin, rue Les Bocages, demande dans combien de temps le Conseil municipal procédera à la refonte de la réglementation de zonage.

Les membres du Conseil désirent terminer d'abord la question du zonage agricole.

Madame Denise Charest, 6e Rang, demande s'il y a des développements concernant les arrérages de taxe.

Les intéressés ont été avisés et le Conseil municipal prendra position dans une prochaine rencontre.

Monsieur Eugène Riopel, Rang St-Nicolas, souligne qu'il n'apprécie pas la taxe sur mutation immobilière et qu'il a reçu deux comptes dernièrement.

Monsieur Riopel devra vérifier avec le secrétaire-trésorier afin de déterminer s'il n'y a pas une erreur dans son cas.

M. Roger Laroche, Rang des Petites Terres, souligne que la Municipalité pourrait accorder la vente de licences de chiens à quelqu'un de Pointe-du-Lac plutôt qu'à une entreprise d'extérieure.

Le Conseil municipal étudiera cette question.

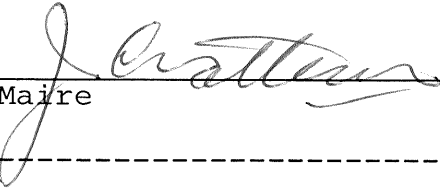


No de résolution
ou annotation

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée est levée.



Maire



Secrétaire-trésorier

Assemblée
spéciale
20 fév.86

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac, tenue le 20 février 1986 à 19h30 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac, à laquelle sont présents les conseillers: MM. Jean Simard, Guy Gauthier, Louis Benoit, Gilles Bourgoïn, Robert Henri, sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Charles Matteau, formant quorum.

Le Secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.

Monsieur le conseiller Pierre Marcoux est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier le 17 février 1986, et l'avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du Conseil le même jour.

L'avis de convocation comportait l'ordre du jour suivant:

- Prière
- Constataction du quorum
- Accréditation syndicale des employés
- Nomination d'un comité de négociation et mandat
- Nomination d'un aviseur légal et mandat

Note: Le secrétaire-trésorier a omis d'inclure une période de questions à l'ordre du jour. Le code municipal (art. 150) rend obligatoire une telle période au cours d'une assemblée.

ACCREDITATION SYNDICALE DES EMPLOYÉS

ATTENDU que les employés de la Municipalité ont présenté une requête en accréditation au Bureau du Commissaire général du Travail,

ATTENDU que la Municipalité a reçu copie de cette requête le 10 février 1986,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu:

- Que la Municipalité de Pointe-du-Lac ne s'objecte pas à l'unité de négociation proposée par le syndicat des Employés de la Municipalité de Pointe-du-Lac dans sa requête du 30 janvier 1986.
 - Que la Municipalité de Pointe-du-Lac confirme et ratifie la liste de ses salariés affichée le 14 février 1986 et produite à l'agent d'accréditation du Bureau du Commissaire général du Travail, le tout en conformité avec les dispositions du Code du travail.
- Adoptée à l'unanimité.

77/86



No de résolution
ou annotation
78/86

COMITÉ DE NÉGOCIATION

ATTENDU que les employés de la Municipalité ont présenté une requête en accréditation,

ATTENDU qu'il y a lieu que la Municipalité forme un comité de négociation à cette fin,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que:

- La Municipalité de Pointe-du-Lac forme un comité de négociation avec ses employés,
 - Qu'elle nomme au comité de négociation, Messieurs Jean-Charles Matteau, maire, Louis Benoit, conseiller, et Martial Beaudry, secrétaire-trésorier,
 - Que le mandat du Comité de négociation soit de rencontrer et négocier avec les représentants du Syndicat des Employés de la Municipalité de Pointe-du-Lac afin d'établir une convention de travail avec les employés.
- Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION D'UN AVISEUR LÉGAL ET MANDAT

ATTENDU qu'il y a lieu que la Municipalité retienne les services d'un aviseur légal pour obtenir des conseils en matière de relation de travail,

79/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de Me Marc St-Pierre, à titre d'aviseur légal en matière de relation de travail. Que les services de Me St-Pierre soient rémunérés selon son tarif horaire, soit 80.00\$/heure, et selon le nombre d'heures ou fraction d'heure où ses services seront requis pour l'année 1986.
Adoptée à l'unanimité.

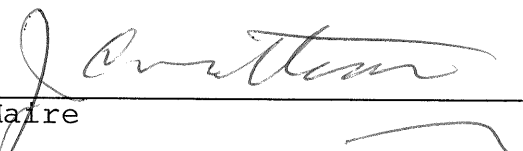
PÉRIODE DE QUESTIONS OBLIGATOIRE: Aucune

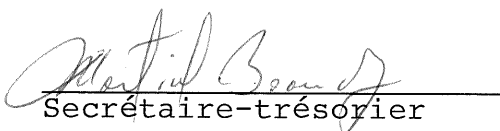
L'ordre du jour étant épuisé

80/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.


Maire


Secrétaire-trésorier

Séance
Régul.
24-2-86

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-lac

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 24 février 1986 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Jean Simard, Louis Benoit, Guy Gauthier, Gilles Bourgoin, Pierre Marcoux, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Charles Matteau formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 février



No de résolution
ou annotation

1986 ainsi que de l'assemblée spéciale tenue le 20 février 1986 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

Correction à l'assemblée du 10 février 1986:
Page 1457, dans le rapport des comités à l'item "Choix du nom du journal" on devrait lire 17 citoyens ont suggéré au lieu de 14.

Rapport de la bibliothèque: Monsieur Robert Henri a souligné son appréciation du rapport annuel de la bibliothèque pour l'année 1985. Il félicite le directeur des Loisirs à cet effet.

81/86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 février 1986. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

Correction à la séance du 20 février 1986:
Page 1474: Séance tenue le 20 février 1986 et non le 25.

82/86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 20 février 1986. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITION: Aucune

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Monsieur le conseiller Robert Henri souligne qu'une liste d'employés surnuméraires est en confection et que la population peut s'y inscrire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

- 01- Demande Assistance financière: Assainissement
- 02- Avis de motion: Règl. Délégation d'autoriser des dépenses
- 03- Nomination d'un officier Règl. de chiens: S.P.A.M.
- 04- Arrérages de taxes
- 05- Etude hydrogéologique: Ministère Environnement
- 06- Nomination Maire-suppléant
- 07- Programme de Prévention de la C.S.S.T.
- 08- Engagement rédacteur du Journal municipal: C. Parent
- 09- Nom officiel du Journal municipal
- 10- Remerciement André Biron: Surveillant de puits
- 11- Avis de motion: Règl. Zonage

- Période de questions
- Levée de l'assemblée.

83/86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Comité d'urbanisme: Le comité d'urbanisme remet un rapport qu'il a préparé en vue de la négociation de la zone agricole



No de résolution
ou annotation

avec la Commission de Protection du Territoire agricole.
Ce rapport est daté du 14 février 1986.

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu d'accepter tel que présenté le rapport de la revision de la zone agricole avec la Commission de Protection du Territoire agricole.

Monsieur le Conseiller Jean Simard s'abstient à cause d'intérêt personnel et Monsieur Jean-Charles Matteau s'abstient également.
Adopté.

Le comité d'urbanisme tiendra une rencontre le 26 février à 20heures pour étudier une modification au règlement de zonage actuel en vue de permettre des utilisations commerciales et multi-familiales le long du chemin Ste-Marguerite.

Les membres du Conseil félicitent l'inspecteur municipal Gaétan Roberge pour le professionnel avec lequel il a préparé le document de revision de zonage agricole.

M.R.C.: Monsieur le Maire souligne qu'il a assisté à une réunion du conseil des maires de la M.R.C. de Francheville. A cette réunion, il a été question du programme Berges Neuves auquel les municipalités peuvent s'inscrire.

Il souligne également qu'il a à présenter d'ici une semaine un rapport sur le rôle éventuel des M.R.C. en ce sens il désire obtenir l'opinion des membres du conseil à ce sujet.

Le Conseil municipal étudiera cette question lors de sa rencontre le 26 février prochain.

Vacances des employés: Le secrétaire-trésorier soumet la liste des vacances des employés municipaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

M. Jean-Pierre Piché, rue Julien Proulx, demande des précisions concernant le dézonage des lots 247 et autres. Il demande si le lot 247 est une terre ou un terrain seulement. Il a été question du lot 247 et autres dans la demande d'agrandissement de la zone non-agricole avec la Commission de Protection du Territoire agricole, et le lot 247 et autres sont des terres et non des terrains.

M. Yvan Thériault, 1630 Notre-Dame, demande ce que le Conseil envisage avec la zone blanche actuelle. Le Conseil veut-il le développement de cette zone et y placer les étangs sur une partie de celle-ci?

Cette question est toujours à l'étude et le Conseil bien qu'il veut favoriser le développement de la zone blanche actuelle ne peut se prononcer définitivement sur cette question.

M. Pierre Laroche, Lac des Pins, demande où sera située la zone industrielle dont le Conseil a déjà parlé. Le Conseil n'a parlé que de périmètre d'urbanisation actuellement et n'a pas déterminé d'emplacement industriel.

M. Clément Dugré, Avenue St-Charles, demande si la situation des étangs est fixée et si non à quelle date elle le sera.

Il n'y a pas de situation de précisée à l'heure actuelle et le comité technique d'assainissement tiendra une rencontre mardi le 25 février. Suite à cette rencontre, des précisions seront apportées et le conseil pourra être en mesure éventuellement de déterminer la situation précise de ces étangs.

M. Yvan Thériault, rue Notre-Dame, demande si le Conseil en entier est en faveur de placer les bassins d'épuration en zone blanche, car si le Conseil ne les place pas en zone blanche, jamais la zone actuelle se développera.



No de résolution
ou annotation

Les travaux de confection d'un collecteur sur la Route 138 seront trop honorés.

Le Conseil prendra position sur cette question dans un avenir prochain.

M. Clément Dugré, Avenue St-Charles, souligne que si les bassins d'épuration ne sont pas situés dans la zone blanche, à quel endroit seront-ils? Il demande s'il n'y aura pas lieu d'envisager de faire la conduite collectrice sur la route 138.

Le Conseil étudie toutes ces questions actuellement et tente de trouver la solution idéale pour favoriser au maximum le développement de la zone blanche actuelle.

CORRESPONDANCE

Aff. Munic.
acc. réc.
budget 86

La Direction générale de l'administration financière du Ministère des Affaires municipales du Québec accuse réception du budget de la Municipalité pour l'année 1986. L'analyse de ce rapport s'effectuera sous peu.

Fr. Roy vs
bulletin mun.

M. François Roy, responsable du Bulletin municipal de la Ville de Trois-Rivières, salue la naissance de la publication "A la fine Pointe-du-Lac". Il apprécie qu'une autre ville se place à l'heure de la communication municipale. Monsieur Roy présente ses vœux de succès à la personne choisie pour coordonner le journal. Il souligne également que cette personne peut joindre les rangs de l'Association des communicateurs municipaux du Québec.

Sécurité Pub.
liste Polici

La Direction générale de la Sécurité publique fait parvenir copie d'une liste de policiers disponibles pour faire partie du corps policiers de la Municipalité si elle désire s'en constituer un.

Bellemare Ltée
vs cas Rol.
Gélinas

M. Jacques Simard, représentant de la firme Thomas Bellemare Ltée, souligne que M. Roland Gélinas de la lère Rue Place Dubois fait le déneigement de son entrée et pousse la neige dans la rue. La firme a passé le souffleur dans la rue, comme convenu lorsqu'il est nécessaire, et a remis la neige sur le parterre de ce citoyen qui n'a pas apprécié ce geste. La firme croit que le tout doit demeurer comme tel et ne procédera pas à l'enlèvement de cette neige chez Monsieur Gélinas.

UMRCQ vs
cours Forma
tion 86

L'Union des Municipalités régionales de Comté et des Municipalités locales du Québec Inc. souligne qu'elle a conclu une entente avec la plupart des commissions de formation professionnelle du Québec à l'effet que tout élu municipal qui participera au programme de formation intitulé "La municipalité: un pouvoir méconnu!" recevra une aide financière de 40\$, ce qui réduira les frais d'inscription à 25\$/participant. La période d'inscription est prolongée jusqu'au 28 février 1986.

Les conseillers Robert Henri, Louis Benoit et Gilles Bourgoïn désirent s'inscrire à ce cours.

Ass. Inspect.
invitation
élus au
Congrès

L'Association des Inspecteurs municipaux de l'Environnement du Québec Inc. invite les membres du Conseil à se joindre à leur inspecteur municipal pour assister au congrès annuel qui se tiendra au Sheraton-Laval, les 14, 15 et 16 mars prochain. L'Association souhaite que le Conseil facilite la participation de l'inspecteur municipal à ce congrès.

Le coût d'inscription est de 80.\$

L'inspecteur municipal souligne qu'il y a plusieurs colloques de cette association au cours de l'année. Il désire discuter avec le comité d'administration afin de déterminer lesquels il pourra assister.

Emploi Immig.
vs program.
Défi 86

Emploi et Immigration Canada fait parvenir l'information et les formulaires d'inscription pour un nouveau programme de créations d'emplois étudiants: Défi 86.

Ce programme signifie un remboursement jusqu'à 100% du salaire minimum.

On incite à se prévaloir de ce programme dont les demandes doivent être soumises au plus tard le 8 mars 1986.



No de résolution
ou annotation

Les employés de soutien technique soulignent que quelques personnes leur ont rapporté ce qui avait été dit lors de la dernière assemblée du Conseil et les concernant. Ils ont demandé copie du procès-verbal et ont constaté qu'il y était mentionné qu'ils ont passé des heures à se cacher pour ne pas travailler. Les employés demandent de faire enlever ce paragraphe du procès-verbal ou de poser les questions qui pourraient prouver ces accusations et les inclure aussi au procès-verbal. Pour éviter de telles situations, ils souhaiteraient qu'avant de juger ou commenter des accusations, le Conseil entende toutes les parties impliquées.

Ceci a été affirmé verbalement par un contribuable, le Conseil n'a pas jugé, ni commenté ces propos. D'ailleurs le Conseil ne prend pas en considération des accusations formulées verbalement, elles doivent être écrites et transmises à la Municipalité.

DEMANDE ASSISTANCE FINANCIÈRE: ASSAINISSEMENT

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac est inscrite au programme d'Assainissement des Eaux,

ATTENDU l'ampleur des travaux requis sur le territoire de la Municipalité,

ATTENDU l'importance des coûts que ces travaux impliquent pour les contribuables étant donné que les subventions du Gouvernement Provincial ne couvrent pas la totalité des coûts engendrés,

ATTENDU que le Gouvernement Fédéral a subventionné la différence entre la subvention provinciale et le coût réel des travaux pour la province d'Ontario,

85/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac demande ^{au député P.H. Vincent} de bien vouloir faire des pressions auprès du Gouvernement fédéral, s'il existe déjà des précédents que Pointe-du-Lac puisse en être également, et qu'elle obtienne une aide financière substantielle pour lui aider à défrayer le coût des travaux d'assainissement qu'elle doit réaliser sur son territoire. Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÉGL. DÉLÉGATION D'AUTORISER DES DÉPENSES

86/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement déléguant au secrétaire-trésorier une partie du pouvoir d'autoriser des dépenses de la Municipalité. Ledit règlement fixera le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le secrétaire-trésorier pourra autoriser la dépense, de même que les autres conditions auxquelles cette délégation sera faite. Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION D'UN OFFICIER RÉGL. DE CHIENS: S.P.A.M.

Avant de procéder à cette nomination, les membres du Conseil désirent savoir si la S.P.A.M. n'aurait pas à son emploi quelqu'un de Pointe-du-Lac.

ARRÉRAGES DE TAXES

Le Secrétaire-trésorier souligne que depuis la dernière présentation des cas d'arrérages de taxes de trois ans et plus, seul le Centre de Plein Air Louis Riel Inc. n'a pas donné suite aux avis qui lui furent postés.

Avant de prendre les procédures légales, les membres du Conseil délèguent Monsieur Pierre Marcoux afin de rencontrer le propriétaire de ce domaine pour voir la raison de ce retard.



No de résolution
ou annotation

ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE: MINISTÈRE ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer des recherches sur son territoire pour déterminer un site potentiel à la confection d'un nouveau puits,

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement suggère qu'une étude hydrogéologique soit faite avant le début des travaux,

CONSIDÉRANT que la dite étude pourrait être faite par le ministère et ce sur l'ensemble de notre territoire et serait disponible pour le mois de mai,

CONSIDÉRANT que le coût de l'étude est de 700.\$

88/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la Municipalité demande au ministère de l'Environnement de procéder à l'étude hydrogéologique de notre territoire et s'engage à payer le montant de 700.\$ pour couvrir les frais de cette étude. Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION MAIRE-SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que le terme de maire-suppléant du conseiller Jean Simard deviendra échu le premier mars prochain,

89/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu de nommer à compter du 1er mars 1986 Monsieur Louis Benoit à titre de maire-suppléant pour le prochain terme. Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil félicitent Monsieur Simard de la performance avec laquelle il s'est acquitté de sa tâche.

PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA C.S.S.T.

Le Secrétaire-trésorier soumet un résumé d'un guide pour la préparation d'un programme de prévention qui fut remis lors d'une journée d'étude. La loi prévoit que les municipalités devront être munies d'un tel plan pour le 23 mars 1986.

La préparation de ce programme de prévention est remise au comité d'administration.

ENGAGEMENT RÉDACTEUR DU JOURNAL MUNICIPAL

ATTENDU qu'à la dernière réunion, le comité d'administration-information, après étude des huit offres de service reçues à l'égard de la sélection d'un rédacteur, recommande au Conseil municipal de retenir les services de M. Claude Parent,

89/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de M. Claude Parent à titre de rédacteur du Journal municipal pour l'année 1986, soit les 12 publications et qu'elle lui verse la rémunération de 100.00\$ mensuellement à ce titre. Adoptée à l'unanimité.

NOM OFFICIEL DU JOURNAL MUNICIPAL

ATTENDU qu'à la dernière réunion du Conseil municipal, le comité administration-information a étudié les 47 suggestions de noms suggérés par les contribuables,

ATTENDU que les contribuables présents à cette assemblée de même que le comité d'information recommandent au Conseil municipal de retenir le nom de "A la fine Pointe-du-Lac" pour le journal municipal,



No de résolution
ou annotation

90/86
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac donne le nom de: "A la fine Pointe-du-Lac" à son journal municipal.
Adoptée à l'unanimité.

REMERCIEMENTS A. BIRON: surveillant de puits

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac retient les services de M. André Biron pour accomplir la surveillance de ses puits d'aqueduc dans le 6e Rang,

ATTENDU que le Conseil municipal désire que désormais cette vérification de puits s'accomplisse par les employés municipaux,

90/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac avise M. André Biron qu'elle ne requierrera plus ses services à compter du 1er mars 1986 et qu'elle le remercie des innombrables services qu'il a rendu au cours de ces années.
Qu'à titre d'appréciation pour ces services rendus, la Municipalité remette à Monsieur Biron, une plaquette souvenir.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÉGL. DE ZONAGE NO 21

91/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 21 dont le but est de permettre les usages commerciaux et multi-familiaux le long du chemin Ste-Marguerite.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Baptiste Pothier, Chemin Ste-Marguerite, demande pourquoi dans la liste des chèques de la dernière réunion, les salaires des employés ne figurent pas.

Il demande également si le Conseil a étudié la question économique en ce qui concerne le remerciement de M. André Biron pour accomplir la surveillance des puits dans le 6e Rang car le coût du véhicule de même que les salaires des employés doivent excéder le montant d'environ 2.50\$*qu'il en coûte avec Monsieur Biron.

Les salaires des employés ne figurent plus à la liste des comptes car la Municipalité procède par dépôt-salaires maintenant.

Quant au remerciement de Monsieur Biron, les membres du Conseil considèrent que ce sont des équipements municipaux et que les employés doivent accomplir cette tâche contenu que la Municipalité ne met plus temporairement à pied l'un de ses employés.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne que pour la confection des plans et devis des services requis pour le prolongement de son secteur, soit 15 terrains, les ingénieurs doivent réaliser une étude du débit d'eau usée du secteur actuel. Il demande donc au Conseil municipal l'autorisation que ses ingénieurs effectuent cette étude sur la conduite de la Municipalité.

Les membres du Conseil ne voient aucune objection à la condition que cela ne comporte aucun frais pour la Municipalité.

M. Yvan Thériault, rue Notre-Dame, demande des précisions concernant l'avis de motion adopté en vue de modifier le règlement de zonage concernant les utilisations permises le long du chemin Ste-Marguerite. Il trouve que le Conseil délaisse le développement de la zone blanche en permettant d'autres usages que ceux actuellement permis le long de ce chemin.

* 2.50\$/jour
M.S.



No de résolution
ou annotation

Les membres du Conseil soulignent qu'ils se rencontreront mercredi le 26 février relativement à ce sujet et qu'à la prochaine réunion des précisions seront apportées.

M. Pierre Bisson, rue René, demande dans quel zonage sont situés les terrains arrière de son secteur et si les travaux d'égoûts dans la rue René s'effectueront en même temps que les travaux d'assainissement..

Les terrains situés en arrière de la rue René sont dans la zone agricole et les travaux d'égoûts à l'intérieur de la rue René s'accompliront en même temps que ceux d'assainissement.

M. Jean-Pierre Benoit, chemin Ste-Marguerite, demande où en sont rendues les négociations concernant l'acquisition des lisières de terrain requises pour l'élargissement du chemin Ste-Marguerite. Il souligne également que les propriétaires qui ont signé les actes notariés pour céder à la Municipalité la lisière de terrain requise se verront placer dans une mauvaise situation advenant le cas où leur propriété serait détruite par un incendie puisqu'ils se verront non adjacents à un chemin public.

Ce dossier n'a pas avancé puisqu'il est relié au projet d'assainissement et que le Conseil croit prioritaire de déterminer l'endroit des bassins d'épuration.

M. Georges-H. Denoncourt, Baie-Jolie, demande quel est le rayon de protection exigé par le ministère de l'Environnement autour des bassins d'épuration.


Le rayon exigé est de 1 000 pieds au départ par contre des constructions peuvent s'établir à l'intérieur de ce rayon une fois les bassins terminés.

L'ordre du jour étant épuisé,

93/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.


Maire


Secrétaire-trésorier

Séance rég.
10/3/86

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 10 mars 1986 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Jean Simard, Louis Benoit, Guy Gauthier, Gilles Bourgoïn, Pierre Marcoux, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Charles Matteau formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 février 1986 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Correction à la page 1481, première question de Monsieur Pothier, le coût mentionné aurait dû être 2.50\$ par jour.

94/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée tenue le 24 février 1986. La correction du 2.50\$ par jour a été faite en marge. Signé et initialement par le maire et le secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

RÉCEPTION DE PÉTITION: Aucune

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire a fait parvenir à la M.R.C. de Francheville ses commentaires sur l'orientation future des pouvoirs de la M.R.C. Son rapport mentionne que la M.R.C. ne devrait pas étendre ses pouvoirs outre ceux qu'elle exerce déjà.

L'inscription pour les cours donnés en collaboration avec UMRCQ a été faite.

L'inspecteur municipal Gaétan Roberge prépare la liste des colloques et congrès auxquels il souhaite participer pour l'année 1986.

Monsieur Pierre Marcoux rencontrera avec un autre membre du conseil le propriétaire du domaine Louis Riel en regard des arrérages de taxes. Cette rencontre va se faire d'ici la prochaine réunion du Conseil.

Le Conseil municipal étudiera en comité privé la question du programme de prévention de la C.S.S. T.

Les membres du Conseil municipal profite de la présence de Madame Nicole Proulx pour lui remettre une plaque souvenir en guise d'appréciation pour sa suggestion du nom du bulletin municipal A la Fine Pointe-du-Lac. Madame Proulx remercie les membres du Conseil de leur délicate attention et les félicite de leur initiative d'établir un journal municipal.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

- 01 Étude de traitement d'eau: Pluritec
- 02 Achat système classement
- 03 Règl. Délégation de pouvoir
- 04 Nomination inspecteur chiens
- 05 Résolution Fonds Laprade
- 06 Demande subvention Parc Gauthier (32 500\$) à COLASP
- 07 Demande d'agrandissement de site Herman Bouchard
- 08 Résolution pour modifier système de traitement
- 09 Résolution pour fixer l'emplacement des bassins d'épuration
- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

95/86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu d'accepter tel que ci-haut l'ordre du jour.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Sécurité publique: LeComité doit rencontrer les représentants de l'A.P.I. le 11mars 1986.

Comité Urbanisme: le comité souligne qu'il a tenu une rencontre le 26 février 1986 relativement à la modification au règlement de zonage No. 21. Il dépose son rapport.

96/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu d'accepter le rapport du comité d'urbanisme.
Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Comité de loisir: Le comité souligne qu'il a eu une rencontre le 3 mars 1986 avec les représentants de la corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. Le comité dépose le rapport de cette rencontre de même que deux documents annexes.

Il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri et résolu d'accepter le rapport du comité de loisir.
Adoptée à l'unanimité.

Le comité souligne également que la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. tiendra son assemblée générale annuelle le 25 mars prochain au Complexe sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac.

Le secrétaire-trésorier présente les différents rapports mensuels: incendie, bibliothèque, permis de construction.

Monsieur le Maire souligne qu'il a assisté à une rencontre des maires du comté de Maskinongé où il fut discuté de la possibilité d'utiliser le fonds Laprade à des fins de subventions pour création d'emplois permanents.

Monsieur le Maire souligne que les membres du Conseil ont rencontré les représentants du Ministère des Affaires municipales qui ont déposé leur rapport suite à la demande d'évaluation de la réglementation et de la situation financière de la Municipalité. Les représentants du ministère ont demandé que ce rapport demeure à l'usage interne des membres du conseil. Entre autre ce rapport mentionne l'excellente performance financière de la Municipalité pour les 4 années précédentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

M. Pierre Laroche, Lac des Pins, demande si le Conseil va étudier la possibilité de desservir le secteur Lac des Pins avec un aqueduc municipal, s'il réalise un nouveau puits dans le 6e Rang.

Le Conseil étudiera d'abord le débit de ce nouveau puits et par la suite l'étude se poursuivra.

M. Roland Grandmont, Ile St-Eugène, demande pourquoi le chemin du Parc Antoine Gauthier a été déneigé.

Ce déneigement a été réalisé pour permettre la réalisation de tests sur le fleuve St-Laurent en regard du projet d'assainissement des eaux.

Monsieur Cossette, rue Ricard, demande si la période de questions ne pourrait pas être de 20 à 30 minutes plutôt que de 15 et demeurer à ce moment-ci de la réunion.

Il demande également à quel moment l'étude hydrogéologique doit être déposée au conseil.

Le conseil étudie la possibilité d'adopter un règlement pour fixer des modalités de même que l'heure de la période de questions.

L'étude hydrogéologique doit être déposée au cours du mois de mai.

CORRESPONDANCE

Y. Picotte
acc. réc.
Rés. Parc

M. Yvon Picotte, ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, accuse réception de la résolution adoptée par le Conseil municipal le 10 février dernier et demandant une subvention de 32 500\$ pour compléter l'aménagement du Parc Antoine Gauthier. Monsieur Picotte vérifiera, lors du prochain exercice financier, les possibilités d'aide financière.

Min. Agric.
acc. réc.
rés. Fossé

M. Gilles Noel, ingénieur au Ministère de l'Agriculture, accuse réception de la demande d'amélioration de fossé de chemin de la ferme Henri Dugré et Fils. Cette demande fera l'objet d'étude par le personnel technique et sera transmise au Ministère des Transports pour l'exécution des travaux compte tenu des priorités et des disponibilités budgétaires de ce Ministère.



No de résolution
ou annotation

Le Conseil Régional de Développement de la Région 04 avise qu'il tiendra son assemblée de dissolution le vendredi 14 mars prochain à 17 heures à l'Hotellerie Le Baron, salle St-Laurent "A"

M. Jean-Claude Déry, directeur régional au Ministère de l'Environnement du Québec avise que le Ministère élabore présentement une nouvelle politique concernant l'élimination des boues de fosses septiques. Le ministère procédera, dans certains cas, à une nouvelle évaluation des lieux d'élimination existants et prendra les mesures nécessaires si des dangers de contamination existent. La présente fait suite à la lettre concernant le site d'élimination appartenant à M. Roger Laroche.

Min. Envir.
Approbation
site Laroche

Le ministère de l'Environnement du Québec fait parvenir copie de son approbation du lieu d'élimination de déchets solides, matériaux secs, sur les lots 283, 284, 285, 286 et 287 du cadastre de Pointe-du-Lac, et propriété de MM. Roger et Marc Laroche.

Soc. Croix Rou.
sollicite

La Société canadienne de la Croix Rouge sollicite la contribution financière de la Municipalité à sa campagne de financement.

Maskitours
sollicite
appui Transp

Maskitours Inc. sollicite l'appui de la Municipalité par une résolution dont un modèle est joint, pour le renouvellement de son permis à la Commission des Transports du Québec. Cette requête consiste à demander l'autorisation d'exploiter un service de transport nolisé par autobus sur le territoire de la circonscription électorale de Maskinongé à l'exception de Trois-Rivières-Ouest et de St-Etienne-des-Grès.

Le Secrétaire-trésorier devra prendre informations auprès de cette firme afin de savoir ce qu'elle a fait concrètement pour Pointe-du-Lac.

Me Legris
vs cas Girard

Me Robert Legris, avocat, fait parvenir copie d'une lettre de Me Jean Pinsonneault, procureur de M. Gilles Girard, relativement aux déboursés de celui-ci qui est disposé à se montrer très raisonnable.

Les membres du Conseil étudieront cette proposition.

M. Blanchette
dommage par
déneigement

M. Maurice Blanchette souligne que sa boîte à malle a subi des dommages causés par l'entrepreneur en déneigement à sa propriété sise au 4771 Rang St-Charles.

L'inspecteur municipal devra rencontrer le représentant du contracteur en déneigement.

J. Désilets
dommage par
déneigement

M. Julien Désilets, propriétaire au 70, 4e rue Lac des Pins, avise qu'il tient la Municipalité responsable des dommages causés à sa haie par l'accumulation de neige poussée sur sa propriété par le contracteur en déneigement.

L'inspecteur municipal devra rencontrer le représentant du contracteur en déneigement.

M. Houle
dommage par
déneigement

M. Michel Houle, propriétaire au 620 chemin Ste-Marguerite tient la Municipalité conjointement responsable avec le contracteur Thomas Bellemare, des dommages causés aux lampadaires de son entrée lors du déblaiement du 21 février 1986.

ÉTUDE DE TRAITEMENT D'EAU: PLURITEC

CONSIDÉRANT que le 9 juillet 1984, la Municipalité mandatait la firme Pluritec pour procéder à des études sur la qualité de l'eau potable et à déterminer les traitements si requis,

CONSIDÉRANT que les résultats de cette étude ne sont pas encore fournis depuis ce temps,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu que la Municipalité demande à la firme Pluritec de nous fournir les



No de résolution
ou annotation

résultats de l'étude dans les quinze (15) jours. A défaut, la résolution #194/84 deviendra nulle et sans effet et la Municipalité se verra dans l'obligation de mandater une autre firme pour effectuer ce travail.
Adopté.

Monsieur le Maire s'abstient.

ACHAT D'UN SYSTÈME CLASSEMENT

Le secrétaire-trésorier demande au conseil municipal de se porter acquéreur d'un système de classement pour les dossiers de taxation de la Municipalité.

99/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu de transmettre cette étude au comité d'administration pour examen.
Adopté.

Monsieur le Maire s'abstient.

RÈGLEMENT DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le secrétaire-trésorier donne lecture du projet de règlement déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Les membres du conseil préfèrent étudier ce projet de règlement avant son adoption.

100/86

Il est proposé par M. Robert Henri, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION D'UN INSPECTEUR: RÉGL. CHIENS

Cet item est porté à une séance ultérieure

RÉSOLUTION FONDS LAPRADE

ATTENDU que les présidents et les directeurs des corporations industrielles de Bécancour, Louiseville, du grand Shawinigan et de Trois-Rivières-Métropolitain se sont réunis pour discuter de la distribution du fonds LaPrade;

ATTENDU que les maires de la région très intéressés au développement économique et à la création de nouveaux emplois ont fait de même;

ATTENDU que monsieur le Ministre Robert DeCotret a déclaré au Sommet économique à Victoriaville que ce fonds était disponible pour la création d'emplois permanents;

ATTENDU qu'au cours d'une conférence prononcée à la Chambre de commerce de Trois-Rivières le 18 septembre 1985, le ministre Robert DeCotret a déclaré que de 80 à 90 millions de dollars étaient toujours disponibles dans ce fonds;

ATTENDU que lors d'une conférence de presse monsieur le ministre Yvon Picotte disait qu'il était prêt, à titre de ministre responsable de la région, à prendre le leadership dans ce dossier;

ATTENDU que plusieurs dossiers industriels équivalant à au-delà de 1 000 emplois ne pourront être réalisés à cause d'un manque de fonds à l'OCRI;

101/86

Il est proposé par M. Jean-Charles Matteau, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu de demander à messieurs les ministres Robert De Cotret et Yvon Picotte, à M. P.H. Vincent député de Trois-Rivières et à messieurs les députés de bien vouloir nous faciliter l'accès à ces millions en nous indiquant officiellement à quel ministère nous devrions



No de résolution
ou annotation

nous adresser pour en bénéficier et qu'un fonctionnaire responsable de la gestion de ce fonds soit nommé.
Adopté.

M. le conseiller Robert Henri est contre cette résolution.

Les membres du Conseil soulignent qu'il y aurait lieu de préparer un projet de création d'emplois permanents dans le cadre du programme d'assainissement.

DEMANDE SUBVENTION PARC ANTOINE GAUTHIER à COLASP

Cet item est reporté à une séance ultérieure afin d'obtenir des prix pour l'accomplissement des travaux à réaliser.

DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DE SITE HERMAN BOUCHARD

CONSIDÉRANT qu'Herman Bouchard projette l'agrandissement du site actuel de dépôts de résidus solides de pâte et papiers sur ces terrains lots P-180 et P-181,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet le ministère de l'Environnement du Québec demande à Monsieur Bouchard d'obtenir du secrétaire-trésorier de la Municipalité une lettre à l'effet que son projet ne contrevient à aucune réglementation municipale,

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 24 février 1986 un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le règlement de zonage No. 21 a été déposé,

102/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que le Conseil n'autorise pas le secrétaire-trésorier à émettre la lettre demandée par M. Herman Bouchard. Que le Conseil municipal étudiera cette demande lors de l'élaboration du règlement modifiant le règlement de zonage portant le numéro 21.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION POUR MODIFIER SYSTÈME DE TRAITEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac est inscrite au programme d'assainissement des eaux,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé avec le gouvernement du Québec un protocole d'entente le 5 août 1985,

CONSIDÉRANT que l'annexe A de ce protocole à son article 2.3 stipule que les travaux de traitement comprennent la construction d'une station d'épuration principale,

103/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac avise le gouvernement du Québec et le ministère de l'Environnement qu'elle désire abandonner la solution d'une station d'épuration pour le traitement de ses eaux usées dans le cadre du programme d'assainissement des eaux. Qu'elle désire plutôt comme solution de traitement des étangs aérés.
Que le Maire et le Secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité un addenda au protocole d'entente intervenu avec le gouvernement du Québec dans le cadre du programme d'assainissement des eaux.
Adoptée.

Monsieur le Maire s'abstient.



No de résolution
ou annotation

104/86

RÉSOLUTION POUR FIXER L'EMPLACEMENT DES BASSINS D'ÉPURATION

ATTENDU que la Municipalité est inscrite au Programme d'Assainissement des Eaux,

ATTENDU que la Municipalité doit prendre position sur le mode de traitement de ses eaux usées, de même que sur la localisation du traitement,

ATTENDU que le Conseil municipal a étudié plusieurs alternatives quant au mode de traitement et quant à sa situation,

ATTENDU que le Ministère de l'Environnement préconise le type de traitement par des étangs aérés,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac avise le Ministère de l'Environnement et la Société québécoise d'Assainissement des eaux du Québec qu'elle désire un traitement de ses eaux usées par des étangs aérés, et qu'elle désire aussi que l'emplacement de ces étangs soient situés à l'intérieur de sa "zone blanche" Adoptée à l'unanimité.

COMPTES FOLIO 612

1401	UMRCQ	cours	130.00
1402	Receveur Gén.	cotisation 85	14.90
1403	Ministre Revenu	cotisation 85	871.39
1404	Corp. Loisirs PDL	centre comm.	30 000.00
1405	France Durand	surnuméraire	297.65
1406	Corp. Sec. Mun. Qué.	cotisation	145.00
1407	Ass. Bibliothèques	adhésion	25.00
1408	Regroupement Qué	adhésion Loisirs	125.00
1409	à 1415 Conseil	rémunération(2mois)	4 375.64
1416	France Durand	surnuméraire	48.82
1417	Marc St-Arnault	surnuméraire	49.92
1418	Robert Gauthier	surnuméraire	46.80
1419	Mario Boisvert	surnuméraire	6.24
1420	Hydro Québec		6 236.27
1421	Ministère Revenu	cotisation fév.	2 826.44
1422	Receveur Gén.	cotisation fév.	2 235.48
1423	Ville T.Rivières O.	cour munic.	225.00
1424	Ville Trois-Rivières	location ordin.	1 000.00
1425	La Survivance	ass. coll.	618.61
1426	A. Guy Messier	déneigement	200.00
1427	J. Guy Janvier	déneigement	1 000.00
1428	Thomas Bellemare	déneigement	43 020.00
1429	Sani Paré	vidanges	6 545.00
1430	Antoine Dufour	voyages, div.	131.08
1431	Martial Beaudry	voyages, div.	130.66
1432	Imprimerie Auger	journal	454.05
1433	Claude Parent	journal	100.00
1434	UMRCQ	cotisation 86	1 100.00
1435	Distribution Robert	entretien	122.35
1436	Papeterie Mauricienne	papeterie	155.31
1437	Xerox Canada Inc.	art. bureau	21.80
1438	Quinc. Guilbert	centre, HV. etc	845.36
1439	à 1456 pompiers	février	905.00
1457	Télé-Comm. T.R.	incendie	60.00
1458	Bell	incendie	140.58
1459	Aréo-Feu	incendie	88.00
1460	Motorola Limitée	incendie	78.00
1461	Protection Incendie	incendie	9.54
1462	Receveur Gén.	licence radio	236.00
1463	Régie Ass. Auto	licences	429.00
1464	Garage Pépin & Fils	ent. essence Incend.	133.94
1465	Marcel Bergeron	abonn., divers	32.97
1466	Réal Trahan	divers	27.84
1467	Gaétan Roberge	voyages inspect.	159.50
1468	Matériaux Les Rives	outillage, centre	488.51
1469	Atelier Aiguillage	incendie	18.00
1470	A.Guy Messier	aqueduc, déneigement	521.32
1471	Thomas Bellemare	loc. machin. sable	2 755.36



No de résolution
ou annotation

1472	Louis Dugré Exc.	Borne-font.	738.00
1473	Soc. Can. Sel Ltée	abrasif	2 031.22
1474	Westburne Québec	aqueduc	136.50
1475	Perron Électrique	ent. puits	74.00
1476	Ls G. Guilbert	aqueduc	195.00
1477	Michel Thiffault	loc. machi.	24.00
1478	Gaz Métropolitain	chauffage	977.43
1479	Oxygène Val-Mauricie	centre comm.	73.52
1480	Bibliothèque Centrale	achat	630.45
1481	Périodica	abonnement	24.05
1482	Rel. Travaction Inc.	bibliothèque	61.33
1483	Comité Bénévoles	bibliothèque	304.00
1484	MRC de Francheville	quote part	29 265.68
1485	Jean-Yves Pépin	incendie	15.44
1486	Petite Caisse	ass. ch.	192.19
1487	La Laurentienne	fonds pension	1 294.32
1488	Bell Canada		417.96
1489	Le Nouvelliste	annonce	350.00
1490	O.M.H.	compensation déficit	2 225.00
1491	Cooke & Fils Enr.		22.02
1492	Perco Ltée	Loc. machin.	98.88
1493	Sylvain Bisson	loc. machin.	100.00
1494	Burotec Inc.	loc. photoc.	351.49
1495	Sergaz Inc.	essence	403.40

105/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Georges H. Denoncourt, Baie-Jolie, suite à l'enquête que le ministère des Affaires municipales a tenue sur l'administration antérieure, il demande si la situation financière de la Municipalité est bonne et si oui Monsieur Henri pourrait-il intégrer au prochain bulletin municipal des commentaires des gens des Affaires municipales.

Oui la situation financière est bonne et les commentaires seront placés au prochain bulletin.

Monsieur Denoncourt souligne également qu'il est important que la période de questions soit à la fin de la réunion pour pouvoir discuter des sujets de la réunion.

Monsieur Denis Houle, place Dugré, demande si c'est la même firme d'ingénieurs qui recommandait une usine d'épuration et maintenant des étangs aérés dans le cadre du programme d'assainissement.

C'est le Conseil municipal qui a changé d'opinion.

M. Robert Boucher, rue Rouette, demande si le Conseil a des coûts annuels d'opération relativement aux usines et aux étangs d'épuration.

Les coûts obtenus sont de l'ordre de 70 à 75,000\$ pour les usines comparativement à 25 à 30,000\$ pour les étangs aérés.

M. Roland Grandmont, Ile St-Eugène, demande si le 32 500\$ qui va être dépensé au Parc Antoine Gauthier comprend l'aqueduc à l'Ile St-Eugène. Il demande si la Municipalité ne pourrait pas aménager un tuyau de 6" avec bouche d'incendie à la limite du Parc pour que les gens du secteur de l'Ile puisse se raccorder.

Il est recommandé à Monsieur Grandmont de faire signer une requête des intéressés.

M. Yvan Thériault, rue Notre-Dame, demande à quel moment sera soumise l'étude pour fixer l'emplacement des bassins.

La Municipalité devrait recevoir cette étude au printemps 1986 et compléter la construction en 1987.

M. Jean-Baptiste Pothier, Chemin Ste-Marguerite, souligne qu'à l'ordre du jour il y avait un projet de règlement pour déléguer au secrétaire-trésorier certaines compé-



106/86
No de résolution
ou annotation

tences. Il demande pourquoi le Conseil n'a pas adopté ce règlement.

Le Conseil préfère étudier le règlement avant de l'adopter.

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.


Maire


Secrétaire-trésorier

Séance rég.
24 mars 86

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 24 mars 1986 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Jean Simard, Guy Gauthier, Gilles Bourgoïn, Pierre Marcoux, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Charles Matteau formant quorum.

Monsieur le conseiller Louis Benoit est absent.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 mars 1986 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

A la résolution 99/86, Monsieur le Maire souligne qu'il a enregistré son abstention puisqu'il avait proposé l'acquisition de cet item mais que sa résolution n'a pas reçu de secondeur.

A la résolution 101/86 Monsieur le Maire souligne que le texte de résolution proposé mentionnait que la résolution devait être adoptée à l'unanimité ce qui n'a pas été le cas. Donc la résolution n'est pas adoptée et Monsieur le conseiller Henri qui s'est objecté à cette résolution à cause de sa formulation.

107/86

Il est proposé par M. Pierre Marcoux, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 mars 1986. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

RECEPTION DE PÉTITIONS:

Un groupe de propriétaires de l'Ile St-Eugène demandent d'obtenir une conduite d'eau desservie par la Municipalité.

Les membres du Conseil prendront en considération cette requête lors d'une prochaine assemblée.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE: aucune

ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum



No de résolution
ou annotation

- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

- 01- (Art. 219) Nomination: inspecteur agraire, inspecteur municipal, Gardien d'enclos, mauvaises herbes
- 02- Arrérages de taxes
- 03- Demande au zonage agricole: J.Marc Janvier
- 04- Règl. Délégation dépenses
- 05- Avis sur travaux d'égouts assainissement
- 06- Résolution autorisation dépôt à terme
- 07- Félicitations à Trois-Rivières
- 08- Lotissement P. Charbonneau
- 09- Adoption projet règlement zonage
- 10- Résolution pour fixer l'assemblée de consultation
- 11- Demande délai à C.S.S.T. pour préparation programme prévention
- 12- L'accueil à Hôtel de Ville
- 13- Subvention C.O.L.A.S.P.
- 14- Cas: Raymond Dorval
- 15- Mandat avocat procédures H. Bouchard
- 16- Autorisation de présenter une demande aide-financière Fête nationale

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

108/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration: M. Robert Henri dépose un rapport du comité d'administration suite à une réunion tenue le 19 mars 1986 concernant:

- 1- la politique de subvention
- 2- le programme de prévention C.S.S.T.
- 3- le règlement de délégation de dépenses
- 4- le cas Gilles Girard

Ce rapport est lu en assemblée.

109/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu d'accepter le rapport du comité d'administration.
Adoptée à l'unanimité.

Sécurité publique: M. Gilles Bourgoïn dépose le rapport du comité suite à une réunion tenue le 11 mars 1986 et dont l'ordre du jour était d'échanger sur la situation de ce service et concernant les demandes et remarques de l'A.P.I. Ce rapport est lu par Monsieur Bourgoïn.

110/86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'accepter le rapport du comité de sécurité publique.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT ÉQUIPEMENT D'INCENDIE:

ATTENDU que les représentants de l'A.P.I. demandent l'achat de certains équipements,

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'année 1986 prévoient des montants pour l'achat de certains équipements,

111/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu d'autoriser le Secrétaire-trésorier à procéder à l'achat des équipements d'incendie tels que ci-après:

Deux nouveaux cylindres en aluminium léger



No de résolution
ou annotation

Une trousse de premiers soins
Deux couvertures de laine
Trois manteaux de pompier
Quatre visières M.S.A.
Trois paires de bottes spéciales
Six lampes de poche
Une valve 1½" pour l'applicateur
Installation d'avertisseurs de recul sur les véhicules.
Adoptée à l'unanimité.

Transport: M. le conseiller Guy Gauthier souligne qu'il a rencontré Messieurs Cossette et Laroche relativement au transport en commun à Pointe-du-Lac. Ceux-ci ont fait l'étude des avantages d'un tel système mais à la suggestion de Monsieur Gauthier, ils envisagerons les inconvénients et un rapport sera présenté lors d'une séance ultérieure.

Assainissement: M. le conseiller Jean Simard présente un rapport de la firme d'ingénieurs relativement à la mise en chantier de certains travaux d'égoûts dans le cadre du programme d'assainissement des eaux soit le lot de construction No 3.

Loisirs: Il est souligné que la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. tiendra son assemblée générale annuelle le 25 mars 1986 à 19h30 au Complexe Sportif Seigneurial.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, demande s'il y a des développements concernant le projet d'aqueduc dans leur secteur; il demande également une rencontre avec le Conseil municipal, le Ministère de l'Environnement et le Député de Maskinongé, M. Yvon Picotte.

Le Conseil attend le résultat de l'étude sur le nouveau puits et tant qu'à la rencontre, elle pourrait se tenir le 7 avril prochain dépendamment des disponibilités des autres personnes impliquées.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne que les permis de lotissement coûtent à Trois-Rivières Ouest \$10.00 pour le premier lot et \$1.00 pour les lots suivants tandis qu'à Pointe-du-Lac il en coûte \$50.00 de base plus \$25.00 par lot. Ce qui fait qu'un projet de développement de 15 terrains, lui coûte \$650.00. Il souhaiterait donc une modification de ce règlement pour favoriser le développement.

Le comité d'urbanisme va étudier cette question lors de la revision de la règlementation.

Madame Lise Cloutier, Côte Ste-Julie, souligne qu'elle a déposé une lettre d'intention de demande de subvention dans le cadre de la politique de subventions de la Municipalité. Elle demande si elle peut obtenir les critères d'évaluation des demandes de même que la pondération de chacun de ceux-ci.

Madame Cloutier n'a qu'à s'adresser au bureau de l'Hôtel de Ville.

Un représentant de l'Ile St-Eugène souligne que la formulation de la requête de leur secteur concernant l'aqueduc est simple. En fait ce qu'ils veulent c'est l'autorisation de se raccorder à un tuyau qui pourrait être installé à la limite du Parc Antoine Gauthier.

M. Gérard Charland, 1061 Baie-Jolie, souligne que les gens de l'Ile St-Eugène veulent obtenir de l'eau mais il n'a rien contre, mais à la condition que la conduite passe sur leurs terrains et non sur le sien.

M. Ernest Tessier, Domaine Leveco, souligne que la propriété de M. Gilles Cloutier, voisin de chez lui, a été vendue pour les taxes et qu'elle est dans un état lamentable. Il a offert à l'acquéreur de cette propriété de l'acheter mais ce dernier lui demande la somme de 7 000\$ puisqu'elle est évaluée à ce montant.



CORRESPONDANCE

M. Pierre-H. Vincent, député de Trois-Rivières à la Chambre des Communes à Ottawa, accuse réception de la résolution du Conseil municipal relativement au programme d'Assainissement des eaux du Québec.

No de résolution
ou annotation

acc.rec.

rés. 84/86

M. Yvon Picotte, ministre du Loisir de la Chasse et de la Pêche, accuse réception de la résolution #84/86 concernant la demande faite au député fédéral de Trois-Rivières, M. Pierre H. Vincent.

UMRCQ vs
Prévention
incendies

L'U.M.R.C.Q. souligne que suite à l'intérêt démontré et nécessaire à la prévention des incendies dans les municipalités de 5 000 habitants et moins, elle s'est associée au Ministère des Affaires municipales pour une expérience pilote de sensibilisation auprès de certaines M.R.C. Les résultats de cette expérience seront communiqués par l'entremise de la revue QUORUM et lors du prochain congrès 1986.

TRO vs
régl.urban.

La Ville de Trois-Rivières-Ouest fait parvenir copie des règlements modifiant son plan d'urbanisme, son règlement de zonage et son règlement de construction. Ces documents sont soumis en vertu des articles 91 et 102 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CommToponym.
vs rue de la
Station

M. Marcel Fourcaudot de la Commission de Toponymie soumet ses commentaires relativement au remplacement de la dénomination "Rue de la Station" par celle soumise par les Frères de l'Instruction Chrétienne. Il souligne également que l'analyse technique envoyée en juillet 85 est constituée de suggestion ayant reçu l'approbation de la Commission. Si besoin est, il peut rencontrer le Conseil pour discuter ou expliquer des suggestions.

Les autres propriétaires de la rue de la Station doivent être consultés.

Pluritec
rapport

M. Paul Giguère, chimiste, de la firme Pluritec Ltée, soumet son rapport décrivant les conditions d'agressivité de l'eau et le type de traitement qui peut corriger cette situation. Monsieur Giguère présente aussi ses excuses pour le retard à présenter ce document.

Comm Protect.
Agric. vs
avis négoc.
plan zoneAgr.

La Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec fait parvenir l'avis de négociation du plan de la zone agricole. Dans les 180 jours de la présente, la Commission s'adressera au gouvernement pour obtenir un décret établissant, si nécessaire, le plan révisé de la zone agricole des municipalités membres de la M.R.C.

A.Robitaille
demande
exemption
taxe vidange

En date du 6 mars 86, M. Arthur Robitaille demande d'enlever la taxe de vidanges appliquée à la maison inoccupée sise sur le lot 535.

Le règlement concernant les vidanges prévoyant que la taxe est imposée à tous les propriétaires de la Municipalité, le Conseil ne peut accueillir cette demande.

Min.Aff. mun.
Marché Inter.
mai 1986

Le sous-ministre du Ministère des Affaires municipales invite à participer aux journées thématiques sur l'informatique municipale qui se dérouleront dans le cadre du Marché international du logiciel de Montréal les 12, 13 et 14 mai prochain au Palais des congrès de Montréal.

Le ministère vise à promouvoir l'excellence en matière de planification de systèmes d'information et de procédés de gestion, notamment dans les domaines de la protection incendie, prévention de la criminalité, génie urbain et systèmes intégrés d'information à référence géographique.

Frais de participation 30\$/jour ou 50\$/3 jours.

LesSeigneurs
installation
panneaux

M. Marcel Boisvert, directeur général de l'organisation des Seigneurs de Pointe-du-Lac Inc. demande la permission d'installer ses panneaux publicitaires sur la clôture du terrain de baseball pour la saison 1986.

Cette demande devra d'abord être acheminée à



Action Comm.
vs demandes
No de résolution
ou annotation

la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. pour que celle-ci en fasse la recommandation. Il est à noter que le Conseil insistera pour que ces panneaux soient conformes à la langue française et ne soient pas sexistes.

En date du 14 mars 1986, M. Roger T. Trépanier du comité Action-Commerce demande la confirmation des demandes suivantes:

- 1- La permission d'installer 3 panneaux identifiant le slogan qui est "Pourquoi pas? Chez-nous avant tout"
- 2- La permission d'utiliser la salle de l'Hôtel de Ville pour le tirage de la promotion de Pâques, samedi le 29 mars à 16 heures et l'assurance de votre présence pour effectuer les tirages.
- 3- La permission de visiter le local que les conseillers ont offert soit à l'école St-Yves et de l'occuper s'il répond aux besoins.
- 4- Les dirigeants désirent rencontrer les dirigeants municipaux après Pâques.

Le Conseil accepte de prêter la salle municipale pour le 29 mars prochain et tant qu'aux autres demandes, elles seront discutées lors d'une rencontre à être tenue le 7 avril prochain.

CLM Inc.
vs adhésion

Le Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. invite à renouveler l'adhésion comme membre du Conseil pour l'année 1986-87. Le taux est de 100\$. De plus il demande de transmettre les noms de 2 délégués soit un élu municipal et un permanent ou bénévole en loisir.

L'Assemblée générale annuelle se tiendra le jeudi 29 mai à l'Hôtel Les Chutes de Shawinigan.

Le Conseil préfère attendre la tenue de l'assemblée annuelle de la Corporation avant de prendre position.

Conf. Rég. Hist.
invite 5/4/

La Conférence régionale Histoire, Plein Air et Tourisme, invite la Municipalité à déléguer de ses représentants pour assister à une conférence régionale qui se tiendra le 5 avril prochain à l'Auberge des Gouverneurs de Trois-Rivières. Le coût d'inscription est de 20.00\$ par personne.

112/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu d'autoriser Monsieur le Maire à participer à cette conférence, de lui défrayer le coût d'inscription et autres frais sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

Ass. Prop.
Cote S. Julie
demande
pavage entré

M. Claude Girard de l'Association des Propriétaires de Côte Ste-Julie Inc. demande que l'entrée de Côte Ste-Julie soit pavée comme le sont les débuts de rues ou routes de la Municipalité.

Cette demande est transmise au Comité de voirie pour étude.

L. Dugré vs
élargissem.
Ste-Marg.

M. Louis Dugré se dit favorable à la réalisation du projet de l'élargissement du chemin Ste-Marguerite. Il demande le paiement de l'expropriation et désirerait rencontrer le Conseil pour étude du projet.

Les membres du Conseil rencontreront Monsieur Dugré le 7 avril prochain.

Comm. T. Riv.
vs contrat
entretien

M. Marcel A. Blais, directeur de Les Communications Trois-Rivières 2 000 Ltée, fait parvenir le contrat d'entretien pour le système téléphonique pour la période du 8 avril 1986 au 7 avril 1987 et le coût est de 490.00\$. Le Secrétaire-trésorier devra prendre des informations afin d'obtenir les prix de d'autres firmes afin de comparer.

JB Deschamps
vs destruction
Obligat.

La firme J.B. Deschamps Inc. demande l'autorisation de détruire les obligations et coupons payés pour les années antérieures à dix ans. Ceux-ci ont été vérifiés et ne sont plus d'aucune utilité. Ils seront détruits par le feu en présence d'un témoin et une copie assermentée des numéros détruits sera remise à la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que la maison J.-B. Deschamps Inc. demande l'autorisation de détruire les obligations et coupons payés pour les années antérieures à 10 ans,

113/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac autorise la maison J.-B. Deschamps, Inc. à ne conserver à l'avenir que les obligations et coupons échus et payés pour la Municipalité de Pointe-du-Lac depuis les dix dernières années.

La maison J.-B. Deschamps Inc. est autorisée à détruire par le feu les obligations et coupons échus et payés qu'elle a reçus antérieurement à dix ans et s'engage à nous fournir une copie assermentée des numéros qui auront été détruits.

La présente résolution s'applique pour les années à venir et ce, afin que la maison J.-B. Deschamps Inc. ne garde jamais plus de dix ans les obligations et coupons échus et payés.

Adoptée à l'unanimité.

JLSamson vs
accrédit.
employés

M. Jean-Louis Samson, agent d'accréditation, transmet copie de l'accréditation accordée dans la requête du Syndicat des Employés de la Municipalité de Pointe-du-Lac.

Toutefois, un commissaire du travail sera nommé pour décider du statut des personnes faisant l'objet d'un désaccord soit Messieurs Roberge et Dufour.

M. le conseiller Robert Henri souligne que le secrétaire-trésorier devrait aviser tout correspondant qui s'adresse encore à l'ancien secrétaire-trésorier M. Jean-Baptiste Pothier, du changement de secrétaire-trésorier.

NOMINATION INSPECTEUR AGRAIRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal la Municipalité doit nommer dans le mois de mars tous les deux ans, au moins un inspecteur agraire,

114/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu de nommer M. Gaétan Roberge, inspecteur agraire pour la Municipalité de Pointe-du-Lac pour le prochain terme. Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal la Municipalité doit nommer dans le mois de mars tous les deux ans, au moins un inspecteur municipal,

115/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Marcoux, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu de nommer M. Gaétan Roberge, inspecteur municipal de la Municipalité de Pointe-du-Lac. Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION GARDIEN D'ENCLOS

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit nommer dans le mois de mars, tous les deux ans, au moins un gardien d'enclos,

116/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu de nommer M. Gaétan Roberge, gardien d'enclos pour la Municipalité de Pointe-du-Lac, pour le prochain terme. Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION INSPECTEUR MAUVAISES HERBES

ATTENDU qu'en vertu de la loi sur les abus pré-



No de résolution
ou annotation

judiciales à l'agriculture, la Municipalité peut nommer un inspecteur à cette fin,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu de nommer M. Gaétan Roberge, inspecteur des mauvaises herbes pour la Municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ARRÉRAGES DE TAXES

M. Pierre Marcoux présente un rapport d'une rencontre qu'il a obtenue en présence de Messieurs Louis Benoit et Jean Simard avec Monsieur Roger Trépanier du Domaine Louis Riel relativement au non-paiement des taxes municipales. Monsieur Trépanier a versé un premier montant de 1 000\$ par chèque certifié et souligne que le solde des taxes dues sera acquitté en mai dès l'encaissement de ses locations de terrains de camping. Monsieur Trépanier a fait part des besoins spécifiques relativement au chemin conduisant à sa propriété et doit remettre prochainement un dossier au Conseil municipal à cet effet.

ZONAGE AGRICOLE: J.-Marc Janvier

CONSIDÉRANT que M. Jean-Marc Janvier s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricole, et lotir un terrain situé sur le lot P-353 du cadastre la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que de chaque côté de l'emplacement, il existe déjà des résidences et que de plus un secteur domiciliaire est à proximité,

CONSIDÉRANT que Monsieur Janvier désire construire un poste d'essence et un restaurant à la sortie de l'autoroute 40,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Marcoux, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Jean-Marc Janvier.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT DÉLÉGATION DE POUVOIR

Les membres du Conseil ont en main copie d'un projet de règlement à reviser par le comité d'administration.

M. le conseiller Robert Henri souligne qu'il aurait lieu de reviser ce projet une autre fois. Il suggère de reporter l'adoption de ce règlement à une séance ultérieure.

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Jean Simard et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS SUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

ATTENDU que M. Denys Paillé, ingénieur de la firme Edouard Lair et Associés, en date du 26 février 1986, fait parvenir une lettre énumérant les travaux d'assainissement qui pourraient faire partie d'un appel d'offre en 1986.

ATTENDU que la firme demande les commentaires de la Municipalité sur cette possibilité afin de procéder à la confection des plans et devis pour procéder à une demande de soumissions dans les meilleurs délais,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac est favorable à la réalisation d'une partie des travaux d'assainissement des eaux usées, soit le lot de construction no 3 comprenant des

118/86

lité

119/86

120/86



No de résolution
ou annotation

travaux de réhabilitation et d'interception pour un montant global de 1 159 487\$, le tout tel que soumis dans la lettre du 26 février 1986 de M. Denys Paillé, ingénieur. Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION D'EFFECTUER DES PLACEMENTS

ATTENDU qu'à certaines périodes de l'année la Municipalité détient d'importantes sommes d'argent à son compte d'opération,

ATTENDU que certaines institutions financières offrent des taux d'intérêts plus avantageux que ceux accordés au compte d'opération,

121/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu d'autoriser le Maire et le Secrétaire-trésorier à effectuer des dépôts à termes pour et au nom de la Municipalité, aux institutions offrant les meilleurs taux. Le ou les montants et la durée de ces dépôts seront en fonction des disponibilités des liquidités. Adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire-trésorier devra toutefois communiquer avec la Caisse Populaire-de Pointe-du-Lac afin d'obtenir, si possible, des taux d'intérêt pouvant être compétitifs avec d'autres institutions.

FÉLICITATIONS À LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

ATTENDU que la ville de Trois-Rivières a récemment reçu le titre de "Municipalité de l'Année" dans le domaine de l'habitation,

ATTENDU que l'attribution d'un tel titre reflète le dynamisme dont a fait preuve le Conseil municipal de cette ville,

ATTENDU que la publicisation de ce dynamisme à l'échelle du Québec ne peut qu'être bénéfique pour le développement de l'économie de la région,

122/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations aux autorités de la Ville de Trois-Rivières pour leur excellente initiative. Adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT P. CHARBONNEAU

M. Paul Charbonneau présente un projet de lotissement pour 15 terrains dans le secteur Place Dubois.

Les membres du Conseil préfèrent obtenir les résultats des tests qui sont effectués sur les conduites d'égoûts du secteur.

ADOPTION PROJET RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le comité d'urbanisme dépose un projet de règlement portant le numéro 50 et ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac.

123/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard et résolu d'adopter ce projet de règlement No 50 tel que ci-après:

RÈGLEMENT NO 50

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 21 de la MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC.



No de résolution
ou annotation
124/86

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Pointe-du-Lac désire se prévaloir des dispositions de la loi lui accordant le pouvoir d'amender le règlement de zonage numéro 21.

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné en date du 24 février 1986,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard et résolu qu'un règlement portant le numéro 50 soit et est adopté et qu'il soit en conséquence statué et décrété ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la loi. Le Conseil de la Municipalité de Pointe-du-Lac, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, demande ce qui suit:

ARTICLE 1:

L'article 1,15 du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est amendé comme suit:

- "1) La définition du mot construction est abrogé et remplacé par:
Construction: Toutes constructions, bâtiments, quel qu'en soit la matière, la forme et la destination, dès que ces ouvrages sont attachés au sol de manière à faire corps avec lui".
- "2) La définition de services récréatifs de catégorie 3 modifiée en enlevant pistes de course et terrains de tir.
- "3) La définition de services récréatifs de catégorie 4 est modifiée en ajoutant pistes de course et terrains de tir.
- "4) La définition services commerciaux et industriels est modifiée en enlevant "dynamiteurs"
- "5) La définition industrie de catégorie 2 est modifiée en enlevant "et sauf pour ce qui est de fumée dont l'opacité peut atteindre celle du no 1 de la Ringelmann Smoke Chart du United States Department of the Interior, Bureau of Mines, et même celle du No 2 pour une période inférieure à cinq minutes par demi-heure".
- "6) La définition Industrie de catégorie 4 est modifiée en enlevant "L'opacité de la fumée ne doit pas exiger celle du no 2 de la Ringelmann Smoke Chart, ou pour une période inférieure à cinq minutes par demi-heure, celle du no 3 de la Ringelmann Smoke Chart
- "7) Les définitions suivantes sont rajoutées:

Ouvrage	:	Toute construction, aménagement, travaux quelconque exécutés par une ou des personnes.
Utilité publique:		Ouvrage, réseau ou service destiné à desservir un secteur et/ou l'ensemble de la population en général"

ARTICLE 2:

Le chapitre V "Dispositions communes à toutes les zones" du règlement de zonage de la Municipalité de Pointe-du-Lac est amendé comme suit:

- 1) L'article 5.07 est abrogé et remplacé par:

5.07 Profondeur minimum	
La profondeur minimum d'un bâtiment sera de vingt-deux (22) pieds sur au moins les deux tiers (2/3) de sa façade.	
- 2) L'article 5.14 est ajouté après l'article 5.13



No de résolution
ou annotation

- 5.14 Usages permis dans toutes les zones
Les usages d'utilité publique sont permis dans toutes les zones en se conformant aux autres prescriptions du présent règlement ou de toute autres lois ou règlements en vigueur.

ARTICLE 3:

Le chapitre VI "Bâtiments secondaires et usages complémentaires" du règlement de zonage de la Municipalité de Pointe-du-Lac est amendé en ajoutant à l'article 6.02 "Garages privés et dépendances" ce qui suit:

- f) Les marges de recul arrière et latérales des garages et remises isolés ne doivent pas mesurer moins de deux (2) pieds.
- g) Dans aucun cas la hauteur du bâtiment secondaire ne doit dépasser celle du bâtiment principal.

ARTICLE 4:

L'article 8.09 du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé.

ARTICLE 5:

Les articles 10.19 à 10.22 inclusivement du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac sont abrogés.

ARTICLE 6:

L'article 10.23 du règlement de zonage numéro 21 est amendé comme suit:

- 1) Le paragraphe K est amendé en ajoutant à la fin:

L'agrandissement maximum permis est de 50% de la superficie initiale du bâtiment, que cet agrandissement soit fait en une ou plusieurs fois.

- 2) Le paragraphe M est abrogé et remplacé par:

Dans les secteurs de maisons mobiles, il est permis de procéder à la construction de fondations permanentes, dans d'autres cas, toutes les maisons mobiles doivent être pourvues d'une ceinture de vide technique allant de la partie inférieure de l'unité jusqu'au sol et ayant un panneau amovible d'au moins trois (3) pieds de large et deux (2) pieds de haut pour permettre d'avoir accès aux raccordements des services publics. Pour la finition de la ceinture de vide technique, il faut employer un enduit protecteur acceptable.

ARTICLE 7:

L'article 10.26 du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé.

ARTICLE 8:

L'article 11.01 du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"11.01 Destination

Les zones commerciales sont destinées au commerce et à ses usages complémentaires. Les zones commerciales et résidentielles sont destinées au commerce et/ou à l'habitation et à leurs usages complémentaires"



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 9:

L'article 11.04 du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est amendé comme suit:

Le titre de l'article 11.04 est abrogé et remplacé par "occupation mixte"

ARTICLE 10:

Le chapitre XI "Les zones commerciales" du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est amendé en ajoutant après l'article 11.21 ce qui suit:

"Les zones C.R."

11.22 Utilisations principales

Les zones C.R. sont principalement destinées aux établissements commerciaux et/ou résidentiels et à leurs usages complémentaires.

11.23 La zone C.R. 1

Les commerces primaires, les commerces de détail, les services professionnels et personnels, les services routiers de catégories 2 et 3, les services récréatifs de catégories 2 et 3, les restaurants, les habitations unifamiliales isolées, les bifamiliales simples et doubles, les triplex, les multifamiliales, sont permis dans la zone C.R. 1.

11.24 La zone C.R. 2

Les commerces primaires, les commerces de détail, les commerces de gros, les services professionnels et personnels, les services commerciaux et industriels, les services routiers de catégories 1, 2 et 3, les services récréatifs de catégories 1, 2 et 3, les restaurants, les habitations unifamiliales isolées, les bifamiliales simples, les multifamiliales sont permis dans la zone C.R. 2.

11.25 La zone C.R. 3

Les commerces primaires, les commerces de détail, les services professionnels et personnels, les services routiers de catégories 2 et 3, les services récréatifs de catégories 3, les restaurants, les habitations unifamiliales isolées, les bifamiliales simples, les multifamiliales sont permis dans la zone C.R. 3.

11.26 La zone C.R. 4

Les commerces primaires, les commerces de détail, les services professionnels et personnels, les services routiers de catégories 1, 2 et 3, les services récréatifs de catégories 1, 2 et 3, les services hôteliers tels que auberges, motels et établissements de pension, les restaurants, les curb-services, les cantines mobiles, les habitations unifamiliales isolées sont permis dans la zone C.R. 4.

11.27 La zone C.R. 5

Les commerces primaires, les commerces de détail, les services professionnels et personnels, les services routiers de catégories 1, 2 et 3, les services récréatifs de catégories 1, 2 et 3, les sources hôteliers tels que auberges, motels, hôtels, établissements de chalets et de pension, maisons de chambres, parc de camping et roulottes de plaisance, les restaurants, les curb-services, les cantines mobiles,



No de résolution
ou annotation

les habitations unifamiliales isolées, les multifamiliales, les établissements publics de catégorie 1 sont permis dans la zone C.R. 5

11.28 Implantation

Les bâtiments commerciaux et/ou résidentiels pourront avoir une hauteur maximum de deux (2) étages sur sous-sol.

ARTICLE 11:

L'article 12.04 du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est modifié en ajoutant ce qui suit:

"Les sites d'enfouissement, d'élimination ou d'entreposage de rebuts de toutes provenances et les cimetières d'automobiles"

ARTICLE 12:

Le chapitre XVI "Règlementation concernant les enseignes" du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est amendé en ajoutant l'article 16.04.

16.04 Les enseignes dans les zones C.R.

Dans les zones C.R. les enseignes seront permises à la condition de respecter les dispositions générales édictées dans le présent règlement.

ARTICLE 13:

Le chapitre XVIII "Usages dérogatoires" du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est amendé comme suit:

- 1) L'article 18.02 est modifié en ajoutant à la fin du premier paragraphe:

"Nonobstant les articles 18.04 et 18.05 suivants, il est strictement défendu de changer une maison mobile par une autre maison mobile dans les zones qui ne leur sont pas réservées.

De plus, l'agrandissement des maisons mobiles est de 50% maximum, que cet agrandissement soit fait en une ou plusieurs fois.

- 2) L'article 18.04 est modifié en abrogeant le paragraphe 3.

- 3) L'article 18.05 est modifié en abrogeant le paragraphe 3.

- 4) L'article 18.05 est modifié en ajoutant après le paragraphe 06 ce qui suit:

- 7) L'agrandissement d'une activité ou d'un usage dérogatoire tels que sites d'enfouissement, d'élimination ou d'entreposage de rebuts de toutes provenances et les cimetières d'automobiles est permis sur les seuls lots où cette activité ou usage est exercé au moment de l'entrée en vigueur du présent amendement.

ARTICLE 14:

L'article 1.11 du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplacé par ce qui suit:

1.11 Zones

Pour les fins du présent règlement, le territoire



No de résolution
ou annotation

125/86

126/86

127/86

de la Municipalité est divisé en zones apparaissant
au plan de zonage, identifiées par 43200-860224-Z $\frac{1}{2}$
43200-860224-Z 2/2

ARTICLE 15:

L'article 1.12 du règlement de zonage numéro 21 est abrogé.

RÉSOLUTION POUR FIXER L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

ATTENDU que suite à l'adoption du projet de règlement numéro 50 modifiant le règlement de zonage numéro 21, la Municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation sur ce règlement,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard et résolu de fixer au 16 avril 1986 à 19h30 à la salle Crête, au Complexe Sportif Seigneurial l'assemblée de consultation.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DÉLAI À C.S.S.T. POUR PRÉPARATION PROGRAMME PRÉVENTION

ATTENDU l'obligation de mettre en application un programme de prévention à Pointe-du-Lac,

ATTENDU la non disponibilité et l'impossibilité constatées des ressources actuelles pour préparer un tel programme,

ATTENDU l'importance d'éliminer à la source même les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs municipaux,

ATTENDU l'obligation de transmettre ledit programme à la Commission de Santé et Sécurité au Travail dans un délai déjà dépassé,

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu de demander à la C.S.S.T. un prolongement de délai pour dépôt du programme, de sélectionner et nommer un responsable pour rassembler toute l'information requise et préparer une version préliminaire du programme; d'opérationnaliser le programme une fois discuté, accepté et approuvé.
Adoptée à l'unanimité.

ACCUEIL À L'HOTEL DE VILLE

ATTENDU les changements intervenus depuis trois mois quant aux heures d'ouverture des bureaux de la Municipalité,

ATTENDU l'objectif poursuivi de rapprocher la chose publique des citoyennes et citoyens et de favoriser la participation de ces dernières et derniers à son administration,

ATTENDU l'importance de présenter officiellement et visuellement l'ouverture que veut démontrer la municipalité en esprit et dans les faits,

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu de faire préparer une affiche de belle présentation annonçant les nouvelles heures d'ouverture des bureaux de l'Hôtel de ville. Cette affiche souhaitant également la "bienvenue chez eux" aux éventuelles personnes citoyennes de Pointe-du-Lac qui se présentent à la porte de l'Hôtel de Ville, véritable "maison des citoyennes et citoyens."
Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac possède le seul emplacement public en bordure du Lac St-Pierre permettant à la population d'accéder à ce lac,

ATTENDU que la COLASP, par l'entremise du Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, a permis la réalisation d'une rampe de mise à l'eau et de certains autres aménagements récréatifs sur ce site,

ATTENDU que la Municipalité et la population locale se sont grandement impliquées financièrement dans l'aménagement de ce site,

ATTENDU que pour achever l'aménagement de cet espace public, certains travaux doivent être réalisés,

128/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard et résolu de demander à la COLASP de bien vouloir accorder une subvention de 32 500\$ pour que la Municipalité de Pointe-du-Lac puisse finaliser l'aménagement du Parc Antoine Gauthier et ainsi procéder à son inauguration officielle au mois de juin prochain. Adoptée à l'unanimité.

Cas R. DORVAL

CONSIDÉRANT que M. Raymond Dorval a demandé un permis pour l'agrandissement de sa résidence située au 65 Place Garceau à Pointe-du-Lac et ce au mois d'octobre 1984,

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas encore terminés et que Monsieur Dorval n'a pas renouvelé son permis,

CONSIDÉRANT que Monsieur Dorval ne respecte pas les plans et devis fournis au moment de sa demande,

CONSIDÉRANT que la finition extérieure des murs n'est pas terminée,

CONSIDÉRANT que des avis lui ont été envoyés et que Monsieur Dorval s'est dit prêt à apporter les modifications nécessaires sans toutefois mentionner de délais,

129/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu que la Municipalité accorde un délai jusqu'au 30 avril 1986 pour permettre à M. Raymond Dorval d'effectuer les travaux nécessaires pour se rendre conforme à la réglementation et qu'après ce délai, la Municipalité pourra prendre les procédures légales qui s'imposent. Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVOCAT, CAUSE H. BOUCHARD

ATTENDU que M. Herman Bouchard adresse à la Cour Provinciale une requête pour l'émission d'un bref de mandamus à l'égard de Martial Beaudry en qualité de secrétaire-trésorier de la Corporation municipale de Pointe-du-Lac et envers la Corporation municipale de Pointe-du-Lac mise en cause,

ATTENDU que cette requête vise à ordonner à l'intimé de délivrer au requérant un certificat à l'effet que son projet d'opération de site d'enfouissement destiné à disposer des bouts de clarificateurs de fabrique de pâtes et papier sur les lots P-180 et 181 ne contrevient à aucun règlement de la Municipalité de Pointe-du-Lac,

130/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Robert Henri et résolu de mandater Me Michel Richard, avocat, pour représenter les intérêts de la Municipalité et défendre le secrétaire-trésorier dans cette cause.

Adoptée à l'unanimité.

*M. le Maire
s'abstient
donc résolu, in
non unanime
JMS*



No de résolution
ou annotation

131/86

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE: FÊTE NATIONALE

ATTENDU que la plupart des organismes bénévoles de Pointe-du-Lac se sont rassemblés pour organiser les fêtes nationales de 1986,

ATTENDU QU'IL y a lieu de présenter au Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, une assistance financière,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu de mandater Madame Jacynthe Morasse, stagiaire en récréologie, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour l'organisation de la fête nationale en 1986 à la Pointe-du-lac. Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Denise Charest, 6e Rang Est, demande quelles sont les grandeurs de garage permises à l'extérieur des zones résidentielles. Que suite à la réunion de consultation sur le projet de règlement no 50, le Conseil pourrait-il modifier ce règlement? Que la carte annonçant les heures de bureau à l'entrée de l'Hôtel de Ville est une bonne idée mais qu'il y aurait peut-être lieu aussi d'accrocher un sourire aux visages du personnel.

En ce qui concerne les grandeurs de garage permises à l'extérieur des zones résidentielles, le conseil étudiera cette possibilité et suite à l'assemblée de consultation, le conseil peut modifier son projet de règlement avant de l'adopter.

Monsieur Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne que relativement à la requête de mandamus de Monsieur Bouchard pour l'obtention d'un site d'enfouissement de résidus d'industries de pâtes et papier, celui-ci devra faire accomplir une série de tests qu'il a lui-même fait accomplir pour un site qu'il a déjà possédé.

Cette requête provient du fait que le règlement de zonage de la Municipalité n'était pas clair quant à cet usage, que le Conseil songeait depuis fort longtemps à modifier sa réglementation et qu'avant réception de demande de Monsieur Bouchard, un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage a été déposé.

Madame Lise Cloutier, Côte Ste-Julie, demande à quel moment elle obtiendra une réponse à sa lettre d'obtenir le pavage de l'entrée de leur secteur.

Cette demande a été référée au comité des transports.

M. Michel Veillette, président de la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc., invite la population à assister à l'assemblée générale annuelle de la Corporation qui se tiendra mardi le 25 mars 1986 au Complexe Sportif Seigneurial. Il souligne également que les Seigneurs de Pointe-du-Lac Inc. organise un bien-cuit et que la personnalité invitée sera M. Yvon Picotte, député de Maskinongé et Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, et que le but de cette activité est de générer des fonds pour les jeunes. Cette activité se tiendra le 3 mai 1986. Le coût des billets est de 10.00\$ par personne.

M. Claude Marcoux, Cantin-Janvelly, demande à quand remonte la dernière visite de l'inspecteur municipal dans ce secteur. Il souligne que le gradeur devrait passer dans ces rues car elles sont impraticables.

Cette situation sera remédiée dans les meilleurs délais.

M. Jean Huot, Place Garceau, demande des éclaircissements relativement au cas de M. R. Dorval, tant qu'au délai qui lui a été accordé et à l'obligation de se conformer aux plans et devis qu'il a présentés.

M. Gérard Charland, Baie-Jolie, demande si

*Remplacer le
mot gradeur par
mise en
jeu*



No de résolution
ou annotation

M. Roger Trépanier, propriétaire du Domaine Louis Riel, a signé un engagement concernant le paiement de ses taxes. Il souligne que malgré le fait qu'il ait versé un acompte de 1 000\$ il n'a pas d'engagement écrit tant qu'au paiement du solde en mai 1986.

Les membres du Conseil soulignent que cet item reviendra à l'ordre du jour en mai prochain si Monsieur Trépanier n'acquitte pas ses taxes.

M. Claude Marcoux, Cantin-Janvelly, demande s'il y a des développements relativement à l'évaluation de sa propriété.

Des vérifications seront faites auprès de l'évaluateur.

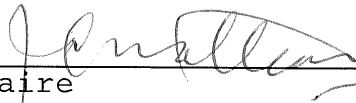
M. Henri-Paul Gosselin, Place De Tonnancour, demande s'il pourra consulter les plans des travaux d'assainissement dans son secteur lorsqu'ils seront prêts.

Ces plans pourront être consultés lorsqu'ils seront en possession de la Municipalité.


L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée



Maire



Secrétaire-trésorier

132/86

Séance Rég.
14-04-86

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 14 avril 1986 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Jean Simard, Guy Gauthier, Gilles Bourgoin, Pierre Marcoux, Louis Benoit, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Charles Matteau formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 mars 1986 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

A la page 1493, à la lettre de Monsieur Robitaille ajouter "qu'une taxe de saisonnier peut être appliquée à une bâtisse inoccupée".

A la résolution 130/86, il faudrait mentionner que Monsieur le Maire s'est abstenu.

A la page 1504, à la question de M. Claude Marcoux, il faudrait remplacer le mot "grader" par le mot "niveleuse"

133/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 mars 1986. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

*Gaétan Roberge
est absent
MB*



No de résolution
ou annotation

RECEPTION DE PÉTITION: ILE ST-EUGÈNE

Quatre propriétaires de l'Ile St-Eugène demandent d'obtenir une conduite d'aqueduc pour desservir leur secteur. Cette pétition s'ajoute à celle déjà déposée lors de la dernière réunion pour le même secteur.

PÉTITION: AVENUE ST-JEAN-BAPTISTE vs SITE D'ENFOUISSEMENT M. HERMAN BOUCHARD

Un groupe de propriétaires de l'avenue St-Jean-Baptiste désirent informer le Conseil municipal d'une situation intolérable concernant l'exploitation du site d'enfouissement propriété de M. Herman Bouchard situé dans la municipalité de Pointe-du-Lac, sur les lots P-180, 181. Cette requête est signée par une soixantaine de personnes et est accompagnée de photos.

ATTENDU qu'un groupe de résidents de l'avenue St-Jean-Baptiste se plaignent du bruit assourdissant des camions qui circulent jusqu'au site de Monsieur Bouchard sur les lots P-180, 181,

ATTENDU qu'ils se plaignent également des heures de circulation vers ce site soit entre 6 heures et 23 heures,

ATTENDU que cette circulation lourde apporte une détérioration de la chaussée,

ATTENDU le danger que représente la chute de débris de ces camions versus la circulation automobiles, de bicyclettes ou même pédestre

ATTENDU que ces contribuables se plaignent de la présence de rats et autres vermines en provenance de ce site,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que le Conseil municipal demande au Ministère de l'Environnement du Québec de vérifier les lieux. Demande au Ministère de l'Environnement de même qu'au Ministère des Transports du Québec de bien vouloir mandater un représentant pour rencontrer le Conseil municipal de même que les contribuables intéressés par l'opération de ce site d'enfouissement. Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Requête de l'Ile St-Eugène:

Cet item devait paraître à l'ordre du jour de la présente assemblée. Le Conseil municipal prendra la requête en considération lors de sa prochaine rencontre en comité privé.

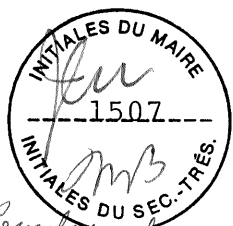
La demande de M. Ernest Tessier du Domaine Leveco concernant la propriété de son voisin Monsieur Cloutier, sera prise en considération lors de la prochaine rencontre du Conseil en comité privé.

La résolution 126/86 concernant le plan de prévention à l'égard de la C.S.S.T., les contacts ont été faits et le dossier se poursuit.

Concernant l'affiche à l'Hôtel de Ville des heures de bureau, celle-ci a été commandée mais n'est pas encore arrivée. Le secrétaire-trésorier devra communiquer avec le fournisseur pour accélérer cette commande.

Monsieur le Maire souligne qu'il a assisté à la conférence régionale sur l'histoire. En avant-midi il a assisté à la présentation d'un diaporama sur les sites historiques; en après-midi, il a dû s'absenter.

134/86



La demande de subvention pour le Parc Antoine Gauthier a été postée à la C.O.L.A.S.P.

M. Raymond Dorval a été avisé de voir à finaliser les travaux de sa propriété sise sur la Place Garceau dans un délai de 30 jours.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et les membres du Conseil ajoutent quelques items, le tout tel que ci-après:

- Prière
 - Constatation du quorum
 - Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
 - Réception de pétitions
 - Affaires découlant de l'assemblée précédente
 - Adoption de l'ordre du jour
 - Rapport des comités
 - Période de questions (15 minutes)
 - Correspondance et réponse
- 01- Cueillette spéciale vidanges 20 mai et 14 octobre
 - 02- Règl. Délégation de pouvoir-dépenses
 - 03- Zonage agricole: G. Gauthier
A. Mainville
Mme Pauline G. Dupuis
 - 04- Cas Jean-Pierre Lemire
 - 05- Circulation Avenue St-Jean-Baptiste
 - 06- Cas Mme Nicole Charbonneau
 - 07- Lotissement: Mme Béatrice Pagé 16-15
P. Charbonneau 9-1 et 2
P. Comeau 115-4
 - 08- Contrat entretien système téléphonique
 - 09- Subvention Croix-Rouge et Cancer
 - 10- Cotisation au Conseil Loisir de la Mauricie et représent
 - 11- Résolutions programmes Assainissements
 - 12- Conduite Ile St-Eugène
 - 13- Modification au zonage
 - 14- Subventions
 - 15- Réponse à Action Commerce
 - 16- Avis motion: Détecteur de fumée
 - 17- Transport scolaire Avenue des Arts
 - 18- Engagement à temps partiel d'un urbanisme
 - 19- Lotissement Michel Côté
 - Considération des comptes
 - Période de questions
 - Levée de l'assemblée

135/86

Il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration: Le comité fait rapport d'une rencontre tenue avec M. Pierre H. Vincent, député fédéral de Trois-Rivières, le 2 avril 1986. Le but de la rencontre était de permettre au député de rencontrer les membres du Conseil, de discuter des programmes de subventions et finalement des besoins des municipalités.

136/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'accepter le rapport du comité, tel que déposé. Adoptée à l'unanimité.

Le comité remet également un rapport d'une rencontre tenue le 2 avril dernier avec M & Mme Gilles Girard, relativement à la réclamation de celui-ci.

Le comité dépose son rapport pour étude afin que le Conseil puisse prendre une décision lors d'une prochaine réunion. Après examen de la réclamation au montant de 24 837.\$, les membres du comité suggèrent au Conseil municipal de régler ce dossier pour un montant de 8 816.21\$ à verser à M. Gilles Girard et ce après certaines vérifications d'usage.



No de résolution
ou annotation

137/86

Comité Sécurité publique: Le comité dépose le rapport d'une rencontre tenue avec l'Association de Prévention des Incendies le 2 avril 1986. Le comité dépose son rapport pour étude et prise en considération lors d'une prochaine réunion.

ATTENDU que l'Association de Prévention des Incendies suggère l'achat d'un appareil respiratoire,

ATTENDU que les membres du comité de Sécurité publique recommandent que la Municipalité procède à cet achat,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac procède à l'achat d'un appareil respiratoire de marque MSA tel que ceux qu'elle possède déjà. Que le coffret de rangement qui est généralement fourni avec ce type d'appareil n'est pas requis.
Adoptée.

M. le conseiller Jean Simard est contre cette résolution.

TRANSPORT SCOLAIRE SUR L'AVENUE DES ARTS

CONSIDÉRANT que les enfants (10) de l'avenue des Arts, seront obligés de traverser deux rues, soit Des Arts et St-Jean-Baptiste, pour prendre l'autobus scolaire,

CONSIDÉRANT les dangers rencontrés lorsque l'on traverse deux rues, et que la majorité de ces enfants sont du niveau lère année, soit 6 ans en moyenne,

CONSIDÉRANT que la circulation est très dense sur la rue St-Jean-Baptiste, et que les enfants seront exposés en la traversant pour prendre l'autobus scolaire,

CONSIDÉRANT que le parcours de l'autobus scolaire pourrait être modifié en passant sur la rue des Arts et prendre ces élèves (10 et plus),

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Louis Benoit et résolu:

- 1° De demander à la Commission scolaire de Chavigny
 - a) de vérifier la possibilité de changer le trajet de l'autobus scolaire de façon à éviter de nombreux risques d'accidents
 - b) De consulter le propriétaire de la firme d'autobus pour envisager la solution de prendre les enfants de la rue Des Arts, sur cette dernière,

2° Qu'une copie de cette résolution soit acheminée aux comités des écoles Beau-Soleil et Notre-Dame de Pointe-du-Lac ainsi qu'à la Commission scolaire de Chavigny et à M. Claude Boisvert propriétaire des autobus de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: UTILISATION DÉTECTEURS DE FUMÉE

139/86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn et appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement concernant l'installation de détecteurs de fumée et d'incendie dans toutes les maisons ou abris où vivent les gens, et où travaille la population à Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

Comité de Transport: aucun rapport

Comité d'Hygiène du Milieu: Le comité souligne que la firme d'ingénieurs Pluritec a soumis son rapport relativement à l'analyse d'eau qui lui fut demandé.



No de résolution
ou annotation

Etant donné que ce rapport révèle que l'eau de l'aqueduc municipal est agressive, la firme suggère d'ajouter certains produits à cette eau soit du bicarbonate de sodium, de la chaux hydratée ou autres produits. La firme est donc prête à rencontrer les membres du Conseil afin de fournir plus d'explications.

Les membres du Conseil rencontreront un représentant de cette firme lors d'une prochaine réunion en comité privé.

Sous comité Assainissement des eaux: Monsieur le conseiller Simard souligne que ce projet poursuit son cours et qu'actuellement le Ministère de l'Environnement du Québec n'a pas donné son accord ou son autorisation à la confection des plans et devis finaux du lot de construction No. 3 (Centre du village, Notre-Dame ouest, et secteur de Tonnancour).

Comité d'urbanisme: Le responsable souligne qu'un comité d'urbanisme est en voie de formation.

Loisir: Le comité a rencontré la Corporation des Loisirs le 8 avril 1986 relativement aux activités de la Fête Nationale 1986, soit la formation d'un conseil d'administration de même que les différentes activités à y être tenues. La Corporation souligne au Conseil municipal de songer à l'acquisition de machinerie (tracteur) et à la question de restaurant. Finalement des intervenantes de la balle donnée pour femmes demandent la révision des décisions du Conseil municipal relativement aux tarifs. Le comité dépose son rapport pour étude et considération pour le conseil.

Le secrétaire-trésorier dépose les différents rapports mensuels soient: incendies de mars 1986, bibliothèque municipale pour les mois de février et mars 1986, de même que celui des permis de constructions du mois de mars 1986.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Clément Leclerc, rue Des Prés, souligne que l'eau de l'aqueduc municipal est colorée et tache les morceaux de linge de même que ses appareils tels la toilette, les éviers.

Le Conseil municipal a fait réaliser une analyse de l'eau de l'aqueduc par une firme d'ingénieurs et celle-ci recommande d'accomplir un traitement. Le Conseil étudie donc la possibilité de traiter l'eau.

M. Marc Verville, ave St-Jean-Baptiste, demande des renseignements relativement aux égoûts du secteur St-Jean-Baptiste dans le cadre du programme d'assainissement des eaux.

Monsieur le Maire souligne que selon le protocole signé en 1985 une conduite d'interception desservait ce secteur. Par contre avec le changement de mode de traitement soit avec des étangs dans la zone blanche, il n'y a plus pour l'instant d'intercepteur qui passe sur ce chemin. Par contre les négociations se poursuivent toujours pour trouver une façon de desservir ce secteur.

M, Sylvain Fréchette, 130 rue Des Prés, souligne qu'il a fait accomplir une analyse de l'eau de l'aqueduc municipal chez lui et chez quelques uns de ses voisins. Cette analyse révèle que l'eau contient 6 parties par million de cuivre, ce qui indique que cette eau peut être toxique à longue échéance. Selon les informations qu'il a obtenues, la norme du Ministère de l'Environnement est de une partie par million de cuivre. Celui-ci provient de la tuyauterie de résidences à cause de l'agressivité de l'eau.

M. Russel Dontigny, ave St-Jean Baptiste, demande quelle action le Conseil entend prendre à l'égard de l'exploitation du dépotoir de Monsieur Bouchard de même qu'au problème de la circulation lourde sur l'avenue St-Jean Baptiste.

Les membres du Conseil examineront l'ensemble du problème avec le Ministère de l'Environnement de même



No de résolution
ou annotation

qu'avec le Ministère des Transports.

M. Pierre Normand, avenue St-Jean-Baptiste, demande si la Municipalité peut refuser un permis d'exploitation pour un tel site.

La Municipalité le peut à la condition que cette réglementation soit adéquate.

M. Michel Cyrenne, avenue St-Jean-Baptiste, demande au Conseil municipal de souligner au Ministère de l'Environnement du Québec que le site de Monsieur Bouchard accepte et renferme des déchets toxiques provenant des industries de pâtes et papiers. Monsieur Bouchard a obtenu un permis du Ministère de l'Environnement du Québec à cet effet.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne que le Conseil municipal ne peut arrêter l'exploitation du site de Monsieur Bouchard puisqu'il a déjà obtenu un permis du gouvernement du Québec.

Le Conseil municipal désire légiférer pour limiter ou empêcher l'agrandissement du site mais ne peut le faire fermer à cause des droits acquis dont il bénéficie.

CORRESPONDANCE

Remerciement.
PH.Vincent

M. Pierre H. Vincent, député fédéral de Trois-Rivières et secrétaire parlementaire du Ministre des Finances, remercie les membres du Conseil de l'accueil chaleureux qu'il a reçu lors de sa visite le 2 avril dernier.

Min. Envir.
Vs BergesNeuve

M. Clifford Lincoln, Ministre de l'Environnement du Québec, informe de l'abandon du programme Berges Neuves. Cette décision découle du contexte de restrictions budgétaires présenté dans l'énoncé du Ministre des Finances. Le Ministre souhaite que l'objectif de mise en valeur environnementale véhiculé par ce programme continue à inspirer un souci de conservation du milieu aquatique et riverain auprès des municipalités du Québec.

M.A.M.
Avertisseurs
de fumée

Le Ministre des Affaires municipales du Québec, M. André Bourbeau incite fortement la Municipalité à adopter un règlement rendant obligatoire l'avertisseur de fumée dans toutes les résidences comme l'ont déjà fait 65% des municipalités de 5 000 habitants et plus. Un sondage effectué révèle que 3 québécois sur 4 sont favorables à l'adoption d'un tel règlement. Le Ministre rappelle qu'en 1984-1985, 68% des personnes décédées au Québec dans un incendie n'avaient pas d'avertisseur de fumée. Un modèle de règlement peut être obtenu du Ministère.

M.R.Trépanier
vs taxes

M. Roger Trépanier du Centre Plein-Air Louis Riel Inc. remercie les 3 membres du Conseil qui se sont déplacés pour le rencontrer mais déplore que leur rapport à l'assemblée fut à titre de percepteur de taxes. Il aurait aimé que l'assemblée soit mise au courant de ses conflits avec l'ancien Conseil.

Ave René
plainte vs
propreté

Un groupe de résidents de l'avenue René font parvenir copie d'une lettre qu'ils ont adressée au Ministère de l'Environnement du Québec relativement à la propreté et l'ordre de la propriété située au 1630 chemin Ste-Marguerite à Pointe-du-Lac, propriété de Monsieur Martin. De nombreux débris jonchent le terrain, et de plus le locataire place ses ordures ménagères plusieurs jours sur le bord de la route.

C.R.Syndicats
vs achats ds
région

Le Conseil régional des Syndicats démocratiques de la Région de Trois-Rivières fait parvenir copie d'une résolution adoptée lors d'une réunion régionale des syndicats affiliés à la C.S.D., à l'effet d'inciter fortement les municipalités, les commissions scolaires et les hopitaux de la région à favoriser l'achat de produits manufacturés dans la région. Il existe un répertoire des produits fabriqués dans la région Mauricie, Bois-Francs, Drummond.



No de résolution
ou annotation

UMRCQ vs
colloque

140/86

Congrès
pompiers

141/86

Gaz Métrop.
journée
Information

142/86

143/86

ActionComm.
vs local

M. Michel Pagé, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, fait parvenir la documentation concernant une nouvelle édition du concours "Villes, villages et campagnes fleuris du Québec". Le Ministre invite la Municipalité à s'inscrire car c'est à elle que revient la décision de s'inscrire et par la suite de former le comité d'embellissement. Les membres du Conseil désirent obtenir copie de la documentation pour étude.

M. Roger Nicolet, président de U.M.R.C.Q. et M. Paul-Eugène Drolet, président du colloque Ensemble définissons l'avenir municipal, invitent les membres du Conseil à s'inscrire au colloque régional qui se tiendra le 31 mai 1986 au Chateau Frontenac de Québec. Le coût d'inscription est de 85\$ par personne et comprend l'animation, la documentation, le repas du midi et les pauses-café.

M. Robert Henri est intéressé à assister à ce colloque.

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu d'autoriser M. Robert Henri à assister au colloque de l'U.M.R.C.Q. qui se tiendra le 31 mai prochain au Chateau Frontenac de Québec. De défrayer le coût d'inscription et les autres frais inhérents sur présentation de pièces justificatives. Adoptée à l'unanimité.

L'Association des Chefs de service d'incendie du Québec invite les membres du Conseil et le chef incendie à assister au 18e Congrès annuel de l'association qui se tiendra les 8, 9, 10 et 11 juin prochains au Centre Culturel du CEGEP de Rivière-du-Loup. Le thème du congrès est: "Quand allons-nous arrêter de détenir le record des pertes matérielles par l'incendie". Les coûts d'inscriptions sont de 75\$ par délégué ou 100\$ avec compagne.

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'autoriser deux pompiers, avec leur compagne, à assister au Congrès de l'Association des Chefs de service d'incendie du Québec. De défrayer les coûts d'inscriptions et les autres frais inhérents sur présentation de pièces justificatives. Adoptée à l'unanimité.

Gaz Métropolitain souligne qu'elle organise une journée d'information et de discussion sur la sécurité du gaz naturel à l'intention des pompiers, policiers et gens de voirie de votre région. Cette journée se tiendra le 29 avril prochain à l'Hôtel Le Baron de Trois-Rivières de 9h00 à 16h30. Le programme de la journée est joint. Le chef pompier Jean-Yves Pépin est disposé à assister à cette journée, par contre il demande une rémunération de 70\$ pour compenser le fait de son absence à son travail.

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'autoriser le Chef pompier de même qu'un employé du service technique à assister à cette journée d'information organisée par Gaz Métropolitain. Adoptée à l'unanimité.

Le Chef pompier souligne que compte tenu qu'il doit laisser son travail pour cette journée, il désire un montant de 70\$ pour compenser son salaire.

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la Municipalité verse à M. Jean-Yves Pépin, un montant de 70\$, à titre de compensation pour lui permettre d'assister à une journée d'information sur le gaz naturel. Adoptée à l'unanimité.

M. Roger Trépanier, président d'Action Commerce, souligne que son organisme avait formulé une demande dans le but d'avoir un local, lors d'une rencontre tenue le 11 février dernier. Monsieur Trépanier souligne que ce local,



No de résolution
ou annotation

Adhésion
COLASP

144/86

MaskiTours
transport

A.P.I. vs
subvention

Radio-Québec
vs Appui

145/86

situé à l'école St-Yves, servirait de local pour le secrétariat permanent. L'association défraierait les coûts d'identification et désire ouvrir en face du local, un kiosque touristique durant la saison estivale.

M. Roger Trépanier, président de Action Commerce soumet le détail des panneaux que l'Association désire installer aux entrées de Pointe-du-Lac, soit d'une dimension de 4 pieds sur 8 pieds.

La COLASP invite la Municipalité à renouveler son adhésion à cet organisme. Le coût a été fixé à 0.05\$ par habitant pour l'année du 1er avril 1986 au 31 mars 1987. On demande de nommer un représentant officiel, de même qu'un substitut de la Municipalité.

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle son adhésion à la C.O.L.A.S.P. pour l'année 1986 à raison de 0.05\$ par habitant. Que M. Guy Gauthier soit le représentant officiel de la Municipalité auprès de cet organisme et M. Robert Henri le substitut. Adoptée à l'unanimité.

MaskiTours Inc. soumet des informations supplémentaires relativement à sa demande d'appui dans le cadre de sa demande auprès de la Commission des Transports du Québec. M. Marc Juneau souligne entre autre que seul la compagnie Voyageur est autorisée à donner un service de voyage long courrier sur le territoire de Pointe-du-Lac, selon lui une compétition pourrait favoriser la population.

Les membres du Conseil désirent rencontrer un représentant de cette firme lors d'une prochaine réunion privée.

L'A.P.I. demande le renouvellement de la subvention de 700\$ qui lui a été accordée par les années passées pour le bon fonctionnement et conserver la bonne entente de l'association. Cette subvention servira entre autre à défrayer les repas des pompiers lors d'incendies de longue durée. L'Association soumet également le rapport financier de ses opérations pour l'année 1985.

Cette demande sera prise en considération dans le cadre de la politique de subvention.

Radio-Québec, Centre du Québec, souligne que le gouvernement du Québec réduira de 8 millions les crédits accordés pour la prochaine année. Parmi les solutions envisagées pour absorber ce manque à gagner, la fermeture des bureaux régionaux avait été retenue. Radio-Québec soumet une lettre d'appui qu'elle demande de signer et de retourner pour s'opposer à cette fermeture.

ATTENDU que le gouvernement du Québec a réduit de 8 millions les crédits accordés à Radio-Québec,

ATTENDU que parmi les hypothèses envisagées pour absorber ce manque à gagner de 14%, la fermeture des bureaux régionaux a été retenue,

ATTENDU que Radio-Québec Centre du Québec, est un agent de développement dynamique dans notre milieu,

ATTENDU qu'il joue un rôle complémentaire de premier plan dans le domaine de l'information régionale,

ATTENDU qu'il suscite une activité économique annuelle de plus d'un million de dollars dans notre milieu,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac s'oppose vivement à la fermeture de la station régionale de Radio-Québec, Centre du Québec. Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Madame Danielle Boucher, 3100 Notre-Dame-Ouest, Pointe-du-Lac, fait parvenir une lettre par courrier recommandé. Elle demande si les règlements municipaux concernant la construction résidentielle ont été changés récemment. Est-ce possible d'obtenir un permis de construction sur un terrain vacant en bordure du fleuve. Elle désire une copie de la réglementation concernant la construction résidentielle. Elle désire savoir pourquoi la Municipalité désire faire des égoûts jusqu'au Cénacle St-Pierre, alors que les limites municipales sont beaucoup plus loin. Est-ce que les contribuables qui ont déjà une installation septique conforme devront obligatoirement se plier à la Municipalité pour les égoûts. Pourquoi les contribuables installés juste après le Cénacle n'auront pas à déboursier pour l'installation des égoûts alors que ceux avant le devront. Elle demande un référendum pour savoir si la population est favorable au passage des égoûts sur la rue Notre-Dame-Ouest. Elle demande d'obtenir une réponse avant le 16 avril prochain.

L'inspecteur municipal devra entrer en contact avec Madame Boucher afin de répondre à ses questions.

G.Roberge
Démission

M. Gaétan Roberge avise qu'il a accepté une offre intéressante qui lui permettra d'accroître son expérience et d'assumer de plus grandes responsabilités. Il avise donc qu'il quittera son poste le 18 avril prochain.

146/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte la démission de M. Gaétan Roberge pour les différents postes qu'il occupait à la Municipalité. Adoptée à l'unanimité.

Le Comité d'administration du Conseil prendra les dispositions pour la préparation d'une ouverture de poste afin de combler ce départ dans les meilleurs délais.

AQTE invite
campagne86

L'A.Q.T.E. invite la Municipalité à renouveler sa participation à sa campagne provinciale d'économie de l'eau potable et fait état des avantages d'une telle campagne. Le coût de participation est de 350\$ pour 1986.

147/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac participe à la campagne provinciale d'économie de l'eau potable de l'A.Q.T.E. pour 1986 au coût de 350\$. Adoptée à l'unanimité.

UMQ vs
congrès

L'Union des municipalités du Québec invite les membres du Conseil à assister à son congrès qui se déroulera au Centre municipal des congrès les 1er, 2 et 3 mai prochains à Québec, sous le thème "La Municipalité à l'heure de l'entreprise". Monsieur le Maire assistera à ce congrès par l'entremise de la M.R.C. et le conseiller M. Robert Henri souligne son intention de participer à ce congrès,

148/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Jean Simard, et unanimement résolu d'autoriser M. Robert Henri à assister à ce congrès, de défrayer les coûts d'inscription au montant de 360\$ de même que les autres frais inhérents sur présentation de pièces justificatives. Adoptée à l'unanimité.

CUEILLETES SPÉCIALES DE VIDANGES

ATTENDU que le contrat que la Municipalité détient avec le préposé de la cueillette des ordures ménagères, deux cueilletes spéciales de vidanges, soit l'une au printemps et l'autre à l'automne, sont prévues,

ATTENDU que le préposé à la cueillette soumet les dates auxquelles il pourrait accomplir ces cueilletes,



No de résolution
ou annotation

149/86 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard, et résolu de fixer les cueillettes spéciales de vidanges pour les semaines du 20 mai 1986 pour la cueillette du printemps et à celle du 14 octobre 1986 pour la cueillette de l'automne. D'autoriser le secrétaire-trésorier à faire parvenir aux contribuables de la Municipalité une circulaire les avisant de ces cueillettes.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT DÉLÉGATION DE POUVOIR-DÉPENSES

Monsieur le conseiller Robert Henri soumet un projet de règlement à cette fin. Les membres du Conseil désirent que le secrétaire-trésorier accomplisse certaines vérifications sur ce règlement et présente le tout lors d'une prochaine rencontre du comité privé du conseil. Monsieur Henri re-dépose un avis de motion à cette fin.

150/86

Il est proposé par M. Robert Henri et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: M. Gérard Gauthier

CONSIDÉRANT que M. Gérard Gauthier s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner des terrains situés sur les parties de lots 302, 303, 305, 307 et 308 du cadastre de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que plusieurs décisions favorables ont été rendues par la Commission concernant des terrains situés dans le même secteur par le même propriétaire,

CONSIDÉRANT que les terrains faisant l'objet de la présente sont les derniers terrains appartenant à Monsieur Gauthier et que celui-ci veut compléter définitivement son développement,

151/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Gérard Gauthier.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: ALCIDE MAINVILLE P-328 & P-327

CONSIDÉRANT que M. Alcide Mainville s'adresse à la Commission pour pouvoir aliéner un terrain situé sur les lots P-328 et P-327 du cadastre de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que Monsieur Mainville désire se départir de ce terrain et permettre ainsi à un éventuel acheteur de se construire une résidence,

152/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Alcide Mainville pour les lots 327 et 328 telle que décrite dans le jugement No 319 250.
Adopté.

M. Gilles Bourgoïn est contre cette résolution parce qu'il désire obtenir plus d'informations.

ZONAGE AGRICOLE: Mme Pauline Gravel Dupuis

CONSIDÉRANT que Madame Pauline Gravel Dupuis s'adresse à la Commission pour pouvoir lotir un emplacement signé sur le lot 23 du cadastre de la Visitation de la Pointe-du-Lac.



No de résolution
ou annotation

153/86

CONSIDÉRANT que Madame Dupuis désire accorder un droit de superficie au Gouvernement fédéral pour la pose d'une structure d'acier sur une base de ciment avec droit de passage pour communiquer avec la Route 138 et droit de vue de non-obstruction devant la susdite structure, le tout ayant pour but l'aide à la navigation.

CONSIDÉRANT que cet emplacement n'est d'aucune utilité pour l'agriculture,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de Madame Pauline Gravel Dupuis.
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil soulignent que dorénavant les demandes en regard du zonage agricole devront être présentées au Conseil municipal lors d'un comité privé avant d'être présentées en assemblée publique.

CAS: M. JEAN-PIERRE LEMIRE

Monsieur Lemire a creusé un lac sur son terrain situé le long du chemin Ste-Marguerite. Ce lac occasionne des inquiétudes aux résidents des alentours en ce qui concerne la sécurité de leurs enfants. L'automne dernier l'inspecteur municipal a demandé à Monsieur Lemire de clôturer son lac, ce qui n'a pas été fait à l'heure actuelle. Après discussion, Messieurs les conseillers Guy Gauthier et Jean Simard rencontreront Monsieur Lemire afin de discuter de ce cas.

CIRCULATION AVENUE ST-JEAN-BAPTISTE

Des contribuables de l'Avenue St-Jean-Baptiste se plaignent de la circulation lourde qui voyage dans leur secteur.

Le comité des transports étudiera ce problème.

CAS MADAME NICOLE CHARBONNEAU

Des contribuables se plaignent du fait que Madame Nicole Charbonneau, locataire de la propriété sise au 1630 Chemin Ste-Marguerite, place ses ordures ménagères trop tôt en bordure du chemin de même que certains débris qui jonchent le terrain de la propriété.

L'inspecteur municipal souligne que Madame Charbonneau a été avisée par lettre recommandée le 29 janvier dernier et qu'elle n'a pas tenu compte de cet avis.

Après discussion, les membres du Conseil ont convenu que M. Pierre Marcoux et M. Louis Benoit rencontreront Madame Charbonneau pour régulariser cette situation.

LOTISSEMENT: MME BÉATRICE PAGÉ

CONSIDÉRANT que M Jean Pinard, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 16, minute 238, propriété de Madame Béatrice St-Louis Pagé,

154/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 16 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 16-15,

QUE copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

QUE cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 14 juin 1986, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.



155/86
No de résolution
ou annotation

LOTISSEMENT: M. PAUL CHARBONNEAU, lot 9

CONSIDÉRANT que M Régis Lévesque, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 9, minute RL 86-42, propriété de M. Paul Charbonneau,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 9 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 9-1 et 9-2,

QUE copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

QUE cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 14 juin 1986, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT: M. PIERRE COMEAU

Les membres du Conseil préfèrent obtenir plus de renseignements concernant le projet de lotissement présenté par M. Pierre Comeau sur le lot 115.

CONTRAT D'ENTRETIEN SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

ATTENDU que la firme Communication T.R. 2000 Limitée soumet le coût annuel pour le renouvellement du contrat d'entretien du système téléphonique de la Municipalité,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac défraie un montant de 490\$ à la firme Communication T.R. 2000 Limitée pour un contrat d'entretien de son système téléphonique pour la période couvrant du 8 avril 1986 au 7 avril 1987. Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

SUBVENTIONS CROIX ROUGE ET CANCER

Monsieur le Maire suggère que la Municipalité de Pointe-du-Lac verse un montant de 50.00\$ à la Société canadienne de la Croix Rouge et à celle du Cancer à titre de don pour lesquelles sans inclure ces demandes dans le cadre de la politique de subventions de la Municipalité.
Les membres du Conseil refusent cette suggestion.

COTISATION AU C.L.M.

ATTENDU que le Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. invite la Municipalité à renouveler son adhésion,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle son adhésion au Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. pour l'année 1986 au coût de 100\$. Que Monsieur le maire Jean-Charles Matteau soit le délégué officiel de la Municipalité et que le soin de nommer un deuxième délégué de la Municipalité soit laissé à la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. Que le Conseil accepte les dépenses inhérentes pour la participation de l'assemblée annuelle du C.L.M. le 29 mai 1986.
Adoptée à l'unanimité.

156/86

157/86



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTIONS: PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Monsieur le Maire soumet le projet de résolution ci-après pour considération par les membres du Conseil.

ATTENDU que l'entente entre la municipalité de Pointe-du-Lac et la Société québécoise d'assainissement des eaux, rend la Municipalité responsable du contrôle des coûts des ouvrages relatifs au financement du traitement des eaux usées,

ATTENDU que le gérant de projet, (Longest) incite la Municipalité à prendre une décision finale le plus rapidement possible concernant les plans définitifs, ceci dans le but d'éviter à la population de Pointe-du-Lac des coûts trop élevés d'avant-projet,

Il est proposé par M. Jean-Charles Matteau, secondé par.....

Que tout changement à l'entente, occasionnant des dépenses supplémentaires pour la Municipalité, soient autorisées par un vote majoritaire du Conseil municipal.

Etant donné que cette résolution n'a pas reçu de secondeur, elle n'est pas adoptée.

ASSAINISSEMENT DES EAUX: SECTEUR DE TONNANCOUR

ATTENDU que l'étude d'avant-projet d'assainissement des eaux de Pointe-du-Lac recommande le remplacement du réseau d'égoûts du secteur De Tonnancour, pour remplacer les regards non conformes, pour éviter de recueillir l'eau de ruissellement, et remplacer les conduites non conformes aux normes du Ministère de l'Environnement du Québec,

ATTENDU que lors de la réunion du comité technique tenue le 9 avril 1986, le représentant du Ministère de l'Environnement a demandé d'étudier la possibilité de conserver les conduites d'égoûts de ce secteur en installant des pompes aux extrémités des rues De Tonnancour et Champlain,

ATTENDU que la Municipalité considère que les conduites d'égoûts sanitaires existantes dans ce secteur sont inadéquates,

ATTENDU que les employés municipaux doivent constamment (1 fois par semaine minimum) surveiller l'accumulation de matières à certains regards, et ce, afin d'éviter le refoulement d'eaux dans les sous-sols des résidences du secteur,

ATTENDU que la Municipalité considère que le fait de conserver les conduites existantes lui imposerait des frais d'entretien et de réparation croissant rapidement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac avise le représentant du Ministère de l'Environnement du Québec, dans le dossier d'assainissement des eaux, qu'elle demande que les conduites d'égoûts existantes du secteur De Tonnancour soient remplacées, telle que le recommande l'étude d'avant-projet. Adopté.

Monsieur le Maire s'abstient.

Monsieur le Maire suggère que les membres du Conseil rencontrent les gérants de projet de la Société québécoise d'assainissement des eaux et du Ministère de l'Environnement.



No de résolution
ou annotation

CONDUITE D'AQUEDUC: ILE ST-EUGÈNE

Les membres du Conseil demandent d'obtenir une copie de ce dossier pour étude.

MODIFICATION AU ZONAGE

Madame Denise Charest, propriétaire d'un commerce dans le Rang St-Charles, demande que dans le cadre de sa révision de réglementation d'urbanisme, le Conseil crée une zone commerciale dans laquelle son commerce serait inclus de même que le commerce adjacent aussi.

Le Conseil municipal envisagera cette possibilité et étudiera cette question lors de la rencontre prévue le 16 avril prochain.

POLITIQUE DE SUBVENTIONS

ATTENDU que lors de la dernière réunion, le comité d'administration a soumis son étude relativement à la politique de subventions,

ATTENDU que ce rapport contient les recommandations du comité d'administration quant au caractère et à la pondération à retenir pour l'étude et l'évaluation des demandes de subventions,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac analyse et juge les demandes de subventions selon les critères ci-après:

Les critères retenus recommandés et proposés sont:

Les facteurs de pondération retenus, et

- | | | |
|--|-------|-------|
| - Le degré d'appartenance de l'organisme demandeur à la Municipalité de Pointe-du-Lac | ----- | [5] |
| - Le nombre de citoyens et citoyennes et les groupes d'âge touchés par l'organisme demandeur | ----- | [4] |
| - Les moyens de financement de l'organisme et leur utilisation actuelle | ----- | [4] |
| - Le nombre de participants (membres) et leur groupe d'âge. | ----- | [3] |
| - Le potentiel de développement social de l'organisme demandeur | ----- | [1] |

Adoptée à l'unanimité.

RÉPONSE À ACTION-COMMERCE

ATTENDU la représentativité et l'engagement démontrés par le Conseil d'administration de l'Action-Commerce de Pointe-du-Lac,

ATTENDU la clarification des demandes présentées,

ATTENDU le bien-fondé de ces demandes et les arguments évoqués devant le Conseil municipal,

*M. le Maire sug.
gère que si le
montant de la
subvention est de
50\$ au moins, elle
soit acceptée sans
que la politique de
subventions et critères
soient appliqués.*

159/86



No de résolution
ou annotation

160/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu que des félicitations officielles soient adressées à l'Action-Commerce pour le succès remporté lors de leur concours promotionnel de Pâques 86.

Que l'autorisation soit accordée à ce groupe de citoyens pour poser les trois affiches et que ce permis d'afficher soit émis gratuitement en reconnaissance des buts poursuivis qui recourent les objectifs de la Municipalité. Ce permis est émis dans le respect des articles 3.05 et 16.04 suivants de notre règlement de zonage.

Que le local, une fois visité par l'Action-Commerce, leur soit offert pour location et, éventuellement loué en échange d'une somme de 125.00\$ par mois pour une durée de une année étant bien entendu que la Municipalité ne s'engage pas à réparer l'escalier frontal actuellement en mauvais état.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: DÉTECTEUR DE FUMÉE

Cet item a déjà fait l'objet d'une résolution du Conseil municipal antérieurement à cette assemblée.

TRANSPORT SCOLAIRE: AVENUE DES ARTS

Cet item a déjà fait l'objet d'une résolution du Conseil municipal antérieurement à cette assemblée.

ENGAGEMENT A TEMPS PARTIEL D'UN URBANISME

Le responsable du comité reporte à une séance ultérieure les discussions sur ce sujet.

LOTISSEMENT: M. MICHEL CÔTÉ

CONSIDÉRANT que M. Paul Michaud, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur les lots 199-43 et 199-44, minute 4684, propriété de M. Michel Côté,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision des lots 199-43 et 199-44 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 199-43-1 et 199-44-2,

QUE copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

QUE cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 14 juin 1986, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

COMPTES FOLIO 612

1496	Robert Gauthier	surnuméraire	47.27
1497	Martial Beaudry	voyages	76.93
1498	Gaétan Roberge	voyages insp.	464.78
1499	Sani Paré Inc.	vidanges	8 312.63
1500	France Durand	surnuméraire	97 65
1501	La Laurentienne	fonds pension	1 294.32
1502	à 1508 Conseil	représentation	2 187.82
1509	Receveur Gén. Can.	retenues	2 278.30
1510	Ministre Revenu	retenues	2 800.50
1511	Ville de T.Rivières	loc. ordinateur	1 000.00
1512	Richard Besner & Ass.	ent. ordinateur	1 585.35

161/86



No de résolution
ou annotation

513	La Survivance	ass.	618.61
1514	Bell Canada		439.34
1515	Pitney Bowes	timbres	37.47
1516	Louise Tousignant	réception	30.00
1517	Le Nouvelliste	annonce	248.00
1518	Imprimerie Auger Inc.	Journal, papet.	547.08
1519	Claude parent	journal	100.00
1520	Quincaillerie Guilbert		205.40
1521	Laurent Savoie	ent.rép. H.V.	30.00
1522	Dist. Robert Enr.	ent.rép. H.V.	315.54
1523	papeterie Mauricienne	papeterie	46.55
1524	Conseil des Loisirs	papeterie	15.00
1525	M.R.C. Francheville	papeterie	74.45
1526	Libraire Multi-Serv.	papeterie	73.53
1527	Burotec Inc.	loc. photoc.	311.94
1528	Marcel Bergeron	divers	80.42
1529	Trophées Elka	plaques	39.24
1530	à 1548 pompiers	incendie	1 895.00
1549	Télé Communication	incendie	60.00
1550	Bell	incendie	70.82
1551	Maurice Biron	incendie	66.49
1552	Centre Chasse & Pêche	incendie	55.45
1553	Garage Pépin & Fils	camion incendie	98.00
1554	Réal Trahan	divers	55.68
1555	Gaétan Roberge	inspection	79.14
1556	Garage R. Lamothe	ent. rép.	91.66
1557	Sergaz Inc.	essence	279.96
1558	A.Guy Messier	pierre, voirie	848.35
1559	Louis Dugré Exc.	B.F., voirie	739.00
1560	M. Thiffault	loc. mach.	48.00
1561	Thomas Bellemare Ltée	abrasif & loc.	576.49
1562	Soc. can. de Sel	abrasif	3 558.87
1563	Fournier & Martin	ent. puits	42.02
1564	Pluritec Ltée	analyse eau	240.00
1565	Ls G. Guilbert	loc. mach.	85.00
1566	Guy Janvier	loc. mach.	42.00
1567	Servac Inc.	loc. mach.	1 249.75
1568	Gaz Métropolitain	chauffage	747.90
1569	Bibliothèque C.Pret	volumes	1 263.35
1570	Reliure Québec Inc.	reliure biblio.	76.87
1571	Reliure Travaction	reliure biblio.	19.80
1572	Comité de laBiblio.	bibliot.	304.00
1573	Garceau,Dufresne	frais lég.	249.00
1574	Martin,Martin,Don.	frais lég.	216.00
1575	J.B.Deschamps Inc.	frais obligations	360.00
1576	Banque Nationale	oblig.	35 004.11
1577	Westburne Québec		353.88
1578	Hydro Québec		9 783.55
1579	Mun. Pointe-du-Lac	incendie	37.73
1580	Soc. can. Postes	timbres	1 000.00
1581	Xeros Can. Inc.	loc. dactylo	635.96
1582	Min. Finances	loc. grève	100.00
1583	Gérard Giroux	remb. taxe	2.03
1584	Claire Neveu	"	55.25
1585	Mun. Pointe-du-Lac	"	24.80
1586	Mun. Pointe-du-Lac	"	155.93
1587	Guy Thibeault	"	9.56
1588	Mastai Montour	"	1.57
1589	Vital Crépeau	"	9.57
1590	Pierre Beaudoin	"	61.10
1591	Rosaire Poliquin	"	13.75
1592	Roger Bédard	"	1.36
1593	Louise Carignan	"	82.11
1594	Luc Bureau	"	89.12

162/86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612. Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Lise Cloutier, Côte Ste-Julie, souligne qu'elle aurait elle aussi une demande à faire en regard de la modification de zonage.



No de résolution
ou annotation

Les membres du Conseil lui suggèrent d'apporter sa demande mercredi le 16 avril.

Monsieur Paul Charbonneau, Place Dubois, demande que les dépenses effectuées dans son secteur en regard de l'entretien du réseau d'égoûts soient comptabilisées de même que toutes les recettes de taxes provenant de son secteur.

Monsieur Yvan Thériault, rue Notre-Dame, demande si la localisation des bassins d'épuration a été faite à l'intérieur de la zone blanche.

Les ingénieurs responsables de ce dossier travaillent toujours sur cette question mais aucun choix définitif n'a été arrêté.

Madame Denise Charest, Rang St-Charles, souligne qu'elle ne pourra être présente lors de la réunion du 16 avril et apporte des précisions sur sa demande de création d'une zone commerciale. Elle tient à préciser que sa demande ne concerne pas seulement son commerce mais celui de son voisin. Que cette zone qui pourrait être créée pourrait comprendre également plusieurs autres terrains afin de ne pas faire de "spot zoning".

M. Jacques Sauvé, Ile St-Eugène, souligne qu'à l'ordre du jour, l'item Aqueduc Ile St-Eugène, les discussions ont été plutôt vagues et n'a pas compris ce qui a été dit et il lui semble qu'il n'y a pas eu d'étude de fait pour ce secteur.

Les membres du Conseil ne peuvent soumettre plus de précision à cause de l'absence de l'inspecteur municipal de même qu'au fait que le conseil n'a pas reçu l'étude relativement au débit d'eau des puits d'aqueduc de la Municipalité.

Madame Carmen Johnson Morrissette, Ile St-Eugène, souligne qu'il y a eu une étude de fait concernant l'aqueduc à l'Ile St-Eugène en 1983. Ce secteur renferme une trentaine de chalets et onze résidents permanents.

M. Yvan Thériault, rue Notre-Dame, ne s'objecte pas au fait que l'Ile St-Eugène obtienne l'eau, sauf qu'il souligne que sur la Route 138, il y a déjà un problème d'eau.

M. Yvon Manseau, Ile St-Eugène, souligne qu'il faudrait savoir pour qui l'étude a été faite puisqu'il n'y a que des chalets qui sont desservis actuellement.

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Pierre Marcoux, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de lever la présente assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

163/86



No de résolution
ou annotation

CANADA**PROVINCE DE QUÉBEC****CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC**

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-lac tenue le 22 avril 1986 à laquelle sont présents les conseillers: MM. Jean Simard, Guy Gauthier, Robert Henri, Louis Benoit, Gilles Bourgoïn sous la présidence de M. le maire Jean-Charles Matteau formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.

Monsieur le conseiller Pierre Marcoux est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par M. le maire Jean-Charles Matteau et un avis spécial à cet effet a été livré au domicile de chacun des membres du conseil par le secrétaire-trésorier en date du 18 avril 1986.

L'avis spécial comportait l'ordre du jour ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Programme d'assainissement des eaux:
Rencontre MM. Cabana - Bélanger
- Travaux municipaux
- Acceptation États financiers 85: O.M.H.
- Ouverture de poste, remplacement de l'inspecteur municipal
- Parc Gauthier: Plaque en bronze
- Avis motion: Règlement #50
- Période de questions

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX:
rencontre Mm. CABANA - BÉLANGER

Le Conseil municipal rencontre Messieurs Pierre Cabana, ingénieur, gérant de projet pour la Société québécoise d'assainissement des eaux et Louis-Marie Bélanger, ingénieur du Ministère de l'Environnement du Québec lesquels donnent un compte-rendu des démarches effectuées et de l'avancement du projet d'assainissement des eaux pour Pointe-du-Lac.

Monsieur Bélanger souligne qu'à l'heure actuelle le Ministère de l'Environnement n'a pas donné son accord de principe définitif pour la réalisation des plans et devis des travaux à réaliser dans le lot de construction numéro 3 (Notre-Dame centre, Du Fleuve, Route 138, secteur De Tonnancour). Par contre cette acceptation ne serait tardée.

Les membres du Conseil échangent longuement avec ces deux personnes de la possibilité d'extensionner le parcours des travaux d'assainissement de même que sur la possibilité de réaliser certains travaux sur l'avenue St-Jean-Baptiste.

INTERCEPTEUR-EMISSAIRE AVENUE ST JEAN-BAPTISTE

ATTENDU que le Conseil municipal a retenu la solution de traitement par des étangs aérés,

ATTENDU que le choix de cette solution de traitement implique un changement de tracé d'intercepteur entre la station de pompage SP2 et le site de traitement,

ATTENDU que le Conseil municipal croit qu'il y aurait lieu d'envisager d'autres alternatives de tracés



No de résolution
ou annotation

pour l'intercepteur,

64/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de demander aux représentants du Ministère de l'Environnement du Québec de bien vouloir faire un addenda à l'étude préliminaire des consultants afin d'analyser et de proposer différents tracés d'interception associés aux étangs aérés en zone blanche et ce, pour la section comprise entre la station de pompage SP2 et le site de traitement de même qu'entre la station de pompage SP3 et le site de traitement. De considérer également plusieurs alternatives quant à la localisation du chemin d'accès requis pour accéder au site de traitement.
Adoptée à l'unanimité.

Le représentant de la Société québécoise d'assainissement des eaux fait part que les montants engagés à date dans le projet d'assainissement des eaux de Pointe-du-Lac s'élèvent à 138 000\$ et que ce montant comporte presque exclusivement les honoraires professionnels pour la réalisation de différentes études en regard des travaux d'interception, de réhabilitation et de traitement. Monsieur Cabana explique que ces montants rencontrent les prévisions fixées au départ du projet jusqu'à maintenant. Que le montant réellement dépensé à date est de 88 000\$. Le représentant du Ministère de l'Environnement souligne que lorsque son Ministère aura accepté l'étude complémentaire, il pourra commander une étude préliminaire pour analyser les solutions d'assainissement du bassin F (secteur Montour jusqu'au secteur Place Garceau) et ce afin de conclure un addenda au protocole initial.

TRAVAUX MUNICIPAUX

Monsieur Denys Paillé, ingénieur pour la firme de consultants de la Municipalité, fait mention des différents travaux municipaux qui pourraient être réalisés dans le cadre du programme d'assainissement, lot de construction numéro 3. Il s'agit de certains travaux d'égoûts, de raccordement aux conduites d'égoût, de travaux d'aqueduc et d'égoût pluvial. Il suggère au Conseil municipal de réaliser les plans et devis en même temps que ceux des travaux d'assainissement.

MANDAT TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU que le programme d'Assainissement des eaux projette la réalisation de certains travaux en 1986, soit le lot de construction numéro 3 (Notre-Dame centre, Du Fleuve, Route 138, secteur De Tonnancour)

ATTENDU que la Municipalité aurait avantage à réaliser certains travaux municipaux en même temps que ces travaux d'assainissement,

ATTENDU qu'en date du 10 avril 1986, Monsieur Denys Paillé, ingénieur pour les Consultants H.L.R., soumet un estimé des travaux municipaux à réaliser dans le cadre des travaux de construction du lot numéro 3, soit pour un montant d'environ 222,000\$,

ATTENDU que les ingénieurs doivent réaliser des plans et devis pour ces travaux,

165/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et unanimement résolu de mandater la firme des Consultants H.L.R. à réaliser les plans et devis des travaux municipaux qui peuvent être intégrés aux travaux d'assainissement des eaux, soit le lot de construction numéro 3, le tout tel que mentionné dans la lettre de Monsieur Denys Paillé, en date du 10 avril 1986. Que le paiement des honoraires reliés à la construction de ces plans et devis est conditionnel à l'approbation du

Ajouter que les ingénieurs doivent confirmer par écrit leur acceptation de ces conditions de paiement.
M.B. pour



No de résolution
ou annotation

166/86

ou des règlements d'emprunt requis pour la réalisation des travaux découlant de ces plans.
Adoptée à l'unanimité.

ÉTATS FINANCIERS O.M.H.

ATTENDU que l'Office Municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac présente ses états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 1985,

ATTENDU que l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac a accepté ces états financiers ,

ATTENDU que le fonds d'administration de ces états révèle des revenus de l'ordre de 23 969\$ et des dépenses de 63 993\$ soit un déficit d'exploitation de 40 024\$,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'accepter tels que présentés, les états financiers de l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac pour l'exercice terminé le 31 décembre 1985.
Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE POSTE, REMPLACEMENT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU que M. Gaétan Roberge, inspecteur municipal a démissionné de son poste,

ATTENDU que la Municipalité se doit de combler ce poste,

ATTENDU que le comité d'administration a préparé la formulation de l'ouverture de ce poste,

167/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri et unanimement résolu d'ouvrir un poste de secrétaire-trésorier-adjoint et inspecteur municipal selon la formulation présentée par le comité d'administration. Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à faire paraître cet avis d'ouverture de poste à deux reprises dans les journaux suivants: Le Nouvelliste, Le Soleil, La Presse, Le Devoir. Que les personnes intéressées sont invitées à transmettre leur curriculum vitae avant 16 heures le 9 mai 1986 à l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac à l'attention du secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

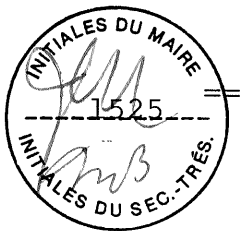
PARC GAUTHIER: PLAQUE EN BRONZE

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac désire placer une plaque commémorative au Parc Antoine Gauthier,

ATTENDU que des prix ont été demandés aux entreprises ci-après:
Firme Daniel Tremblay qui soumet plaque en bronze 18" x 24", 1 500\$, taxe et livraison en plus, délai de livraison 6 à 7 semaines;
Firme Entreprises Shim Bronze qui soumet des prix suivants: plaque en bronze ou en aluminium, dimension 18½" x 28½" pour un prix de 1 373.38\$, taxe incluse. Délai de livraison 4 à 5 semaines.
La même compagnie soumet également un prix pour une plaque en laiton de 12" x 20", soit 701.94\$, taxe incluse. Livraison 3 à 4 semaines.

168/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac commande de la firme Shim Bronze Inc. une plaque en bronze au coût de 1 373.38\$, taxe et livraison incluses.
Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT #50

Annulation de l'avis de motion du 24 février 1986

ATTENDU que le 24 février 1986, Monsieur le conseiller Guy Gauthier a déposé un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 21 dont le but était de permettre l'usage commercial et multifamilial le long du chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU que la modification que projette de faire le conseil municipal à son règlement de zonage couvre d'autres domaines que ceux mentionnés,

169/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que le Conseil municipal annule à toute fin que de droit l'avis de motion adopté le 24 février 1986 par la résolution 91/86. Adoptée à l'unanimité.

Nouvel avis de motion: Règlement #50

170/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement portant le numéro 50 et modifiant le règlement de zonage numéro 21. Le règlement projeté affecte l'ensemble et partie du territoire municipal de Pointe-du-Lac et a trait aux principaux items suivants:

- 1- La reformulation de certaines définitions;
 - 2- La disposition commune à toutes les zones;
 - 3- Bâtiments secondaires et usages complémentaires;
 - 4- Disposition relative aux maisons mobiles;
 - 5- Destination des zones commerciales;
 - 6- Création des zones commerciales/résidentielles;
 - 7- Usages permis en zone industrielle "IB"
 - 8- Disposition relative aux enseignes en zone C.R.;
 - 9- Les usages dérogatoires;
 - 10- L'abrogation de certaines dispositions actuellement en vigueur;
 - 11- Modification du plan de zonage municipal
- Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Yvan Thériault, rue Notre-Dame, a obtenu au cours de l'assemblée si les ingénieurs avaient déterminé l'emplacement exact des étangs aérés à l'intérieur de la zone blanche.

L'ordre du jour étant épuisé,

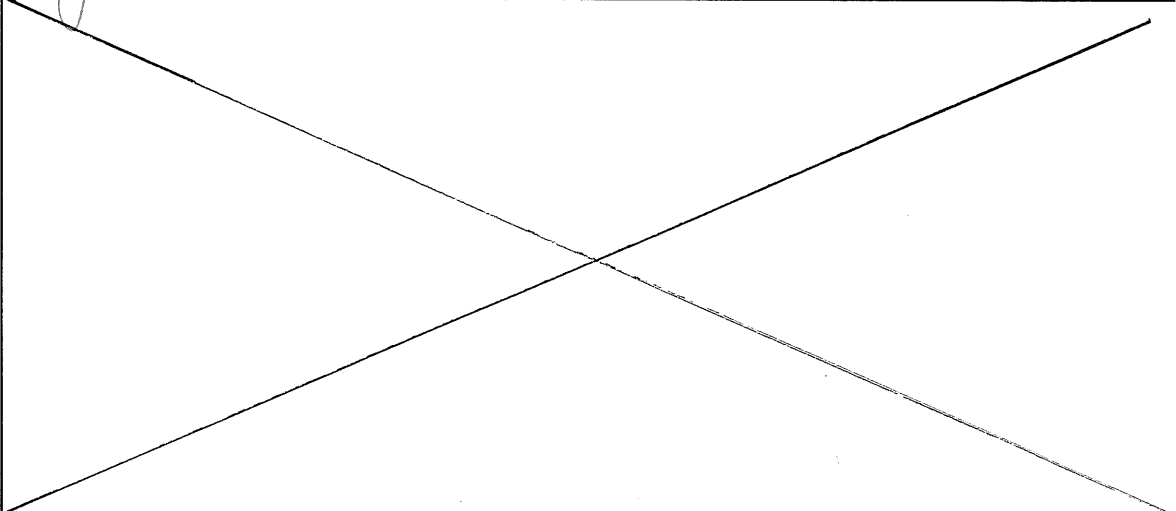
171/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier





No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 28 avril 1986 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Jean Simard, Guy Gauthier, Gilles Bourgoïn, Pierre Marcoux, Louis Benoit, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Charles Matteau formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.))

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 14 avril de même que de l'assemblée spéciale tenue le 22 avril 1986 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Assemblée du 14 avril, dans les présences il faudra rayer le nom de l'inspecteur municipal celui-ci étant absent.

A la page 1507, concernant M. Raymond Dorval, il faudrait mentionner que celui-ci a jusqu'au 30 avril 1986 pour accomplir ses travaux. et non pas 30 jours.

A la page 1518, résolution 159/86, il faudrait ajouter que Monsieur le Maire a suggéré que si le montant de la subvention est de 50\$ ou moins, qu'elle soit acceptée à l'unanimité.

172/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'accepter tel que corrigé le procès verbal de l'assemblée tenue le 14 avril 1986. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

Séance spéciale du 22 avril 1986:

A la page 1523, la résolution 165/86, ajouter que les ingénieurs devront confirmer par écrit leur acceptation de ces conditions de paiement.

173/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 22 avril 1986. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITION: Aucune

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Résolution 159/86 à la page 1518: Monsieur Henri demande qu'un sous comité de subvention soit formé pour analyser les demandes. Messieurs Pierre Marcoux, Louis Benoit, Gilles Bourgoïn, et Robert Henri formeront ce comité.

Résolution 167/86, page 1524: Monsieur Robert Henri demande la formation d'un sous-comité pour procéder à l'analyse des candidatures reçues en regard de l'ouverture d'un poste d'inspecteur municipal et de secrétaire-trésorier adjoint. Messieurs Jean Simard, Louis Benoit, Gilles Bourgoïn, Robert Henri et Martial Beaudry formeront ce comité.

Résolution 134/86, page 1506: On demande où en sont rendues les démarches concernant la pétition de l'avenue St-Jean-Baptiste concernant le site d'enfouissement.



No de résolution
ou annotation

Les contacts téléphoniques ont été réalisés et les confirmations écrites suivront sous peu. Monsieur le député Picotte devra aussi être contacté.

Le cas Herman Bouchard, le jugement a été rendu en faveur de Monsieur Bouchard et la lettre lui a été émise concernant son site d'enfouissement.

Le cas de l'Ile St-Eugène, Il n'y a pas eu de développement concernant l'aqueduc.

La plaque du parc Antoine Gauthier: La commande sera donnée dans les meilleurs délais.

ORDRE DU JOUR:

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

- 01- Élargissement: Lac des Pins
- 02- Projet de jumelage avec Ennery
- 03- Mat Parc Antoine Gauthier
- 04- Bail avec Corporation des Loisirs
- 05- Location tracteur: Loisirs
- 06- Achat de calcium
- 07- Remboursement: Commission scolaire Chavigny
- 08- Avis motion: Règlement Taxe Affaire
- 09- Cas: Amédée Hamel
- 10- Assurance collective: employés
- 11- Etude ingénieurs H.L.R.: Réseau aqueduc
- 12- Adoption Règl. #50
- 13- Cas: Gilles Girard
- 14- Adoption Règl.: Détecteur fumée
- 15- Plans de lotissement: Place de Tonnancour
Pierre Comeau
- 16- Changement de nom, Rue de la Station
- 17- Réception F.I.C.
- 18- Vacance du Conseil
- 19- Surnuméraires
- 20- Nettoyage Puits Comeau

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

174/86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS:

Administration générale; Aucun

Sécurité publique: M. Gilles Bourgoïn présente une résolution concernant des terrains, propriété de Hydro Québec.

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec est propriétaire de terrains situés à la Pointe-du-Lac sur la route 138, soit les lots 70-11P et 70-10P,

CONSIDÉRANT que sur ces terrains il y avait autrefois des transformateurs et autres matériaux,



No de résolution
ou annotation

175/86

CONSIDÉRANT que ces transformateurs ont été enlevés ainsi que les autres matériaux et que ce terrain est maintenant laissé à l'abandon; il n'y a aucun entretien ni sur le terrain ni à sa clôture,

CONSIDÉRANT que les mauvaises herbes et arbustes et autres croissent dans les clôtures et partout sur ce terrain et que cela représente un risque d'incendie, de blessures occasionnées aux enfants qui peuvent s'y introduire et apporte en plus une dépréciation aux demeures environnantes

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que demande soit faite à Hydro Québec de bien vouloir nettoyer et entretenir ces terrains, soit les lots 70-10P et 70-11P situés à la Pointe-du-Lac près d'un secteur résidentiel. De demander à Hydro Québec de prendre en considération pour plus de sécurité et éviter des incendies, il est primordial d'avoir des terrains dégagés, bien entretenus afin d'améliorer l'environnement et la qualité de vie. Que copie de cette résolution soit expédiée à Hydro Québec, à M. Gérard Héroux et à M. Armand Aubin. Adoptée à l'unanimité.

M. Gilles Bourgoïn souligne que le comité de Sécurité publique a rencontré le responsable de l'A.P.I. et qu'éventuellement la Municipalité devra prendre des ententes inter-municipales avec les municipalités environnantes relativement à l'utilisation de certains équipements.

Comité de transport: Aucun

Comité d'urbanisme: Le comité demande un temps de discussion pour une prochaine réunion du comité plénier. Le comité dépose un projet de résolution concernant la Brasserie du Sportif et son terrain de jeux de fers.

CONSIDÉRANT que plusieurs maisons (6) sont situées à proximité du terrain de la Brasserie Rendez-vous du Sportif, soit moins de 50 pieds du terrain jeux de fers,

CONSIDÉRANT que ce jeu de fers est situé sur le même emplacement que la Brasserie,

CONSIDÉRANT que bientôt plusieurs personnes s'adonneront à ce jeu situé près de la brasserie, et que le bruit des fers et les cris se termineront assez tard, soit 11 heures et plus,

CONSIDÉRANT que la tranquillité du secteur est perturbée depuis l'arrivée de ce terrain de jeux de fers durant la période estivale et plus,

176/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, et secondé par M. Guy Gauthier, que,
- Les propriétaires de ces maisons soient, Messieurs Trahan, Bellemare, Lessard, Simard et son bloc avec deux locataires ont droit à la tranquillité et le bien-être de leur secteur, auxquels ils se prévalaient avant la venue de la brasserie et de son terrain de jeux de fers,

- De demander au propriétaire de ce terrain de jeux de fers d'envisager dès aujourd'hui, la relocalisation de son terrain de jeux de fers, ou que ce dernier prenne entente avec les Loisirs de Pointe-du-Lac qui sont situés à quelques 100 pieds de la brasserie pour pouvoir bénéficier des emplacements prévus à cet effet pour la collectivité de Pointe-du-Lac.

- Qu'une copie soit acheminée ou postée au propriétaire de la Brasserie du Sportif et du terrain de jeux de fers,

- Que la régie des Permis des Alcools du Québec en reçoive une copie aussi,



No de résolution
ou annotation

- Que Messieurs Trahan, Bellemare, Lessard et André Simard reçoivent copie de cette résolution.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le conseiller Guy Gauthier souligne qu'il y a eu du vandalisme au Parc Antoine Gauthier et que les dommages ont été causés pour un montant de 600\$. Monsieur Gauthier demande que la Municipalité procède à l'achat de cartes pour interdire l'accès aux automobiles et autres véhicules en dehors des chemins tracés, qu'une surveillance accrue de ce site soit effectuée et que les fautifs soient punis.

Comité d'hygiène du milieu: Monsieur Simard souligne qu'il a examiné un rapport d'analyse d'eau effectuée dans le secteur Place Dubois et qui démontre une forte concentration de cuivre due à l'agressivité de l'eau. Il a donc nécessité que le conseil municipal se penche sur cette question dans les meilleurs délais. Une rencontre devra être tenue avec la firme d'ingénieurs qui a procédé aux analyses d'eau.

Comité technique d'assainissement: Monsieur Simard souligne qu'une rencontre a été tenue en présence des membres du conseil et de représentants du Ministère de l'Environnement et de la Société québécoise d'assainissement. Monsieur Simard souligne que les médias ont publié des chiffres qui lui semblent inexacts relativement aux travaux exécutés à ce jour. Des précisions seront éventuellement apportées.

Comité de loisir: Monsieur le maire Jean-Charles Matteau soumet le rapport d'une rencontre spéciale de la Corporation des Loisirs tenue le 16 avril 1986. Ce rapport fait état de la préparation des fêtes populaires de Pointe-du-Lac, de location de salles, d'une rencontre tenue avec le Conseil municipal relativement au restaurant sur le terrain de loisir, l'engagement d'un homme d'entretien, d'équipements adéquats pour l'entretien du terrain, de panneaux lumineux près du chemin Ste-Marguerite, d'un service de secrétariat. Ce rapport sera examiné en comité lors d'un prochain comité plénier.

Le secrétaire-trésorier soumet un avis du Commissaire du Travail qui avise qu'une audition sera tenue le 12 mai prochain relativement à l'accréditation des postes d'inspecteur-municipal et de directeur des loisirs.

L'inspecteur municipal soumet le rapport des permis de construction du mois d'avril de même qu'un rapport concernant les ponts sur la Rivière aux Sables. Ce rapport souligne que 3 ponts ont été réparés temporairement et que 5 autres ont été enlevés puisque dangereux. Ces ponts ont été endommagés par le vandalisme.

Les membres du conseil trouvent inacceptable que les gens qui utilisent ces ponts s'amuse à les démolir.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gérard Charland, Baie-Jolie, demande à M. Bourgoin pourquoi les membres du conseil désirent nuire aux propriétaires de la Brasserie en lui demandant de fermer ses jeux de fers.

Le Conseil demande plutôt une relocalisation de ses jeux et non de les fermer.

M. Jean-Marie Thibeault demande des informations supplémentaires concernant l'ouverture du poste de secrétaire-trésorier adjoint et inspecteur-municipal.

L'avis publié dans les journaux fait état des qualifications et études reconnues demandées, mais le Conseil municipal compte aussi sur l'expérience des candidats.

M. Georges-H. Denoncourt, Baie-Jolie, demande s'il est exact que l'amendement au règlement de zonage en voie d'adoption permettra des usages commerciaux et résidentiels sur toute la longueur de la route 138. Il souligne également qu'il y a 6 ou 7 ans, les propriétaires



No de résolution
ou annotation

longeant la route 138 soit des limites de Trois-Rivières Ouest jusqu'au Château Bleu autrefois, ont demandé que ce secteur demeure résidentiel.

Les membres du Conseil tiendront compte de cette remarque lors de la préparation du plan de zonage.

Monsieur Denoncourt demande également si la halte routière en face du Cénacle St-Pierre est complétée.

Certains travaux supplémentaires seront réalisés dès que la température le permettra.

M. Amédée Hamel, chemin Ste-Marguerite, souligne que son voisin a réalisé le remplissage de son terrain avec des pneus et autres déchets et que cela nuit à l'égouttement d'un fossé situé sur son terrain.

Ce cas sera soumis au Ministère de l'Environnement en ce qui concerne le remplissage avec les pneus et les membres du conseil tenteront de trouver une solution au bon égouttement du fossé.

M. Henri-Paul Gosselin, président de la Corporation des Loisirs, demande à quel moment la Municipalité débutera l'entretien des terrains de balle. Il souligne que la saison débute le 4 mai prochain.

Le tout devrait être fait en temps opportun.

Madame Lise Cloutier, Côte Ste-Julie, demande à la Municipalité de demander à la Sûreté du Québec d'accomplir une surveillance de tous les secteurs résidentiels.

La Sûreté du Québec projette un programme pour détecter et surveiller le vandalisme dans Pointe-du-Lac.

M. Jean-Baptiste Pothier, chemin Ste-Marguerite, souligne que le bulletin municipal lui semble incomplet puisqu'entre autre il manque un suivi sur le budget.

Le Conseil tente de prendre les dispositions pour corriger cette situation.

M. Paul Charbonneau, secteur Place Dubois, souligne qu'il a apporté un plan de service pour un prolongement de son secteur il y a déjà un certain temps et qu'il attend toujours l'avis du conseil sur ce plan. Il souligne également que le Ministère de l'Environnement attend une résolution du Conseil à l'effet que celui-ci s'engage à fournir la pression d'eau suffisante pour desservir ce prolongement.

Le conseil municipal rencontrera Monsieur Charbonneau à cet effet lors de sa prochaine réunion en comité plénier.

CORRESPONDANCE

Min.Envir.
acc. réc.
projet Ext.

Le ministère de l'Environnement, direction régionale de la Mauricie-Bois-Francs, fait parvenir copie d'une lettre adressée aux Consultants VFP Inc.. Le ministère accuse réception du projet d'extension d'égoûts, d'aqueduc et de fondation de rue, Place Dubois.

Mme Poitras
vsCoupe
Arbres Lc

Madame Madeleine Poitras-Tremblay demande l'autorisation de couper les arbres qui pourraient nuire à l'élargissement du chemin du Lac des Pins et de la rue Des Ormes. Le seul but de Madame Tremblay est de couper ce bois à ses frais et de le récupérer, le tout afin de planifier le plan d'aménagement paysagiste de son terrain.

Le comité de transport effectuera une visite des lieux avant que le Conseil ne se prononce sur cette demande.

Mme Lavoie
Plainte vs
fosse sept.

Madame Gynette Lavoie, 233 Côte Ste-Julie, Pointe-du-Lac, se plaint du déversement d'un réservoir utilisé comme fosse septique par son voisin. Celui-ci le pompe et en fait l'épandage à ciel ouvert. Madame Lavoie souhaite que des mesures soient prises contre cet individu.

Le comité d'hygiène effectuera une visite des lieux.



No de résolution
ou annotation

M. Robert Bouchard, secrétaire-trésorier à la M.R.C. de Francheville, souligne que la Municipalité s'étant portée adjudicataire de l'immeuble décrit au document joint, soit le lot 70-7, il y a plus de deux ans, elle peut obtenir un contrat de vente. Pour procéder à l'enregistrement des droits réels, Monsieur Bouchard demande les documents suivants:

La copie du certificat d'adjudication remise lors de la vente pour taxes en avril 84.

Un chèque payable à l'ordre de la M.R.C. au montant de 40\$

177/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte de défrayer un montant de 40\$ à la M.R.C. de Francheville pour couvrir les frais d'enregistrement des droits réels de la Municipalité pour un terrain étant le lot 70-7.

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

Regroupement
Loisir vs
ass. gén.

Le Regroupement québécois du Loisir municipal invite le directeur des loisirs à assister à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le vendredi 9 mai 1986 à l'Institut Coopératif Desjardins à Lévis. Le programme de cette journée est joint. Le coût d'inscription est de 40\$ et ne comprend pas les frais de séjour.

178/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Jean Simard, et résolu d'autoriser le directeur de loisir à assister à l'assemblée générale annuelle du Regroupement québécois du Loisir municipal qui se tiendra le 9 mai prochain. De défrayer les coûts d'inscription et autres frais inhérents sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Ass.Communi.
adhération

L'Association des Communicateurs municipaux du Québec invite la Municipalité à adhérer à son organisme. Elle joint à cet effet, ses objectifs pour 1986. Le coût d'adhésion est de 85\$ pour un premier membre d'une municipalité.

179/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac adhère à l'Association des Communicateurs municipaux du Québec, au coût de 85\$ annuellement. Que M. Guy Gauthier soit le délégué de la Municipalité auprès de cet organisme.
Adoptée à l'unanimité.

Ass.Action-
Commerce vs
local

L'Association Action-Commerce souligne qu'elle accepte le local de l'Ecole St-Yves, et qu'elle accepte de défrayer le coût de 125\$ par mois, le local étant chauffé et éclairé par la Municipalité. Les travaux pour séparer ce local devront être réalisés par la Municipalité dans les meilleurs délais. L'Association déplore le fait qu'elle ait à réparer l'escalier extérieur.

Le Conseil municipal ne réalisera pas les travaux pour séparer les deux locaux de l'école St-Yves. L'Action-Commerce bénéficiera des deux locaux tant et aussi longtemps que la Municipalité n'aura pas loué ou trouvé une utilisation à ce deuxième local.

Me Richard
vs jugement
H.Bouchard

Me Michel Richard, fait parvenir copie du jugement rendu par M. le Juge Jacques Lacoursière dans la cause avec M. Herman Bouchard, lequel avait adressé une requête en mandamus afin d'obtenir du Secrétaire-trésorier une lettre attestant que son projet d'opération d'un site d'enfouissement destiné à déposer des boues de clarificateurs de fabriques de pâtes et papiers sur les lots P-180 et 181. Ledit jugement accorde raison à Monsieur Bouchard.



No de résolution
ou annotation

180/86

ÉLARGISSEMENT : LAC DES PINS

Une demande de déplacement de poteaux à l'intérieur de ce secteur a été placée à Hydro Québec et il semble que ceux-ci ne l'ont pas encore été. Il s'agira de vérifier avec Hydro Québec.

PROJET DE JUMELAGE AVEC ENNERY

ATTENDU les liens privilégiés qui relient présentement Pointe-du-Lac à la municipalité d'Ennery,

ATTENDU l'accueil échangé depuis déjà une année entre nos deux municipalités,

ATTENDU l'évènement prochain d'un anniversaire à souligner pour Pointe-du-Lac,

ATTENDU l'expérience actuelle de la municipalité d'Ennery, déjà jumelée avec la municipalité d'Oberriexingen

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac délègue officiellement, avec lettres de créance et d'accréditation nécessaires, le conseiller Robert Henri pour amorcer les premières approches d'un éventuel jumelage des deux municipalités.

Cette délégation s'exercera cependant aux frais et dépens du délégué qui devra faire rapport au conseil aux fins d'assurer l'éventuel jumelage en coordination de l'ensemble des opérations municipales.
Adoptée.

Monsieur le Maire est contre cette résolution.

MAT AU PARC ANTOINE GAUTHIER

ATTENDU que la Municipalité projette l'inauguration du Parc Antoine Gauthier au mois de juin prochain,

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'ériger un mât sur ce terrain,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac procède à l'installation d'un mât sur le terrain du Parc Antoine Gauthier et ce pour un coût n'excédant pas 400\$.
Adoptée à l'unanimité

BAIL AVEC CORPORATION DES LOISIRS

Le directeur des Loisirs soumet un projet de bail entre la Municipalité et la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. relativement à l'utilisation du Complexe Sportif Seigneurial.

Les membres du Conseil préfèrent étudier ce document avant de prendre position.

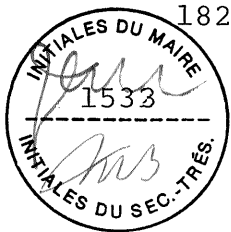
LOCATION TRACTEUR: LOISIRS

Le directeur des Loisirs soumet une liste de propriétaires qui offrent de louer leur machinerie à la Municipalité.

Les membres du Conseil préfèrent étudier ce document avant de prendre position, et demandent au secrétaire-trésorier de convoquer une séance spéciale du conseil à cet effet.

ACHAT DE CALCIUM

ATTENDU qu'à chaque printemps la Municipalité procède à l'épandage de calcium sur ses rues non pavées,



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac achète 66 000 litres de calcium liquide (solution 35%) de la firme Calclo Limitée au coût de 0.16\$ le litre et ce à la condition que Monsieur le conseiller Jean Simard ne puisse être en mesure de trouver un fournisseur concurrent à un prix moindre et ce avant 10 heures le 29 avril 1986.
Adoptée à l'unanimité.

REMBOURSEMENT: Commission scolaire Chavigny

Le Secrétaire-trésorier soumet un rapport d'un montant que la Municipalité doit rembourser à la Commission scolaire de Chavigny en regard de la perception de la taxe scolaire. Le montant à rembourser à la Commission scolaire s'élève à 166 806.78\$ lequel montant figurera dans la prochaine liste de chèques.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT TAXE AFFAIRE

Un projet de règlement est déposé au Conseil et concerne l'imposition d'une taxe d'affaire aux commerces de Pointe-du-Lac. Le conseil municipal désire étudier ce projet de règlement et le soumettre également à Action-Commerce pour fin de consultation.

CAS: AMÉDÉE HAMEL

Monsieur Hamel se plaint du fait que son voisin d'en arrière a réalisé du remplissage à l'aide de pneus et d'autres déchets. Il se plaint également du fossé qui passe sur son terrain. Une demande d'inspection sera acheminée au Ministère de l'Environnement du Québec afin de vérifier les lieux. Des recherches seront réalisées pour savoir si ce fossé est verbalisé.

ASURANCE COLLECTIVE: EMPLOYÉS

ATTENDU que la police d'assurance collective de la Municipalité à l'égard de ses employés devient échu le 1er mai prochain,

ATTENDU que des prix ont été demandés à la Compagnie La Survivance et à la Compagnie La Mutuelle des Fonctionnaires du Québec,

ATTENDU que la police d'assurance collective offerte par la Mutuelle des Fonctionnaires du Québec est la plus avantageuse et dans son prix et dans ses conditions,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte la police d'assurance collective offerte par la Mutuelle des Fonctionnaires du Québec à titre d'assurance collective de ses employés, le tout tel que soumis dans sa proposition du 21 avril 1986.
Adoptée à l'unanimité.

ETUDE INGÉNIEURS

La Municipalité a demandé une évaluation des honoraires professionnels associés au balancement du réseau d'aqueduc municipal. Les consultants H.L.R. soumettent leur estimé du coût de ces travaux mais soulignent toutefois qu'il manque des informations avant de procéder à ce travail. De même la firme les consultants Pluritec ne peuvent soumettre actuellement des prix étant donné que la mise en plan du réseau d'aqueduc existant n'est pas complétée, il faudrait d'abord compléter ces plans.

Les membres du Conseil demandent d'envisager la possibilité d'engager un étudiant pour faire accomplir la mise en plan du réseau d'aqueduc existant en collaboration avec les employés municipaux.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION RÈGLEMENT #50

Les membres du Conseil préfèrent étudier un peu plus longuement le projet de règlement #50 avant de procéder à son adoption. Ils demandent entre autre de vérifier la possibilité pour les zones CR de limiter la hauteur des bâtiments en pieds plutôt qu'en nombre d'étages.

CAS: GILLES GIRARD

ATTENDU que M. Gilles Girard a fait parvenir à la Municipalité une réclamation de 24 837\$ pour le déplacement de sa maison,

ATTENDU que ce dossier traine depuis janvier 1981,

ATTENDU que des membres du Conseil ont rencontré Monsieur Girard afin de conclure un arrangement à l'amiable,

ATTENDU que Monsieur Girard accepte la proposition offerte par la Municipalité,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que:

- La Municipalité de Pointe-du-Lac verse à M. Gilles Girard un montant de 9 342.04\$ à titre de règlement final pour sa réclamation produite le 31 juillet 1985,
 - Que ce règlement est conditionnel à ce que M. Gilles Girard cède à la Municipalité de Pointe-du-Lac ses droits de recours possibles envers le Notaire Henri-Paul Martin et l'arpenteur-géomètre Roger Gélinas.
 - Que Me Robert Legris soit mandaté et autorisé à compléter les documents requis pour clore ce dossier.
- Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÉGL.: détecteur fumée

Les membres du Conseil reporte à une prochaine séance l'adoption d'un règlement concernant l'installation de détecteurs de fumée.

PLANS DE LOTISSEMENT: PLACE DE TONNANCOUR

CONSIDÉRANT que M. André Petit, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur les lots 263 et 264, dossier 145, Minute 2277, propriété de Place de Tonnancour Inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 263 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 263-40 et 263-41 et d'accepter le remplacement des lots 263-P, 263-30 et 264-P7 par le lot 627.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 28 juin 1986 si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.

Adoptée à l'unanimité.

184/86

185/86



186/86

No de résolution
ou annotation

LOTISSEMENT: PIERRE COMEAU

CONSIDÉRANT que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 115, dossier 34527, minute 1150, propriété de M. Pierre Comeau,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 115 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 115-4.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 28 juin 1986, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

CHANGEMENT DE NOM, RUE DE LA STATION

ATTENDU que les Frères de l'Instruction Chrétienne demandent que la Municipalité change le nom de la rue de la Station,

ATTENDU que les résidents de cette rue ont été consultés et semblent d'accord avec le changement de nom proposé,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac change le nom de la rue de la Station pour celui de rue des Frères Enseignants.
Adoptée

M. Guy Gauthier est contre cette résolution.

RÉCEPTION F.I.C.

ATTENDU que les Frères de l'Instruction Chrétienne célèbrent au cours du mois de mai 86 leur 75e anniversaire

ATTENDU que le Conseil municipal croit opportun de souligner cet évènement de façon spéciale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu que le Conseil municipal tienne avec les dirigeants des Frères de l'Instruction Chrétienne une réception civique pour souligner cet évènement.
Adoptée à l'unanimité.

VACANCE DU CONSEIL

ATTENDU que le Conseil municipal désire faire relâche dans les réunions régulières pour la période estivale,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que le Conseil municipal ne tiendra pas de réunions régulières les 23 juin et 28 juillet 1986. Qu'avis en soit donné aux contribuables par l'intermédiaire du bulletin municipal.
Adoptée à l'unanimité.

SURNUMÉRAIRES

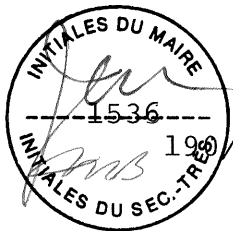
ATTENDU que la Municipalité doit engager des surnuméraires pour réaliser certains travaux,

ATTENDU qu'un certain nombre de personnes ont

187/86

188/86

189/86



No de résolution
ou annotation

soumis leur candidature,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte à titre de surnuméraires pour ses travaux d'entretien les personnes ci-après:

M. Florent Beaudoin,
M. Clément Chamberland,
M. Gilles Kane,
M. Claude Marcoux,
M. Marc St-Arnaud.
Adopté.

M. Gilles Bourgoïn est contre cette résolution puisqu'il considère que la liste n'est pas assez volumineuse.

NETTOYAGE PUIITS COMEAU

Attendu que la Municipalité doit faire procéder au nettoyage du puits Comeau,

ATTENDU qu'en date du 28 avril 1986, la firme R.J. Lévesque et Fils Ltée a soumis son prix pour accomplir ce travail,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu d'autoriser la firme R.J. Lévesque et Fils Limitée à réaliser le nettoyage du puits Comeau au coût de 3 700\$, le tout tel que soumis dans sa proposition du 28 avril 1986.
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil soulignent qu'il y aurait lieu à l'avenir d'obtenir plus d'un prix pour l'accomplissement de ce genre de travaux.

Les membres du Conseil soulignent qu'il y aurait lieu de procéder à la nomination d'un inspecteur pour limiter les arrosages de même qu'à la nomination d'un gardien d'enclos. Ces items feront l'objet de discussion lors de la prochaine rencontre du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Marie Thibeault demande quel était le degré de scolarité de l'ex-inspecteur-municipal et quel était son salaire.

Monsieur Roberge était ingénieur et son salaire de l'ordre de 28 000.\$

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande que la Municipalité fasse passer un balai mécanique dans les rues de son secteur. Il demande également quel est le taux d'intérêt qui s'applique sur les arrérages de taxes. Alors il souligne qu'il a un montant de déposé à la Municipalité à titre de dépôt de garantie et que ce montant doit lui être remboursé depuis un certain temps.

La Municipalité prend les dispositions pour faire passer le balai mécanique et quant à son dépôt à terme, il lui sera remboursé avec intérêt au même taux que la Municipalité charge sur les arrérages de taxes.

M. Roger Trépanier, 6e Rang Ouest, souligne qu'il a remis au Conseil une lettre demandant l'asphaltage de la dernière partie du 6ième Rang Ouest. Il demande à quel moment il aura une réponse.

Le Conseil a pris sa demande en considération par contre il ne peut mentionner de délai pour la réalisation de ces travaux.

M. Pierre Bisson, Avenue René, demande que la Municipalité procède au nettoyage du fossé sur le long de l'avenue René près de sa propriété. Il demande également

191/86



No de résolution
ou annotation

que la Municipalité contacte le Notaire Martin afin que sa locataire qui a ramassé les déchets qui étaient en façade de sa propriété et qui ont été déposés en arrière soient éliminés.

Le Conseil prend en considération la demande de creusage de fossé et quant aux déchets de la locataire de Monsieur Martin, le conseil attend la cueillette spéciale.

M. Roger Richard Bergeron, Avenue Leclerc, souligne que la Municipalité devrait procéder à l'épandage de pierre dans sa rue.

Cette demande sera prise en considération.

M. Roland Grandmont, Ile St-Eugène, demande à qui il doit s'adresser pour faire enlever les poissons morts le long du marigot.

Le Ministère de l'Environnement sera avisé.

M. Jean-Marie Thibeault souligne au Conseil qu'il n'est pas d'accord avec le nom de rue des Frères Enseignants et suggère plutôt la rue du Frère Lamennais.

M. Roger Trépanier, 6ième Rang Oust, déplore le fait que la Municipalité ne veuille pas réaliser la fermeture entre les deux locaux de l'école St-Yves, puisque l'un d'eux a été loué à Action Commerce. Lors d'une rencontre antérieure avec cet organisme, il a été question d'utiliser des divisions mobiles et dernièrement il a été mentionné qu'Action Commerce aurait l'utilisation des deux locaux en attendant que la Municipalité utilise ou loue à un autre organisme le deuxième local.

M. Jean-Marie Thibeault, suggère que le conseil retienne les services de jeunes pour la confection d'un mâât au Parc Antoine Gauthier, cette façon de procéder serait moins onéreuse.

M. Marc Boucher, rue Boucher, demande si la Municipalité procédera à l'épandage de calcium sur le chemin du Village des Crête.

La Municipalité épandera du calcium sur le chemin du Village des Crête jusqu'à la hauteur de la rue Guilbert, plus loin que cette rue, c'est M. Herman Bouchard qui doit s'en charger.

L'ordre du jour étant épuisé,

192/86

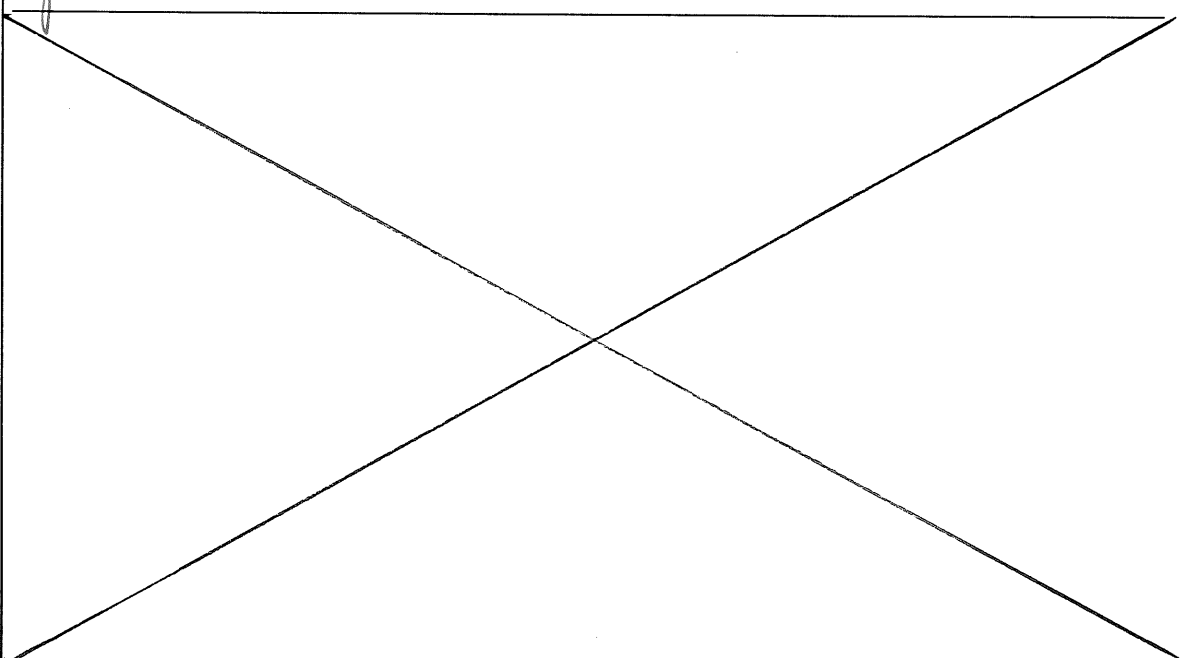
Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu de lever la présente assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée


Maire


Secrétaire-trésorier





No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 6 mai 1986 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM Louis Benoit, Jean Simard, Guy Gauthier, sous la présidence de M. le maire Jean-Charles Matteau, formant quorum.

Le Secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.

Les conseillers Pierre Marcoux, Gilles Bourgoïn et Robert Henri sont absents.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par M. Martial Beaudry, secrétaire-trésorier et un avis spécial à cet effet a été livré au domicile de chacun des membres du Conseil par le secrétaire-trésorier en date du 1er mai 1986. L'avis spécial comportait l'ordre du jour ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Prolongement secteur Place Dubois: M. Paul Charbonneau
- Achat d'abat poussière
- Location de tracteur
- Bail avec la Corporation de Loisirs
- Nomination d'un inspecteur Municipal
- Nomination d'un inspecteur régional adjoint
- Nomination d'un inspecteur de l'environnement
- Nomination d'un Gardien d'enclos
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

PROLONGEMENT SECTEUR PLACE DUBOIS: M. PAUL CHARBONNEAU

M. Paul Charbonneau désire prolonger le secteur Place Dubois d'une quinzaine de terrains. Il présente un plan projet à cet effet aux membres du conseil. Ces plans ont été soumis au ministère de l'Environnement qui demande une résolution de la Municipalité à l'effet que celle-ci s'engage à fournir une pression d'eau suffisante à ce secteur.

Les membres du conseil désirent consulter une firme d'ingénieurs afin d'obtenir la meilleure solution possible afin de garantir une pression suffisante. Il demande également que Monsieur Charbonneau soumette une copie de l'étude qui a été réalisée relativement au réseau d'égoût existant. Il s'engage à compléter la session du parc sur les lots 197 et 198.

ACHAT D'ABAT POUSSIÈRE

ATTENDU que la municipalité désire procéder à l'épandage d'abat poussière dans ses rues gravelées,

ATTENDU que les firmes ci-après ont soumis leurs prix soit:

- La firme Calclo au coût de 0.16\$ le litre pour du calcium liquide (solution 35%)
- La firme Servac pour du lignosol B au coût de 0.132\$ le litre,

ATTENDU que le procédé d'épandage du lignosol B semble plus complexe vu que ce produit n'a pas été mis à l'essai dans les municipalités voisines,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Calclo 66 000



No de résolution
ou annotation

litres de calcium liquide (35%) au coût de 0.16\$ le litre.
Adoptée à l'unanimité.

LOCATION DE TRACTEUR

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à la location d'un tracteur pour l'entretien de ses terrains de loisir,

ATTENDU que les personnes ci-après ont soumis leur tarif soit:

M. Guy Jourdenais pour 30 heures d'utilisation par semaine, le tout étant cumulatif sur la période de location, un coût de 325.00\$. La Municipalité devra fournir l'essence et défrayer le premier 250.\$ de dommage en cas de bris à la machinerie.

M. Guy Janvier qui soumet un prix de 400.\$ par semaine incluant l'opérateur et la gazoline nécessaire sans limite d'heures.

M. Jean-Pierre Benoit qui soumet un tarif de 15.\$ l'heure sans opérateur, le gaz fourni, à la condition que le tracteur demeure chez lui et sont également inclus dans le même tarif, la remorque et l'épandeur à engrais.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac loue de M. Guy Jourdenais un tracteur au coût de 325.\$ par semaine.
Adoptée à l'unanimité.

BAIL AVEC LA CORPORATION DE LOISIRS

ATTENDU que la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. a toujours oeuvré bénévolement au mieux-être des citoyens de la Municipalité de Pointe-du-Lac, dans le domaine des loisirs et cela depuis 1967;

ATTENDU que la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. a obtenu une importante aide financière de la part du Gouvernement Fédéral pour la construction du Complexe Sportif Seigneurial en 1985;

ATTENDU que la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. est l'organisme mandaté par la Municipalité de Pointe-du-Lac pour l'organisation des loisirs sur son territoire.

ATTENDU que la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. a produit, avec l'autorisation de la Municipalité de Pointe-du-Lac, une demande de permis permanent de bar auprès de la Régie des Permis d'Alcool du Québec, pour être opéré lors d'évènements spéciaux tels que: mariages, tournois, soirées récréatives à être tenus au Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac;

ATTENDU que la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. a satisfait à toutes les autres exigences de la Régie des Permis d'Alcool du Québec;

ATTENDU que lors de l'audience de la Régie des Permis d'Alcool du Québec, tenue le jeudi 17 avril dernier à Trois-Rivières, cette dernière (La Régie) a exigé de la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. la production d'un bail de location et d'opération du Complexe Sportif Seigneurial, de la Municipalité de Pointe-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, que:

- La Municipalité de Pointe-du-Lac signe un bail de location avec la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc., d'une durée de deux (2) ans pour la somme nominale de UN
(

194/86

195/86



No de résolution
ou annotation

(1) dollar par année afin qu'elle puisse y tenir toutes les activités qu'elle organise;

- La Municipalité de Pointe-du-Lac autorise la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. à opérer un bar lors d'évènements spéciaux tels que: mariages, tournois, soirées récréatives à la condition que toutes les occasions d'utilisations du permis de bar reçoivent l'approbation du Conseil municipal.

- Monsieur le Maire Jean-Charles Matteau et Monsieur le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac ledit bail avec la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc.

Adoptée.

Monsieur le Maire est contre cette résolution.

NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL, RÉGIONAL ADJOINT, ET D'ENVIRONNEMENT

ATTENDU que M. Gaétan Roberge a dernièrement démissionné de son poste,

ATTENDU que la Municipalité se doit de remplacer dans un délai de 30 jours ladite démission,

ATTENDU que le Conseil municipal a ouvert le poste,

ATTENDU qu'il est impossible de combler cette vacance dans un délai de 30 jours,

ATTENDU que M. Gaétan Roberge a temporairement offert ses services,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Louis Benoit que la Municipalité de Pointe-du-Lac nomme M. Gaétan Roberge pour occuper les postes de inspecteur municipal, inspecteur régional adjoint, et inspecteur de l'environnement.

Que la Municipalité de Pointe-du-Lac verse à Monsieur Roberge une rémunération de 20.00\$ l'heure plus le remboursement selon le tarif établi, de ses frais de déplacement d'automobile à partir de sa résidence à la condition que celui-ci soumette un état détaillé de chacun de ses déplacements.

Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION D'UN GARDIEN D'ENCLOS

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Municipalité de procéder à la nomination d'un gardien d'enclos,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu de nommer Monsieur Clément Dugré gardien d'enclos, le tout selon les dispositions du Code municipal. Cette nomination est temporaire soit dans l'attente de la nomination d'un nouvel inspecteur municipal.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTION

M. Guy Janvier, Rang des Garceau, demande si les membres du Conseil ont obtenu des informations supplémentaires concernant les dommages qui ont été occasionnés aux aménagements du Parc Antoine Gauthier. Monsieur Janvier pourrait fournir certains renseignements supplémentaires.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, trouve trop élevé le coût du permis de lotissement.

Les membres du Conseil tiendront compte de cette remarque lors d'une prochaine modification du règlement de lotissement.



No de résolution
ou annotation

L'ordre du jour étant épuisé,

198/86 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité

La présente assemblée spéciale est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Séance Rég.
12 mai 86

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 12 mai 1986 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Jean Simard, Guy Gauthier, Gilles Bourgoïn, Pierre Marcoux, Louis Benoit, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Charles Matteau formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 28 avril 1986 ainsi que celui de l'assemblée spéciale du 6 mai 1986 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

199/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée tenue le 28 avril 1986. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

200/86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 6 mai 1986. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITION: Aucune

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Résolution 184/86 concernant le cas de M. Gille Girard: le chèque a été émis à Monsieur Girard et les avocats sont à préparer les documents requis pour fermer ce dossier.

Résolution 181/86 concernant un mât au Parc Gauthier: Monsieur Montour a été contacté, il doit soumettre son prix dans les prochains jours.

A la page 1532: élargissement Lac des Pins.
Le représentant de Bell Canada et un employé du service d'entretien ont visité les lieux afin de vérifier les poteaux qu'il y aurait à déplacer. Le représentant de Bell Canada doit soumettre son rapport dans les prochains jours.

A la page 1533 concernant le règlement de taxe d'affaires: Une copie du projet de règlement a été transmise à Action-Commerce.



No de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

- 01- Concours Villes, Villages fleuris
- 02- Nomination Inspecteur d'arrosage
- 03- Nomination Inspecteur agraire
- 04- Adoption règlement #50
- 05- Etats financiers 85
Nomination Vérificateur 86
- 06- Plans de lotissement
- 07- Cession de Parc: Paul Charbonneau
- 08- Aqueduc Parc Gauthier
- 09- Mandat pour compléter Plans aqueduc
- 10- Travaux Parc Gauthier (chemin, stationnement)
- 11- Subvention Corporation des Loisirs Inc.

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

201/86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Sécurité publique: Le comité souligne ses rencontres avec l'A.P.I. les 14 et 21 avril dernier. On demande au secrétaire-trésorier de prendre les informations pour obtenir les prix de 2 radios portatifs et/ou téléphones cellulaires. De remettre aux pompiers les clés nécessaires pour utiliser le camion de service lors d'un incendie. On demande également de fournir aux pompiers les clés de la machine à café. Une rencontre avec le représentant de l'A.P.I. devrait être prévue lors de la prochaine réunion privée du conseil. Monsieur Bourgoin souligne qu'il a tenté d'entrer en contact avec l'agent Luc Bastien de la Sûreté du Québec afin d'obtenir des informations relativement à l'organisation d'un comité de surveillance.

Le Club Optimiste demande l'autorisation d'installer des panneaux aux extrémités de la Municipalité.

ATTENDU que le Club Optimiste de Pointe-du-Lac organise une semaine sur la sécurité en bicyclettes,

ATTENDU que cette semaine se tiendra du 19 au 24 mai prochain,

ATTENDU que le but de cette semaine est de sensibiliser les automobilistes à la prudence ainsi que les cyclistes au respect de la loi,

ATTENDU que le Club Optimiste demande l'autorisation de placer aux extrémités de la Municipalité deux panneaux publicitaires de 42" x 48" et portant l'inscription "Semaine de la sécurité cycliste"

202/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu d'autoriser le Club Optimiste de Pointe-du-Lac à installer ses panneaux à la condition qu'ils ne soient pas placés trop près de ceux déjà existants et qu'ils soient enlevés dès la semaine terminée.
Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Monsieur Bourgoïn remet également copie d'une lettre qui devra être adressée à M. Michel Thibeault, Service des Incendies de la ville de Trois-Rivières et lui demandant les coûts et la politique de la ville de Trois-Rivières relativement à l'utilisation de certains équipements incendie.

Comité de transport: Monsieur Louis Benoit dépose un rapport des travaux à exécuter dans le domaine des transports. Il souligne également que le conseil devrait rencontrer M. Philippe Juneau lors de sa prochaine rencontre privée afin de discuter d'une entente relativement aux ponts sur la rivière aux sables.

Comité d'hygiène du milieu: souligne que le conseil municipal a rencontré le représentant de la firme Pluritec relativement au problème de l'agressivité de l'eau du réseau d'aqueduc, que cette firme accomplira d'autres analyses d'eau. Le conseil municipal a également rencontré un représentant du ministère de l'Environnement soit Monsieur Grenier afin que celui-ci procède à une étude hydrogéologique dans la municipalité. Monsieur Grenier a pris connaissance des rapports que possédait déjà la Municipalité et a visité les installations.

Comité technique d'Assainissement: Monsieur Simard informe qu'il n'y a aucun développement relativement à ce dossier. Les ingénieurs attendent toujours l'approbation du ministère de l'environnement pour la confection des plans et devis.

Comité urbanisme: Monsieur Guy Gauthier souligne qu'il avait demandé lors de la réunion du 28 avril que l'item urbanisme soit à l'ordre du jour du comité plénier suivant, ce qui malheureusement n'a pas été fait. Il demande que cet item soit à l'ordre du jour du prochain comité. Monsieur Gauthier souligne également que l'enquête de la Sûreté du Québec relativement aux dommages causés au Parc Antoine Gauthier est en cours et que des développements devraient nous parvenir prochainement. Monsieur Gauthier dépose également un programme des Fêtes du 24 juin prochain.

Monsieur Gilles Bourgoïn souligne qu'il a visité une des fosses septiques du secteur Julien Proulx avec un représentant du ministère de l'Environnement du Québec. A cet effet le ministère désire rencontrer les membres du Conseil municipal mercredi le 14 mai à 15h à l'Edifice Capitanal. Cette rencontre a pour but de discuter des dossiers du marigot, des égoûts de la rue Julien Proulx, des sites d'enfouissement Laroche et Bouchard.

Le sous-comité de sélection se réunira mardi le 13 mai à 18h30.

PÉRIODE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, secteur Place Dubois, demande si le conseil a obtenu des développements relativement à la pression d'eau dans son secteur.

Le Conseil a rencontré Monsieur Grenier du ministère de l'Environnement et Monsieur Simard doit contacter ce Monsieur Grenier pour accélérer la production de son rapport.

M. Michel Rivest, Notre-Dame Ouest, mentionne qu'il considère que le permis d'alcool autorisé à la Corporation des Loisirs vient en concurrence avec les commerces, qu'on devrait plutôt organiser des activités pour les jeunes. Ce permis ne changera pas la situation à l'égard de la concurrence qui existait déjà envers les commerces et les activités où la vente de boisson est permise sert justement au financement des activités pour les jeunes dans la majorité des cas.



No de résolution
ou annotation

M. Roger Trépanier, 6e Rang Ouest, demande s'il est possible d'obtenir une copie de la résolution adoptée relativement à l'octroi de ce permis d'alcool à l'égard de la Corporation de loisir.

La résolution adoptée à cet effet est lue à l'assemblée.

M. Yvan Thériault, 1630 Notre-Dame, demande si le conseil n'aurait pas dû demander l'avis de la population sur la question du permis d'alcool aux Loisirs.

Les membres du conseil soulignent qu'ils devront approuver chaque activité où le permis d'alcool pourra être utilisé.

CORRESPONDANCE

Ville T.R.O.
vs taxation
loisirs

M. Michel Lemieux, directeur du Service des Loisirs de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, avise que la participation financière des familles non-résidentes de Trois-Rivières Ouest aux activités du Centre Sportif sera majorée de 60\$ à 65\$ par famille. Le directeur des loisirs et le président de la Corporation des loisirs de Pointe-du-Lac ont aussi été avisés.

Le Directeur des Loisirs devra vérifier la liste des personnes utilisant les équipements récréatifs (balle) de la Municipalité afin de savoir si les non-résidents défraient le coût supplémentaire tel que fixé.

Ass. Urbanis.
congrès

L'Association Québécoise d'urbanisme avise qu'elle tiendra son prochain congrès annuel les 4, 5 et 6 juin 1986 à l'hotel Le Castel de l'Estrie en la ville de Granby, sous le thème "La qualité de vie, pour qui? pourquoi? comment? par qui?" Le coût d'inscription est de 160\$ avant le 23 mai, sinon de 185\$.

203/86

Il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu d'autoriser M. Guy Gauthier à assister à ce congrès. De défrayer le coût d'inscription de lui compenser la perte de son salaire pour les journées du congrès et de défrayer les frais de participation sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée.

Monsieur le Maire s'abstient.

CRSSS04
exposition

Le CRSSS 04 invite les responsables des mesures d'urgence à visiter une exposition organisée par la division des Mesures d'urgence du Ministère de la Santé et des services sociaux sous le thème "Les mesures d'urgence, une préoccupation quotidienne".

Cette exposition se tiendra le mardi 13 mai de 10h00 à 21h00 et le mercredi 14 mai de 10h00 à 16h00 à l'Auditorium du Centre hospitalier St-Joseph de Trois-Rivières.

Action Comm.
opposition vs
permis Alcool

En date du 7 mai 1986, M. Roger Trépanier, pour le comité de l'Action Commerce, fait parvenir une lettre confirmant de façon claire et précise, l'opposition de cet organisme à la demande de permis d'alcool aux bénéfices de la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc.

Colloque Rég.
Pouvoirs Mun.

M. Paul-Eugène Drolet, préfet de la M.R.C. Portneuf, maire de Neuville et président du colloque régional sur les pouvoirs des Municipalités et des M.R.C. qui se tiendra à Québec le 31 mai prochain, invite les conseillers municipaux à participer à ce colloque en grand nombre.

CONCOURS VILLES, VILLAGES FLEURIS

Le Conseil local de développement souligne qu'il accepte d'assumer l'activité Villes et Villages Fleuris pour l'année 1986. Monsieur Guy Gauthier souligne que le responsable de cet organisme pour ce concours sera Monsieur Yves Laurent Godbout et qu'également la municipalité devrait prévoir verser un montant de 1 000\$ pour l'organisation de cette activité.



No de résolution
ou annotation

204/86

ATTENDU que la Municipalité est inscrite au concours Villes, Villages Fleuris,

ATTENDU que le Conseil municipal doit nommer un responsable pour former un comité qui supervisera le déroulement de ce concours,

CONSIDÉRANT que le Comité local de Développement a comme objectif de promouvoir le sentiment d'appartenance des citoyens à notre municipalité,

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoïn de nommer M. Laurent Godbout et son organisme Conseil local de Développement, responsable de ce dossier pour former un comité et administrer un budget de 1 000\$ que la Municipalité leur confie pour mener au succès ce concours.

Le vote est demandé:
sont en faveur: Louis Benoit, Gilles Bourgoïn, Pierre Marcoux, Guy Gauthier;
sont contre: Jean Simard, Robert Henri, Maire J. Charles Matteau.

Adoptée sur division

NOMINATION INSPECTEUR ARROSAGE

Les membres du Conseil demandent qu'une annonce soit faite dans le bulletin La Fine Pointe du Lac à l'effet de recevoir des candidatures pour un poste d'inspecteur concernant l'arrosage. Qu'entre-temps le secrétaire-trésorier demande à celui de l'an passé de remplir temporairement cette fonction.

NOMINATION INSPECTEUR AGRAIRE

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac doit nommer un inspecteur agraire,

ATTENDU la démission de M. Gaétan Roberge,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu de nommer M. Clément Dugré inspecteur agraire de la Municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÈGLEMENT #50

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 21 de la MUNICIPALITÉ de POINTE-DU-LAC

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Pointe-du-Lac désire se prévaloir des dispositions de la loi lui accordant le pouvoir d'amender le règlement de zonage numéro 21.

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné en date du 22 avril 1986,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Guy Gauthier,, appuyé par M. Jean Simard et résolu qu'un règlement portant le numéro 50 soit et est adopté et qu'il soit en conséquence statué et décrété ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la loi. Le Conseil de la Municipalité de Pointe-du-Lac, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, décrète ce qui suit:

ARTICLE 1:

L'article 1,15 du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est amendé comme suit:

- "1) La définition du mot construction est abrogé et remplacé par:
Construction: Toutes constructions, bâtiments, quelqu'en soit la matière, la forme et la destination, dès que ces ouvrages sont attachés

205/86

206/86

*M. le Maire
refuse de signer
cette résolution
parce qu'elle ne
travaille pas avec la
politique de subvention
du Conseil*
[Signature]



No de résolution
ou annotation

au sol de manière à faire corps avec
lui".

- "2) La définition du mot étage est abrogé et remplacé par ce qui suit:
Etage: Surface comprise entre un plancher et un plafond et s'étendant sur plus de soixante pour cent (60%) de la superficie totale dudit plancher. Par définition, un étage n'excède pas une hauteur de douze (12) pieds (3,65mètres) ni n'est inférieur à huit (8) pieds (2,43mètres)
- "3) La définition services commerciaux et industriels est modifiée en enlevant "dynamiteurs"
- "4) La définition de commerce de service, plus particulièrement le paragraphe ayant trait aux services récréatifs de catégorie 3 est modifiée en enlevant pistes de course et terrains de tir.
- "5) La définition de services récréatifs de catégorie 4 est modifiée en ajoutant pistes de course et terrains de tir.
- "6) La définition industrie de catégorie 2 est modifiée en enlevant "et sauf pour ce qui est de fumée dont l'opacité peut atteindre celle du no 1 de la Ringelmann Smoke Chart du United States Department of the Interior, Bureau of Mines, et même celle du No 2 pour une période inférieure à cinq minutes par demi-heure".
- "7) La définition Industrie de catégorie 4 est modifiée en enlevant "L'opacité de la fumée ne doit pas exiger celle du no 2 de la Ringelmann Smoke Chart, ou pour une période inférieure à cinq minutes par demi-heure, celle du no 3 de la Ringelmann Smoke Chart
- "8) La définition réseaux d'utilité publique est abrogée et remplacée par ce qui suit: Toute construction, ouvrage ou équipement quelconque nécessaire au fonctionnement des systèmes d'aqueduc et d'égoût, des lignes électriques téléphoniques, et de tout autre réseau impliquant des conduits, des conduites, des emprises, etc...
- "9) La définition suivante est rajoutée selon l'ordre alphabétique respecté par l'article 1.15 du règlement #21.
- Ouvrage : Toute construction, aménagement, travaux quelconque exécutés par une ou des personnes.

ARTICLE 2:

Le chapitre V "Dispositions communes à toutes les zones" du règlement de zonage de la Municipalité de Pointe-du-Lac est amendé comme suit:

- 1) L'article 5.07 est abrogé et remplacé par:
- 5.07 Profondeur minimum
La profondeur minimum d'un bâtiment sera de vingt-deux (22) pieds (6.70mètres) sur au moins les deux tiers (2/3) de sa façade.
- 2) L'article 5.14 est ajouté après l'article 5.13
- 5.14 Usages permis dans toutes les zones
Les réseaux d'utilité publique sont permis dans toutes les zones.

ARTICLE 3:

Le chapitre VI "Bâtiments secondaires et usages complémen-



No de résolution
ou annotation

taires" du règlement de zonage de la Municipalité de Pointe-du-Lac est amendé en ajoutant à l'article 6.02 "Garages privés et dépendances" ce qui suit:

- f) Les marges de recul arrière et latérales des garages et remises isolés ne doivent pas mesurer moins de deux (2) pieds (0.609mètre)
- g) Dans aucun cas la hauteur du bâtiment secondaire ne doit dépasser celle du bâtiment principal.

ARTICLE 4:

L'article 8.09 du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé.

ARTICLE 5:

Les articles 10.19 à 10.22 inclusivement du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac sont abrogés.

ARTICLE 6:

L'article 10.23 du règlement de zonage numéro 21 est amendé comme suit:

- 1) Le paragraphe K est amendé en ajoutant à la fin:

L'agrandissement maximum permis est de 50% de la superficie initiale du bâtiment, que cet agrandissement soit fait en une ou plusieurs fois.

- 2) Le paragraphe M est abrogé et remplacé par:

autres cas, les maisons mobiles doivent être pourvues d'une ceinture de vide technique allant de la partie inférieure de l'unité jusqu'au sol et ayant un panneau amovible d'au moins trois (3) pieds (0.9144mètre) de large et deux (2) pieds (0.609mètre) de haut pour permettre d'avoir accès aux raccordements des services publics.

ARTICLE 7:

L'article 10.26 du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé.

ARTICLE 8:

L'article 11.01 du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"11.01 Destination

Les zones commerciales sont destinées au commerce et à ses usages complémentaires. Les zones commerciales et résidentielles sont destinées au commerce et/ou à l'habitation et à leurs usages complémentaires"

ARTICLE 9:

L'article 11.02 du règlement de zonage no 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Article 11.02 Zonage

On distingue quatre (4) sortes de zones commerciales:

La zone C.A. qui comprend des secteurs commerciaux destinés surtout à desservir un quartier;

La zone C.B. qui comprend des secteurs commerciaux destinés



No de résolution
ou annotation

surtout à desservir l'ensemble de la Municipalité ou un ensemble de quartiers résidentiels;

La zone C.C. qui comprend des secteurs commerciaux destinés à desservir à la fois un quartier résidentiel ou un ensemble de quartiers résidentiels.

La zone C.R. qui comprend des secteurs commerciaux destinés aux établissements commerciaux et/ou résidentiels et à leurs usages complémentaires.

ARTICLE 10:

L'article 11.04 du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est amendé comme suit:

Le titre de l'article 11.04 est abrogé et remplacé par "occupation mixte"

ARTICLE 11:

Le chapitre XI "Les zones commerciales" du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est amendé en ajoutant après l'article 11.21 ce qui suit:

"Les zones C.R."

11.22 La zone C.R. 1

Les commerces primaires, les commerces de détail, les services professionnels et personnels, les services routiers de catégories 2 et 3, les services récréatifs de catégories 2 et 3, les restaurants, les habitations unifamiliales isolées, les bifamiliales simples et doubles, les triplex, les multifamiliales, sont permis dans la zone C.R. 1.

11.23 La zone C.R. 2

Les commerces primaires, les commerces de détail, les commerces de gros, les services professionnels et personnels, les services commerciaux et industriels, les services routiers de catégories 1, 2 et 3, les services récréatifs de catégories 1, 2 et 3, les restaurants, les habitations unifamiliales isolées, les bifamiliales simples, les multifamiliales sont permis dans la zone C.R. 2.

11.24 La zone C.R. 3

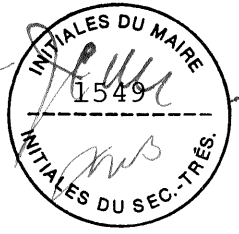
Les commerces primaires, les commerces de détail, les services professionnels et personnels, les services routiers de catégories 2 et 3, les services récréatifs de catégories 3, les restaurants, les habitations unifamiliales isolées, les bifamiliales simples, les multifamiliales sont permis dans la zone C.R. 3.

11.25 La zone C.R. 4

Les commerces primaires, les commerces de détail, les services professionnels et personnels, les services routiers de catégories 1, 2 et 3, les services récréatifs de catégories 1, 2 et 3, les services hôteliers tels que auberges, motels et établissements de pension, les restaurants, les curbservices, les cantines mobiles, les habitations unifamiliales isolées sont permis dans la zone C.R. 4.

11.26 La zone C.R. 5

Les commerces primaires, les commerces de détail, les services professionnels et personnels, les services routiers de catégories 1, 2 et 3, les services récréatifs de catégories 1, 2 et 3, les sources hôteliers tels que auberges, motels, hotels, établis-



No de résolution
ou annotation

sements de chalets et de pension, maisons de chambres, parc de camping et roulottes de plaisance, les restaurants, les curbs-services, les cantines mobiles, les habitations unifamiliales isolées, les multifamiliales, les établissements publics de catégorie 1 sont permis dans la zone C.R. 5

11.27 Implantation

Les bâtiments commerciaux et/ou résidentiels pourront avoir une hauteur maximum de trois (3) étages. La hauteur totale du bâtiment ne doit en aucun temps excéder trente-six (36) pieds (10.97mètres) , incluant le sous-sol.

ARTICLE 12:

L'article 12.04 du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est modifié en ajoutant ce qui suit:

"Les sites d'enfouissement, d'élimination ou d'entreposage de rebuts de toutes provenances et les cimetières d'automobiles sont également autorisés"

ARTICLE 13:

Le chapitre XVI "Règlementation concernant les enseignes" du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est amendé par l'abrogation de l'article 16.04 dudit chapitre.

ARTICLE 14:

Le chapitre XVIII "Usages dérogatoires" du règlement de zonage numéro 21 tel qu'amendé par le règlement no 21-4 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est de nouveau amendé comme suit:

- 1) L'article 18.02 est modifié en ajoutant à la fin du premier paragraphe:

"Malgré les articles 18.04 et 18.05 , il est strictement défendu de changer une maison mobile pour une autre maison mobile dans les zones qui ne leur sont pas spécifiquement réservées.

- 2) L'article 18.04 est modifié en abrogeant le paragraphe 3.
- 3) L'article 18.05 est modifié en abrogeant le paragraphe 3.
- 4) L'article 18.05 est modifié en ajoutant après le paragraphe 6 ce qui suit:

"7) L'agrandissement d'une activité ou d'un usage dérogatoire tels que sites d'enfouissement, d'élimination ou d'entreposage de rebuts de toutes provenances et les cimetières d'automobiles est permis sur les seuls lots où cette activité ou usage est exercé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement".

ARTICLE 15:

L'article 1.11 du règlement de zonage numéro 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac est abrogé et remplacé par ce qui suit:

1.11 Zones

Pour les fins du présent règlement, le territoire de la Municipalité est divisé en zones apparaissant au plan de zonage, identifiées par les numéros 43200-860512-Z $\frac{1}{2}$, 860512-Z 2/2



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 16:

L'article 1.12 du règlement de zonage numéro 21 est abrogé.

ARTICLE 17:

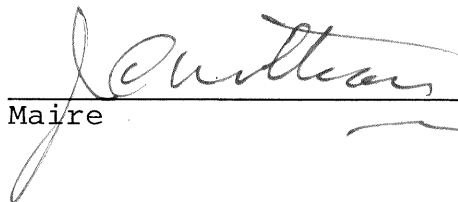
Le règlement no 21-3 intitulé "Règlement modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage", adopté le 22 février 1982 est par les présentes abrogé en totalité.

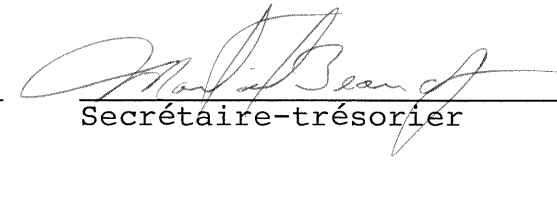
ARTICLE 18:

Le règlement no 21-4 intitulé "Règlement amendant le règlement de zonage #21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac" est par la présente amendé par l'abrogation de l'article #7 dudit règlement.

ARTICLE 19:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

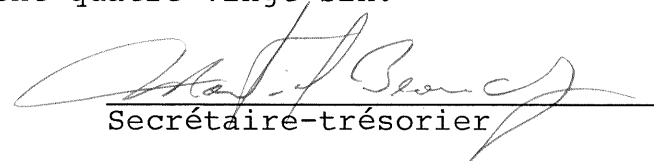

Maire


Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3 et 4 heures de l'après-midi, le quatorzième jour de mai 1986

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14e jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-six.


Secrétaire-trésorier

ASSEMBLÉE D'ÉLECTEURS RÈGLEMENT #50

ATTENDU que le Conseil municipal vient d'adopter le règlement #50 modifiant le règlement de zonage #21,

ATTENDU que la loi prévoit que la Municipalité doit tenir une assemblée des électeurs propriétaires pour l'approbation ou la désapprobation de ce règlement,

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu de fixer au 11 juin 1986 l'assemblée des électeurs propriétaires concernant l'adoption du règlement No. 50 modifiant le règlement de zonage #21.

Que cette assemblée soit tenue à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac à compter de 19heures. Adoptée à l'unanimité.

ÉTATS FINANCIERS 1985

ATTENDU l'étude déposée il y a quelques semaines par le ministère des Affaires Municipales suite à une résolution de notre conseil datée du 13 janvier 1986,

ATTENDU les nombreuses remarques et correctifs recommandés par cette étude, tant au plan de la gestion financière que celui de notre réglementation,

ATTENDU le mémoire de recommandations contenant dix points relevés par les vérificateurs de l'an 1985,

ATTENDU l'importance de certains de ces points et l'urgence d'apporter des solutions,

207/86

*Remplacer le
que par "à"*
JAC *MS*



No de résolution
ou annotation 208/86

ATTENDU la nécessité de suivre l'amélioration des événements évaluée et recommandée, déplorant le fait que l'équipe du ministère des Affaires Municipales n'eut pas constaté en temps et lieu ces lacunes, déplorant aussi le fait que la firme de vérificateurs en 1985 n'ait noté que cette année certains faits inadéquats, et ce depuis quelques années déjà,

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M Guy Gauthier, de transmettre copie de la présente ainsi que copie du mémoire de vérification aux gestionnaires impliqués du Ministère des Affaires Municipales et aux employés qui ont effectué la vérification demandée et qui nous ont fait rapport. Et enfin de nommer pour 1986 une firme de vérificateurs qui saura assurer l'efficacité maximum de notre gestion financière en cette année 1986.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION VÉRIFICATEUR 86

ATTENDU que la firme Nobert, Young et Associés était la firme de vérificateurs comptables de la Municipalité pour l'année 1985,

209/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac change de vérificateur-comptable pour l'année 1986.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que le Conseil municipal désire changer de firme de vérificateurs comptables,

210/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Jean Simard et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac dans son intention de changer de firme de vérificateurs tienne compte de sa politique d'achat de biens et de services.
Adoptée à l'unanimité.

PLANS DE LOTISSEMENT: GÉLINAS, DURAND INC. lot 67

CONSIDÉRANT que M. Régis Lévesque, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 67, Minute RL 86-58, propriété de Gélinas, Durand Inc. de M. Jean-Claude Ducharme et de la Municipalité de Pointe-du-Lac,

211/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 67 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 67-22 (Gélinas, Durand Inc.) 67-23 à 67-25 inclus et 67-19-1 (Jean-Claude Ducharme) 67-26 Municipalité de Pointe-du-Lac.

Que Monsieur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac, l'original du plan de cadastre pour la subdivision 26 du lot 67 (67-26).

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 21 juin 1986, si la demande au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Énergie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

MARCEL BERTHIAUME, lot 28

CONSIDÉRANT que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 28, Minute 1169, propriété de M. Marcel Berthiaume,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 28 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 28-5.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 21 juin 1986, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

MME MADELEINE BEAUCHESNE lots 23 et 24

CONSIDÉRANT que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur les lots 23 et 24, Minute 1166, propriété de Madame Madeleine Beauchesne,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision des lots 23 et 24 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 23-2 et 24-3,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 21 juin 1986, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Énergie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

ADÉLARD ROUETTE, lots 176 et 248

CONSIDÉRANT que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur les lots 176 et 248, Minute 1163, propriété de M. Adélar Rouette,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Jean Simard, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision des lots 176 et 248 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 176-6 et 248-13,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 21 juin 1986, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Énergie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

213/86

214/86



215/86

No de résolution
ou annotation

ADÉLARD ROUETTE, lot 176

CONSIDÉRANT que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 176, Minute 1167, propriété de M. Adélarde Rouette,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 176 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 176-7,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 21 juin 1986, si la demande au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Énergie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

CESSION DE PARC: PAUL CHARBONNEAU

ATTENDU que M. Paul Charbonneau s'est engagé envers la Municipalité de Pointe-du-Lac à lui céder un terrain devant servir de parc,

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Municipalité de finaliser ce dossier,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac se porte acquéreur pour la somme de 1.00\$ d'un terrain, propriété de M. Paul Charbonneau et étant une partie des lots 197 et 198 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac. Ledit terrain est délimité par le chemin Ste-Marguerite et la rue formée des lots 197-1 et 198-1 du cadastre officiel de la Municipalité de Pointe-du-Lac. Que le notaire Henri-Paul Martin soit autorisé à préparer le contrat d'acquisition à cette fin. Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés pour et au nom de la Municipalité, le contrat ainsi préparé.
Adoptée à l'unanimité.

AQUEDUC PARC GAUTHIER

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac a réalisé plusieurs aménagements au Parc Antoine Gauthier,

ATTENDU que le Conseil municipal désire assurer une protection incendie au Parc Antoine Gauthier,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de mandater la firme Vézina, Fortier, Poisson et Associés à confectionner les plans et devis nécessaires pour prolonger l'aqueduc municipal jusqu'à environ la moitié de la profondeur du Parc Antoine Gauthier et de placer une bouche d'incendie à cet endroit. De mandater la firme d'ingénieurs à présenter ces plans et devis au Ministère de l'Environnement du Québec pour approbation et de déposer un estimé des coûts de réalisation de ces travaux.
Adoptée à l'unanimité

MANDAT POUR COMPLÉTER PLANS AQUEDUC

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac désire procéder à une étude de balancement de son réseau d'aqueduc,

ATTENDU que pour ce faire, la Municipalité doit compléter les plans de son réseau d'aqueduc,

216/86

217/86

*M. le Conseiller
Jilles Bourgois
s'est absenté pour
son travail
Jou
JMB*



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri, et résolu de mandater la firme H.L.R. et Associés Ingénieurs Conseils à reviser et mettre à jour les plans que la Municipalité de Pointe-du-Lac détient pour son réseau d'aqueduc.

Qu'un montant n'excédant pas 1 000\$ soit approprié à même les prévisions budgétaires de la Municipalité pour la réalisation de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX PARC GAUTHIER (chemin, stationnement)

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac désire compléter l'aménagement du chemin d'accès de même qu'un stationnement au Parc Antoine Gauthier,

ATTENDU que les fournisseurs ci-après ont soumis leur prix, soit:

Firme Thomas Bellemare Ltée:

Sable au prix de 4.62\$/mètre cube

Concassé 02½" au prix de 8.90\$/tonne métrique

Armand-Guy Messier:

Sable au prix de 3.26\$/mètre cube

Concassé 02½" au prix de 8.75\$/tonne métrique

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac achète le sable et la pierre concassée requis pour l'aménagement du chemin et du stationnement au Parc Antoine Gauthier de M. Armand Guy Messier selon les prix soumis ci-haut.

Qu'un montant n'excédant pas 6 500\$ soit approprié à même le budget de la Municipalité pour la réalisation de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION CORPORATION DES LOISIRS INC.

ATTENDU que la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. demande par résolution adoptée lors de son assemblée tenue le 6 mai 1986 que la Municipalité de Pointe-du-Lac verse une première tranche de la subvention prévue à son budget pour l'année 1986,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac verse une première tranche de la subvention prévue pour la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc., soit un montant de 9 500\$.

Adoptée à l'unanimité.

COMPTES FOLIO 612

1595	Gaétan Roberge	voyages	105.36
1596	Communication T.R.	télép.	490.00
1597	Conseil Loisirs	cotisation	100.00
1598	à 1604 Conseil		2 187.82
1605	Entreprises Shim Bronze		300.00
1606	annulé		
1607	AQTE	cotisation	350.00
1608	U.M.R.C.Q.	cotisation	80.00
1609	COLASP	cotisation	295.00
1610	J. Yves Pépin	journée inform.	70.00
1611	U.M.Q.	congrès	360.00
1612	France Durand	stagiaire	97.65
1613	Ass. Commun.Munic.		85.00
1614	Regroupement Loisir		40.00
1615	M.R.C Francheville		40.00
1616	Ass. Chefs Serv. Incendie		200.00
1617	Martial Beaudry	voyages	112.23
1618	J. Yves Pépin	voyages	23.52

219/86

220/86



No de résolution
ou annotation

1619	Michel Thiffault	voyages	63.70
1620	Travaux Publics		500.00
1621	Comm. scol. Chavigny		166 806.78
1622	Gilles Girard		9 342.04
1623	H. Dugré & Fils	déneigement	185.00
1624	Guy Janvier	déneigement	1 500.00
1625	Banque Nationale	obligations	6 241.45
1626	U.M.R.C.Q.	cotisation	5.00
1627	Antoine Dufour	déplacements	213.66
1628	Hydro Québec		8 583.83
1629	La Laurentienne	fonds pension	1 692.44
1630	C.S.S.T.		6 268.54
1631	Ville T.Rivières	loc. ordinateur	1 198.57
1632	Ministre Revenu	retenues	3 611.98
1633	Receveur Gén.	retenues	2 969.58
1634	Bell Canada		431.75
1635	Pitney Bowes	loc. compteur	264.22
1636	Le Nouvelliste	annonces	482.40
1637	Probec Ltée	annonces	743.60
1638	Le Soleil	annonces	540.00
1639	Imprimerie Auger	journal & impr.	446.33
1640	Formulaires Ducharme		45.75
1641	Publications Qué.	inform.	15.95
1642	Formules Municipales	papet.	19.04
1643	Librairie du Cap	papeterie	203.00
1644	Trophées Elka	divers	19.53
1645	Fleuriste M-Antoinette		51.23
1646	Uld. Carignan	divers	32.00
1647	Télé-Comm. T.R.	télé0.	60.00
1648	Garage Pépin & Fils	inciendie	268.39
1649	Réal Trahan	divers	37.12
1650	Marcel Bergeron	divers	51.12
1651	Sergaz Inc.	essence	256.64
1652	Thomas Bellemare	voirie	1 738.50
1653	A Guy Messier	dénei. voirie, etc	3 708.51
1654	Pluritec Ltée	analyse eau	899.15
1655	Gaz Métropolitain	chauffage	476.70
1656	Bibliothèque Cent.	volumes	1 864.80
1657	Reliure Québec Inc.		184.90
1658	Reliure Travaction		127.14
1659	Comité Bibliothèque	362.00	
1660	Municipalité	remb. taxes	405.72
1661	Municipalité	remb. taxes	10.49
1662	Herman Bouchard	loisirs	109.00
1663	Quincaillerie Guilbert		329.80
1664	Westburne Québec		63 63
1665	Fournier & Martin		171.50
1666	Vitrierie Centre Inc.		44.97
1667	Matériaux Les Rives		87.20
1668	Corp. Gaz Cité Ltée	Centre	60.42
1669	Robert Henri	congrès	188.63
1670	Jean-C. Matteau	congrès	110.63
1671	Bertrand Lefebvre	cartes	2 295.54
1672	Cooke & Fils Enr.	clés	14.88
1673	Bell Canada		69.76
1674	Burotec Inc.	loc. phot.	352.20
1675	Jacques Lacerte & Fils		212.50
1676	Sani Paré	vidanges	7 134.21
1677	Paul Charbonneau		2 305.50
1678 à 1696		pompiers	4 565.00

221/86

Il est proposé par M. Robert Henri appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612 à l'exception du chèque No. 1654 qui devra être retenu jusqu'à ce que la firme d'ingénieurs soumette plus de détails relativement à sa facturation.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Claude Noel, chemin Ste-Marguerite, demande où est situé la zone IB-1 selon le règlement no. 50 modifiant le règlement de zonage. Il demande également si les pistes de course seront permises dans cette zone. Il demande également si le Conseil municipal va appuyer les demandes faites à la Commission de Protection du Territoire agricole



No de résolution
ou annotation

222/86

pour obtenir l'autorisation d'ouvrir des cours de rebuts et des sites d'enfouissement dans cette zone.

La Municipalité exigera dorénavant certains tests spécifiques et études avant d'accorder des permis de ce genre.

M. Paul Charbonneau, secteur Place Dubois, souligne que le Conseil municipal devrait exiger un plan de développement pour de futurs développements le long du chemin de fer. Il demande également de rencontrer le Conseil municipal relativement à la cession de son parc.

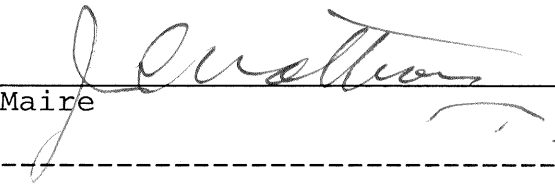
M. Roger Trépanier, 6e Rang Ouest, demande à quel moment la Municipalité procédera à l'épandage de calcium dans les chemins non asphaltés et demande également à quel moment l'extrémité du 6e Rang sera asphaltée.


L'épandage de calcium sera réalisé dans les prochaines semaines et quant à l'asphaltage de l'extrémité du 6e Rang, cela fait partie du rapport du comité des transports.

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Pierre Marcoux, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.


Maire


Secrétaire-trésorier

Séance Rég.
26 mai 86

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 26 mai 1986 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Jean Simard, Guy Gauthier, Gilles Bourgoïn, Pierre Marcoux, Louis Benoit, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Charles Matteau formant quorum.

Le Secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance tenue le 12 mai 1986 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Correction à la page 1550, 2ème Attendu au bas de la page, dernière ligne, remplacer le que par Qu'à.

A la page 1553, indiquer en marge que M. le conseiller Gilles Bourgoïn a dû s'absenter de l'assemblée à partir de l'item Cession de Parc de M. Paul Charbonneau.

223/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu d'accepter tel que corrigé le procès verbal de l'assemblée tenue le 12 mai 1986. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire-trésorier souligne que Monsieur le Maire a refusé de signer la résolution No. 208/86 relativement au concours Villes, villages fleuris. Monsieur le Maire souligne qu'il s'oppose à cette résolution parce



No de résolution
ou annotation

224/86

que si cette résolution correspond à une subvention, le Conseil se doit de respecter sa propre politique de subvention et sinon, que le conseil ne peut déléguer à quelqu'un d'autre le pouvoir de dépenser l'argent de la Municipalité. Cet organisme doit alors demander l'autorisation de dépenser à chacune des occasions.

Monsieur le conseiller Guy Gauthier souligne que le montant de 1 000\$ accordé est un montant d'argent alloué et que les dépenses doivent être acceptées par le conseil.

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard, et résolu de réapprouver la résolution 204/86 telle qu'elle fut adoptée à la session du 12 mai 1986.
Adopté.

Le vote est demandé sur cette résolution.
Sont en faveur: MM Guy Gauthier, Jean Simard, Gilles Bourgoïn,
Pierre Marcoux, Louis Benoit, Robert Henri
Contre: Monsieur le Maire.

La résolution est donc légale et valide comme si elle avait été signée et approuvée par Monsieur le Maire et malgré son refus, le tout tel que spécifié à l'article 142, paragraphe 3 du Code municipal.

RÉCEPTION DE PÉTITION: Secteur Lac des Pins

Environ huit (8) propriétaires de la rue Des Ormes déposent une pétition en date du 3 mai 1986 à l'effet qu'ils ne sont pas intéressés à être desservi par la Municipalité de Pointe-du-Lac concernant l'eau sur la rue Des Ormes.

Messieurs Jean-Baptiste Fréchette et Robert Adam soulignent qu'ils ont déposé une requête des propriétaires de l'extrémité de la rue Baril et demandant que la Municipalité prolonge l'aqueduc municipal avec un tuyau de 6 pouces de diamètre et bouche d'incendie. Les membres du Conseil vont prendre cette demande en considération et une décision sera prise lors de la prochaine réunion.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

On demande si les pompiers ont obtenu les clés du garage municipal et du camion de service.
Le tout a été fait.

On demande si des prix ont été obtenus pour l'achat de deux radios portatifs pour le service incendie.
Le secrétaire-trésorier n'a pas contacté les fournisseurs.

Le conseiller M. Gilles Bourgoïn souligne qu'il n'a pas réussi à rejoindre M. Jean-Luc Bastien de la Sûreté du Québec.

Le secrétaire-trésorier devra communiquer avec Monsieur Bastien.

On souligne que le Directeur des Loisirs n'a pas soumis la liste des joueurs de Balle donnée afin de vérifier si les joueurs de l'extérieur ont acquitté leur redevance supplémentaire.

On demande si la résolution 208/86 a été postée au Ministère des Affaires Municipales.
Le tout sera fait dans les prochains jours.

On demande si le chèque #1654 à la firme Pluritec a été posté.

Le chèque a été retenu et la firme a été contactée afin d'obtenir plus de détails.



No de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

- 01 Zonage agricole
- 02 Lotissement
- 03 Contrat d'entretien système avertisseur incendie
- 04 Vérification comptable 85
- 05 Nomination Vérificateur 86
- 06 Avis de motion: Cours d'eau Cossette
- 07 Inspecteur d'arrosage
- 08 Secrétaire-trésorier adjoint et inspecteur municipal
- 09 Modification Plan d'organisation administrative

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

225/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS:

Administration générale

Sous comité subventions: Le comité dépose son rapport en date du 26 mai 1986.

Sous comité sélection Secrétaire-trésorier adjoint et inspecteur municipal: Le comité dépose un premier rapport préliminaire en date du 19 mai 1986 et un rapport final en date du 26 mai 1986.

226/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu d'accepter les rapports du comité de subventions et du comité de sélection du poste de secrétaire-trésorier adjoint et inspecteur municipal tels que déposés.
Adopté.

Monsieur le Maire s'oppose à l'adoption de ces deux rapports de comités parce qu'il considère que ces rapports sont des affaires nouvelles et ils auraient dû être expédiés en même temps que l'ordre du jour pour que les membres du conseil en prennent connaissance.

Les conseillers sont tous d'accord à renverser la décision de Monsieur le Maire.

Comité Sécurité publique: Le comité souligne qu'il a rencontré les représentants de l'A.P.I. et qu'un rapport sera déposé lors de la prochaine rencontre du Conseil.

Comité de transport: Aucun

Comité technique d'assainissement: Monsieur Simard souligne qu'une rencontre a été tenue le 22 mai dernier avec le représentant du programme d'assainissement des eaux. Un rapport sera présenté lors de la prochaine réunion.

Comité d'urbanisme: M. Guy Gauthier souligne que lors de la rencontre du conseil du 19 mai, il a été convenu de former un comité d'urbanisme formé de représentants du conseil municipal soit M. Pierre Marcoux, M. Jean Simard et M. Guy Gauthier et d'un représentant du conseil local de Développement et un du groupe Action-Commerce également du secrétaire trésorier adjoint et inspecteur-municipal.



No de résolution
ou annotation

227/86

Les membres du conseil soulignent^N qu'ils ont rencontré le ministère de l'Environnement du Québec le 22 mai dernier relativement au dossier du site de M. Roger Laroche et celui de M. Herman Bouchard, des égoûts de la rue Julien Proulx et du marigot.

ATTENDU qu'une fosse septique desservant plusieurs propriétés de la rue Julien Proulx se déverse dans un fossé situé à l'arrière des propriétés privées,

ATTENDU que ce déversement crée une importante accumulation d'eau à l'arrière de ces propriétés,

ATTENDU que cette accumulation d'eau usée représente un risque d'accident à l'égard des enfants de ce secteur,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la Municipalité prenne les dispositions nécessaires pour éliminer cette accumulation d'eau usée et clôturer l'endroit de cette accumulation.
Adoptée à l'unanimité.

Comité de loisir: Monsieur le Maire souligne que la Corporation des Loisirs a tenu une réunion dernièrement mais qu'il n'a pu y assister. Dorénavant les réunions de la Corporation auront lieu tous les premiers mardis de chaque mois.

Aqueduc Parc Gauthier:

ATTENDU que la Municipalité désire prolonger son réseau d'aqueduc à l'intérieur du Parc Antoine Gauthier,

ATTENDU que pour ce faire, la Municipalité doit traverser la route 138

228/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Jean Simard et résolu de demander au Ministère des Transports du Québec d'accorder l'autorisation à la Municipalité de Pointe-du-Lac d'exécuter des travaux de traverse d'aqueduc sur la route 138 pour prévisionner en eau potable le Parc Antoine Gauthier, le tout selon les plans préparés par la firme Vézina, Fortier Poisson.
Adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire-trésorier souligne que quelques personnes ont soumis leur candidature pour occuper certains postes à la Municipalité soit Messieurs Steven Peterson, qui demande un emploi d'été, Malcolm Peterson, pour le poste d'emploi surnuméraire, Stéphan Robert et Gérard Champoux qui souligne qu'il peut également accomplir la vérification concernant l'arrosage.

Le Secrétaire-trésorier soumet le cas de M. Camille Henri Martin du 640 rue Claude qui déverse le surplus de sa fosse septique dans le fossé de la rue Julien Proulx.

M. Jean Simard rencontrera Monsieur Martin pour régler ce problème.

Le Secrétaire-trésorier soumet également que M. William Bouchard désire vendre une partie du terrain qu'il possède sur la rue de la Fabrique et que l'acheteur désire construire un bloc appartements.

Les membres du Conseil demandent que le secrétaire-trésorier reçoive plus d'informations à savoir où sont situés les égoûts de même que le genre de construction projetée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Michel Millette, rue Ouellette, souligne qu'il désire acheter des terrains de M. Jean-Guy Plante, à l'extrémité de la rue Ouellette et qu'il désire que la Municipalité réaménage le chemin pour se rendre à ses ter-

*Remplacer
provisoirement par
approvisionnement*
MB
Jen



No de résolution
ou annotation

rains.

Les membres du Conseil vont étudier ce dossier et donner une réponse lors de la prochaine réunion.

M. Gilles Desrosiers, Ciné Parc Trois-Rivières, demande l'autorisation d'opérer un marché aux puces sur le terrain du Ciné Parc.

Les membres du Conseil demandent à Monsieur Desrosiers de fournir plus d'informations relativement à ce projet et quant à eux, ils vont réétudier cette demande et vérifier avec le conseiller juridique de la Municipalité.

CORRESPONDANCE

Politique
familiale
Rapport

M. Maurice Champagne-Gilbert, du Secrétariat à la Politique familiale adresse une copie du rapport sur la politique familiale rendu public le 29 avril dernier. Il leur serait utile de recevoir les commentaires sur ce rapport, en particulier si par l'organisme auquel vous appartenez, par les fonctions que vous exercez ou par l'intérêt que vous portez à la famille et à la politique familiale, le rapport vous concerne directement.

Me Legris
Cas GGirard

Me Robert Legris fait parvenir un exemplaire de la quittance et cession de droit signé par M Gilles Girard.

Aide fin.
bibliothq.

Madame Lise Bacon, ministre des Affaires Culturelles, informe que l'enveloppe budgétaire des bibliothèques municipales a diminué cette année, et que la quote-part à verser à la bibliothèque de Pointe-du-Lac est de 3 731\$. Un rapport financier pour l'année 1985-1986 devra être remis au Ministère.

Comm.Travail
vs Syndicat

M. Pierre P. Lachapelle, commissaire du travail, convoque les parties dans la cause du Syndicat des employés de la municipalité de Pointe-du-Lac, à une séance d'enquête qui se tiendra le 12 juin 1986 à 10 heures au Centre de Formation Professionnelle.

Le Secrétaire-trésorier devra communiquer avec l'aviseur légal de la Municipalité dans ce dossier afin de respecter les formalités de la loi.

U.P.A.
Revision
zone Agric.

M. Claude Carignan, président de la Fédération de l'U.P.A. de la Mauricie, informe que la Fédération suit, avec un vif intérêt, l'évolution du dossier de la revision des zones agricoles de la Municipalité. Un comité de travail a étudié la question et a élaboré des orientations qu'il entend défendre. Les réflexions des comités de travail ont permis de cerner un certain nombre d'impacts directs et indirects reliés à la révision, dont la synthèse de l'analyse est transmise. Les dirigeants de la Fédération sont disposés à rencontrer le conseil, pour faire le point sur le sujet.

B.Bouchard
vs requête
St-JeanBapt

En date du 12 mai 1986, M. Benoit Bouchard, ingénieur Ministère des Transports, accuse réception de la requête des gens du secteur de l'avenue St-Jean-Baptiste concernant le site d'enfouissement Herman Bouchard. Il attend les instructions quant à la date possible de la rencontre.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin demande que le Secrétaire-trésorier convoque le Ministère du transport et le Ministère de l'Environnement afin de rencontrer les résidents de l'Avenue St-Jean-Baptiste.

Min.Environ
vs cas Guy
Thibeault

M. Jean-Claude Déry, directeur-régional, Direction régionale de la Mauricie-Bois-Francs, du ministère de l'Environnement fait parvenir copie de l'autorisation pour un nouvel établissement abritant 20 renards femelles chez M. Guy Thibeault. Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés et que le propriétaire veille à obtenir toute autre approbation, autorisation ou permis exigé par toute autre loi ou règlement.



No de résolution
ou annotation

M. Gilles Desrosiers souligne que le Ciné Parc de Trois-Rivières a l'intention d'opérer un commerce de "Marché aux puces" sur ses terrains à compter du 31 mai prochain. Monsieur Desrosiers mentionne qu'un tel genre de commerce s'opère actuellement à plusieurs endroits. Le fait que les vendeurs et acheteurs de ce genre de commerce se présentent en automobile, cadre avec l'utilisation du Ciné Parc. Il mentionne également que son entreprise s'est acquitté de son devoir de contribuable et qu'elle contribue également par la taxe d'amusement depuis 1980. Compte tenu de la régression que connaît ce commerce, il faut absolument lui trouver d'autres sources de revenus pour le maintenir en opération. Les membres du Conseil désirent un avis légal du conseiller juridique de la Municipalité lorsque Monsieur Desrosiers aura soumis les informations supplémentaires demandées.

Congrès
Secré. Trés.

La Corporation des secrétaires municipaux du Québec Inc. annonce que le congrès annuel de la Corporation aura lieu cette année les 13, 14 et 15 août à l'Hôtel Hilton de Québec et au Centre municipal des congrès.

Le coût d'inscription 260\$ avec conjoint, et ce avant le 14 juillet.

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à assister au congrès de la Corporation des secrétaires municipaux du Québec. De défrayer le coût d'inscription de 260\$ et les autres frais inhérents sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

Me Legris
Cas Claude
Vigneault

Me Robert Legris avise que selon M. Gaétan Roberge, le dossier de M. Claude Vigneault n'a plus de raison d'être depuis que les rues du Lac des Pins ont été municipalisées. Il demande l'autorisation de fermer ce dossier.

Les membres du Conseil demandent que l'on vérifie si la bâtisse existante est maintenant conforme à la réglementation.

R. Grandmont
vs rue Ile

M. Roland Grandmont, Ile St-Eugène, informe que des espaces de terrain devaient servir à l'ouverture de rues parallèles à la rue Notre-Dame et touchant au chemin menant à l'Ile St-Eugène et que depuis quelque temps déjà, ces parties de terrain sont employées à d'autres fins que celles pour lesquelles la Municipalité en est devenue propriétaire. Il demande que l'usage premier soit respecté, le but du don de ces espaces était de faire bénéficier la population d'un meilleur urbanisme et le demeure toujours.

Les membres du Conseil demandent de prendre connaissance de ce dossier lors de la prochaine réunion en comité.

Ecole N.D.
vs visite &
épingles

La directrice et le comité de l'école Notre-Dame organisent une journée de découverte de la Municipalité. Ils suggèrent de terminer cette journée à l'Hôtel de Ville et rencontrer le Maire et les Conseillers disponibles, et comme souvenir tangible, on sollicite la remise d'un bouton aux armoiries de notre municipalité aux 160 jeunes. Cette visite se tiendra mercredi le 4 juin.

229/86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte de remettre une boutonnière des armoiries de la Municipalité avec explication aux élèves de l'Ecole Notre-Dame à l'occasion de leur visite à l'Hôtel de Ville. Adoptée à l'unanimité.

A. Brouillard
vs mur sou-
tènement

M. André Brouillard, 261 Baie-Jolie, demande un permis pour ériger un mur de soutènement en dormants le long du ruisseau Denoncourt-Dupont. Le mur de pierres existant s'effondre et empêche l'écoulement normal des eaux. Une demande a été faite au ministère de l'Environnement qui lui conseille de vérifier avec la Municipalité.

Cette demande devra être vérifiée avec le coordonnateur de la M.R.C. de Francheville.



No de résolution
ou annotation

Ass. Tourist.
CoeurQué.

Min. Envir.
vs tests Eau

En date du 20 mai 86, M. Michel Veillette, président des Seigneurs, demande la permission d'utiliser un permis de vente de boisson lors des parties locales des Seigneurs. Ce permis permettrait de financer plus facilement les opérations "baseball".

Cette demande doit d'abord être adressée au Conseil d'Administration de la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc.

Association Touristique du Coeur du Québec invite à participer au concours "Les grands prix du Tourisme Québécois". Ils seront décernés dans les catégories suivantes: innovation, accueil, développement, promotion et événement touristiques. L'inscription doit se faire avant le 15 juin 1986.

M. Richard Beauregard, technicien du Ministère de l'Environnement, avise qu'ils ont reçu un seul des 4 résultats d'analyses bactériologiques pour le mois de mars. Il demande de transmettre ces analyses pour la période visée ou prendre arrangement avec le laboratoire accrédité pour transmettre directement les résultats.

On devra vérifier si la firme Pluritec a reçu les échantillons d'eau.

ZONAGE AGRICOLE: SOQUIP, lot 358-P, 359-P et 124

ATTENDU que SOQUIP s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole pour utiliser à d'autres fins qu'à l'agriculture une partie du lot 358, propriété de M. Albertino Loyer, une partie du lot 359 et 124 propriété du Ministère des Transports du Québec,

ATTENDU que les demandes de SOQUIP s'inscrivent dans le projet de réservoir souterrain de Pointe-du-Lac, Référence 2102DMDF,

ATTENDU que SOQUIP a déjà obtenu d'autres autorisations de la Commission de Protection du Territoire Agricole,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac ne s'objecte pas aux demandes d'autorisation non agricoles présentées à la Commission de Protection du Territoire Agricole par SOQUIP pour les lots P-358 pour une superficie de 30 000 pieds carrés, pour le lot 124, une superficie de 10 000 pieds carrés et pour le lot P-359 d'une superficie de 20 000 pieds carrés. Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: M. MARCEL D. HOULE lot 147-P, 148-P, 149-P, 150-P et 151-P

ATTENDU que M. Marcel D. Houle s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole pour pouvoir acquérir et utiliser à d'autres fins qu'à l'agriculture, une partie du lot 147 propriété de M. Albert Nadeau ainsi qu'une partie des lots 147, 148, 149, 150 et 151 propriété de M. Michel Cossette,

ATTENDU que Monsieur Houle désire construire une résidence sur ces terrains,

ATTENDU que ces lots ne semblent pas représenter une valeur agricole importante puisque Monsieur Cossette lui-même producteur agricole n'exploite pas ces terrains,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac ne s'objecte pas aux demandes de Monsieur Marcel D. Houle. Adoptée à l'unanimité.



232/86

No de résolution
ou annotation

LOTISSEMENT: M. JEAN ELEMOND, lot 20

CONSIDÉRANT que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 20, Minute 1207, propriété de M. Jean Elémond,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 20 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 20-13,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 26 juillet 1986, si la demande au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Énergie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT: M. FRANCOIS QUINTAL, lot 68

CONSIDÉRANT que M. André Petit, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 68, Minute 2308, propriété de M. François Quintal,

233/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 68 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 68-15,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 26 juillet 1986, si la demande au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Énergie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT: PLACE DE TONNANCOUR INC. lots 263 et 264

CONSIDÉRANT que M. André Petit, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur les lots 263 et 264, dossier 145, Minute 2310, propriété de Place de Tonnancourt Inc.

234/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 263 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 263-40 et 263-41 et d'accepter le remplacement des lots 263-30, 264-P-7, 263-P et 264-P par le lot 627,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 26 juillet 1986, si la demande au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Énergie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.



No de résolution
ou annotation

235/86

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution adoptée le 28 avril 1986 sous le numéro 185/86. Adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ENTRETIEN SYSTÈME AVERTISSEUR INCENDIE: Reporté

VÉRIFICATION COMPTABLE 85

CONSIDÉRANT que depuis avril 1985 un montant d'argent manque dans le fonds de la petite caisse,

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a vérifié sous toutes formes possibles pour retrouver ce montant d'argent,

CONSIDÉRANT que la firme de comptable a déposé son rapport et que le montant d'argent est toujours manquant,

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité doit savoir, si les comptes dépenses et revenus balancent sans argent manquant,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn et appuyé par M. Robert Henri et résolu de demander à la Sûreté du Québec de venir faire une enquête afin de déterminer, si vraiment ce montant d'argent a pu être perdu dans la comptabilité ou s'il y aurait eu effraction. Que la Sûreté du Québec nous dépose par écrit le rapport de son enquête. Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION VÉRIFICATEUR 86

Le Secrétaire-trésorier soumet les prix fournis par Messieurs Guy Jourdenais et Alain Deschesnes, comptables agréés.

Les membres du conseil désirent obtenir aussi des prix de la firme Samson, Bélair et Associés ainsi que de la firme Morin et Cadieux.

AVIS DE MOTION: COURS D'EAU COSSETTE

Le Secrétaire-trésorier souligne que plutôt que de procéder par règlement, qu'il procédera par un acte d'accord.

INSPECTEUR D'ARROSAGE

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac désire engager un inspecteur d'arrosage afin d'économiser l'eau potable,

ATTENDU que quelques contribuables ont soumis leur candidature,

236/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri et résolu de nommer M. Gérard Champoux, inspecteur d'arrosage pour la Municipalité de Pointe-du-Lac. De lui verser à ce titre, un montant de 10.00\$ l'heure incluant les frais de déplacement. Adoptée à l'unanimité.

SECRÉTAIRE TRÉSORIER ADJOINT ET INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire s'objecte à la prise d'une décision par le conseil sur ce sujet puisqu'il le considère comme une affaire nouvelle n'ayant pas reçu le rapport du comité avec l'ordre du jour de l'assemblée. Tous les conseillers renversent la décision du président.

ATTENDU les travaux effectués par le sous-comité sélection de personnel du comité d'administration générale,

ATTENDU les analyses exhaustives complétées et cumulées de façon quantifiée dans une pondération concertée,



237/86

No de résolution
ou annotation

ATTENDU les consensus réalisés dans un investissement important de temps,

ATTENDU le mandat reçu du conseil,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Jean Simard et résolu:

- 1) De mandater le secrétaire-trésorier pour offrir à Monsieur Yves Chassé le poste de secrétaire-trésorier adjoint et inspecteur municipal, à un salaire équivalant au minimum mentionné à l'offre d'emploi plus deux mille dollars compte tenu de ses expériences et qualifications. Après un délai maximum de 24 heures, ce premier candidat devra avoir donné réponse.
- 2) En cas de refus de ce premier candidat, le secrétaire-trésorier est mandaté pour offrir le poste au deuxième candidat, Madame Martine Couture, et le cas échéant, au troisième candidat M. Jean Beauchesne, toujours avec le délai de 24 heures pour décision. Le salaire offert à ces deux occasions est le minimum paru à l'offre d'emploi.
- 3) Mention devra être faite aux candidats du plan d'organisation administrative de la municipalité et de ses composantes en particulier les conditions de travail et le processus d'évaluation des performances. La date d'entrée en fonction du candidat ayant accepté pourra être fixée dans les quelques semaines (2-3) suivant l'offre d'emploi. De plus les premières semaines de l'emploi pourront servir d'accueil et d'initiation du nouvel employé. D'ici là, le secrétaire-trésorier et le responsable de l'administration auront complété une description des tâches du Secrétaire-trésorier adjoint et Inspecteur municipal.
Adopté.

Monsieur le Maire est contre cette résolution.

Monsieur le conseiller Robert Henri demande qu'on inscrive au procès-verbal que Monsieur le Maire avance des paroles impolies à l'endroit d'un conseiller.

MODIFICATION AU PLAN D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

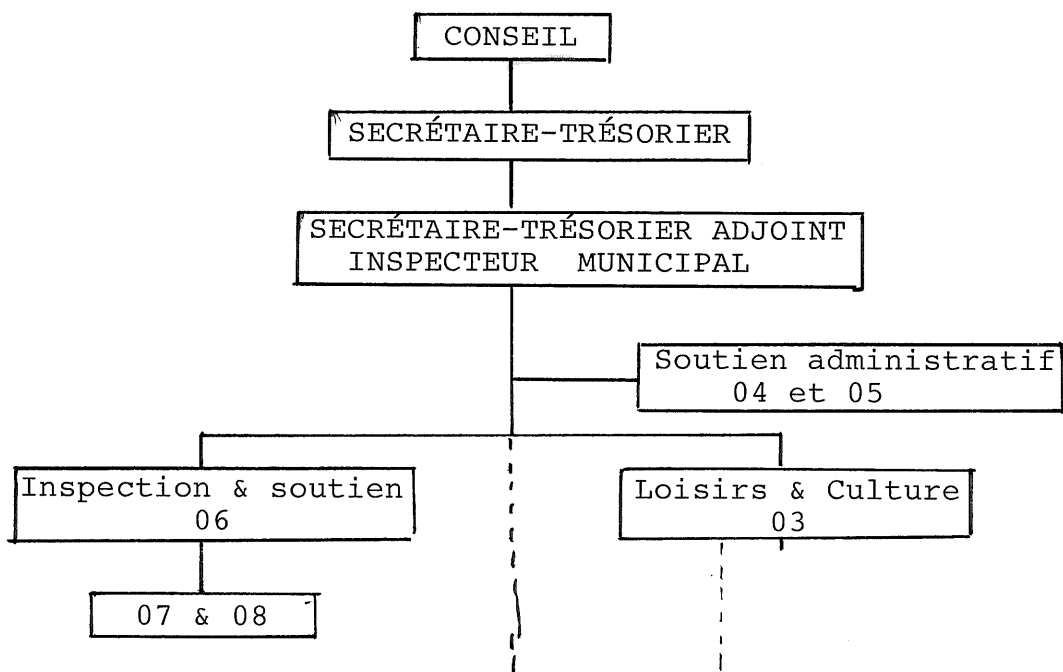
ATTENDU la reorganisation administrative effectuée à ce jour à Pointe-du-Lac,

ATTENDU la nécessité de constituer deux niveaux d'autorité pour chacun des employés municipaux,

ATTENDU l'urgence de concentrer les tâches du secrétaire-trésorier sur les mandats précisés au Code municipal,

238/86

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu de rendre officiel l'organigramme suivant:





No de résolution
ou annotation

Stagiaire

Employé(e)s
bibliothèque

Brigadiers
scolaires

Pompiers
volontaires

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne que le ministère de l'Environnement du Québec est prêt à accepter son projet de prolongement de rue incluant le service d'aqueduc à la condition qu'il n'y ait pas de bouche d'incendie d'installée tant et aussi longtemps que le problème de pression d'eau dans ce secteur ne sera pas réglé. Il demande donc que la Municipalité adopte une résolution acceptant son projet d'extension moyennant qu'il soit conforme à la réglementation municipale et provinciale.

Les membres du conseil demandent à Monsieur Charbonneau de soumettre sa demande par écrit avec une confirmation du ministère de l'Environnement.

M. Claude Gagné, chemin Ste-Marguerite, souligne qu'il était l'un des candidats pour le poste de secrétaire-trésorier adjoint et inspecteur municipal et demande des informations sur le processus de sélection du candidat retenu de même que sur les compétences de ce candidat. Il demande également pourquoi le conseil ne s'en est pas tenu dans sa publicité à la région 04.

Les réponses sont fournies à Monsieur Gagné.

M. Jean-Baptiste Fréchette, rue Baril, demande pourquoi Monsieur Gagné n'a pas été retenu puisqu'il semble avoir les qualifications et que la politique de la Municipalité est de retenir les gens de Pointe-du-Lac pour une qualité égale.

Le comité de sélection a étudié attentivement toutes les candidatures et les a jugées selon les critères établis.

M. Robert Adam, rue Baril, demande si le conseil prendra en considération cette demande d'extension de réseau d'aqueduc.

Le conseil étudiera ce dossier et rendra une réponse lors de la prochaine réunion.

FÊTE POPULAIRE ET NATIONALE POINTE-DU-LAC

ATTENDU que Madame Jacynthe Morasse, responsable du projet des Fêtes populaires et nationales de Pointe-du-Lac demande l'autorisation d'installer des panneaux publicitaires aux entrées de Pointe-du-Lac,

239/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard et résolu d'autoriser le comité des Fêtes Populaires et Nationales de Pointe-du-Lac à installer aux quatre entrées de Pointe-du-Lac, du 1er au 26 juin des placards annonçant ces festivités. Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé,

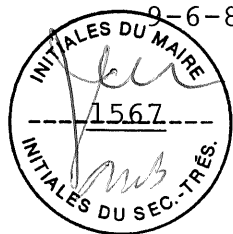
240/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée

Maire

Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 9 juin 1986 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Jean Simard, Guy Gauthier, Gilles Bourgoïn, Pierre Marcoux, Louis Benoit, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Charles Matteau formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 26 mai 1986 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Correction à la page 1559, ajouter un "n" à souligner; à la résolution 228/86, 4e ligne de la fin, remplacer le mot prévisionner par le mot approvisionner.

241/86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de la séance du 26 mai 1986. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITION:

Les résidents du secteur Place Orée des Bois demandent ce qui leur en coûterait pour procéder au pavage de la rue de même que les modalités de paiement et les subventions qui pourraient être envisagées.

Cette pétition est placée à l'item 15 de l'ordre du jour.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

La résolution 235/86 devrait être postée à la Sûreté du Québec dans les meilleurs délais et copie devra aussi être adressée à la compagnie d'assurance.

Prix pour radio portatif: Le Secrétaire-trésorier devra obtenir des prix dans les meilleurs délais.

Liste des joueurs à la balle donnée: Les membres du Conseil demandent cette liste dans les meilleurs délais.

Résolution 208/86 a déjà été postée au Ministère des Affaires municipales.

Chèque 1654 à la firme Pluritec est toujours retenu puisque les informations demandées ne sont pas parvenues.

Résolution 228/86 où Monsieur Simard devait rencontrer Monsieur Martin de la rue Julien Proulx. Monsieur Simard a visité les lieux mais n'a pas rencontré Monsieur Martin, les installations sont non conformes mais il n'y a pas d'eau stagnante.

Page 1560 relativement aux rues sur lot P-54 (Ouellette) Monsieur Simard a visité les lieux, il n'y a pas de forme de rue même existante et il manque d'informations à savoir si la Municipalité est réellement propriétaire de ces rues

Le cas de M. Claude Vigneault, Lac des Pins, La vérification à savoir si sa propriété est conforme à la réglementation actuelle n'a pas été faite.

La firme Samson et Bélair a été contactée pour obtenir un prix pour réaliser la vérification de l'année 1986.



No de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

- 01- 250e Anniversaire
 - 02- Nomination du maire, représentant COLASP
 - 03- Avis de motion: Détecteur de fumée
 - 04- Annulation & remplacement résolution #203/86
 - 05- Nomination vérificateur 86
 - 06- Cas rue Ouellette: Confection de rue
 - 07- Cas rue Baril: prolongement d'aqueduc
 - 08- Cas Ciné Parc: Marché aux puces
 - 09- Retenue sur le salaire: Assurances des employés par Mutuelle des Fonctionnaires du Québec
 - 10- Résolution acceptant la recommandation de l'évaluateur pour le H.L.M.
 - 11- Résolution dépôt salaire des membres du Conseil
 - 12- Attribution subventions 86
 - 13- Rapport Denys Paillé
 - 14- Travaux Parc Gauthier
 - 15- Pétition Orée des Bois
 - 16- Aide au Secrétaire-trésorier par Ministère Affaires municipales
- Considération des comptes
 - Période de questions
 - Levée de l'assemblée

242/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS:

Administration générale:

Sous-comité subventions: Le comité dépose son rapport sur l'étude des demandes de subventions des différents organismes.

Sécurité publique: dépose un rapport de différentes réunions tenues avec l'A.P.I. Le comité souligne également qu'il y aurait peut-être lieu d'examiner la proposition faite par l'Agence de Sécurité Le Gardeur en matière de sécurité publique.

Le rapport des incendies du mois de mai 86 est aussi déposé.

Les membres du Conseil désirent que les comptes pour incendies soient postés à la Ville de Trois-Rivières Ouest pour un feu de broussaille ainsi qu'à Monsieur Lucien Tremblay.

Hygiène du Milieu:

Assainissement des eaux: Un rapport des coûts du programme d'assainissement des eaux est déposé. Les membres du Conseil désirent qu'une solution temporaire soit apportée au problème des égoûts de la rue Julien Proulx; soit de clôturer l'endroit où l'eau s'accumule ou de le remplir avec de grosses pierres ou du gros gravier.

Le comité technique d'assainissement des eaux doit tenir une rencontre lors de la prochaine semaine pour le dépôt de plans.



No de résolution
ou annotation

Comité d'urbanisme: Le comité attend la nomination des représentants d'Action Commerce et du Conseil local de Développement.

Le prochain bulletin municipal devra aussi comprendre une correction relativement à la réglementation concernant l'arrosage.

Loisirs: Monsieur le Maire souligne qu'il a assisté à la dernière rencontre du Conseil d'administration de la Corporation des Loisirs.

CHANGEMENT DE NOM PERMIS D'ALCOOL

ATTENDU que la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac demande à la Municipalité de corriger le nom apparaissant sur le permis de la Régie des Alcools,

243/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac autorise la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. à s'adresser à la Commission des Permis d'Alcool du Québec pour faire changer le nom apparaissant sur le permis pour celui de Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne qu'il a assisté à la réunion annuelle du Conseil des Loisirs de la Mauricie tenue le 29 mai dernier.

244/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu de féliciter Monsieur Antoine Dufour pour sa nomination à titre de secrétaire-trésorier du Conseil des Loisirs de la Mauricie. De féliciter également les organisations du Défi Ruffle Vélo-Cross ainsi que les responsables du Club Optimiste pour leur organisation de la Semaine de Sécurité Cycliste.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne également que 160 enfants et professeurs de l'École Notre-Dame sont venus visiter l'Hotel de Ville le 4 juin dernier et qu'à cette occasion une carte de la municipalité, une épinglette des armoiries ainsi que des jus ont été remis aux enfants.

Monsieur le conseiller Robert Henri souligne que la Régie de la Sécurité dans les sports a émis un avis et demande que les propriétaires de terrains de soccer prennent les dispositions nécessaires pour fixer les buts afin d'éviter de fâcheux accidents.

Les membres du Conseil demandent que le service technique voit à la fixation des buts des terrains de soccer.

Comité de transport: Le comité demande où en sont rendues les démarches pour accomplir l'élargissement de l'entrée du Lac des Pins: Bell Canada vient de soumettre ses plans. Les prix n'ont pas été obtenus pour l'asphaltage de certaines parties de chemin.

Le comité demande un rapport sur la liste des travaux qui étaient à réaliser.

La rencontre qui devait se tenir avec Monsieur Juneau concernant les ponts de la rivière Aux Sables n'a pas été tenue puisque Monsieur Juneau est à l'extérieur.

Monsieur Simard doit tenter de le rejoindre cette semaine.

Epanchage de calcium: Il reste les chemins du Lac des Pins à compléter.

PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur Pierre Laroche, Lac des Pins, demande à quel moment la Municipalité va procéder à l'élargissement



No de résolution
ou annotation

de l'entrée de ce secteur. Il désire obtenir une réponse pour la prochaine réunion.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne qu'il a fourni les documents demandés par le Conseil en regard de son projet de prolongement de secteur. Il demande une rencontre des membres du Conseil.

Les membres du Conseil désirent rencontrer Monsieur Charbonneau lors de leur prochaine réunion.

M. Jean-Baptiste Pothier, Chemin Ste-Marguerite, demande si les vérificateurs comptables ont fait des recommandations concernant les fonds manquant dans la caisse.

Le Conseil songe quand même à changer de vérificateurs et pourquoi les représentants du Ministère des Affaires municipales n'avaient pas remarqué aucun des points ou recommandations formulées par les vérificateurs.

M. Michael Lanzo souligne qu'il désire acheter un terrain dans la rue Michel et désire à cet effet obtenir l'autorisation de construire une installation septique provisoire et non conforme, le tout en attendant les travaux d'égoût.

Monsieur le conseiller Simard souligne que la Municipalité devrait obtenir une lisière de terrain nécessaire pour faire une rue afin de joindre une rue éventuelle située à l'arrière.

Madame Denise Charest, Rang St-Charles, souligne que le Conseil municipal antérieur a probablement négocié cette lisière de terrain.

Ce point est à vérifier.

M. René St-Louis rue Du Fleuve, souligne que le bulletin municipal explique la réglementation concernant l'arrosage mais cette réglementation concerne-t-elle aussi l'arrosage des jardins potagers qu'il considère important.

La réglementation concerne l'arrosage des pelouses et des potagers.

CORRESPONDANCE

CinéParc vs
MarchéPuces

M. Gilles Desrosiers de Cinévic Inc. envoie la documentation relative au Marché aux puces concernant la réglementation générale, les heures d'ouverture et les règles relatives au fonctionnement harmonieux d'un tel commerce.

Me Legris
vsMarché

Me Robert Legris informe que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent aux municipalités de restreindre le nombre d'usages différents affectant un même terrain. Le règlement de zonage #21 prévoit qu'il ne peut y avoir qu'un seul usage par terrain. Malheureusement, le cas du "Marché aux Puces" ne peut être résolu non plus par l'exception prévue à l'article 5.02 du règlement, parce qu'on ne peut pas prétendre que la projection de films est de la même nature que la vente au détail.

Agence
LeGardeur
offre serv.

L'Agence de Sécurité Le Gardeur Ltée offre ses services en matière de sécurité publique. Le coût pour les services d'un patrouilleur durant le jour est de 11.27\$ l'heure. Une patrouille durant la période nocturne, 2 hommes, le taux est 20.90\$.

YPicotte vs
asphalte
6e Rang

M. Yvon Picotte, ministre du Loisir, Chasse et Pêche, suite à la demande de M. Théo Trépanier, d'asphaltage du 6e Rang Ouest, souhaiterait que cette situation soit normalisée dans les meilleurs délais. Ce chemin en est un à vocation municipale.

CSST vs
rapport

C.S.S.T. accuse réception de la résolution adoptée le 24 mars concernant le programme de prévention. Les établissements du groupe prioritaire III doivent préparer et mettre en application un programme de prévention.



No de résolution
ou annotation

245/86

Les établissements comprenant plus de 21 travailleurs sans compter les bénévoles et les pompiers volontaires doivent déposer leur programme à la C.S.S.T. On demande de vérifier avec l'U.Q.T.R. les possibilités d'obtenir des étudiants pour la confection du programme de prévention de la Municipalité.

U.M.R.C.Q. invite à participer au 45e congrès annuel qui se tiendra à Québec les 2, 3 et 4 octobre prochains.

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu d'autoriser les membres du Conseil disponibles à assister à ce congrès, à défrayer le coût d'inscription et autres dépenses inhérentes sur présentation de pièces justificatives. Les conseillers disponibles sont MM. Robert Henri, Guy Gauthier, Gilles Bourgoin, Pierre Marcoux, Jean Simard. Adoptée à l'unanimité.

Me Legris vs
cas Dorval

Me Robert Legris informe que suite à la mise en demeure adressée à M. Raymond Dorval concernant l'agrandissement de sa propriété, Monsieur Dorval estime terminer ses travaux au plus tard durant les vacances de la construction. Monsieur Dorval étant en retard dans l'exécution de ses travaux, l'amende prévue à la réglementation lui sera imposée.

Me Désaulniers
vs cas
René Gervais

En date du 4 juin, Me Jacques Désaulniers, avocat de M. René Gervais, 2811 St-Charles, informe que la M.R.C. ainsi que le ministère de l'Environnement indiquent que la Municipalité est responsable de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées. En date du 29 mai, de nouveaux faits se sont produits c'est-à-dire des matières sont apparues dans le fossé dégageant des odeurs désagréables. Si aucune action n'est entreprise d'ici 24 heures, il devra porter l'affaire devant les tribunaux.

Monsieur le conseiller Simard effectuera une visite des lieux.

FIC
remerciem.

Les Frères de l'Instruction Chrétienne du Coeur de la Mauricie remercient sincèrement de la généreuses contribution à la publication du Cahier spécial du journal Le Nouvelliste du 19 mai dernier.

Scolaire vs
taux taxe

En date du 3 juin 86, la Commission scolaire Chavigny avise que le taux décrété pour l'imposition 1986-87 est de 0,2132\$.

Comm. Munic.
vs audition

La Commission municipale avise qu'elle siégera à l'Hotel de Ville le 29 juillet afin de procéder à l'audition de la demande du Centre Nautique de Francheville.

MRC Franchev.
vs UPA
protect.Terr.

M. Robert Bouchard de la MRC de Francheville fait parvenir copie d'une lettre adressée à M. Claude Carignan président de l'U.P.A. l'avisant que la M.R.C. a entrepris le processus de renégociation avec la CPTAQ pour respecter les dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole.

Prévention
Inc. vs
regl.Détec.

La Direction générale de la prévention des incendies appuie les municipalités sur l'adoption d'un règlement complet obligeant les propriétaires d'habitation à installer un avertisseur de fumée dans les bâtiments.

Bureau Revis.
audition

Le Bureau de Révision tiendra une audition le 18 juillet à 9h30 au Palais de justice à Trois-Rivières.

VFP vs rap.
port Extens.

M. Jacques Morrissette de la firme VFP transmet le rapport technique du projet d'extension d'égoût d'aqueduc et de fondation de rues Place Dubois, lequel a été présenté au ministère de l'Environnement pour approbation. Le projet est refusé tel que présenté dû aux pressions et débits insuffisants sur le réseau actuel.

Les membres du Conseil désirent rencontre Monsieur Charbonneau pour discuter de ce projet.



Loisirs vs
permis Seigneu
No de Résolution
ou annotation

Messieurs Rosaire Poliquin et Adrien Arcand envoient copies de lettres adressées aux gouvernements fédéral et provincial demandant une intervention concernant l'érosion des terrains laissant des détritrus à chaque printemps.

Les Loisirs de Pointe-du-Lac remet copie d'une résolution recommandant l'autorisation de l'obtention d'un permis de vente de bière lors des parties locales des Seigneurs de Pointe-du-Lac Inc. et ce pour la saison 86 et conditionnellement au respect des règles rattachées à ce permis.

ATTENDU que la Corporation des Seigneurs de Pointe-du-Lac Inc. demande l'autorisation de vendre de la bière lors des parties locales pour la saison 1986,

ATTENDU que la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. recommande à la Municipalité de donner son autorisation,

246/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte que la Corporation des Seigneurs de Pointe-du-Lac Inc. procède à la vente de bière lors de leurs parties locales pour la saison 1986 et ce conditionnellement à ce qu'ils obtiennent un permis de la Régie des Alcools du Québec et qu'ils respectent toutes les règles rattachées à l'obtention de ce permis. Adoptée à l'unanimité.

Messieurs Jean Simard et Louis Benoit s'abstiennent de voter sur cette résolution à cause de leur intérêt dans les Seigneurs de Poitne-du-Lac Inc.

Fête Nat.
vs permisBie

Le Comité de la Fête Nationale de Pointe-du-Lac demande l'autorisation de vendre de la bière sur les terrains du Complexe Sportif lors du déroulement des activités les 21, 23 et 24 juin.

247/86

Il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'autoriser le Comité de la Fête Nationale de Pointe-du-Lac à vendre de la bière sur les terrains du Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac lors du déroulement des activités des 21, 23 et 24 juin 1986. Que le comité organisateur devra toutefois s'assurer de la présence de personnes responsables pour maintenir l'ordre sur le terrain. Adoptée à l'unanimité.

Loisirs
appuie de-
mandeBière

Par une résolution Les Loisirs de Pointe-du-lac recommandent à la Municipalité d'autoriser le Comité de la Fête Nationale de Pointe-du-Lac à vendre de la bière lors de leurs festivités les 21, 23 et 24 juin 86 et ce conditionnellement à l'obtention d'un permis de la Régie et au respect des règles rattachées à ce permis de réunion.

Demande
fermeture
tempor. rue
de laFabriq

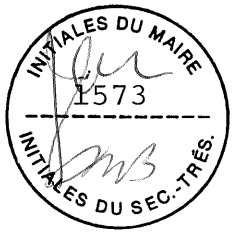
Mme Jacynthe Morasse, responsable du projet de la Fête Nationale de Pointe-du-Lac demande l'autorisation de bloquer une partie de la rue de la Fabrique le 24 juin de 11h à 15h et ce pour offrir un dîner communautaire à la population.

248/86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac autorise le comité de la Fête nationale de Pointe-du-Lac à fermer temporairement une partie de la rue de la Fabrique le 24 juin 1986 entre 11h et 15h et ce afin d'offrir un dîner communautaire à la population. Adoptée à l'unanimité.

Me Lupien vs
permis const
P.LHérault

Me Michel Lupien porte plainte relativement à l'octroi d'un permis de construction émis et obtenu par Madame Lise Proulx et M. Pierre L'Hérault. Il se plaint du fait qu'il n'est pas mentionné sur le permis qu'il y a changement d'un chalet en une maison habitable à l'année longue et qu'il y a changement de destination des lieux et par le fait il contrevient au règlement #18.



A défaut par la Corporation municipale d'agir dans les meilleurs délais et ce, au plus tard, le 13 juin 1986, il entreprendra les procédures appropriées.

Le Secrétaire-trésorier devra demander les commentaires écrits de l'inspecteur municipal M. Gaétan Roberge de même que par la suite, un avis juridique à l'aviséur légal de la Municipalité.

No de résolution
ou annotation
CLM vs
adhésion

Conseil des Loisirs de la Mauricie remercie de l'appui manifesté à l'égard du C.L.M. soit par l'adhésion et par la participation à l'assemblée générale 86.

Fete du Can.
invite

M. Gilles Latour, président de la Fête du Canada pour le comté de Trois-Rivières invite les membres du Conseil à assister à une Conférence de Presse à l'Hotel de Ville, Cap-de-la-Madeleine le 12 juin 1986 à 10 heures.
Réservation: 376-8226.

MePaquette
vs cessions
terrains

Me Edouard Paquette remet 17 copies de cessions de terrains. Il signale qu'il reste quelques actes à signer et que les dossiers de la rue Blais ainsi que celui de Madame Eddy Beaulieu ne peuvent être finalisés parce que des problèmes de titres l'empêchent de procéder.

Course
Terry Fox
sollicite

La tenue de la course Terry Fox aura lieu le 14 septembre. On sollicite l'implication de la Municipalité afin que cet événement soit organisé au sein de la communauté soit par l'organisation d'une course ou autre.

Cette demande peut être transmise à la Corporation des Loisirs.

Min.Aff.Mun
vs programme
garderies

Le Ministre des Affaires municipales fait parvenir le programme de subventions destiné aux municipalités désireuses de solutionner des problèmes de logement de garderies.

A transmettre une copie à Madame Jeanne Hélie, responsable de la garderie.

C.Parent enr.
vs répertoire
re commerc.

Claude Parent Communication Enrg. transmet un esquisse du Répertoire commercial de Pointe-du-Lac qui sera diffusé en septembre ou octobre prochain.

Biblio-O-
Coeur vs
cotisation

Bibli-O-Coeur INC. fait parvenir un état de compte de 75\$ couvrant la cotisation de la bibliothèque ainsi que les règlements généraux.

249/86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la Municipalité défraie la cotisation de 75\$ pour l'adhésion à Bibli-O-Coeur Inc. pour l'année 1986.
Adoptée à l'unanimité.

Ass.Action-
Comm. vs
octroi

L'Association Action-Commerce octroie un montant de 100\$ qui devra être remis à un commerce dans le cadre de la campagne Villages Fleuris 1986.

Une copie sera transmise au Conseil local de Développement.

AQTE invite
tournoiGolf

AQTE invite à participer à son tournoi annuel de golf le 8 août prochain au Club de Lachute. Inscription avant le 15 juillet.

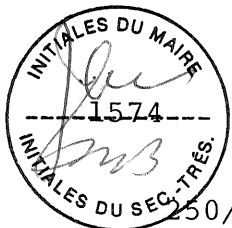
250e ANNIVERSAIRE

M Gilbert Charette au nom du comité provisoire du 250e anniversaire de Pointe-du-Lac sollicite le mandat d'organiser ces fêtes pour Pointe-du-Lac.

ATTENDU que la Municipalité regroupe tous les citoyens et citoyennes de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que le Conseil croit beaucoup à l'organisation d'événements suscitant l'idée d'appartenance,

ATTENDU que le Conseil ne peut passer sous silence un anniversaire d'une telle importance,



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'un comité provisoire est formé pour organiser les fêtes,

250/86 EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu:

Que le Conseil est favorable à la mise en place d'un comité chargé de l'organisation des fêtes du 250e Anniversaire de Pointe-du-Lac et qu'à cette fin il appuie le comité présenté par M. Gilbert Charette, à former une corporation qui devra être dissoute après les Fêtes et que l'offre de participation à cette corporation soit offerte à toute la population de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que la Municipalité autorise la formation d'un comité provisoire pour l'organisation des fêtes du 250e anniversaire de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que l'organisation de ces fêtes implique des engagements financiers,

251/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que le Conseil municipal s'engage pour l'année 1986 à aider financièrement au démarrage du comité provisoire dans les dépenses suivantes:

Incorporation	100\$
Papeterie, poste	500\$
téléphone, autres	
TOTAL	600\$

Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION DU MAIRE, REPRÉSENTANT COLASP

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac est membre de la COLASP,

ATTENDU que la Municipalité a droit à deux représentants,

ATTENDU que Monsieur Guy Gauthier est un des représentants de la Municipalité,

252/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri, et résolu de mandater Monsieur le Maire Jean-Charles Matteau à être le deuxième représentant de la Municipalité auprès de la COLASP.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: DÉTECTEUR DE FUMÉE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 555 du Code municipal le Conseil peut faire des règlements pour obliger le propriétaire d'un logement à y installer des équipements destinés à avertir en cas d'incendie,

ATTENDU que le Code national du bâtiment et le code national de prévention des incendies publiés par le Conseil national de recherches du Canada, recommandent l'installation d'avertisseurs de fumée,

ATTENDU que l'installation de tels équipements peut contribuer à sauver des vies humaines,

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac ne possède pas de règlement concernant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie,

253/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn et secondé par M. Robert Henri que la Municipalité de Pointe-du-Lac dépose à une séance ultérieure, un règlement concernant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie.
Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

ANNULATION & REMPLACEMENT RÉSOLUTION #203/86

Il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu d'annuler et de remplacer la résolution 203/86 par ce qui suit:

Monsieur le conseiller Guy Gauthier fut autorisé à assister au congrès de l'Association québécoise d'Urbanisme qui se tiendra les 4, 5 et 6 juin 1986 à l'Hotel Le Castel de l'Estrie en la ville de Granby. De défrayer le coût d'inscription et de défrayer les frais de participation sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION VÉRIFICATEUR 86

Le Secrétaire-trésorier soumet les tarifs écrits soumis par différentes firmes de comptables suite à une invitation par appels téléphoniques.

Les membres du Conseil désirent que le secrétaire trésorier procède à une invitation écrite auprès de chacune des firmes comptables.

CAS RUE OUELLETTE: CONFECTION DE RUE

Suite à la demande d'un individu pour que la Municipalité procède à la confection d'un pont pour qu'il puisse se rendre à un terrain qu'il vient d'acheter dans une des rues Ouellette.

Les membres du Conseil préfèrent savoir si la Municipalité est réellement propriétaire de ces rues avant de faire quoique ce soit. Monsieur le conseiller Jean Simard demande d'obtenir une copie du contrat d'achat de ces rues.

CAS RUE BARIL: PROLONGEMENT D'AQUEDUC

ATTENDU qu'un contribuable situé à l'extrémité de la rue Baril demande d'obtenir le service d'aqueduc municipal,

ATTENDU qu'il y a déjà une conduite d'un diamètre inférieur à 2 pouces qui dessert les contribuables déjà en place,

ATTENDU qu'une conduite de 2 pouces dessert actuellement une partie de cette rue,

255/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac demande à Monsieur Denys Paillé, ingénieur, de procéder à un estimé de coût pour le prolongement de la conduite actuelle avec un tuyau de 2 pouces de même que l'estimé pour réaliser une conduite de 6 pouces avec service d'incendie sur toute la longueur de la rue Baril.
Adoptée à l'unanimité.

CAS CINÉ-PARC: MARCHÉ AUX PUCES

Les propriétaires du Ciné-Parc demandent l'autorisation de tenir un Marché aux puces sur le terrain du Ciné-Parc. La réglementation dans son état actuel, ne permet pas ce deuxième usage. Les membres du Conseil acceptent en principe la réalisation de ce marché aux puces mais on devra trouver le moyen de le faire en conformité avec la réglementation municipale.

RETENUeSUR LE SALAIRE: ASSURANCES DES EMPLOYÉS

ATTENDU que la Mutuelle des Fonctionnaires du Québec offre à la Municipalité et à ses employés la possibilité d'obtenir des couvertures d'assurance personnelle,

ATTENDU que la Mutuelle offre la possibilité de défrayer ces primes par un système de retenues sur le salaire,



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que la Municipalité de Pointe -du-Lac est favorable à cet avantage pour ses employés,

256/86 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte le mécanisme de retenues sur le salaire pour ses employés pour leur couverture d'assurance personnelle et ce pour les employés qui désireront bénéficier de cet avantage.

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA RECOMMANDATION DE L'ÉVALUATEUR POUR LE H.L.M.

ATTENDU que la Société d'Habitation du Québec a déposé devant le bureau de Révision de l'Évaluation foncière du Québec une plainte sur l'évaluation du H.L.M. de Pointe-du-Lac et ce pour les années 1983 à 1986 inclusive-

ATTENDU que M. Jean-Jacques Lacroix évaluateur agréé et directeur du service de l'évaluation de la Ville de Trois-Rivières recommande au bureau de Révision d'adjuger sommairement au plaignant les conclusions de sa plainte portée contre le rôle d'évaluation pour chacune des années soit 1983 à 1986 inclusivement dans la Municipalité de Pointe-du-Lac,

257/86 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte la recommandation de l'évaluateur Jean-Jacques Lacroix pour l'immeuble de la Société d'Habitation du Québec Matricule 4307-6727-36-1543 de la façon suivante: Évaluation actuelle étant de 382 760\$, l'évaluateur recommande pour l'année 1983, 189 970\$; pour l'année 1984, 198 070\$; pour l'année 1985, 204 170\$; et pour l'année 1986, 213 870\$.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION DÉPOT SALAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU que la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac offre le service de dépôt salaire lequel peut s'appliquer aux traitements des élus municipaux,

ATTENDU que certains membres du Conseil désirent se prévaloir de ce service,

258/86 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte le service de dépôt salaire pour le traitement des élus municipaux qui désirent se prévaloir de ces services. D'autoriser le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION SUBVENTIONS 86

ATTENDU que le sous-comité subventions, du comité administration générale, s'est réuni et a étudié les demandes de subventions qui lui furent présentées,

ATTENDU que le comité a étudié les 13 demandes reçues et qu'il a retenu les 7 demandes ayant obtenu les plus forts pointages soit de 72 à 24 en ordre décroissant, le tout en conformité avec la politique de subventions établie par le conseil municipal,

ATTENDU que le sous-comité a déposé son rapport pour approbation au conseil,

259/86 EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la Muni-



No de résolution
ou annotation

palité de Pointe-du-Lac verse pour l'année 1986, les subventions ci-après aux organismes mentionnés:

Association de Prévention des Incendies	700.\$
Société canadienne de la Croix Rouge	50.\$
Société canadienne du Cancer	50.\$
Association Propriétaires Côte Ste-Julie	400.\$
Fondation canadienne du rein	50.\$
Action-Commerce de Pointe-du-Lac	200.\$
Parade des Dix Sous	25.\$

Adoptée à l'unanimité.

Les membres du comité demandent qu'une lettre soit adressée aux majorettes de Pointe-du-Lac les avisant que leur demande de subvention a été transmise à la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. On demande également qu'un accusé de réception soit émis à tous les fournisseurs et autres personnes ayant fait parvenir leur offre de service à la Municipalité.

RAPPORT DENYS PAILLÉ

M. Denys Paillé, ingénieur chez Edouard Lair et Associés Ingénieurs conseil, soumet son plan d'ensemble du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Pointe-du-Lac. Les membres du Conseil se disent très satisfaits de ce rapport et demandent que le Secrétaire-trésorier invite les firmes d'ingénieurs à soumettre leurs tarifs pour accomplir le balancement du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

TRAVAUX PARC ANTOINE GAUTHIER

ATTENDU l'urgence de préparer le Parc Antoine Gauthier pour la fête du 24 juin prochain,

ATTENDU la conjoncture actuelle au niveau des relations de travail dans le domaine de la construction,

ATTENDU la grande occupation des employés municipaux,

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que les travaux de prolongement d'aqueduc au Parc Antoine Gauthier soient reportés en juillet et qu'ils soient vraiment effectués en juillet de façon parfaite et qu'en attendant on prépare le chemin et le parc comme tel dans un aménagement parfait pour la fête du 24 juin. Que le Secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder à une demande de soumission auprès d'au moins trois entrepreneurs et qu'une évaluation des coûts soit faite pour la réalisation de ces travaux par les employés municipaux, le tout à partir des plans et devis soumis par la firme V.F.P. Consultants, dossier 5181.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que M. Jacques Morissette, ingénieur de la firme V.F.P. Inc. Consultants, soumet le rapport technique du projet d'extension d'aqueduc au Parc Antoine Gauthier,

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance de ce rapport,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte le rapport technique déposé par Monsieur Morissette, ingénieur de la firme V.F.P. Inc., Consultants, dossier 5181. Que la Municipalité demande à la firme d'ingénieurs de remplacer la conduite en fonte ductile 150 mm de diamètre, classe 50, joint tyton (110 mètres) par la même longueur de conduite en chlorure de polyvinyle (C.P.V.) 150 mm de diamètre, classe 100, joint tyton.
Adoptée à l'unanimité.

Comme Monsieur le Maire souligne qu'il est près de minuit, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'ajourner la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

260/86

261/86

262/86



No de résolution
ou annotation

Séance
ajournée
10 juin 86

L'assemblée est ajournée à 0h05 mardi le 10
juin 1986.

L'assemblée est ajournée.

Maire

Secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

L'assemblée reprend à 0h05 mardi le 10 juin
1986 et constitue l'ajournement de l'assemblée du 9 juin.

Sont présents les conseillers: Jean Simard, Guy Gauthier,
Gilles Bourgoïn, Louis Benoit, Robert Henri sous la prési-
dence de Monsieur le Maire Jean-Charles Matteau formant
quorum.

Le Secrétaire-trésorier est aussi présent.

Monsieur le conseiller Pierre Marcoux est absent.

ASPHALTE RUE ORÉE DES BOIS

Une douzaine de propriétaires de la rue Orée
des Bois demandent un estimé des coûts d'asphaltage de
leur rue et demandent que l'estimé précise le coût que
chacun devrait respectivement assumer. Ils souhaitent
également connaître quelles sont les modalités de paiement
que la Municipalité peut leur offrir de même que les possi-
bilités de subventions.

Les membres du Conseil sont unanimes à autoriser
le Secrétaire-trésorier à demander à la firme Vézina, Fortier
Poisson de sortir un estimé sommaire du coût d'asphaltage
de cette rue. Par la même occasion, on autorise le secré-
taire-trésorier à demander à cette firme de sortir des
croquis pour la confection de pavage à l'entrée de certai-
nes rues de même que pour accomplir certaines réparations,
le tout selon les demandes formulées dans le rapport du
comité des Transports.

AIDE AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Le Secrétaire-trésorier devra contacter le
délégué régional du Ministère des Affaires Municipales,
Monsieur Normand Papineau, afin d'obtenir de l'aide du
Ministère dans les meilleurs délais.

COMPTES AU FOLIO 612

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé
par M. Robert Henri, et résolu que le Conseil municipal
n'accepte pas la liste des comptes qui lui est soumise tant
et aussi longtemps que le Secrétaire-trésorier n'aura pas
soumis le rapport budgétaire depuis le début de l'année
1986.

Adoptée à l'unanimité.

PERIODE DE QUESTIONS

M. Simon Dubé, rue Julien Proulx, demande de
quelle façon s'est basé le conseil pour inclure dans la
zone industrielle les lots 244 et 245. Il fait part qu'il
ne désire pas que ces lots soient à l'intérieur de la zone
industrielle.

M. Claude Parent, rang St-Nicolas, souligne
que le programme PADEL en est à sa dernière année d'existen-
ce et suggère que la Municipalité en profite pour faire
une demande dès cette année pour l'aménagement du terrain



No de résolution
ou annotation

de soccer.

264/86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit et résolu de mandater le Secrétaire-trésorier à demander au directeur des Loisirs de faire une demande de subvention dans le cadre du programme PADEL Adoptée à l'unanimité.

Madame Denise Charest, Rang St-Charles, suggère aux membres du Conseil de prendre information auprès de la Corporation des marchands de meubles qui elle, est très au courant du dossier des Marchés aux puces.

M. Simon Dubé, rue Julien Proulx, demande si le Conseil est consentant à exclure son lot 244 de la zone industrielle.

Les membres du Conseil sont d'accord.

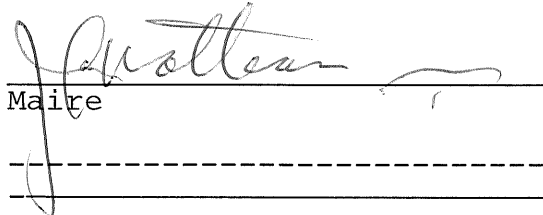
M. Simon Dubé, demande à quel moment les égouts sanitaires vont être réalisés dans la rue Julien Proulx. Il souligne que la pompe installée dans la fosse près de sa maison est alimentée en électricité à même sa résidence. Il demande donc remboursement de cette électricité. Il souligne également que la Municipalité ne devrait plus procéder à l'asphaltage d'entrées de rues car partout l'asphalte ne tient pas. Ces rues ont été faites par les contracteurs.

L'ordre du jour étant épuisé,

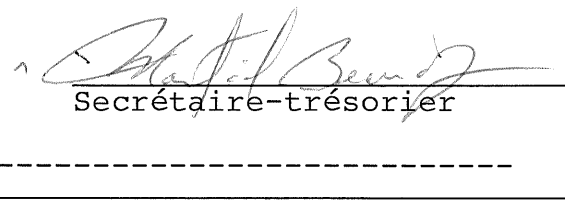
265/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.



Maire



Secrétaire-trésorier

Assemblée
électeurs
propriét.
11 juin 86

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Assemblée publique des électeurs propriétaires de Pointe-du-Lac habiles à voter sur le règlement no 50 intitulé "Règlement amendant le règlement de zonage 21 de la Municipalité de Pointe-du-Lac" tenue le 11 juin 1986, à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac de 19h à 21 heures, sous la présidence de M. le conseiller Guy Gauthier et le Secrétaire-trésorier Martial Beaudry agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Messieurs les conseillers Gilles Bourgoïn et Jean Simard sont aussi présents.

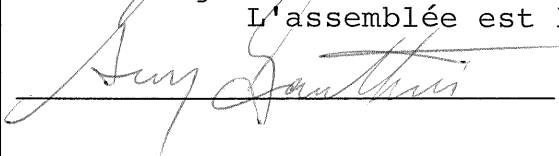
Après la récitation de la prière, le Secrétaire-trésorier donne lecture du règlement numéro 50, et les contribuables présents ont obtenu copie de ce règlement.

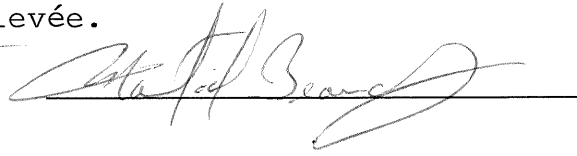
Deux mille quatre cent quarante-cinq électeurs (2445) sont habiles à voter sur ce règlement, et deux cent cinquante-cinq (255) électeurs présents doivent demander la tenue d'un scrutin.

dans les deux heures suivant la lecture du règlement numéro 50, aucun électeur n'a demandé la tenue d'un scrutin.

En conséquence, le règlement numéro 50 a reçu les approbations requises des personnes habiles à voter sur ce règlement.

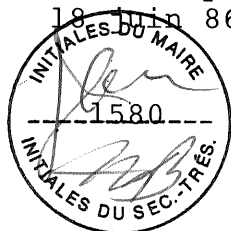
L'assemblée est levée.





Séance spéc.

18 juin 86



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-
dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac à laquelle
sont présents les conseillers Guy Gauthier, Jean Simard.

Le Secrétaire-trésorier est aussi présent.

La présente assemblée spéciale a dûment été convo-
quée par le Secrétaire-trésorier le 13 juin 1986 par un
avis écrit remis à chacun des membres du conseil.

Les membres du Conseil étant en nombre insuffisant
pour former le quorum, l'assemblée n'a pas lieu.

[Signature]
Secrétaire-trésorier

Séance rég.
14 juillet 86

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la
sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le
14 juillet 1986 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-
du-Lac à laquelle sont présents les conseillers Gilles Bour-
goïn, Pierre Marcoux, Jean Simard, sous la présidence de
Monsieur le maire Jean-Charles Matteau formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'ins-
pecteur-municipal Jean Beauchesne sont aussi présents.

Les conseillers Robert Henri, Guy Gauthier et
Louis Benoit sont absents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le
Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance
du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 9 juin
1986 de même que copie de l'assemblée des électeurs-proprié-
taires tenue le 11 juin 1986 et dont copies furent distribuées
plusieurs jours avant la présente.

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé
par M. Pierre Marcoux et résolu d'accepter tel que rédigé
le procès-verbal de l'assemblée tenue le 9 juin 1986 et
d'accepter le procès-verbal de l'assemblée des électeurs-
propriétaires tenue le 11 juin 1986 et concernant l'adoption
du règlement No 50.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne qu'il avait proposé
une résolution concernant le comité organisateur des Fêtes
du 250e anniversaire de Pointe-du-Lac mais que sa résolution
a été battue au vote. Il a fait parvenir une lettre au
secrétaire-trésorier.

RÉCEPTION DE PÉTITION:

Treize propriétaires de l'avenue des Saules de-
mandent que la Municipalité évalue les possibilités d'as-
phaltage de leur rue. Cette demande est faite à titre d'in-
formation. Cette demande sera traitée de la même façon
que celle de la rue Orée des Bois.

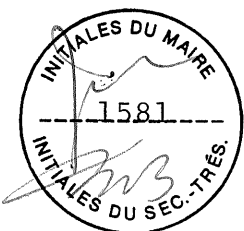
AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Des prix pour radios portatifs ont été demandés
mais des informations restent à obtenir.

La liste des joueurs de balle-donnée n'a pas encore
été reçue.

266/86

Résolution
n'a pas reçue
de second
et non a été
battue



No de résolution
ou annotation

Le cas de Monsieur Claude Vigneault, sa construction est maintenant conforme à la réglementation et un avocat devrait être mandaté pour fermer le dossier.

Dans le cas des égoûts de la rue Julien Proulx, il n'y a pas eu d'autres développements.

Les buts de soccer ont été fixés.

Page 1570, il n'y a pas eu de développements concernant la possibilité d'acquisition d'une rue sur le terrain de M. Michael Lanzo dans l'avenue Michel.

Le plan de sécurité demandé par la C.S.S.S.T. n'a pas évolué. Des contacts devront être entrepris auprès des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Le cas Lupien vs L'Hérault n'a pas eu de développement.

La résolution 260/86 concernant l'aqueduc au Parc Antoine Gauthier, il reste à faire les devis et procéder à l'appel d'offre.

Page 1575, concernant le cas de la rue Ouellette, il n'y a pas de nouveaux développements.

Page 1575, résolution 255/86 concernant un estimé de coût pour le prolongement de la conduite actuelle, reste à faire.

Page 1578, Aide au secrétaire-trésorier par le Ministère des Affaires municipales: un représentant du Ministère est venu visiter le secrétaire-trésorier.

Page 1579, à la demande de Monsieur Dubé que la Municipalité défraie l'électricité pour la fosse septique, Monsieur le conseiller Bourgoïn demande de retenir le paiement de ce montant jusqu'au règlement final de ce dossier.

Page 1579, le règlement No 50: L'assemblée des électeurs-propriétaires a été tenue le 11 juin 1986 et le règlement est entré en vigueur après avoir reçu toute les approbations requises.

ADOPTION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

- 01 Zonage agricole
- 02 Lotissement: L.M. Pagé, Gestion Beaubien, Adélaré Rouette
- 03 Nomination vérificateur
- 04 Mandat: Balancement du réseau aqueduc
- 05 Cas Jacques Girard
- 06 Cas Lise Proulx et Pierre L'Hérault
- 07 Modification entente avec Corp. Loisirs vs ouverture bar
- 08 Restaurant des loisirs
- 09 Tracteur vs Loisirs
- 10 Corporation Loisirs demande aide financière
- 11 Soirée des Bénévoles
- 12 Contrat entretien Caisses enregistreuses Dijitec INC.
- 13 Demande programme travaux Communautaires: classement
- 14 Nomination Jean Beauchesne
- 15 Programme Corvée Habitation
- 16 Résolution Assainissement



No de résolution
ou annotation

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Jean Simard et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DES COMITÉS

Administration générale: aucun

Sécurité publique: Le projet de règlement concernant le détecteur de fumée pourra être déposé à la prochaine réunion. Monsieur Bourgoïn souligne qu'on devrait demander à Monsieur Yvan Blouin du ministère de l'Environnement du Québec à Trois-Rivières, une lettre mentionnant que les détecteurs de fumée désuets peuvent être éliminés à même les ordures ménagères.

comité assainissement des eaux: Un rapport d'avancement de projet a été déposé.

Monsieur Simard demande d'organiser une rencontre avec les propriétaires du Centre du village afin de savoir s'ils désirent céder leur trottoir à la Municipalité.

Monsieur Simard souligne qu'il a demandé une rencontre avec le ministre Yvon Picotte pour obtenir de meilleures subventions dans le cadre du programme d'assainissement des eaux.

Concernant le cas des égoûts de la rue Julien Proulx, les membres du conseil sont d'accord à négocier avec Monsieur Simard une entente afin de trouver une solution temporaire à ce problème.

Monsieur Simard demande de communiquer avec Monsieur Grenier du ministère de l'Environnement du Québec afin qu'il soumette dans les meilleurs délais l'étude hydrogéologique qu'il doit déposer.

M.R.C. de Francheville: monsieur le Maire souligne qu'il y aura une assemblée d'informations sur le schéma d'aménagement de la M.R.C. le 26 août prochain au Complexe Sportif pour les résidents de Pointe-du-Lac. Monsieur Michael Hiller de la M.R.C. doit communiquer prochainement avec M. Claude Parent responsable du bulletin municipal afin de publiciser cette rencontre.

Période de questions

M. Paul Charbonneau, secteur Place Dubois, demande si le conseil a pris position concernant l'acceptation de son projet d'extension de secteur car il souligne que la construction des services est parfois longue. Monsieur Charbonneau souligne qu'il est prêt à suivre la recommandation de l'environnement à l'effet de ne pas installer de bouches d'incendie sur le réseau d'aqueduc mais que temporairement il pourrait endiguer un petit cours d'eau et installer un hydrant afin de puiser l'eau dans le réservoir ainsi formé en cas d'incendie.

M. Claude Marcoux, rue Janvelly, souligne que l'évaluateur n'a pas encore été visité sa propriété et ce malgré plusieurs demandes répétées. Il souligne également que dans sa rue, une maison a été incendiée et que les débris n'ont pas été nettoyés. L'inspecteur municipal devra faire le nécessaire pour aviser ce propriétaire de même que celui de la rue des Erables.

M. Guy Janvier, Rang des Garceau, souligne son mécontentement des services donnés par S.P.A.M. relativement à l'émission des licences de chiens.

M. Jean-Baptiste Pothier, chemin Ste-Marguerite, demande pourquoi le Conseil a versé un montant de 400\$ à l'Association de Côte Ste-Julie. Ceux-ci ont répondu aux critères établis dans la politique



No de résolution
ou annotation

268/86

des subventions établie par le conseil.

M. Paul Charbonneau, secteur Place Dubois, demande que le Conseil municipal se prononce sur l'acceptation de son projet d'extension de son secteur.

ATTENDU que M. Paul Charbonneau désire prolonger le secteur Place Dubois,

ATTENDU que M. Paul Charbonneau désire signer une entente avec la Municipalité concernant l'établissement de services (aqueduc, égouts pluvial et sanitaire)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Marcoux, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte en principe le prolongement du secteur de M. Paul Charbonneau moyennant qu'il se conforme à toutes les lois et règlements concernant la matière et principalement à l'installation d'un hydran alimenté par un cours d'eau. Que la Municipalité autorise Monsieur Charbonneau à demander l'installation des services de l'Hydro Québec et de Bell Canada.
Adoptée.

En faveur de la résolution: MM. Jean-Charles Matteau, Pierre Marcoux et Jean Simard.
Estt contre: M. Gilles Bourgoïn

M. Marc Boucher, rue Boucher, demande si l'installation de points de repères par le gouvernement débutera cette année.
Le ministère de l'Energie des Ressources doit procéder dès cette année à l'installation de certains points de repères.

CORRESPONDANCE

Assistance
Min.Aff.Mun

M. Jacques Asselin, C.A., directeur du Service de la gestion financière et administrative du Ministère des Affaires municipales, donne suite à la résolution #208/86 du 12 mai 1986 et regrette que leur démarche ait été interprétée comme l'occasion d'un défaut de leur part. La résolution du 13 janvier 1986 demandait de procéder à une évaluation globale de la réglementation et de la gestion financière et d'émettre les avis et recommandations jugés nécessaires. Leur travail d'examen et d'analyse étant différent de celui du vérificateur, les avis et recommandations des deux missions sont de nature différente, et ils n'avaient pas et n'auraient pas accepté un mandat de vérification des opérations. Le travail des vérificateurs est une obligation statutaire et celui du ministre fut complémentaire l'un de l'autre. Pour ce qui est du projet de changement de vérificateurs, il propose de prévoir une décision qui soit conforme aux dispositions de l'article 966 du Code municipal.

Les membres du Conseil désirent rencontrer à nouveau les deux représentants du ministère des Affaires municipales afin de leur fournir certaines explications.

AL.Vallée
C.L.D.

M. André-Louis Vallée au C.L.D. informe qu'il sera le porte-parole de son organisme au sein du comité d'urbanisme.

Action-Comm.

M. Théo Trépanier président d'Action-Commerce, informe que Messieurs Marcel Bergeron et Gaston Guilbert ont été nommés pour faire partie du comité d'urbanisme de la municipalité.

Déplacement
poteaux
LacPins

Concernant le déplacement de poteaux au domaine du Lac des Pins, M. Roger Sicard de Bell, demande d'effectuer l'émondage des arbres à cet endroit. De plus sur la rue des Cèdres, deux poteaux demeurent sur terrain privé, le déplacement de ceux-ci nécessite l'assentiment des propriétaires. Il demande donc l'émondage des arbres et l'obtention des permissions pour l'installation des poteaux.

Les membres du Conseil demandent à l'inspecteur municipal de préparer des formules types afin de faire signer et accepter les propriétaires chez qui la Municipalité doit accomplir des travaux.



M. Jean-Claude Déry, directeur régional du Ministère de l'Environnement autorise l'exécution des travaux décrits aux plan et devis du projet d'aqueduc au Parc Antoine Gauthier tout en respectant l'application de toute loi et règlement.

MRC vs Réforme
No de résolution
cadastrale
ou aménagement

M. Robert Bouchard de la M.R.C. de Francheville informe qu'il a reçu la confirmation de l'acceptation de son dossier au programme de réforme du système cadastral québécois. Chacune des municipalités procédera à la signature de la convention avec le ministère de l'Energie et des Ressources.

Softball-Q.
recommandat.

M. Michel Rivard, arbitre en chef du Softball-Québec, informe qu'il y aurait avantage à remédier au problème de délimitation de la zone de jeu étant donné que la ligne a été faite seulement pour une partie.

269/86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte de défrayer 50% du coût de confection des lignes de démarcation sur le terrain de balle-donnée entre les parties pour la saison 1986. Que les ligues de balle-donnée soient avisées que pour la prochaine saison (1987) la Municipalité ne défraiera plus pour la délimitation de la zone de jeu sur les terrains de balle entre les parties.
Adoptée à l'unanimité.

CPRail vs
abolition
poste

C.P. Rail se propose d'abolir le poste du superviseur itinérant et de modifier les territoires dont la subdivision de Trois-Rivières entre Louiseville et Trois-Rivières. Le changement proposé ne nuira pas aux services offerts par Canadien Pacifique Ltée dans ces régions.

A.Thibeault
vs Chenil

M. André Thibeault, 4011 Rang Acadie, demande un permis de chenil pour garder 5 à 10 chiens à traîneaux.

270/86

Il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accorde un permis de chenil à M. André Thibeault, 4011 Rang Acadie, Pointe-du-Lac, sur le lot 383 pour l'année 1986. Le présent permis ne soustrait pas le demandeur à l'application de toutes autres lois ou règlements applicables
Adoptée à l'unanimité.

Mme Rouette
brigadier

Madame Jean-Guy Rouette, 1821 Ste-Marguerite, informe qu'elle serait intéressée à occuper en septembre prochain, le poste de brigadier. De plus elle avise qu'il serait nécessaire de renouveler l'équipement, c'est-à-dire le dossard et l'arrêt.

271/86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu de nommer Mesdames Jean-Guy Rouette et Doris Lebeau brigadiers scolaires pour l'année scolaire 1986-1987. Qu'un montant de 50\$ par semaine leur soit versé pour l'accomplissement de ce travail. Que leurs heures de travail correspondent aux heures d'entrée et de sortie des élèves des écoles Notre-Dame et Beau-Soleil.
Adoptée à l'unanimité.

Act.Comm.
vs comité
taxe Aff.

M. Théo Trépanier, président de l'Association Action-Commerce avise que Messieurs Marcel Bergeron et Gaston Guilbert ont été nommés représentants de l'Action-Commerce auprès du conseil sur l'institution de la taxe d'affaires.

T.R.O. vs
règ. Urban.

M. Claude Touzin, greffier à la Ville de Trois-Rivières Ouest, fait parvenir copie d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme.

Kruger vs
site Bouchard

M. Pierre Chainé, ministre de l'Environnement informe que la compagnie Kruger a admis qu'elle envoie ses déchets domestiques chez Herman Bouchard dû à une mauvaise interprétation du certificat d'autorisation. A l'avenir, la compagnie enverra ses déchets domestiques à un site d'enfouissement sanitaire.



No de résolution
ou annotation

Les membres du Conseil adresseront une demande à M. Pierre Chainé, ingénieur, à savoir quelles dispositions le ministère de l'Environnement entend prendre pour faire enlever les déchets domestiques déposés dans le site de Monsieur Bouchard depuis l'autorisation donnée par ce Ministère.

Les membres du Conseil sont unanimes à demander un avis juridique à Me Michel Lupien afin de connaître les possibilités de mettre en demeure le ministère de l'Environnement du Québec d'avoir émis un permis d'exploitation d'un site d'enfouissement sans prendre les dispositions nécessaires, c'est-à-dire faire des inspections pour contrôler l'observance de la loi et des règlements du Ministère.

Min. Envir.
acc.rec.
projet extens

M. Yvan Blouin, ministre de l'Environnement fait parvenir copie de la lettre adressée à V.F.P. Consultants, accusant réception du projet d'extension d'aqueduc Parc Antoine Gauthier.

Y.Beaudet
déplacement
borne-font.

M. Yves Beaudet, 641 Des Pins, demande de changer de place la borne-fontaine qui se trouve dans l'entrée de cour.

Etant donné que le déplacement de cette borne-fontaine est pour le besoin du propriétaire, les membres du Conseil demandent que Monsieur Beaudet défraie les coûts engendrés par ce déplacement.

Appréciation
GrandeAllée

M. Marcel Dion, directeur de l'école Beau-Soleil et M. Claude Boisvert, des autobus Pointe-du-Lac Inc., désirent faire part de leur appréciation concernant le déversement d'un voyage de pierres concassées sur Grande-Allée.

MRC vs schéma
aménagement

La M.R.C. de Francheville a transmis une copie de la version définitive du schéma d'aménagement lequel a été adopté le 25 juin 1986. La municipalité doit transmettre à la M.R.C., un avis écrit sur le contenu de ce document avant le 17 octobre 1986.

MRC vs Enten
te Min.Energ.

M. Robert Bouchard, secrétaire-trésorier de M.R.C. de Francheville, fait parvenir copie des documents remis par M. Michel Baillargeon, agent de relations avec les municipalités au Ministère de l'Energie et des Ressources. Lors d'une session d'information, il a été décidé que chacune des municipalités procéderait à la signature d'un protocole d'entente avec le Ministère de l'Energie et des Ressources et ce le plus rapidement possible.

Comm.Scol.
vs radiation
taxes

M. Jacques Girard, directeur à la Commission scolaire Chavigny, envoie copie d'une résolution adoptée relativement aux taxes scolaires à radier pour les années 77-78 à 80-81.

Les membres du Conseil demandent que le Secrétaire-trésorier s'adresse au Directeur Général de la Commission scolaire de Chavigny afin de savoir s'il y a des développements concernant leur démarche de modification du trajet de l'autobus scolaire sur l'Avenue des Arts.

Club Motocy
vs règlem.
demandé

La Fédération québécoise des clubs motocyclistes associés donne un compte rendu des démarches faites pour l'obtention d'une réglementation pour les véhicules 3-4 roues. Cette réglementation relèverait du Ministère des Transports.

Les membres du Conseil désirent réétudier ce dossier lors du prochain comité plénier et prendre une décision s'il y a lieu, à la prochaine réunion.

Régie Ass.Auto
vs affichage

La Régie de l'Assurance automobile du Québec propose une nouvelle campagne d'affichage routier visant à augmenter la réprobation sociale contre l'alcool au volant.

MutuelleFonct.
confirme
entente

Madame Ginette Larivière, Mutuelle des Fonctionnaires du Québec, confirme l'entente à l'effet que les membres du personnel pourront profiter de la retenue des primes sur le salaire.



No de résolution
ou annotation

Assainiss.
vs travaux
admiss.PAE

Ass. inform.
vs schéma

M. Picotte vs
subvention

Cinéparc vs
marchéPuces

St-Etienne
refuse Fac-
ture Incend.

M. David MacDonald, directeur Bell Canada, demande des précisions concernant le réaménagement du site du parc. Comme la ligne électrique et téléphonique passe au dessus du parc, y a-t-il lieu de déplacer ces outillages? quelles sont les alternatives prévues pour l'approvisionnement des contribuables de l'Ile St-Eugène.

Afin de minimiser les coûts, Bell propose d'enfouir un câble au centre du chemin d'accès à l'île. Une demande a été faite auprès de l'association des propriétaires. Il désire savoir si la municipalité se propose d'acquérir la voie d'accès à l'île et si la municipalité peut intervenir dans ce dossier afin d'obtenir une approbation pour leur permettre d'exécuter leurs travaux d'enfouissement. Comme les travaux sont programmés pour juillet et août, ils apprécieraient obtenir une réponse dans les plus brefs délais. S'il s'avérait que le déplacement des installations se faisait par la suite, cela engendrerait des coûts à la Municipalité.

L'inspecteur municipal et le secrétaire-trésorier devront rencontrer Monsieur MacDonald pour discuter et tenter de trouver une solution.

M. Louis-Marie Bélanger, ingénieur, chargé du projet Assainissement urbain, confirme la position du ministre quant aux travaux jugés admissibles dans le cadre du programme d'assainissement. Il a été convenu que les travaux d'interception admissibles au PAE pour le nouveau bassin F comprennent: l'Intercepteur Ste-Marguerite-Est entre Place Dubois et Place Garceau; la station de pompage et la conduite de refoulement via le chemin Ste-Marguerite jusqu'à la rue Des Erables.

M. Michael Hiller, spécialiste en aménagement, convoque une assemblée spéciale d'information qui aura lieu le mardi 5 août 1986 aux bureaux de la M.R.C. de Francheville à 14 heures et se terminera vers 16 heures afin de faciliter la tâche lors des assemblées de consultation sur le projet de schéma d'aménagement.

M. Yvon Picotte, ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, confirme qu'une somme de 17 000\$ sera octroyée à la municipalité pour l'exercice financier en cours. Cette somme qui sera confirmée par le ministère des Transports, servira au pavage de l'extrémité du 6e Rang Ouest et l'amélioration de diverses rues.

L'inspecteur municipal devra vérifier à quelles fins les travaux d'arpentage s'effectuent dans le 6e Rang Est.

M. Gilles Desrosiers, propriétaire du Cinéparc Trois-Rivières, remercie les membres du Conseil de l'avoir entendu lors de la réunion du 9 juin dernier. Monsieur Desrosiers souligne qu'il a fait vérifier la possibilité de procéder par dérogations mineures pour autoriser l'opération d'un marché aux puces et cela n'est pas possible. Comme les membres du Conseil semblent favorables à ce projet, la solution au problème semble donc résider dans une tolérance accordée par le Conseil de procéder à l'ouverture de ce Marché aux Puces en même temps que la Municipalité entreprendrait des procédures de modifications à son règlement de zonage pour le rendre moins restrictif. Monsieur Desrosiers demande donc cette autorisation dans les plus brefs délais afin de pouvoir opérer ce commerce dès le début d'août.

Les membres du Conseil sont unanimes à ne pas modifier la réglementation d'urbanisme et demandent à l'inspecteur-municipal d'aviser M. Roger Laroche que l'opération d'un marché aux puces à l'extérieur est illégal.

La Corporation municipale de St-Etienne des Grès avise par résolution de son Conseil qu'elle refuse de payer une facture de 325\$ pour les frais du service d'incendie de Pointe-du-Lac lors d'un feu de poulailler survenu le 26 avril à St-Thomas de Caxton, et ce, attendu qu'aucune demande d'aide officielle n'a été formulée par la Corporation ou ses officiers.

Les membres du Conseil suggèrent d'expédier ce compte directement au propriétaire qui a fait la demande du service.



No de résolution
ou annotation

272/86

ZONAGE AGRICOLE: MME CÉLINE DESLAURIERS BLAIS

CONSIDÉRANT que Madame Céline Blais Deslauriers s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner un terrain situé sur le lot 15-P du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que ce terrain n'est d'aucune utilité pour l'agriculture, et que les lots voisins sont déjà construits,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de Madame Deslauriers. Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: MME ELIETTE BLANCHETTE LANDRY

CONSIDÉRANT que Madame Eliette Blanchette Landry s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricole et lotir un terrain situé sur le lot 220P du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que de chaque côté de l'emplacement, il existe déjà des résidences,

273/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de Madame Landry. Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: RAYMOND GÉLINAS

CONSIDÉRANT que M. Raymond Gélinas s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner des terrains situés sur les lots 28-P, 29-P, 30-P, 32, 33 et 34 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac.

CONSIDÉRANT que ces terrains ne sont d'aucune utilité pour l'agriculture étant situés entre la route 138 et le fleuve St-Laurent,

CONSIDÉRANT que Monsieur Gélinas désire lotir pour la construction de résidence et ce en conformité avec les lois et règlements en vigueur,

274/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Raymond Gélinas. Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: ADS vs MUNICIPALITÉ

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac est inscrite au programme d'Assainissement des eaux,

ATTENDU que la solution de traitement retenue par la Municipalité consiste en des étangs aérés situés à l'intérieur de sa zone blanche,

ATTENDU qu'une conduite émissaire doit se rendre au fleuve St-Laurent en passant sur des lots situés en zone verte,

275/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu de mandater M. René Gervais, ingénieur de la firme A.D.S. Ltée, à présenter une demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'acquérir, de lotir et d'utiliser à d'autres fins qu'à l'agriculture une partie des lots 32 et 33 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, propriété de M. Raymond Gélinas. D'autoriser le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le formulaire de demande à cette fin. Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

AVIS RAYMOND GÉLINAS: EMISSAIRE

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac projette de réaliser des travaux d'égoûts dans le cadre du programme d'assainissement des eaux,

ATTENDU que la Municipalité requiert, dans le cadre de ces travaux d'égoûts, une lisière de terrain situé sur les lots 32 et 33 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac, et propriété de M. Raymond Gélinas,

ATTENDU que la Municipalité doit s'adresser à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'acquérir, lotir et utiliser à d'autres fins qu'à l'agriculture, cette lisière de terrain,

276/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac avise M. Raymond Gélinas qu'elle projette la construction d'une conduite d'émissaire d'égoûts sanitaires vers le fleuve St-Laurent, et ce, pour une lisière de terrain formée d'une partie des lots 32 et 33 lui appartenant. Qu'à cette fin, la Municipalité s'adresse à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec pour en obtenir l'autorisation. Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: HERMAN BOUCHARD

Les membres du Conseil n'ayant pu adopter une résolution sur cette demande, Monsieur le Conseiller Gilles Bourgoin demande d'aviser la Commission de Protection du Territoire agricole que le Conseil n'a pu s'entendre pour cette question étant donné qu'il n'y avait que quatre membres qui siégeaient et il demande que ce sujet revienne à la prochaine séance prévue pour le 11 août 1986.

LOTISSEMENT: LÉON MARC PAGÉ

CONSIDÉRANT que M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur une partie du lot 16, Minute 295, propriété de M. Léon-Marc Pagé,

277/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 16 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 16-16,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

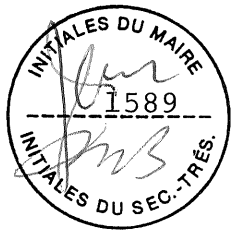
Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 14 septembre 1986, si la demande au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Énergie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date. Adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT: GESTION DENIS BEAUBIEN INC.

CONSIDÉRANT que M. Régis Lévesque, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur une partie du lot 19, Minute RL 86-102, propriété de Gestion Denis Beaubien Inc.

278/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 19 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 19-85 et 19-86,



No de résolution
ou annotation

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 14 septembre 1986, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT: ADÉLARD ROUETTE

CONSIDÉRANT que M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur une partie du lot 252, Minute 313, propriété de M. Adélar Rouette,

279/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot P-252 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 252-10,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 14 septembre 1986, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT: JEAN-MARC JANVIER

CONSIDÉRANT que M. Régis Lévesque, arpenteur-géomètre soumet un projet de subdivision sur les lots 352 et 353, dossier RL 86-140, propriété de M. Jean-Marc Janvier,

280/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision des lots 352 et 353 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 352-2, 353-1 et 353-2,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 14 septembre 1986, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT: JACQUES GIRARD

CONSIDÉRANT que M. Paul Michaud, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 19, Minute 4755, propriété de M. Jacques Girard,

281/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 19 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 19-56,



No de résolution
ou annotation

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devienne nulle et sans effet à compter du 14 septembre 1986, si la demande au Ministère de l'Énergie et Ressources ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Énergie et Ressources nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR

Suite à une demande de prix pour accomplir la vérification des livres de la Municipalité pour l'année 1986, les firmes ci-après ont soumis leurs tarifs:

Samson & Bélair soumet un tarif de 6 700\$;
Morin, Cadieux, Matteau, Dumas soumet un tarif de 5 075\$, et un tarif variant entre 40 et 65\$ l'heure pour du travail de consultation et ce dépendamment du personnel requis;
M. Alain Deschenes soumet un tarif de 5 250\$, soit 150 heures à 35\$ l'heure.

Après discussion, les membres du Conseil désirent n'accepter aucune des soumissions reçues.

ATTENDU que l'article 966 du Code municipal mentionne que le vérificateur comptable doit être nommé entre la période du 1er décembre et du 15 avril,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu de nommer la firme Nobert, Young, Lanouette, Carpentier et Associés vérificateur-comptable de la Municipalité de Pointe-du-Lac pour l'année 1986.
Que la présente résolution abroge et remplace la résolution #209/86 adoptée à la séance du 12 mai 1986.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT: BALANCEMENT DU RÉSEAU AQUEDUC

ATTENDU que des prix ont été demandés pour accomplir le balancement du réseau d'aqueduc de la Municipalité,

ATTENDU que les firmes ci-après ont soumis leurs tarifs, soit:

Firme Pluritec Ltée soumet un tarif de 5 600\$;
Firme Edouard Lair et Associés soumet un tarif de 1 850\$;
Firme VFP Inc. Consultants soumet un tarif de 4 960\$ avec la possibilité de réduire ce tarif par la participation du service technique de la Municipalité à 3 900\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de la firme Edouard Lair et Associés ingénieurs-conseil pour accomplir le balancement du réseau d'aqueduc de la Municipalité. Qu'elle verse à la dite firme pour l'accomplissement de ce travail, un montant de 1 850\$. Que la firme prenne les dispositions pour accomplir ce travail dans les meilleurs délais.
Adoptée à l'unanimité.

CAS JACQUES GIRARD: Cet item a déjà été réglé.

CAS LISE PROULX ET PIERRE L'HÉRAULT

Après discussion les membres du Conseil désirent que l'inspecteur-municipal rencontre les parties impliquées.



No de résolution
ou annotation

284/86

MODIFICATION ENTENTE AVEC CORPORATION DES LOISIRS vs OUVERTURE DU BAR

ATTENDU une rencontre tenue entre le conseil d'administration de la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac et le Conseil municipal relativement à l'utilisation du permis de boisson au Complexe Sportif,

ATTENDU qu'il y a lieu de simplifier la procédure en vigueur pour permettre une meilleure utilisation de ce permis,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Marcoux, appuyé par M. Jean Simard, et résolu de modifier la procédure décrite à la résolution #195/86 de la façon suivante:
La Corporation ou son représentant devra soumettre une cédule mensuelle des périodes prévues d'ouverture du bar et qu'en cas de besoin urgent ou non prévu et planifiable, la demande soit faite au maire de la municipalité ou à son suppléant et que ce dernier en fasse rapport à la séance subséquente du Conseil municipal.
Adoptée à l'unanimité.

RESTAURANT DES LOISIRS

La Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. a soumis un croquis de ce qu'elle désire dans l'installation d'un nouveau restaurant situé entre les terrains de balle. L'inspecteur municipal pourra sortir un estimé des coûts pour la prochaine séance.

TRACTEUR LOISIRS

L'inspecteur municipal pourra préparer un devis de soumission en prévoyant répondre aux besoins des Loisirs et de la Municipalité. Le tout devra être soumis au Conseil à la prochaine séance.

CORPORATION LOISIRS DEMANDE AIDE FINANCIÈRE

La Corporation des Loisirs par résolution de son Conseil d'administration en date du 9 juillet 1986, demande à la Municipalité une aide financière additionnelle d'un montant de 1 000\$ afin de permettre à la Corporation de présenter un bilan financier positif à la fin du présent exercice financier.

285/86

Il est proposé par M. le Maire Jean-Charles Matteau, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac verse une aide financière additionnelle d'un montant de 1 000\$ à la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. Que ce montant soit pris à même les surplus accumulés de la Municipalité.
Adoptée.

M. le conseiller Gilles Bourgoïn est contre cette résolution parce que si la Municipalité verse immédiatement ce 1 000\$, il y a des chances que le déficit prévu excède ce 1 000\$, alors que si on attend et qu'on demande aux dirigeants de la Corporation de s'en tenir à leur budget, on aura peut-être à éponger un déficit moindre que le 1 000\$ prévu. Donc son intention n'était que de retarder l'octroi de ce montant.

SOIRÉE DES BÉNÉVOLES

Messieurs les conseillers Guy Gauthier et Pierre Marcoux doivent rencontrer les dirigeants de la Corporation des Loisirs afin de planifier cette soirée. Alors les membres du Conseil désirent attendre la tenue de cette rencontre afin de savoir les montants impliqués.

CONTRAT ENTRETIEN CAISSES ENREGISTREUSES DIJITEC INC.

Cet item est reporté à une séance ultérieure.



No de résolution
ou annotation

286/86

DEMANDE PROGRAMME TRAVAUX COMMUNAUTAIRES: SYSTEME DE CLASSEMENT

ATTENDU que la Municipalité désire se munir d'un système de classement,

ATTENDU que la Municipalité peut bénéficier d'un programme de création d'emploi par le gouvernement du Québec,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte la responsabilité d'un projet système de classement présenté dans le cadre du programme Travaux Communautaires. Que la Municipalité demande par ce programme l'obtention de deux personnes pour travailler à la réalisation d'un système de classement des archives de la Municipalité. Que le Secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac les documents requis à cette fin. Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION: JEAN BEAUCHESNE

ATTENDU que M. Gaétan Roberge a démissionné de son poste d'inspecteur municipal,

287/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu de nommer M. Jean Beauchesne, inspecteur municipal pour la Municipalité de Pointe-du-Lac en remplacement de M. Gaétan Roberge. Les conditions de travail et salariales de Monsieur Beauchesne sont celles édictées dans l'offre de service. Adoptée à l'unanimité.

288/86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu de nommer M. Jean Beauchesne, secrétaire-trésorier-adjoint pour la Municipalité de Pointe-du-Lac. Adoptée à l'unanimité.

289/86

Il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu de nommer M. Jean Beauchesne inspecteur de l'environnement pour la Municipalité de Pointe-du-Lac. Adoptée à l'unanimité.

290/86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu de nommer M. Jean Beauchesne inspecteur agraire pour la Municipalité de Pointe-du-Lac. Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME CORVÉE HABITATION

ATTENDU que la Municipalité possède un règlement visant à promouvoir la construction domiciliaire, soit le règlement #43-1,

ATTENDU que ce règlement prévoit une subvention aux propriétaires de maisons construites au cours de l'année 1983,

291/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Marcoux, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac verse une subvention au montant de 700\$ en conformité avec le règlement #43-1, aux propriétaires dont les noms apparaissent ci-dessous.

M. Gérald Matteau	331 Place Dubois
M. Michel Normandin	1010, lère Ave Place Dubois
Mme Rita Bergeron	1641 Notre-Dame
M. Yves Matton	1120, lère Ave Place Dubois
M. Pierre Lemay	101 Des Prés
M. Hayden Hayes	1010 Notre-Dame



No de résolution
ou annotation

M. Paul Charbonneau	161 Place Dubois
Mme Céline Neault	1101, 1ère Ave Place Dubois
M. Jean-Guy Roussy	1021, 1ère Ave Place Dubois
M. Roland Gélinas	1050, 1ère Ave Place Dubois
M. Maurice Marchand	161 Des Chênes
M. Hubert Morin	181 Orée des Bois
M. Yves Joyal	2631 Ricard
M. André Houle	860 Rang St-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION ASSAINISSEMENT DES EAUX

ATTENDU que le programme d'assainissement des eaux projette la réalisation de travaux d'interception pour apporter les eaux usées au site de traitement en zone blanche,

ATTENDU que le document intitulé "addenda (interception) étude préliminaire Assainissement des eaux usées Pointe-du-Lac" décrit les tracés d'interception possibles,

ATTENDU qu'un des tracés diminue les coûts d'implantation d'une conduite d'égoût sanitaire tout au long de l'avenue St-Jean-Baptiste,

ATTENDU que le même avantage sera conféré sur une partie de la route 138, en plaçant une conduite d'égoût sanitaire en même temps que l'émissaire au fleuve,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, d'accepter le tracé d'interception via l'avenue St-Jean-Baptiste, le tout tel que recommandé dans le document intitulé "Addenda (interception) étude préliminaire, Assainissement des eaux usées Pointe-du-Lac". Que le différentiel monétaire entre les travaux d'assainissement du tracé d'interception via l'avenue St-Jean-Baptiste comparativement à celui via l'avenue Rouette sera imputé à la Municipalité.

Adoptée.

M. le Maire s'abstient de voter.

COMPTES FOLIO 612

1697	Florent Beaudoin	Surnuméraire	143.38
1698	Gaétan Roberge	salaire & voyage	118.32
1699	Robert Gauthier	surnuméraire	129.13
1700	Receveur Gén.	ass. chom.85	148.29
1701	Michel Thiffault	inspection	79.87
1702	Antoine Dufour	congres	142.72
1703	Gaétan Roberge	salaire & voy.	156.92
1704	Clément Chamberland	surnuméraire	84.60
1705	Robert Gauthier	surnuméraire	199.52
1706	Florent Beaudoin	surnuméraire	199.52
1707	Congrès AQU		160.00
1708	Guy Jourdenais	locatio	1 417.00
1709	Thomas Bellemare	déneig.	43 020.00
1710	Loisirs Pte du Lac	subvention	9 500.00
1711	Hydro Québec		3 580.00
1712	Normand Hélie	pompier	67.50
1713	André Cossette	remb. permis	15.00
1714	Publications du Qué.	abonnement	22.95
1715	Gaétan Roberge	salaire & voy.	149.90
1716	Florent Beaudoin	surnuméraire	199.52
1717	Robert Gauthier	surnuméraire	198.27
1718	France Durand	stagiaire	97.65
1719	Martial Beaudry	voyages	104.77
1720	Soc. Can. Postes	timbres	1 000.00
1721	Louis Benoit	frais repré.	243.09
1722	Gilles Bourgoïn	"	243.09
1723	Pierre Marcoux	"	243.09
1724	Hilton Intern. Qué.	congrès	282.00
1725	Corp. Secrétaires mun.	congrès	260.00
1726	Florent Beaudoin	surnuméraire	216.42
1727	Robert Gauthier	surnuméraire	196.97
1728	MRC Francheville		40.00
1729	Gaétan Roberge	salaire & voy.	179.83



No de résolution
ou annotation

1730	Michel Thiffault	voyages, insp.	93.88
1731	Robert Gauthier	surnuméraire	200.16
1732	Clément Chamberland	"	199.52
1733	Florent Beaudoin	"	216.42
1734	Comité Bibliothèque	biblioth.	344.50
1735	à 1752	pompiers	2 410.00
1753	Gaétan Roberge	salaire-voya.	149.90
1754	Gaétan Roberege	"	146.44
1755	Robert Gauthier	surnuméraire	199.52
1756	Florent Beaudoin	"	216.42
1757	Clément Chamberland	"	48.72
1758	Claude Marcoux	"	168.41
1759	Guy Jourdenais	loc. tracteur	1 417.00
1760	Ville T.Rivières	loc. ordinateur	1 000.00
1761	Mutuelle Fonction.	ass. coll.	398.72
1762	La Laurentienne	fonds pension	1 055.18
1763	Bell Canada	incendie, H.V.	481.65
1764	Receveur Gén.	retenues	1 976.50
1765	Ministre Revenu	retenues	2 433.33
1766	Sani Paré Inc.	vidanges	7 134.21
1767	Banque Nationale	frais banque	50.00
1768	Michel Thiffault	voyages-insp.	86.25
1769	Maité Larouche	Parc Gaut.	80.00
1770	France Durand	surnuméraire	97.65
1771	Comité Fête Nat.	drapeaux	62.00
1772	Gaétan Roberge	salaire-voya.	108.85
1773	Robert Gauthier	surnuméraire	189.65
1774	Florent Beaudoin	"	216.42
1775	Claude Marcoux	"	199.52
1776	Jacynthe Morasse	stagiaire	500.00
1777	Florent Beaudoin	surnuméraire	216.42
1778	Claude Marcoux	surnuméraire	199.52
1779	Robert Gauthier	"	199.52
1780	Louis Benoit	frais représ.	243.09
1781	Robert Gauthier	surnuméraire	215.62
1782	Claude Marcoux	"	198.87
1783	Florent Beaudoin	"	215.62
1784	Comité Biblioth.	biblioth.	304.00
1785	Receveur Général	retenues	2 433.99
1786	Ministre Revenu	retenues	2 737.38
1787	Banque Nationale	intérêts obl.	5 571.48
1788	Mutuelle Fonction.	ass. coll.	797.44
1789	Hydro Québec	14 807.56	
1790	Buffet L.Tousignant	Parc Gauthier	855.83
1791	Gaétan Roberge	salaire voya.	487.78
1792	Sani Paré Inc.	quidanges	7 134.21
1793	La Laurentienne	fonds pens.	1 055.38
1794	Yves Beaudet	remb. permis	20.00
1795	Ville T.Riv. Ouest	cour munic.	312.00
1796	Ville T.Rivières	informatique	1 000.00
1797	Soc. can. Postes	case postale	20.22
1798	Bell Canada		459.34
1799	Robert Henri	congrès	124.05
1800	Antoine Dufour	congrès	37.44
1801	Jean-Yves Pépin	"	399.81
1802	Rénald Légaré	"	412.67
1803	Guy Gauthier	"	237.23
1804	Buffet Juneau	réception	217.00
1805	Loisirs Pte Lac Inc.	réception	10.50
1806	Réal Trahan	divers	134.96
1807	Le Nouvelliste	annonces	523.00
1808	Claude Parent	bull. munic.	200.00
1809	Conseil Loisirs Mau.	informations	23.07
1810	Bibli-O-Coeur Inc.	cotisation	75.00
1811	Formules Munic.Ltée	code sécurité	195.00
1812	Imprimerie Auger	papeterie	1 429.94
1813	Ass. Communcateurs	informations	5.00
1814	Distribution Robert	entretien	278.27
1815	Perco Ltée	ent. H.	218.61
1816	Maurice Biron	ent. & divers	22.16
1817	Burotec Inc.	ent., loc.phot.	442.66
1818	Beaumier & Associés	frais légaux	1 768.00
1819	Me Louis Hénaire	"	682.80
1820	Legris, Michaud & Lac.	"	820.00
1821	Papeterie Mauricienne	papeterie	234.96
1822	Librairie du Cap Inc.	papeterie	27.63



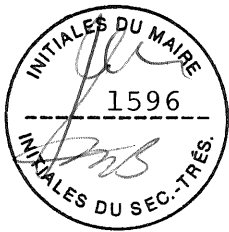
No de résolution
ou annotation

1823	Xerox Canada Inc.	loc. Traitement.	1	359.29
1824	Purolator Courrier	divers		19.16
1825	Serre Le Beau-Lieu	divers		253.43
1826	à 1842	pompiers		820.00
1843	Motorola Ltée	ent. incendie		129.52
1844	Garage Pépin & Fils	ent. inc. ess.		233.56
1845	Distributrices Marchand	café		222.00
1846	Marcel Bergeron	divers		30.35
1847	Marc Brulé Inc.	ent. inc., cent.		183.75
1848	Bertrand Vallières	inspection		4.21
1849	Garage Denis Trudel	ent. véh.		32.05
1850	Fournier & Martin	ent. véh. parc		299.84
1851	Garage R. Lamothe	ent. camion		22.91
1852	Pavages Nicolet Inc.	loc. machin.		520.00
1853	Thomas Bellemare Ltée	loc. mach. pier	5	625.89
1854	Produits Chimiques Calclo	abatPous.	16	744.14
1855	Aluminium Dufresne	enseignes	3	309.46
1856	Edouard Lair & Ass.	serv. prof.	1	000.00
1857	Vitrierie Yvon Lambert	divers		13.96
1858	Ouvertec Inc.	ent. centre		179.85
1859	Corp. Gaz de la Cité	ent. centre		176.50
1860	Gaz Métropolitain	chauffage		412.18
1861	Distribution Robert	ent. centre		188.42
1862	Cooke & Fils enr.	ent. centre		231.05
1863	Jean-Pierre Benoit	ent. centre		60.00
1864	Launier Ltée	ent. terrain		22.50
1865	Pierre Beaudoin Elect.	ent. terrain		85.00
1866	Gaston Thériault & Fils	ent. terrain		90.00
1867	Guy Janvier	ent. terrain		35.00
1868	VFP Consultants	Parc Gauthier	1	830.58
1869	Clément Morin inc.	bibli.		36.70
1870	Trophées Elka	Parc Gauthier		62.13
1871	Meme Denise Charest	parc Gauthier		5.24
1872	Lionel Deshaies Inc.	amén. parc		185.30
1873	Ent. Shim Bronze	plaque Parc	1	067.88
1874	Jean Pucet	parc Gauthier		40.00
1875	Biblioth. Centrale	biblioth.	4	811.35
1876	Reliure Travaction	biblioth.		589.63
1877	Reliure Québec Inc.	"		621.38
1878	Comité 250e Anniv.	subv.		119.21
1879	Mario Bouchard	ent. terr.		360.00
1880	Bell Canada	incendie		69.76
1881	Communications TR 2000	incendie		167.00
1882	M Electrique Ltée	ent. véhi.		32.67
1883	Matériaux Les Rives	ent.		607.53
1884	Clotures Cambrek Inc.	ent. terrain		46.00
1885	MRC Francheville	quote-part	29	265.67
1886	R.J. Lévesque & Fils	puits	6	417.00
1887	Paquette & Matte	frais SteMarg.	3	190.00
1888	Bergetier Métal Inc	amén. cnetre	1	760.39
1889	Sergaz Inc.	essence		661.08
1890	Hydro Québec	lumières rues	3	357.12
1891	Quincaillerie Guilbert	divers	2	836.23
1892	A. Guy Messier	ent.	11	941.08
1893	Westburne Québec	ent.		619.73
1894	Ls Georges Guilbert	ent.		18.00
1895	Perron Elect. M.El.	ent. terrain		149.80
1896	Ass. Prévention Inc.	subvention		700.00
1897	Soc. can. Croix Rouge	"		50.00
1898	Soc. can. Cancer	"		50.00
1899	Ass. Prop. Cote Ste-Julie	"		400.00
1900	Fondation Can. Rein	"		50.00
1901	Action Commerce	"		200.00
1902	Parade Dix Sous	"		25.00
1903	Soc. Can. Postes	poste	1	000.00
1904	Guy Jourdenais	loc. tracteur		708.50
1905	Télé Comm. T.Riv.	incendie		120.00
1906	Marcel Blais	remb. taxes		202.71
1907	à 1920 Subventions construction		9	800.00

293/86

Il est proposé par M. Pierre Marcoux, appuyé par M. le maire Jean-Charles Matteau et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612. Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil soulignent qu'il y aurait lieu d'envoyer une lettre de félicitation au comité organi-



No de résolution
ou annotation

294/86

Assemblée
régulière
11 aout 86

sateur des Fêtes Nationales soit Madame Jacynthe Morasse ainsi qu'à M. Guy Gauthier organisateur de l'inauguration du Parc Antoine Gauthier pour les féliciter de leur succès remporté lors de ces événements.

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

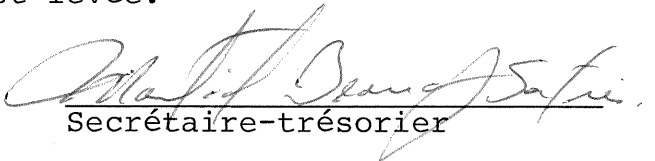
L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Pierre Marcoux, appuyé par M. Jean Simard, et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.



Maire



Secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 11 aout 1986 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers Messieurs Jean Simard, Guy Gauthier, Louis Benoit, Gilles Bourgoïn, Pierre Marcoux, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Charles Matteau, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le secrétaire-trésorier adjoint et inspecteur municipal Jean Beauchesne sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de l'assemblée tenue le 14 juillet 1986 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Monsieur le Maire souligne qu'au deuxième paragraphe de la résolution 266/86, que la résolution n'a pas reçu de secondeur et non pas a été battue au vote.

295/86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu d'accepter tel que corrigé le procès verbal de la séance du 14 juillet 1986. Adoptée.

Messieurs les conseillers Guy Gauthier, Louis Benoit et Robert Henri s'abstiennent de voter sur cette résolution à cause de leur absence lors de cette assemblée.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS

11 propriétaires de la rue Les Bocages demandent que la Municipalité procède à un estimé du coût de pavage de leur rue en précisant le coût de chacun et les possibilités de paiement et de subvention qui s'offrent à eux: la Municipalité procède actuellement à des demandes de prix pour l'accomplissement de pavage or les informations seront demandées en même temps pour cette rue.

15 propriétaires de la Place Garceau demandent que la Municipalité procède à une étude de coût pour l'installation de conduites d'égoûts sanitaires, d'égoût pluvial et d'asphalte de la rue. Ils demandent également les modalités de paiement et les possibilités de subventions.

Un estimé sera préparé pour les propriétaires de ce secteur.



No de résolution
ou annotation

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

A la page 1584, au bas de la page, concernant l'item Kruger et site Bouchard, on demande si la lettre a été postée à monsieur Chainé du ministère de l'Environnement et si une réponse a été obtenue.

La lettre a été postée et il n'y a pas eu de réponse à date.

A la page 1585, 2e paragraphe, on demande si l'avis juridique a été demandé à Me Lupien concernant le ministère de l'Environnement.

Me Lupien rencontre le secrétaire trésorier le 13 août.

A la page 1585, concernant la Commission scolaire Chavigny et le transporteur scolaire dans l'avenue des Arts.

Un rappel a été expédié au Directeur général Monsieur Robert Hotte et il n'y a pas eu de réponse.

A la page 1586, au bas, concernant la facture d'incendie à la Municipalité de St-Etienne. On demande si la facture a été retournée au propriétaire: la facture a été expédiée au propriétaire mais elle n'a pas encore été acquittée.

A la page 1591, concernant la soirée des bénévoles, les conseillers Pierre Marcoux et Guy Gauthier rencontreront les responsables de cette soirée lundi le 18 août prochain.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture du jour.

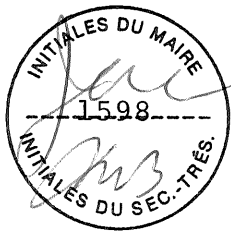
- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse
- 01- Nomination Maire-suppléant
- 02- Fauchage d'herbe
- 03- Mandat Edouard Lair ing.
- 04- Achat radios portatifs
- 05- Fédération Motocycliste
- 06- Installation septique temporaire
- 07- Demande soumissions: Tracteur
- 08- Assurance
- 09- Chemin hiver
- 10- Lotissement: A. Guilbert, R. Lavallée, J.M. Janvier
- 11- Zonage agricole: Y. Dupont
- 12- Aqueduc rue Baril
- 13- Alain Chartray
- 14- Achat scie mécanique
- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

296/86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Le Secrétaire-trésorier soumet le rapport du service des incendies pour le mois de juillet 86 de même que le rapport du Directeur des Loisirs sur l'utilisation du permis de bar pour le mois d'août 1986; le rapport de temps de M. Gérard Champoux nommé inspecteur d'arrosage. Le secrétaire-trésorier devra redonner les procédures à



No de résolution
ou annotation

297/86

Monsieur Champoux et le rencontrer pour négocier sur la question de nombre d'heures travaillées.

Le secrétaire-trésorier soumet le rapport financier de la Municipalité au 30 juin 1986.

ATTENDU que M. Michel Thiffault est employé de la Municipalité et également pompier,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu que dorénavant Monsieur Michel Thiffault soit rémunéré selon son tarif horaire à titre d'employé municipal plutôt qu'à celui de pompier lorsqu'il se rend sur les lieux d'un incendie. Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Laroche demande à quel moment les poteaux à l'entrée du Lac des Pins vont être déplacés.

Bell Canada a prévu faire ces travaux au cours du mois d'août.

Il demande également s'il y a des développements concernant l'eau secteur Lac des Pins.

Les études demandées par le Conseil municipal commencent à entrer seulement.

M. André Charron, avenue Cantin, souligne qu'il n'aime pas la manière dont SOQUIP fait ses contacts auprès des propriétaires pour obtenir la signature de certains droits de passage ou actes de servitude.

Il souligne également que le projet d'injecter du gaz qui provient du gazoduc et qui a une senteur risque de contaminer l'eau souterraine. Que SOQUIP a tenté et/ou a fait signer des baux de location avec un tarif à l'acre ou à l'arpent à certains propriétaires et que la Municipalité devrait elle aussi bénéficier de ces tarifs de location. Etant donné la propriété des rues sur lesquelles SOQUIP désire injecter du gaz.

Il demande également ce qu'il arrivera avec la trentaine de propriétaires qui ont déjà signé ces baux de location.

Une rencontre est prévue pour le 19 août prochain entre SOQUIP, Gaz Métropolitain et le Conseil municipal. Des informations seront obtenues lors de cette rencontre.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne qu'il désire procéder à l'asphaltage de la deuxième rue de son secteur et qu'un regard a été déplacé par la niveleuse. Il demande donc la réparation de ce regard.

L'inspecteur municipal et secrétaire-trésorier-adjoint Monsieur Beauchesne rencontrera Monsieur Charbonneau sur cette question.

CORRESPONDANCE

La Fondation canadienne du Rein remercie le Conseil municipal de sa souscription à la campagne de financement 1986.

L'U.M.R.C.Q. fait parvenir l'information nécessaire aux élus relativement à l'abandon, par le Ministère de l'Environnement du Québec du programme de contrôle de la qualité de l'eau dans certains lieux de baignade.

M. Robert Thibault technicien au ministère de l'Environnement du Québec, direction régionale de la Mauricie-Bois-Francs, souligne que si la Municipalité projette l'adoption d'une réglementation concernant les détecteurs d'incendie, ce règlement pourrait contenir une mise en garde mentionnant que les détecteurs de fumée ne doivent pas être jetés aux rebus, mais retournés aux fabricants, tel que mentionné sur le mode d'emploi de ceux-ci.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 555 du Code municipal, le Conseil peut faire des règlements pour obliger

Fondation
can.Rein
remerciem.

UMRCQ vs
QualitéEau

Min.Env. vs
détecteurs

AvisMotion



No de résolution
ou annotation

le propriétaire d'un logement à y installer des équipements destinés à avertir en cas d'incendie,

ATTENDU que le Code national du bâtiment et le code national de prévention des incendies, publiés par le Conseil national de recherches du Canada, recommandent l'installation d'avertisseurs de fumée,

ATTENDU que l'installation de tels équipements peut contribuer à sauver des vies humaines,

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac ne possède pas de règlement concernant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie,

298/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, et secondé par M. Robert Henri, que la Municipalité de Pointe-du-Lac dépose à une séance ultérieure un règlement concernant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie.
Adoptée à l'unanimité.

EcoleConduit
vs local

M. Pierre Bellemare de l'Ecole de conduite Rive-Sud Ass. souligne qu'il désire dispenser un cours de conduite automobile à la Pointe-du-Lac. Il demande une réduction du tarif de location d'une salle au Complexe Sportif qui se situe à 500\$ pour 10 soirs. La publicité pour ce cours sera faite à Pointe-du-Lac pour un service local.

Le Conseil municipal ne consent pas à modifier le tarif de location.

Ass.Tourist
CoeurQué.

L'Association touristique du Coeur du Québec invite la Municipalité à adhérer à son organisme qui entreprendra sa 9e campagne annuelle de recrutement des membres de la région. Le coût d'inscription est de 100\$ pour la Municipalité.

Les membres du Conseil désirent obtenir plus d'informations sur cette Association, à savoir ses buts, objectifs et les avantages pour Pointe-du-Lac d'y adhérer.

Min.Transp.
subvention

M. Marc-Yvan Côté, ministre des Transports du Québec, informe que son ministère accorde une subvention de 17 000\$ pour l'amélioration du réseau routier de la Municipalité. La documentation pertinente est jointe.

OMH vs Délégé

Madame Janine Carbonneau, directrice de l'O.M.H. de Pointe-du-Lac, souligne que le terme de M. Robert Henri vient de se compléter au comité administratif de l'office. Elle demande que la Municipalité délègue à nouveau un membre actif à ce Conseil.

299/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de nommer M. Robert Henri représentant de la Municipalité de Pointe-du-Lac au Conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

MeLegriss
vs
C.Vigneault

Me Robert Legris demande que le Conseil prenne position dans le dossier de M. Claude Vigneault du Lac des Pins de sorte que celui-ci puisse être fermé.

ATTENDU Qu'une partie des rues du secteur Lac des Pins est municipalisée,

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac avait pris des procédures contre Monsieur Vigneault de ce secteur,

300/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Me Robert Legris à fermer le dossier concernant M. Claude Vigneault du secteur Lac des Pins.
Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

René Gervais
demande
pepîne

Ass. Prévent.
Inc. Merci

Le Nouvelliste
vs cahier Spe.

302/86

REJETÉE

Comm. Mun.
décision
C. Nautique

CLD vs Con-
cours V.V.F.

303/86

ATTENDU que Me Robert Legris représente la
Municipalité de Pointe-du-Lac depuis un certain nombre
d'années,

301/86 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert
Henri, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de demander
à Me Robert Legris de fournir la liste des dossiers qui
demeurent pendents devant les tribunaux ou autres.
Adoptée à l'unanimité.

M. René Gervais, 2811 avenue St-Charles, demande
de lui envoyer une pépîne pour creuser sur le terrain de
la Municipalité face à sa propriété, sans quoi il procédera
à ses frais.

Monsieur le Maire souligne qu'il a rendu visite
à cette propriété et que Monsieur Gervais doit le contacter
s'il survient des senteurs.

L'Association de Prévention des Incendies remer-
cie le Conseil municipal de la subvention reçue pour son
fonctionnement 1986.

M. Claude Masson, président-éditeur du journal
"Le Nouvelliste" souligne que le 8 septembre prochain aura
lieu l'inauguration officielle de l'Aluminerie de Bécancour
qui aura un impact sur l'économie de la région. Le journal
publiera à cette occasion un cahier spécial pour lequel
Monsieur Masson invite la Municipalité à participer à sa
réalisation en défrayant une annonce publicitaire ou un
message quelconque. Le coût d'une demi-page est de 450\$.

Il est proposé par M. Pierre Marcoux, appuyé
par M. le Maire Jean-Charles Matteau, que la Municipalité
de Pointe-du-Lac défraie le coût d'un quart de page de
publicité dans le cahier spécial du journal Le Nouvelliste
publié à l'occasion de l'inauguration officielle de l'Alumine-
rie de Bécancour le 8 septembre prochain.

Le vote est demandé sur cette résolution:
Sont en faveur: Monsieur le Maire et M. Pierre Marcoux
Sont contre: Messieurs Louis Benoit, Gilles Bourgoïn, Robert
Henri, Guy Gauthier, Jean Simard.

La résolution est donc rejetée.

La Commission municipale du Québec fait parvenir
copie de la décision qu'elle a rendue en regard de la demande
du Centre Nautique de Francheville d'être reconnu organisme
à but non lucratif et être ainsi exempté de la taxe foncière.
La Commission accepte cette demande pour tous les terrains
et bâtiments du Centre Nautique à l'exception du logement
et de la boutique du Centre d'accueil et de la Voilerie.

M. André Louis Vallée du Conseil Local de Déve-
loppement soumet un sommaire de la ventilation des dépenses
prévues pour la réalisation du concours "Villes, Villages
et Campagnes fleuris".

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé
par M. Jean Simard et résolu de nommer M. Guy Gauthier
maire-suppléant pour le prochain terme en remplacement
de M. Louis Benoit.
Adoptée à l'unanimité.

FAUCHAGE D'HERBE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix
pour faire effectuer le fauchage de l'herbe le long de
ses chemins,

ATTENDU que les entrepreneurs ci-après ont
soumis leurs prix soit:

Maurice Isabelle, prix à l'heure 30.00\$,
prix à forfait 2 185.\$



No de résolution
ou annotation
304/86

REJETEE

Mario Janvier, prix à l'heure 28.00\$
prix à forfait 3 000.\$
Prix pour coupe de branches 7.\$ l'heure
ou à forfait 750.\$

Denis Beaudry, prix à l'heure 30.00\$
prix à forfait 2 150.\$

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. le Maire Jean-Charles Matteau, de retenir les services de M. Denis Beaudry pour accomplir le fauchage de l'herbe le long des chemins de la Municipalité.

De lui verser un montant forfaitaire de 2 150\$ pour accomplir ce travail.

Le vote est demandé sur cette résolution: sont en faveur: M. Guy Gauthier, M. le Maire Jean-Charles Matteau.

Sont contre: MM. Gilles Bourgoïn, Pierre Marcoux, Louis Benoit, Robert Henri, Jean Simard.

La résolution est donc rejetée.

ATTENDU que le Conseil municipal ne désire pas procéder au fauchage de l'herbe le long de ses chemins,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard que la municipalité rejette les prix reçus pour l'accomplissement du fauchage d'herbe le long de ses chemins.
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil demandent de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion l'item coupe de branches pour 1987. Demandent également qu'entre temps les employés de la Municipalité procèdent à la coupe de branches aux intersections des rues où cela est dangereux.

MANDAT EDOUARD LAIR ING.

ATTENDU que la firme Edouard Lair et Associés, ingénieurs conseils, s'est vu confié le mandat de réaliser le balancement du réseau d'aqueduc de la Municipalité,

ATTENDU que la firme a constaté des pertes d'eau potable et d'énergie électrique lors de la confection de son étude,

ATTENDU que la firme demande un mandat supplémentaire pour étudier plus à fond les problèmes soulevés,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu de confier à la firme Edouard Lair et Associés, ingénieurs conseils, le mandat supplémentaire au balancement du réseau d'aqueduc, tel que ci-après:

- Détermination du débit des puits à partir des lectures obtenues en 1985,
- Détermination du débit consommé à partir des lectures obtenues en 1985,
- Relevé des équipements à partir de visite sur le chantier et de la consultation des documents disponibles,
- Vérification des capacités à partir de l'obtention des courbes de pompe,
- Analyse des comptes d'électricité
- Identification des problèmes
- Recherche de solutions
- Evaluation des coûts et étude économique
- Recommandations sur l'économie d'énergie, utilisation plus rationnelle de votre eau potable et maintenance préventive

305/86

306/86



- Rapport

De verser à cette firme des honoraires n'excédant pas 1 500\$ pour la réalisation de ces travaux.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT RADIOS PORTATIFS

ATTENDU que le service des incendies et le service technique de la Municipalité requièrent l'achat de radios portatifs,

ATTENDU que la Municipalité possède un système de communications de la Compagnie Motorola,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn appuyé par M. Jean Simard et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac achète de la Compagnie Motorola, deux radios portatifs, modèle HT-90, incluant chargeur, étui, micro et ligne privée, au coût de 1 389\$ chacun, plus taxes, s'il y a lieu. Que la Municipalité se réserve le privilège de annuler sa commande dans les 30 jours de la livraison de ces appareils, si ceux-ci ne répondent pas aux besoins.
Adoptée à l'unanimité.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS MOTOCYCLISTES ASSOCIÉS

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Clubs Motocyclistes Associés demande aux instances gouvernementales d'envisager une législation relativement à l'usage abusif et inconsideré de véhicules hors-route 3-4 roues,

ATTENDU que la Fédération demande et suggère une structuration de ce sport,

ATTENDU que la Fédération demande l'appui des médias des Municipalités et des citoyens dans ses démarches,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn appuyé par M. Robert Henri et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac appuie la Fédération Québécoise des Clubs Motocyclistes Associés dans ses démarches pour obtenir une législation et une structuration concernant la pratique du sport que représente l'usage des véhicules 3-4 roues.
Adoptée à l'unanimité.

INSTALLATION SEPTIQUE TEMPORAIRE

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac est inscrite au programme d'Assainissement des eaux,

ATTENDU que des travaux de réparations et de confection d'égoûts sont prévus dans une partie de la Municipalité pour les prochaines années, soit jusqu'en 1988,

ATTENDU qu'entre temps, des installations septiques doivent être construites pour de nouvelles résidences ou pour améliorer celles déjà existantes,

ATTENDU que le Conseil croit qu'il y a lieu de déroger à la loi du ministère de l'Environnement du Québec sur l'exigence d'installation septique conforme à cette loi pour les propriétés situées en bordure des rues où des travaux d'égoûts sanitaires doivent être réalisés d'ici deux ans,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac n'exigera pas la confection d'installation septique conforme aux Normes du ministère de l'Environnement du Québec pour les propriétés situées en bordure des rues Notre-Dame-Centre, Notre-Dame-Ouest jusqu'au Cénacle St-Pierre, Ste-Marguerite sur toute sa longueur de même que les rues municipalisées adjacentes, l'avenue St-Jean-Baptiste et les rues municipalisées adjacentes, et ce jusqu'à la fin de l'année 1988.

No de résolution
ou annotation

307/86

308/86

309/86



No de résolution
ou annotation

Que ces installations septiques temporaires ne causent aucun préjudice aux propriétés voisines.

Qu'à n'importe quel moment, dès que la Municipalité aura la certitude que des conduites d'égoûts sanitaires ne seront pas contruites avant la fin de 1988, elle pourra exiger la construction d'installation septique conforme aux normes du Ministère de l'Environnement de toute propriété non desservie de cette façon.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION D'AMENDEMENT

310/86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'amender la résolution précédente, soit le deuxième paragraphe de la façon suivante: Que ces installations septiques temporaires ne causent aucun préjudice aux propriétés voisines et que le champ d'épuration soit conforme aux normes du ministère de l'Environnement du Québec.

Le vote est demandé sur cet amendement, sont en faveur: Messieurs Guy Gauthier, Pierre Marcoux, Gilles Bourgoïn, Louis Benoit, Robert Henri. Sont contre: M. Jean Simard, M. le maire Jean-Charles Matteau qui s'abstient de voter.

Le vote est demandé sur la proposition principale: tous son en faveur. La première résolution est donc adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SOUMISSIONS: TRACTEUR

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac désire se porter acquéreur d'un tracteur,

311/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions publique pour l'acquisition d'un tracteur usagé dont l'âge se situe entre 1980 et 1986 avec entre 500 et 1 000 heures d'utilisation, moteur diézel, 4 roues motrices, puissance entre 40 et 45 HP sur la prise de force indépendante arrière et autres détails selon le devis préparé. Que ces soumissions seront reçues jusqu'au 4 septembre 1986 à 15 heures pour être ouvertes le même jour à 15h15 à la salle de l'Hotel de Ville.
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil municipal autorisent le secrétaire-trésorier à soumettre le devis préparé à Me Michel Lupien pour vérification.

DEMANDE DE SOUMISSIONS: ASSURANCES

ATTENDU que les assurances générales de la Municipalité deviennent échues le 4 octobre prochain,

312/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions publique pour la couverture d'assurances générales de la Municipalité. Que ces soumissions seront reçues jusqu'au 11 septembre 1986 à 16 heures pour être ouvertes à 16h15 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SOUMISSIONS: chemins d'hiver

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac doit procéder à une demande de soumissions pour l'ouverture de ses chemins pour les prochains hivers,

313/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu d'autoriser



No de résolution
ou annotation

314/86

le Secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions publique pour l'octroi d'un contrat pour l'ouverture de ses chemins pour les hivers 1986-1987 et 1987-1988. Que ces soumissions seront reçues jusqu'au 11 septembre 1986 à 15 heures pour être ouvertes à 15h15 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac. Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil désirent que le devis de soumission de déneigement soit révisé par M. Louis Benoit dans les prochains 48 heures.

LOTISSEMENT: ANDRÉ GUILBERT

CONSIDÉRANT que M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 240, dossier 34702, Minute 359, propriété de M. André Guilbert,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 240 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 240-3,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 11 octobre 1986, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date. Adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT: ROGER LAVALLÉE

CONSIDÉRANT que M. Paul Michaud, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 25, Minute 4762, propriété de M. Roger Lavallée,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 25 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 25-35,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 11 octobre 1986, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date. Adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT: M. JEAN MARC JANVIER

CONSIDÉRANT que M. Régis Lévesque, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur les lots 352 et 353, Minute RL86-140, propriété de M. Jean-Marc Janvier,

316/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 353 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 353-1, de même que le remplacement d'une partie des lots 352 et 353 du même cadastre par le lot 628.



No de résolution
ou annotation

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 11 octobre 1986, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministère de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: Y. Dupont

ATTENDU que M. Yves Dupont s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour pouvoir acquérir, lotir et utiliser à d'autres fins qu'à l'agriculture un terrain de 164 pieds de façade sur 475 pieds de profondeur, sur le lot 317P, propriété de son père M. Marcel Dupont,

ATTENDU que ce terrain est adjacent à un chemin public,

317/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de M. Yves Dupont auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec sur une partie du lot 317.
Adoptée à l'unanimité.

AQUEDUC RUE BARIL

ATTENDU que la Municipalité a demandé à une firme d'ingénieurs de faire un estimé du coût d'un prolongement d'aqueduc de la rue Baril, soit avec une conduite de 2 pouces ou soit avec une conduite de 6 pouces avec protection incendies,

ATTENDU que la Municipalité projette l'installation de conduite d'égoût sanitaire dans cette rue,

318/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac effectue un prolongement d'aqueduc d'environ 250 mètres de tuyaux PVC de 50mm dans la rue Baril. Que ces travaux représentent un montant d'environ 6 000.\$
Adoptée à l'unanimité.

ALAIN CHARTRAY

ATTENDU que M. Alain Chartray a été choisi sur l'équipe Etoiles de la ligue de Baseball CBRM,

ATTENDU que cet équipe d'étoiles a remporté le championnat provincial,

ATTENDU que Monsieur Chartray a dignement représenté les Pointe-du-Laquois lors de cette compétition,

ATTENDU que Monsieur Chartray et son équipe-étoiles se rendront à Moncton pour une compétition d'envergure afin d'y représenter la région, la province,

319/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations et ses meilleurs voeux de succès à M. Alain Chartray qui représentera des Pointe-du-Laquois lors d'une compétition de baseball à Moncton, Nouveau-Brunswick.
Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

ACHAT SCIE MÉCANIQUE

Les employés du service technique demandent que la Municipalité procède à l'achat d'une scie mécanique pour les divers travaux qu'ils ont à accomplir.

Après examen, les membres du Conseil suggèrent de procéder à la location d'une telle scie lorsqu'elle est requise plutôt que de procéder à l'achat.

COMPTES FOLIO 612

1921	Gaétan Roberge	Salaire & voyage	99.05
1922	Jean Beauchesne	salaire & Voyage	359.34
1923	Robert Gauthier	surnuméraire	186.23
1924	Robert Gauthier	surnuméraire	198.87
1925	Robert Gauthier	surnuméraire	198.87
1926	Claude Marcoux	surnuméraire	198.87
1927	Claude Marcoux	surnuméraire	198.87
1928	Claude Marcoux	surnuméraire	198.87
1929	Florent Beaudoin	surnuméraire	215.62
1930	Florent Beaudoin	surnuméraire	215.62
1931	Florent Beaudoin	surnuméraire	215.62
1932	Publication du Qué.	informations	12.95
1933	Claude Parent	informations	100.00
1934	Jean Beauchesne	voyages	64.68
1935	Martial Beaudry	voyages	28.67
1936	Jean-Yves Pépin		214.38
1937	Jean-Charles Matteau	voyages	35.83
1938	Jean Beauchesne	voyages	36.02
1939	France Durand	surnuméraire	97.65
1940	Ministre Finances		100.00
1941	Michel Thiffeault		147.52
1942	Robert Gauthier	surnuméraire	207.21
1943	annulé		
1944	Claude Marcoux	surnuméraire	208.32
1945	Florent Beaudoin	surnuméraire	215.62
1946	Gaétan Roberge	salaire, voyage	99.05
1947	Jean Beauchesne	voyages	17.15
1948	La Revue Municipale	abonnement	35.00
1949	Aluminium Dufresne Inc.	voirie 180.50	
1950	Bell Canada		545.47
1951	Louis Benoit	représ.	243.09
1952	Bergetier Métal Inc.	ent. véh.	18.31
1953	Burotec Inc.	loc. photo.	331.86
1954	Comité Bibliothèque		210.00
1955	Communications T.R. 2000	Complexe	48.90
1956	Corp. Gaz de la Cité	Complexe	71.32
1957	Roméo Couture Enr.	ent. parcs	120.91
1958	Marc Denoncourt	pompier	25.00
1959	Dist. Robert Enr.	ent. HV	26.88
1960	Sylvio Dufresne	pompier	25.00
1961	André Dugré	pompier	50.00
1962	Luc Dugré	pompier	50.00
1963	Garage Pépin & Fils	ent. & essence	272.07
1964	Gaston Thériault & Fils	ent. parc	15.75
1965	Normand Hélie	pompier	50.00
1966	Hydro Québec		9 420.09
1967	Guy Jourdenais	loc. tracteur	708.50
1968	La Laurentienne Mut.	fond pension	1 324.60
1969	Jocelyn Lamothe	pompier	50.00
1970	Launier Limitée	ent. terrain	20.71
1971	Rénald Légaré	pompier	25.00
1972	Michel Lesmerises	pompier	25.00
1973	Machineries Baron & Tous.	outillage	173.25
1974	Roland Manseau	pompier	25.00
1975	Matériaux Les Rives	amén. & terr.	274.13
1976	Mich-O-Tomobile Ltée	ent. camion	27.16
1977	Min. Revenu Qué.	retenues	3 577.32
1978	Motorola Ltée	inc.	96.72
1979	Mutuelle Fonctionnaires	assurance	398.72
1980	Robert, Young Lanouette	vérification	9 000.00
1981	Ouvertec Inc.	ent. HV	35.97
1982	Papeterie Mauricienne	papeterie	105.13
1983	Claude Parent	informations	100.00



No de résolution
ou annotation

320/86

1984	Jean-Yves Pépin	pompier	115.00
1985	Quincaillerie Guilbert		696.57
1986	Receveur Gén. Can.	retenues	2 996.28
1987	Rest. Grec Baie-Jolie	réception	35.71
1988	André Roque	pompier	25.00
1989	Sani Paré. Inc.	vidanges	7 134.21
1990	Sergaz Inc.	essence	391.03
1991	Michel Thiffault	pompier	50.00
1992	Thomas Bellemare Ltée	loc. machin.	1 054.50
1993	Réal Trahan	divers	41.78
1994	Trophées Elka	divers	43.05
1995	Ville Trois-Riv.	informatique	1 000.00
1996	Westburne Québec	matériaux aqued.	354.05

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Claude Marcoux, avenue Janvelly et employé surnuméraire de la Municipalité, demande qui reçoit les feuilles de temps qu'il remplit et qui les vérifie. Il souligne qu'il n'y a personne pour procéder à l'évaluation des employés surnuméraires et que ceux-ci n'ont aucune chance de devenir permanents éventuellement et qu'en conséquence dorénavant il ne remettra plus ses feuilles de temps.

Monsieur Beauchesne, secrétaire-trésorier adjoint et inspecteur municipal revisera ce dossier.

M. Claude Parent, rang St-Nicolas, demande qu'elle est la nature des travaux qui se font sur le chemin de service le long de l'autoroute 40 entre le rang St-Nicolas et le Rang Des Garceau.

Il souligne que la population devrait être consultée sur le projet de SOQUIP car celui-ci peut affecter la population et peut-être la mettre en danger.

Le Conseil municipal rencontre SOQUIP prochainement et des informations seront demandées.

M. Robert Parenteau, avenue des Bouleaux, souligne que l'érection municipale de Pointe-du-Lac date 1734 et non de 1738 donc en 1988 ce sera le 250e anniversaire de la construction de la première église et non le 250e anniversaire de l'érection de Pointe-du-Lac en tant que Municipalité. Cette fête est donc plus à caractère religieux que civil. Il souhaiterait que la publicité soit faite en ce sens.

M. Serge Dupont, avenue St-Charles, souligne que le camion de la voirie a planté un petit poteau à côté de son entrée, il se demande pourquoi.

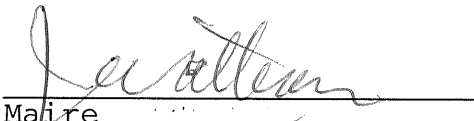
Ce poteau a été planté par le ministère des Transports et servira de test de vérification sur la confection de ligne de rue.


L'ordre du jour étant épuisé,

321/86

Il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.


Maire


Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 25 août 1986 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Jean Simard, Guy Gauthier, Gilles Bourgoïn, Louis Benoit, Pierre Marcoux, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Charles Matteau formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le secrétaire-trésorier-adjoint et inspecteur municipal Jean Beauchesne sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la séance tenue le 11 août 1986 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

322/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 août 1986. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS

Les résidants de la Place 4 As demandent officiellement des lumières de rues dans leur secteur de façon à ce que les taxes payées pour ce service servent à installer des lumières dans leur rue et ceci pour leur protection, leur sécurité.

Le comité des rues étudiera cette demande.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Les résidants du secteur Place Garceau ont demandé une étude de coût relativement à l'installation d'un égoût sanitaire, pluvial et le revêtement d'asphalte de leur rue.

L'inspecteur procédera à cette étude dans les meilleurs délais.

On demande si la Commission scolaire de Chavigny a répondu à la demande de transport scolaire sur l'avenue des Arts.

Une lettre est dans la correspondance à cet effet.

M. Guy Gauthier demande que le conseil municipal accepte d'annuler les résolutions 309 et 310/86: Les membres du Conseil refusent d'annuler ces résolutions.

On demande si Bell Canada a complété le déplacement des poteaux à l'entrée du secteur Lac des Pins: De nouveaux poteaux ont été installés mais il reste à accomplir le déplacement des fils et l'enlèvement des anciens poteaux, ça doit être fait prochainement.

On demande également à l'inspecteur municipal de sortir un estimé des coûts pour l'élargissement de l'entrée du secteur Lac des Pins.

Page 1599, on demande si l'Association touristique du Coeur du Québec a fourni des informations supplémentaires demandées: la demande a été formulée et la réponse n'est pas parvenue.

M. Gilles Bourgoïn demande que le Conseil annule la résolution 297/86 jusqu'à ce que la description de tâche et la structure administrative/soient précisées dans le cas de M. Michel Thiffault.

Les membres du Conseil reporte cette discussion

*M. Gauthier souligne
qu'il existe une loi
du Ministère de l'En-
vironnement et que
le Conseil ne peut
y déroger*
MS. JM



No de résolution
ou annotation

à une prochaine réunion.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après.

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

- 01- Inspecteur d'arrosage
- 02- Règlement détecteur incendie
- 03- Réforme cadastrale
- 04- Avis de motion "Amendement règlement #11: Stationnement"
- 05- Coupe de branches 1987
- 06- Paul Charbonneau: Plan lotissement
- 07- Appel d'offre soumission tracteur
- 08- Lac St-Nicolas: demande de municipalisation
- 09- Cas Raymond Dorval
- 10- Cas R. Gélinas
- 11- Tournoi Bantam
- 12- Rencontre S.O.Q.U.I.P.

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

323/86

Il est proposé par M. Pierre Marcoux, appuyé par M. Jean Simard et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Comité d'administration: demande au Secrétaire-trésorier de s'informer auprès de la Sûreté du Québec où en est rendu l'enquête demandée par le Conseil municipal.

Comité Sécurité publique: le comité a déposé son projet de règlement concernant les détecteurs d'incendie et déposera lors de la prochaine réunion le projet d'entente intermunicipale en matière d'incendie.

Comité des Transports: le comité remet une liste de 21 items ou dossiers ouverts et demande un compte-rendu sur ceux-ci. Monsieur le Maire s'occupera d'avoir une réponse à ces dossiers.

Comité d'hygiène du milieu et assainissement: le comité demande où en est rendu le dossier d'aqueduc au Parc Antoine Gauthier: les soumissions ont été demandées et seront reçues jusqu'au 5 septembre 1986. Le comité demande où en est rendu l'aqueduc de la rue Baril: les travaux débutent demain.

Les membres du Conseil demande à rencontrer Monsieur Simard concernant le problème d'égoût dans la rue Julien Proulx.

Comité d'urbanisme: M. Guy Gauthier souligne qu'il est à organiser la première rencontre du comité.

Comité des Loisirs: M. le Maire souligne que la Corporation des Loisirs demande le versement de la deuxième partie de la subvention 1986.

M.R.C.: Monsieur le Maire invite la population à être présente lors de l'assemblée du 26 août pour la présentation du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville.

Le Directeur des Loisirs soumet le rapport de la bibliothè-



No de résolution
ou annotation

que municipale pour le mois de juillet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Charron, rue Cantin, demande si le Conseil a rencontré le représentant de SOQUIP et Gaz Métropolitain relativement au projet de réservoir souterrain.

Les membres du Conseil soulignent qu'ils ont obtenu des informations concernant ce projet et qu'ultérieurement les compagnies impliquées informeront la population.

M. Raymond Benoit, chemin Ste-Marguerite, souligne que le Conseil municipal devrait demander au Canadien Pacific de bien vouloir procéder au nettoyage de ses traverses à niveau en coupant les branches et herbes afin d'assurer une meilleure visibilité.

L'inspecteur municipal devra prendre ce dossier en charge.

CORRESPONDANCE

SPCA

La Société pour la Prévention de la Cruauté envers les Animaux propose un moyen pour humaniser et faciliter la tâche désagréable d'euthanasier les animaux. Ce moyen consiste en une chambre d'euthanasie au CO comprimé.

CommScolChav.
vs homologat.

La Commission scolaire de Chavigny fait parvenir copie de la résolution adoptée par les commissaires visant l'homologation sans amendement du rôle de perception des taxes scolaires.

Comm.Munic.
Audition

La Commission municipale du Québec avise qu'elle siégera à la salle du Conseil mercredi le 15 octobre à 10h30 aux fins de procéder à l'audition de la demande du Club Optimiste de Pointe-du-Lac.

Monsieur le maire Matteau souligne qu'il sera absent à cette date et demande au Maire suppléant de le remplacer pour cette occasion. M. Guy Gauthier souligne qu'il fera le nécessaire pour être présent.

CommScol.Chav.
vs transport

M. Jacques Girard de la Commission scolaire Chavigny informe que la demande concernant le transport, avenue des Arts, a été acheminée au service du transport scolaire de la régionale des Vieilles-Forges et une réponse sera donnée pour le 28 août prochain.

M. Gilles Bourgoïn remet une liste de 12 enfants de l'Avenue des Arts, alors qu'il n'y a qu'un seul élève sur l'Avenue St-Jean Baptiste. Les membres du Conseil désirent que le Secrétaire-trésorier soumette ce fait aux autorités de la Commission scolaire afin que l'autobus scolaire circule sur l'Avenue des Arts.

CentreNautiq.
Franch. vs
appui

Le Centre Nautique de Francheville sollicite l'appui de la Municipalité à leur demande d'acquisition de six voiliers "Optimist" et ce dans le cadre du projet Padel, Volet 2- du ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche.

ATTENDU que le Centre Nautique de Francheville sollicite l'appui de la Municipalité à sa demande d'acquisition de six voiliers "Optimist", dans le cadre du projet Padel, Volet 2- du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche,

324/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande du Centre Nautique de Francheville au projet Padel, Volet 2 du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Adoptée à l'unanimité.

Remerc.
AChartray

M. Alain Chartray du club "Les Seigneurs de Pointe-du-Lac Inc." remercie le conseil de l'appui financier



Me Hénaire
vs cas Géлина
No de résolution
Dupont
ou annotation

personnel accordé pour la participation au championnat canadien de baseball senior à Moncton.

Les membres du Conseil soulignent que ces dons furent à titre personnel de chacun d'eux.

Me Louis Hénaire, avocat de Réjane Géлина et Pierre Dupont, propriétaires des lots 26 et 28 du cadastre de Pointe-du-Lac, demande de faire régler et déterminer les travaux d'entretien et de détournement du cours d'eau municipal qui traverse leur emplacement. A défaut de donner suite à la présente sans délai, des procédures seront entreprises

L'inspecteur municipal et les membres du Conseil prendront des informations supplémentaires sur ce problème.

Ordures
Kruger vs
enfouissement.

M. Jean-Claude Déry, du ministère de l'Environnement, informe que dorénavant les ordures ménagères du caféteria de la Kruger seront acheminées au site d'enfouissement sanitaire comme il convient pour de tels déchets.

Les membres du Conseil demandent au Secrétaire-trésorier de préciser à M. Jean-Claude Déry que la lettre du 25 juillet dernier demandait ce que le Ministère de l'Environnement du Québec entendait faire pour enlever les déchets déjà déposés. Il y aurait lieu aussi de vérifier si dans la lettre du 14 août de Monsieur Déry, à son troisième paragraphe, lorsqu'il mentionne que les ordures ménagères seront acheminées, si Monsieur Déry fait allusion à celles qui ont déjà été déposées ou les futures ordures ménagères.

Corp. Loisirs
vs Subvent.

La Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. demande par une résolution adoptée le 12 août 1986, de lui verser la deuxième tranche de la subvention prévue au budget 86.

325/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac verse à la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. la deuxième tranche de subvention prévue pour l'année 1986 soit un montant de 9 500\$.
Adoptée à l'unanimité.

INSPECTEUR D'ARROSAGE

ATTENDU que M. Gérard Champoux a été nommé inspecteur d'arrosage pour l'année 1986,

ATTENDU que M. Gérard Champoux a modifié le rapport de temps qu'il avait déjà présenté,

326/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de verser un montant de 850.00\$ à M. Gérard Champoux pour le travail qu'il a accompli à titre d'Inspecteur d'arrosage.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT DÉTECTEUR INCENDIE

ATTENDU que le Code national du bâtiment et le code national de prévention des incendies, publiés par le Conseil national de recherches du Canada, recommandent l'installation d'avertisseurs de fumée,

ATTENDU que l'installation de tels équipements peut contribuer à sauver des vies humaines,

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac ne possède pas de règlement concernant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie,

327/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin que la Municipalité de Pointe-du-Lac dépose à une séance ultérieure un règlement concernant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie.
Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation
328/86

RÉFORME CADASTRALE

ATTENDU que le gouvernement du Québec désire procéder à une réforme du cadastre,

ATTENDU que pour ce faire le gouvernement demande la signature d'une convention à cet effet,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac signe la convention relative à l'exécution de divers travaux de géodésie, de cartographie et de rénovation cadastrale reliés à la réforme cadastrale. Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité cette dite convention.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION "AMENDEMENT RÈGLEMENT #11: stationnement"

Monsieur Louis Benoit dépose un projet de règlement amendant le règlement #11 relatif au stationnement des véhicules automobiles et à l'obstruction des voies publiques.

Il est proposé par M. Louis Benoit, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement amendant le règlement #11.
Adoptée.

COUPE DE BRANCHES 1987

Les membres du Conseil désirent que les employés municipaux réalisent un calendrier des divers travaux à accomplir pour 1987 de façon à les planifier à l'avance. Que ce tableau soit affiché de façon à être consulté par le Conseil municipal et les employés. M. Robert Henri soumettra un modèle d'un tel tableau.

PAUL CHARBONNEAU: PLAN LOTISSEMENT

M. Paul Charbonneau représente à nouveau un plan de lotissement pour le prolongement de son secteur. Etant donné que le règlement actuel ne semble pas permettre entre autre l'ouverture d'une rue de 50 pieds de largeur, les membres du Conseil verront à préparer une modification au règlement de zonage et/ou de lotissement afin de permettre l'ouverture de rues à 50 pieds.

Le comité d'urbanisme revisera cet amendement.

APPEL D'OFFRE SOUMISSION TRACTEUR

ATTENDU qu'un avis juridique a été demandé à un aviseur légal,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'annuler la résolution 311/86 relativement à une demande de soumission pour l'acquisition d'un tracteur.
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil demandent de prendre informations auprès des municipalités environnantes et qui ont procédé à l'acquisition de machineries afin d'obtenir copie de leur devis.

LAC ST-NICOLAS: DEMANDE DE MUNICIPALISATION

Les propriétaires du secteur Lac St-Nicolas, demandent une étude afin de connaître ce qui en coûterait pour municipaliser leur rue.

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que le personnel de la Municipalité procède à l'évaluation du coût de la municipalisation

329/86

330/86

331/86

Enlever le "et"
MS JAC



No de résolution
ou annotation

du secteur Lac St-Nicolas.
Adoptée à l'unanimité.

CAS RAYMOND DORVAL

ATTENDU que M. Raymond Dorval est propriétaire
du lot 203-3 du cadastre officiel de la Paroisse de la
Visitation de la Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Dorval a érigé une construc-
tion sur ce lot, laquelle porte le numéro civique 65 de
la rue Place Garceau,

ATTENDU que Monsieur Dorval a débuté un agrandis-
sment de sa propriété,

ATTENDU que Monsieur Dorval a été mis en demeure
par Me Robert Legris de terminer son agrandissement,

ATTENDU que Monsieur Dorval n'a pas complété
son agrandissement,

332/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier,
appuyé par M. Robert Henri et résolu de mandater Me Robert
Legris à prendre les dispositions requises pour obtenir
une ordonnance du Tribunal afin que M. Raymond Dorval termine
son agrandissement ou à défaut de quoi la Municipalité
puisse faire accomplir les travaux requis aux frais de
M. Raymond Dorval.

Adoptée

Le vote est demandé:

Sont en faveur: MM. Guy Gauthier, Robert Henri, Pierre Mar-
coux, Jean-Charles Matteau

Sont contre: MM. Jean Simard, Louis Benoit, Gilles Bourgoïn.

333/86
REJETEE

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M.
Claude Marcoux, et résolu de mandater le Secrétaire-trésor-
rier à retenir les services d'un entrepreneur en construc-
tion selon la politique d'achat de biens et de services
de la Municipalité, pour faire procéder à une évaluation
du coût de travaux à réaliser pour compléter la construction
de M. Raymond Dorval.

Le vote est demandé:

Sont en faveur: MM. Guy Gauthier, Robert Henri, Pierre
Marcoux

Sont contre: MM. Jean Simard, Louis Benoit, Gilles Bourgoïn
et M. le Maire qui s'abstient.

Résolution non adoptée.

CAS R. GÉLINAS

ATTENDU que Me Louis Hénaire pour ses clients
Réjeanne Gélinas et Pierre Dupont demande que le Conseil
voit à faire régler et déterminer les travaux à faire sur
un cours d'eau municipal circulant sur les lots 26 et 28,
propriétés de ses clients,

ATTENDU que l'inspecteur municipal a contacté
Me Hénaire à ce sujet,

334/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis
Benoit, appuyé par M. Jean Simard et résolu de déléguer
l'inspecteur municipal à visiter les lieux et prendre les
informations nécessaires et de faire rapport au Conseil
à une séance ultérieure.
Adoptée à l'unanimité.

TOURNOI BANTAM

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration
des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. lors de sa dernière réunion
du 12 septembre dernier, a procédé à la nomination des



No de résolution
ou annotation

335/86

membres du comité organisateur de cet évènement,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. appuie sans aucune restriction la demande du Comité Organisateur du 1er Tournoi Provincial Bantam de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT l'importance d'un évènement d'ampleur provincial pour la Municipalité de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac possède les ressources physiques et humaines nécessaires à l'organisation d'un tel évènement,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard, que la Municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de sanction présentée par le Comité Organisateur du 1er Tournoi Provincial Bantam auprès de la Fédération du Baseball Amateur du Québec, pour la tenue de cet évènement à Pointe-du-Lac du 25 juin au 5 juillet 1987.
Adoptée à l'unanimité.

RENCONTRE S.O.Q.U.I.P.

Certains contribuables soulignent qu'ils aimeraient rencontrer le représentant de S.O.Q.U.I.P. et Gaz Métropolitain afin d'obtenir des informations sur le projet de réservoir souterrain de ces firmes. Suite à une rencontre tenue la semaine dernière avec le Conseil municipal, ces firmes ont mentionné qu'actuellement elles procédaient à une étude de projet et que si les résultats s'avéraient satisfaisant, il y aurait rencontre d'informations avec la population avant d'aller de l'avant avec ce projet. Toutefois, la firme soulignait qu'elle était disponible à rencontrer des contribuables.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande au Conseil municipal de faire une courte réunion spéciale afin de débiter les procédures d'amendement à la réglementation concernant son projet de lotissement.

Monsieur Charbonneau souligne également que le Conseil municipal devrait prendre des procédures judiciaires contre les nouvelles constructions dont la finition extérieure ne se termine pas dans les délais.

M. André Charron, rue Cantin, souligne que dans son secteur les contrats d'achat des terrains stipulent certaines conditions dont interdiction de poneys, de cours de rebus, etc.

336/86

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Séance spéc.
2 sept. 86

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac, tenue le 2 septembre 1986 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Robert Henri, Guy Gauthier, Jean Simard, Louis Benoit, Gilles Bourgoin, sous la présidence de M. le Maire Jean-Charles



No de résolution
ou annotation

*M. Pierre Marcoux
est absent
ms. fur*

Matteau formant quorum

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le secrétaire-trésorier-adjoint et inspecteur municipal Jean Beauchesne sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par Monsieur le maire Jean-Charles Matteau le 29 août 1986 et les convocations ont été livrées au domicile de chacun des membres du Conseil.

L'avis de convocation comportait l'ordre du jour suivant:

- Prière
- Modification au règlement #20: Lotissement
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

MODIFICATION AU RÈGLEMENT #20: LOTISSEMENT

337/86

Il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 51 intitulé: "Amendement au règlement #20 relatif au Lotissement" et dont l'objet est de modifier les largeurs de rues et de définir les catégories de celles-ci. Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT #51

"AMENDEMENT AU RÈGLEMENT #20 relatif au LOTISSEMENT"

MODIFICATIONS

3.02 La pente de toute artère ne devra pas être inférieure à un pourcent (1%) ni supérieure à dix pourcent (10%)

Dans les rues résidentielles et collectrices, la pente ne devra pas être inférieure à un demi pourcent (0.5%), ni supérieure à quinze pourcent (15%) sauf sur une longueur maximum de 300 pieds où elle pourra atteindre dix-sept pourcent (17%).

3.04 EMPRISE DE RUE: abrogé et remplacé par:

3.04.1 A) Rue résidentielle:

Voie appartenant au réseau "tertiaire", dont la fonction majeure est de donner accès aux propriétés (inférieur à 50 propriétés), notamment dans les secteurs à vocation résidentielle; elle est caractérisée par une faible largeur d'emprise et orientée de façon à y limiter la vitesse et le volume de la circulation automobile.

La vitesse permise dans ces rues n'excèdera pas 25 MPH.

B) Rue collectrice:

Voie appartenant au réseau "secondaire" dont la fonction principale est de servir de voie de dégagement pour le réseau de voie résidentielle en reliant à celles-ci au réseau d'artères ou rues principales, tout en donnant accès aux propriétés qui le bordent; elle est caractérisée par une largeur d'emprise moyenne et en général par un tracé plus rectiligne et continu que celui des rues résidentielles. Tout nouveau quartier résidentiel devra tenir compte dans l'élaboration du projet qu'au plus six (6) voies résidentielles peuvent être raccordées à une



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

rue collectrice.

La vitesse permise dans ces rues n'excèdera pas 30 MPH.

- C) Artère: (voir interurbaine, rue principale ou commerciale et boulevard)

Voie appartenant au réseau "primaire" composée des rues les plus importantes et qui reçoit tout le trafic circulant entre les différents quartiers d'une municipalité. L'artère reçoit et répartit toute circulation faisant de long parcours dans la municipalité et assume les déplacements de transit en provenance de l'extérieur de la municipalité.

L'artère est un élément important dans la structure routière de la municipalité.

3.04.2 Largeur de rue:

Toute rue publique ainsi désignée par la municipalité (conseil) suivant une de ces trois catégories de voies, doit respecter sans restrictions les caractéristiques suivantes:

	<u>Largeur d'emprise en pieds</u>	
	<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>
Rues résidentielles	50 pieds	60 pieds
Rues collectrices	60 pieds	80 pieds
Artères (voie interurbaine, rue principale ou commerciale, boulevard)	80 pieds	aucune

Toutes les largeurs ci-haut peuvent être augmentées jusqu'à concurrence de quarante (40) pieds additionnels en deça de deux cents (200) pieds d'une intersection.

3.05 VIRAGE, ANGLES D'INTERSECTION ET VISIBILITÉ:

Modifier le dernier paragraphe comme suit:

Toute intersection sur une rue de soixante (60) pieds d'emprise ou plus doit bénéficier d'un champ de visibilité de deux cents (200) pieds minimum, et toute intersection sur une rue de cinquante (50) pieds d'emprise doit bénéficier d'un champ de visibilité de cent vingt (120) pieds minimum.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

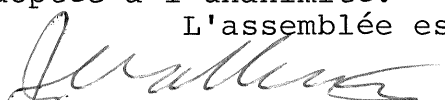
338/86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard, et résolu de fixer au 23 septembre 1986 l'assemblée de consultation qui doit se tenir sur le projet de règlement numéro 51. Ladite assemblée se tiendra à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac à compter de 19 heures.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

339/86

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.
L'assemblée est levée.


Maire


Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 8 septembre 1986 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac et à laquelle sont présents les conseillers: MM. Gilles Bourgoïn, Jean Simard, Guy Gauthier, Robert Henri sous la présidence de M. le maire Jean-Charles Matteau formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le secrétaire-trésorier adjoint et inspecteur municipal sont aussi présents.

Sont absents: MM. les conseillers Louis Benoit et Pierre Marcoux dont l'épouse est malade.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée du 25 août dernier et de l'assemblée spéciale du 2 septembre 1986 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Corrections au procès-verbal de l'assemblée du 25 août. A la page 1608, Affaires découlant de l'assemblée précédente, M. Guy Gauthier demande d'ajouter au procès-verbal qu'il a demandé l'annulation des résolutions 309 et 310 parce qu'il souligne qu'il existe une loi du ministère de l'Environnement et que le Conseil ne peut y déroger.

Au paragraphe après la résolution 330-86, on doit enlever le mot "et" de façon à lire "auprès des municipalités environnantes qui ont procédé à l'acquisition..."

340-86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 août 1986. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

Pour la séance spéciale du 2 septembre 1986. A la page 1615, il faudrait mentionner l'absence du conseiller M. Pierre Marcoux.

341-86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de la séance spéciale du 2 septembre 1986. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

A la page 1608, dans les Affaires découlant de l'assemblée précédente, relativement au Transport scolaire sur l'avenue Des Arts, les membres du Conseil soulignent qu'ils désirent recevoir une confirmation de l'acceptation par la Commission scolaire du transport scolaire sur l'avenue Des Arts.

A la page 1609, dans les Rapports de comités, soit celui de l'administration, on demande si le secrétaire-trésorier a obtenu des informations de la Sûreté du Québec relativement à l'enquête demandée par le Conseil. Une lettre a été adressée à la Sûreté du Québec mais la réponse n'est pas encore parvenue.

On demande également si le compte-rendu de la liste des 21 items soumise par le comité de transport est en préparation. Ce rapport devra être soumis à la prochaine rencontre du Conseil.



No de résolution
ou annotation

Les membres du Conseil soulignent que la rencontre qu'ils devaient tenir avec Monsieur Simard n'a pas été tenue. Or cet item devrait apparaître à l'ordre du jour d'un prochain comité plénier.

Relativement à l'intervention de Monsieur Benoit concernant des branches des traverses à niveau et des branches et herbes dans les fossés du chemin de fer, l'inspecteur-municipal devra communiquer avec le Canadien Pacifique.

Concernant de l'étude de la municipalisation du secteur Lac St-Nicolas, l'inspecteur-municipal a débuté des vérifications et l'étude se poursuit.

A la page 1613, concernant le cas Raymond Dorval, Me Legris est à entreprendre les procédures.

Monsieur Simard demande d'obtenir copie de l'inventaire des équipements incendie.

ORDRE DU JOUR:

- Prière
 - Constatation du quorum
 - Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
 - Réception de pétitions
 - Affaires découlant de l'assemblée précédente
 - Adoption de l'ordre du jour
 - Rapport des comités
 - Période de questions (15 minutes)
 - Correspondance et réponse
- 01- Défense de fumer dans la salle du Conseil
 - 02- Inspection de bâtiment: Permis de construction
 - 03- Ouverture d'un poste Secrétaire-trésorier-adjoint:
comptabilité
 - 04- Engagement temporaire secrétaire
 - 05- Rapport de jumelage
 - 06- Image de Pointe-du-Lac
 - 07- Coupe d'arbres
 - 08- Soumission travaux Parc Gauthier
 - 09- Soumission pour pavage
 - 10- Lotissement
 - 11- Règlement de détecteur d'incendie
 - 12- Adoption projet de règlement Modification règl. #20:
Lotissement
 - 13- Résolution fixant assemblée de consultation
 - 14- Règlement action: Garage P. Dugré
 - 15- Lumière Station Ste-Marguerite
 - 16- Demande indication de limite Pointe-du-Lac Ministère
Transports
 - 17- Cas Réjeanne Gélinas
 - 18- Remboursement de taxes
 - 19- Remerciement: Vilages Fleuris Pointe-du-lac
 - 20- Nettoyage fossés le long du Canadien Pacifique
 - 21- Résolution Ressources C.L.S.C.
 - Considération des comptes
 - Période de questions
 - Levée de l'assemblée

342-86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Jean Simard et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration: Les rapports de ce comité sont déjà à l'ordre du jour.

Sécurité publique: Le comité est à préparé un règlement et des projets d'entente inter-municipales concernant l'échange mutuel de services.

Assainissement des eaux: M. Jean Simard dépose son rapport. Le mandat pour la confection des plans du centre du village et du secteur de Tonnancourt doit parvenir d'ici 15 jours. Les études des bassins sont terminés. Le sol est étanche à 70 ou 80%. Les soumissions pour l'émissaire doivent sortir fin 86 ou début 87 afin de réaliser les travaux avant le dégel pour la partie submergée.



No de résolution
ou annotation

343-86

Urbanisme: M. Guy Gauthier soumet un rapport du congrès de l'Association québécoise d'urbanisme auquel il a assisté les 4, 5, 6 juin dernier.

Le comité soumet qu'il tiendra sa première réunion le 10 septembre prochain au Complexe sportif à 14 heures. Les membres du Conseil intéressés à y participer sont les bienvenus.

Loisirs: Le comité souligne que la Corporation des Loisirs est à organiser la soirée d'environ 300 bénévoles. La Corporation des Loisirs a évalué le coût de cette soirée à environ 2 700\$ et est disposée à contribuer dans une proportion de 1 500\$. La Corporation demande donc à la Municipalité une contribution de 1 200\$.

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac contribue pour un montant de 1 200\$ à l'organisation de la soirée des bénévoles de la Municipalité. Que ce montant soit prévue à même les surplus accumulés de la Municipalité. Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil soulignent qu'il y aura lieu de prévoir un item à cet effet au budget de l'année 1987.

Le Secrétaire-trésorier soumet les différents rapports ci-après:

- Rapport des incendies pour le mois d'août 86
- Rapport de l'étude de balancement de M. Denis Paillé, ingénieur
- Rapport de l'inspecteur-municipal relativement aux travaux au Lac des Pins
- Rapport de la bibliothèque municipale
- Rapport de Me Robert Legris relativement aux différentes causes qu'il a en dossier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, demande où en est rendu le dossier des puits d'aqueduc de la Municipalité de même que l'étude du service d'aqueduc du secteur Lac des Pins.

L'étude de balancement du réseau d'aqueduc de la Municipalité vient tout juste d'entrer et le Conseil attend toujours l'étude du Ministère de l'Environnement.

Monsieur Maurais trouve que les délais sont trop longs.

M. André Charron, rue Cantin, souligne que la firme S.O.Q.U.I.P. a fait l'échantillonnage de 135 puits d'aqueduc et suggère que la Municipalité demande copie de ces résultats afin que les contribuables puissent avoir accès à ces documents s'il survenait des changements à la qualité de l'eau. Il souligne également que cette compagnie fait des puits pour effectuer ces tests. Alors peut-être pourraient-ils servir à la Municipalité.

CORRESPONDANCE

Act.-Commerc.
vs Procès-Verb

M. Théo Trépanier, président d'Action-Commerce, fait remarquer que les procès-verbaux demandés par M. Marcel Bergeron, sont reçus avec un retard considérable. Une résolution a été formulée demandant de faire parvenir les procès-verbaux dans un délai maximum de 10 jours après la séance du conseil.

Les membres du Conseil soulignent que les délais sont nécessaires pour fournir des copies corrigées des procès-verbaux.

Min. Aff. Mun.
vs Sem. Prév.

M. André Bourbeau, ministre des Affaires municipales, invite la Municipalité à se joindre aux efforts du ministère et à tout mettre en oeuvre pour faire un franc succès de la Semaine de la Prévention des Incendies 1986.



No de résolution
ou annotation

Plainte JL.
Rouette vs
Emérillon

Sous le thème "Vérifiez régulièrement votre avertisseur de fumée", cette semaine se déroulera du 5 au 11 octobre et le ministère met gratuitement à la disposition du matériel spécifique à cette campagne. L'offre a été transmise au service d'incendie.

L'Association Touristique du Coeur du Québec annonce que l'Industrie du Tourisme aura pour une deuxième année son prix "Les grands prix du tourisme québécois". L'identité des gagnants sera dévoilé lors du gala qui se tiendra le samedi 20 septembre à l'Hôtellerie Le Dauphin de Drummondville. Pour ce faire, une vente de tables a été prévue, à raison de 400\$ pour 8 couverts ou encore 50\$ le couvert.

M. Jean-Luc Rouette du 2771 Du Fleuve, se plaint du fait que le Motel l'Emérillon déverse directement tous ses rejets d'égoût sanitaire sans aucun traitement ni reten- tion au fleuve St-Laurent. Ces rejets sont canalisés à l'intérieur d'un fossé aménagé par ce dernier et se situe à environ 15 pieds de sa propriété, ce qui provoque des odeurs intolérables et présente des dangers d'infestation.

L'inspecteur-municipal et un représentant du Ministère de l'Environnement ont visité les lieux. Etant donné le caractère commercial de cet édifice, c'est le Ministère qui prend ce dossier en charge. Monsieur Rouette devra être avisé que l'inspection des lieux a été faite.

DÉFENSE DE FUMER DANS LA SALLE DU CONSEIL

ATTENDU que le projet de loi numéro 48, sanc- tionné le 18 juin 1986, prévoit qu'il est interdit de faire usage de tabac allumé dans une salle de conférence, entre autre,

ATTENDU que la salle de l'Hôtel de ville dans laquelle le Conseil municipal tient ses assemblées publiques est régie par cette loi,

344-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Jean Simard et résolu qu'à compter de maintenant il est interdit de fumer dans la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, lors des séances du Conseil ou de toute autre salle où le Conseil tient ses assemblées. Que toute personne contrevenant aux dispositions de cette loi se voit imposer les amendes prévues, soit une amende d'au moins 20.00\$ et d'au plus 200.\$.
Adoptée à l'unanimité.

INSPECTION DE BÂTIMENT: PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU que le Conseil municipal requiert les services d'une firme spécialisée en matière d'émission des permis municipaux de construction, d'inspection en bâtiments et autres services d'ordre technique,

ATTENDU que la firme Consultants municipaux P.S. Inc. offre ses services,

345-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Jean Simard que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de la firme Consultants municipaux P.S. Inc. pour accomplir l'émission des permis municipaux de construction, d'inspection en bâtiments et les autres services d'ordre technique, requis par la Municipalité.

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, un contrat à cette fin, et que ce contrat stipule que la Municipalité se réserve le privilège de résilier ce contrat sans frais après un avis écrit de 30 jours ou qu'il se termine au plus tard le 31 décembre 1986.
Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

OUVERTURE D'UN POSTE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER-ADJOINT: comptabilité

Monsieur le conseiller Robert Henri suggère que lundi prochain le Conseil municipal discute de l'organisation du personnel de la Municipalité en comité privé. Monsieur Jean-Charles Matteau propose l'ouverture d'un poste de secrétaire-trésorier-adjoint avec une formation en comptabilité. Comme sa résolution ne reçoit pas de secondaire, Monsieur le Maire souligne qu'il donnera sa démission et immédiatement il quitte l'Hôtel de ville.

Monsieur le Maire a quitté son poste de président de l'assemblée à 20h50. Les membres du Conseil décident d'un ajournement de cinq minutes afin de vérifier les dispositions du Code municipal.

L'assemblée reprend.

Monsieur Guy Gauthier, maire suppléant agit à titre de président de l'assemblée et Monsieur le Maire Jean-Charles Matteau est absent.

ENGAGEMENT TEMPORAIRE SECRÉTAIRE

ATTENDU que le Secrétaire-trésorier requiert les services d'une personne pour lui aider dans l'accomplissement de ses tâches,

ATTENDU que le Secrétaire-trésorier a examiné les offres de services reçues à ce jour,

346-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de Mademoiselle Elyse Cyr, domiciliée au 2680 Avenue Michel à la Pointe-du-Lac pour aider le Secrétaire-trésorier dans l'accomplissement de ses tâches. Que cet engagement est temporaire et n'excèdera pas le 31 décembre 1986 ou l'engagement officiel d'un(e) secrétaire-trésorier(e) adjoint(e).

Que la Municipalité verse une rémunération de 6.00\$ l'heure pour cette fonction et que les autres conditions de travail définies au document "Organisation administrative 1986" s'appliquent s'il y a lieu. Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE JUMELAGE

Monsieur Robert Henri soumet un rapport de sa visite le 26 juin 1986 à Ennery, France, le tout en rapport avec le projet de jumelage entre Pointe-du-Lac et cette ville.

347-86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac procède à la formation d'un comité pour étudier la possibilité, avantages et inconvénients d'un jumelage avec la ville d'Ennery France et que la population soit invitée à s'inscrire à ce comité en s'adressant à l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac. Adoptée à l'unanimité.

IMAGE DE POINTE-DU-LAC

ATTENDU le développement actuel et éventuel de la Municipalité de Pointe-du-Lac,

ATTENDU l'importance d'une nette identification visuelle pour toute cité en voie de développement,

ATTENDU les armoiries qui existent déjà et le besoin souvent constaté d'un symbole clair, net et précis représentant facilement notre Municipalité,

ATTENDU l'originalité de cette municipalité établi à la



No de résolution
ou annotation

348-86

pointe d'un lac comme le lac St-Pierre,

ATTENDU l'image moderne et dynamique de notre entité qui se veut d'avant-garde,

ATTENDU la possibilité de compter sur certains concepteurs qui pourraient traduire de façon graphique l'image que nous voulons nous donner,

ATTENDU l'importance actuelle de bien démarquer notre Municipalité non seulement dans ses propriétés mais également dans ses approches géographiques,

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu de lancer un concours auprès d'artistes, de Pointe-du-Lac dans la mesure du possible, pour obtenir des projets d'images institutionnelles qu'un comité à former devra évaluer pour effectuer un choix final.

Bien entendu les armoiries qui existent demeureront le symbole historique de notre municipalité et nous développerons d'ailleurs une explication de ce symbole qui puisse faciliter leur compréhension.

Par le fait même, il est également recommandé d'installer aux approches de la Municipalité, la nouvelle image qui sera retenue et produite de même qu'elle devra être apposée sur tous les équipements immobiliers de la Municipalité.

Enfin outre le projet comme tel d'image institutionnelle, le graphiste dont les services seront retenus, devra présenter également un cahier de normes générales succinct mais complet sur toutes les applications graphiques du symbole retenu.

Adoptée à l'unanimité.

COUPE D'ARBRES

ATTENDU que le Ministère des Transports du Québec demande à la Municipalité de procéder à l'élimination d'un arbre dangereux face à la Maison Domrémy,

ATTENDU Qu'il existe le long de la rivière aux Sables sur les terrains municipaux d'autres arbres qui sont aussi dangereux,

ATTENDU que des prix ont été demandés à deux firmes spécialisées dans cette matière,

349-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri, et résolu de mandater la firme Roger Larouche à procéder à la coupe de 5 arbres, soit un face à la maison Domrémy et 4 le long de la rivière aux Sables pour un coût total de 900\$.

Adoptée à l'unanimité.

SOUSSION TRAVAUX PARC ANTOINE GAUTHIER

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour l'accomplissement de travaux d'aqueduc au Parc Antoine Gauthier le tout selon les plans et devis préparés par la firme Consultants VFP Inc., dossier: 5181,

ATTENDU que la firme d'ingénieurs-conseil a procédé à l'étude des soumissions reçues,

ATTENDU que la firme recommande l'acceptation du plus bas soumissionnaire soit la firme Panpierre Inc.,

350-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de la firme Panpierre Inc. pour accomplir les travaux d'aqueduc au Parc Antoine Gauthier selon les plans et devis préparés par la firme Consultants VFP Inc. dossier 5181 au coût de 16 023, 65\$.



No de Résolution 6
ou annotation

352-86

D'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DES INGÉNIEURS

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu de mandater les Consultants VFP Inc. à accomplir la surveillance des travaux exécutés par la firme Panpierre Inc. dans le dossier du Parc Antoine Gauthier.

Il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'amender la résolution précédente de façon à ce que le pourcentage des honoraires professionnels des ingénieurs n'excèdent pas 8% du coût total des travaux d'aqueduc au Parc Antoine Gauthier.
Adoptée à l'unanimité.

Le vote est demandé sur cet amendement.
Tous sont en faveur.

SOUSSION POUR PAVAGE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix pour l'accomplissement de pavage dans une partie du 6e Rang Ouest, soit la partie non pavée actuellement de même que différents travaux de rapiéçage pour environ 25 tonnes métriques,

ATTENDU que les Entreprises ci-après ont soumis leurs tarifs:

Massicotte & Fils Ltée	11 452,50\$
Pavages Nicolet Inc.	11 800,00\$
Pagé Construction Inc.	11 975,00\$
Asphalte Continental Inc.	12 220,00\$

353-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu de retenir les services de la firme Massicotte & Fils Ltée pour accomplir le pavage d'une partie du 6e Rang Ouest, de même que du rapiéçage à différents endroits dans la Municipalité pour une quantité d'environ 25 tonnes métriques, le tout pour un coût de 11 452,50\$. D'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire suppléant et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-du-Lac a demandé des prix pour l'accomplissement d'un maximum de 100 pieds de longueur dans différentes rues,

ATTENDU que les entreprises ci-après ont soumis leurs tarifs:

Massicotte & Fils Ltée	12 792,00\$
Pavages Nicolet Inc.	12 923,20\$
Pagé Construction Inc.	13 120,00\$
Asphalte Continental Inc.	14 350,00\$

354-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Robert Henri et résolu de retenir les services de la firme Massicotte & Fils Ltée pour accomplir le pavage d'une longueur maximum de 100 pieds dans les rues Janvelly, Cantin, Côté, Chauvette, Raymond, Colbert, Laroche, Labrecque, le tout pour un coût de 12 792,00\$. D'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire Suppléant et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 228, dossier



No de résolution
ou annotation

34734, Minute 1266, propriété de M. Sylvain Lacerte,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 228 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 228-6,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère,

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 8 novembre 1986, si la demande au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Énergie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date. Le tout conforme au document soumission Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRANT que M. Régis Lévesque, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur les lots 197, 198, 199 et 200, Minute RL 86-11, propriété de M. Paul Charbonneau,

356-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision des lots 197, 198, 199 et 200 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 197-50, 197-51 à 197-56, 198-45, 198-46 à 198-51, 199-57, 199-58 à 199-63, 200-1 et 200-2,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère,

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 8 novembre 1986 si la demande au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Énergie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date. Le tout conforme au document soumission Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT DE DÉTECTEUR D'INCENDIE

RÈGLEMENT #49

CONCERNANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À AVERTIR EN CAS D'INCENDIE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 555 du Code municipal, le conseil peut faire des règlements pour obliger le propriétaire d'un logement à y installer des équipements destinés à avertir en cas d'incendie;

ATTENDU que le Code national de prévention des incendies, publiés par le Conseil national de recherches du Canada, recommandent l'installation d'avertisseurs de fumée;

ATTENDU que l'installation de tels équipements peut contribuer à sauver des vies humaines;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance (régulière ou spéciale) du conseil tenue le 25 août 1986;

357-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, secondé par M. Robert Henri et résolu qu'un règlement, portant le numéro 49, soit et est adopté et qu'il soit statué par le présent règlement, ce qui suit:



No de résolution
ou annotation

- Le présent règlement portera le titre de:

"Règlement concernant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie".

SECTION 1 DÉFINITIONS

- 1.1 Autorité compétente: désigne le directeur du Service municipal des incendies ou son représentant.
- 1.2 avertisseur de fumée: détecteur de fumée avec sonnerie incorporée, conçu pour donner l'alarme dès la détection de fumée à l'intérieur de la pièce ou de la suite dans laquelle il est installé.
- 1.3 Détecteur de fumée: dispositif détectant la présence des particules visibles ou invisibles produites par la combustion et qui déclenche automatiquement un signal, portant le sceau d'homologation (ou certification) des Underwriters Laboratories of Canada.
- 1.4 Étage: partie d'un bâtiment délimitée par la face supérieure d'un plancher et celle du plancher situé immédiatement au-dessus ou, en son absence, par le plafond au-dessus.
- 1.5 Logement: une ou plusieurs pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut préparer et consommer les repas et dormir.
- 1.6 Propriétaire: toute personne physique ou morale détenant un droit de propriété sur le bâtiment.
- 1.7 Représentant: désigne un employé municipal à plein temps ou à temps partiel désigné par le directeur du Service des incendies pour voir à l'application du présent règlement.

SECTION 2 EXIGENCES

- 2.1 Des avertisseurs de fumée doivent être installés dans chaque logement et dans chaque pièce où l'on dort ne faisant pas partie d'un logement.
- 2.2 Les avertisseurs de fumée à l'intérieur des logements doivent être installés entre chaque aire où l'on dort et le reste du logement; toutefois, lorsque les aires où l'on dort sont desservies par des corridors, les avertisseurs de fumée doivent être installés dans les corridors.
- Dans les logements comportant plus d'un étage, au moins un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage à l'exception des greniers non chauffés et des vides sanitaires.
- Lorsque l'aire d'un étage excède 130 mètres carrés, un avertisseur de fumée additionnel doit être installé pour chaque unité de 130 mètres carrés ou partie d'unité.
- 2.3 Les avertisseurs de fumée doivent être fixés au plafond ou à proximité de celui-ci, conformément aux directives d'installation fournies par le manufacturier de l'appareil.
- 2.4 Dans les nouveaux bâtiments et dans les bâtiments faisant l'objet de rénovations dont le coût estimé (pour fins de l'émission du permis de rénovation) excède 10% de l'évaluation foncière du bâtiment, les avertisseurs de fumée doivent



No de résolution
ou annotation

être raccordés de façon permanente à un circuit électrique et il ne doit y avoir aucun dispositif de sectionnement entre le dispositif de protection contre les surintensités et l'avertisseur de fumée. Lorsqu'un bâtiment n'est pas alimenté en énergie électrique, les avertisseurs de fumée peuvent être alimentés par une pile.

2.5 Lorsque plusieurs avertisseurs de fumée raccordés à un circuit électrique doivent être installés à l'intérieur d'un logement, ceux-ci doivent être reliés électriquement entre eux de façon à se déclencher tous automatiquement dès qu'un avertisseur est déclenché.

2.6 Les avertisseurs de fumée exigés par le présent règlement ne doivent pas être raccordés à un réseau détecteur et avertisseur d'incendie installé en vertu d'un autre règlement provincial ou municipal.

2.7 Un réseau détecteur et avertisseur d'incendie
Équivalence satisfait au présent règlement lorsque:

- des détecteurs de fumée sont installés partout où des avertisseurs de fumée sont requis par le présent règlement;
- des dispositifs alarmes sont installés au voisinage de toutes les pièces où l'on dort et à chaque étage;
- toutes les composantes du système d'alarme incendie portent le sceau d'homologation (ou certification) des Underwriters' Laboratories of Canada;
- toute l'installation est faite suivant les recommandations des manufacturiers et les exigences du Code national du bâtiment du Canada.

2.8 Le présent règlement ne s'applique pas dans
Exceptions des prisons, hôpitaux, centres d'accueil et autres établissements où des personnes reçoivent des soins lorsque des surveillants sont en poste de façon continue sur chacun des étages où des personnes dorment.

2.9 Dans les bâtiments existants lors de l'entrée
Délai en vigueur du présent règlement, tout avertisseur de fumée exigé par le présent règlement doit être installé et en fonctionnement dans les six mois suivant cette entrée en vigueur.

SECTION 3 RESPONSABILITÉS

3.1 Le propriétaire du bâtiment doit installer
Responsabi- et prendre les mesures pour assurer le bon
lité du fonctionnement des avertisseurs de fumée exigés
propriétai- par le présent règlement, incluant les réparations
re et le remplacement lorsque nécessaire, sous
réserve de ce qui est prévu à l'article 3.2.

Le propriétaire doit placer une pile neuve dans chaque avertisseur de fumée ainsi alimenté lors de la location du logement ou de la chambre à tout nouveau locataire visé par l'article 3.2.

Le propriétaire doit fournir les directives d'entretien des avertisseurs de fumée; celles-ci doivent être affichées à un endroit facile d'accès pour la consultation par les locataires.

3.2 Le locataire d'un logement ou d'une chambre
Responsabi- lité



No de résolution
ou annotation

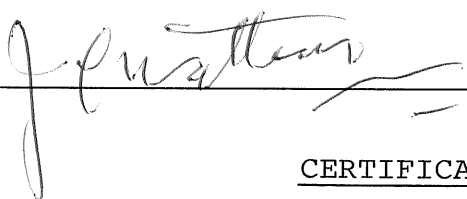
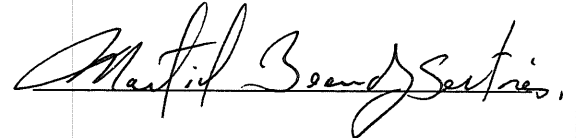
Responsabili- qu'il occupe pour une période de six mois
té du ou plus doit prendre les mesures pour assurer
locataire le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée
situés à l'intérieur du logement ou de la chambre
qu'il occupe et exigées par le présent règlement,
incluant le changement de la pile au besoin.
Si l'avertisseur de fumée est défectueux, il
doit aviser le propriétaire sans délai.

SECTION 4 SANCTION

4.1 Quiconque contrevient aux dispositions du présent
règlement est coupable d'une infraction et
est passible d'une amende d'au moins 20\$ et
d'au plus 200\$ plus les frais ou, à défaut
du paiement de l'amende et des frais dans les
quinze jours après le prononcé du jugement,
d'une peine d'au plus un mois d'emprisonnement.
Cet emprisonnement cesse dès que l'amende et
les frais ont été payés.
Si l'infraction est continue, cette continuité
constitue jour après jour une offense séparée.

SECTION 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

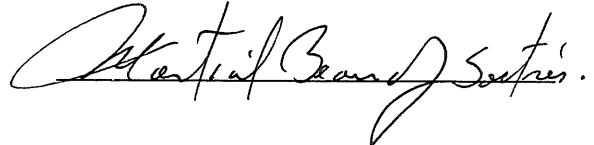
5.1 Le présent règlement entre en vigueur suivant
la loi.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie
sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé
en en affichant deux copies, aux endroits désignés par
le conseil entre 3 et 4 heures de l'après-midi, le 19e
jour de septembre 1986.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce
19e jour de mil neuf cent quatre-vingt-six.



Les membres du Conseil désirent que les institu-
tions de même que les écoles soient avisés de l'adoption
de ce règlement.

Les membres du Conseil soulignent également
qu'ils auront à prévoir pour le printemps prochain la visite
de chacune des résidences.

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT MODIFICATION RÈG. #20: LOTISSEMENT

ATTENDU que les membres du Conseil désirent
reviser en profondeur le règlement #20 concernant le lotis-
sement,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles
Bourgoin, appuyé par M. Jean Simard, et résolu d'annuler
les résolutions 337-86 et 338-86 lesquelles amorçaient
le processus d'amendement au règlement de lotissement #20.
La présente résolution annule et abroge les procédures
d'amendement au règlement de lotissement.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION FIXANT ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Cet item n'a pas lieu d'être contenu de l'annu-
lation des résolutions 337-86 et 338-86.

RÈGLEMENT ACTION: GARAGE PIERRE DUGRÉ

ATTENDU que Me Robert Legris, en date du 2

L'avis public a
été donné le
26 septembre 1986
MB



No de résolution
ou annotation

septembre 1986, souligne qu'il reçoit une lettre de Me Michel Lupien lui indiquant que le Garage Pierre Dugré Inc. consent à ce que la cause Garage Pierre Dugré Inc. vs Corporation municipale de Pointe-du-Lac soit réglée hors cour à la condition que les frais de Me Michel Lupien soient fixés forfaitairement à la somme de 650\$ et payés par la Municipalité,

ATTENDU qu'en janvier 1986, la Municipalité avait autorisé Me Robert Legris à offrir à la partie adverse ses frais judiciaires jusqu'à concurrence d'un maximum de 650\$,

359-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu d'autoriser Me Robert Legris à déclarer cette cause réglée hors cour et à défrayer à Me Michel Lupien un montant de 650\$ à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

LUMIÈRE STATION STE-MARGUERITE

ATTENDU que les employés soulignent qu'à la station Ste-Marguerite le système d'éclairage extérieur est souvent victime de vandalisme,

360-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri, et résolu de demander à Hydro Québec de bien vouloir procéder à l'installation d'une lumière de rue près de la station de pompage Ste-Marguerite, soit à l'extrémité de la rue Larivière.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE INDICATION DE LIMITE POINTE-DU-LAC, Min. TRANSPORTS

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac désire identifier ses limites sur les différents axes routiers qui la traversent,

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec ne consent pas à installer ces indications,

361-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri, et résolu de demander au ministère des Transports du Québec de bien vouloir autoriser la municipalité de Pointe-du-Lac à installer à l'intérieur des emprises de chemin des indications de ses limites. Les axes concernés sont le Chemin Ste-Marguerite, la route 138 et le Rang St-Nicolas. Et ce afin d'indiquer clairement aux services municipaux et aux services gouvernementaux les limites officielles de la Municipalité pour éviter certaines ambiguïtés telles qu'il s'en produit fréquemment
Adoptée à l'unanimité.

CAS RÉJANE GÉLINAS

ATTENDU que l'inspecteur municipal dépose un rapport d'une rencontre tenue le 2 septembre 1986 au 851 rue Notre-Dame, Pointe-du-Lac, soit à la propriété de Madame Réjane Gélinas et M. Pierre Dupont,

ATTENDU que l'inspecteur municipal recommande le nettoyage du fossé situé à la limite de la propriété de Madame Gélinas et Monsieur Dupont, soit la partie comprise entre la Route 138 et le fleuve St-Laurent,

ATTENDU que l'inspecteur recommande également de refaire le fossé existant du côté nord,

362-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'autoriser l'inspecteur municipal à faire accomplir les travaux requis.
Adoptée à l'unanimité.



363/86
No de résolution
ou annotation

REMBOURSEMENT DE TAXES

Le secrétaire-trésorier dépose une liste de remboursement de taxes suite à l'émission de certificats d'évaluation par l'évaluateur,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri et résolu de rembourser les montants de taxes aux personnes ci-après, à la condition que celles-ci aient acquitté tous leurs dossiers de taxes.

<u>Certificat</u>	<u>Nom</u>	
M-85-192	Municipalité Pointe-du-Lac	392.04\$
M-85-192	Municipalité Pointe-du-Lac	363.63
M-85-102	Grenier Denise	5.50
M-85-205	Beaudin & Charron	10.17
M-85-206	Beaudin & Charron	0.82
M-85-201	Noel Claude	64.45
M-85-208	Ste-Marie Rein-Aimée	2.82
M-85-214	Lafrenière Yves	3.39
M-85-214	Municipalité Pointe-du-Lac	36.14
M-85-215	Pelletier Marcel	548.52
M-85-218	Lamothe Jocelyn	14.69
M-85-218	Municipalité Pointe-du-Lac	598.18
M-85-221	Martin Réal	29.68
M-85-221	Municipalité Pointe-d-Lac	864.03
M-85-222	Doucet Denis & Côté France	51.06
M-85-222	Municipalité Pointe-du-Lac	846.02
M-85-223	Municipalité Pointe-du-Lac	902.16
M-85-230	Municipalité Pointe-du-Lac	1 408.84
M-85-231	Blanchet Julien	55.99
M-85-232	Municipalité Pointe-du-Lac	605.93
M-85-233	Municipalité Pointe-du-Lac	190.20
M-85-235	Municipalité Pointe-du-Lac	431.91
M-85-237	Municipalité Pointe-du-Lac	601.09
M-85-237	Pagé Serge	5.21
M-85-238	Municipalité Pointe-du-Lac	400.69
M-85-240	Municipalité Pointe-du-Lac	506.80
M-85-241	Boudou Jean-Pierre	78.82
M-85-245	Robitaille Lionel	144.66
M-85-246	Robitaille Lionel	35.06
M-85-252	Municipalité Pointe-du-Lac	4.31
M-85-258	Rouette Adélaré	10.74
M-85-258	Municipalité Pointe-du-Lac	38.32
M-85-260	Martin Camille Henri	43.66
M-85-260	Municipalité Pointe-du-Lac	475.05
M-85-266	Duchesneau Jean-Jacques	71.46
M-85-267	Municipalité Pointe-du-Lac	1 086.98
M-85-270	Tremblay Bruno	493.88
M-85-281	Gélinas & Durand Inc.	18.12
M-85-285	Municipalité Pointe-du-Lac	3 388.62
M-85-295	Ducharme Jean-Claude & Doiron J.	1.64
M-85-296	Labonté Camille	14.92
M-85-297	Municipalité Pointe-du-Lac	730.48
M-85-298	Municipalité Pointe-du-Lac	539.46
M-85-299	Municipalité Pointe-du-Lac	543.65
M-85-299	Thiffault Raymond	50.68
M-85-300	Berthiaume Marcel	19.65
M-85-301	Municipalité Pointe-du-Lac	446.40
M-85-301	Berthiaume Roger	1.61
M-85-302	Municipalité Pointe-du-Lac	354.24
M-85-303	Municipalité Pointe-du-Lac	340.88
M-85-303	Berthiaume Charles	1.83
M-85-304	Municipalité Pointe-du-lac	230.54
M-85-320	Municipalité Pointe-du-Lac	509.86
C-86-005	Charbonneau Paul	17.07
C-86-008	Municipalité Pointe-du-Lac	33.06
C-86-12	Municipalité Pointe-du-Lac	12.53
C-86-016	Godon Rosaire	6 233.37
C-86-017	Tessier Luc	665.75
C-86-019	Elémond Jean	14.40
C-86-020	Trottier Réal	172.83
C-86-021	Gauthier Maurice	8.81
C-86-023	Noel Claude	255.83
C-86-028	Ste-Marie Reine-Aimée	26.64
C-86-030	Beauchesne Madeleine	49.78
	TOTAL	26 105.55



No de résolution
ou annotation

364-86

Le tout adopté à l'unanimité.

REMERCIEMENT VILLAGE FLEURI: C.L.D.

ATTENDU que le Conseil Local de Développement a pris en charge l'organisation et la tenue du concours Villes, Villages et Campagnes Fleuris pour Pointe-du-Lac,

ATTENDU que ce concours d'embellissement dans sa première année d'existence a recruté au delà d'une cinquantaine de participants,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations et remerciements au Conseil Local de Développement de Pointe-du-Lac soit à M. Laurent Godbout et à son équipe pour le magnifique travail qu'ils ont fourni à la réalisation du concours Villes, Villages, Campagnes fleuris de Pointe-du-Lac pour l'année 1986.
Adoptée à l'unanimité.

NETTOYAGE FOSSÉ LE LONG DU C.P.

ATTENDU que le chemin de fer du Canadien Pacific traverse le territoire de la Municipalité de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que le Canadien Pacific a aménagé des fossés de chaque côté de la dite voie ferrée,

365-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu de demander au Canadien Pacific de bien vouloir procéder à l'amélioration et à l'entretien des fossés situés de chaque côté de la voie ferrée et ce sur tout le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION RESSOURCES C.L.S.C.

ATTENDU que les comités de parents et professeurs des écoles Notre-Dame et Beau-Soleil à la Pointe-du-Lac ont effectué des démarches depuis un certain temps déjà auprès de Ville Joie St-Dominique et de l'Université du Québec à Trois-Rivières afin d'obtenir une ressource additionnelle pour encadrer les enfants rencontrant des difficultés particulières,

ATTENDU que parmi la population locale de nombreuses personnes, et surtout des enfants rencontrent des problèmes socio-économiques et socio-communautaires,

366-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu de demander au C.L.S.C. Les Forges de prendre considération en priorité toute intervention dans le milieu à Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

COMPTES

1949	R. Gauthier	salaire	215.62
1950	M. St-Arnaud	salaire	60.67
1951	C. Marcoux	salaire	177.91
1952	F. Beaudoin	salaire	215.62
1953	J. Beauchesne	voyages, inspect.	35.28
1954	J. Morasse	stagiaire	500.00
1955	J. Beauchesne	voyages, inspect.	33.57
1956	R. Gauthier	salaire	215.62
1957	M. St-Arnaud	salaire	69.64
1958	C. Marcoux	salaire	198.87
1959	F. Beaudoin	salaire	215.62
1960	Club CMG	divers	45.00
1961	Union des M.R.C.Q.	congrès	600.00
1962	A. Dufour	frais voyages	149.53
1963	Ministre Finances	abonnement	55.00



No de résolution
ou annotation

1964	G. Champoux	insp. aqueduc		93.60
1965	C. Marcoux	salaire		33.51
1966	Régie des Rentes			100.00
1967	Ministère Revenus			100.58
1968	R. Gauthier	salaire		215.62
1969	L. Giroux	salaire		96.31
1970	C. Marcoux	salaire		183.53
1971	F. Beaudoin	salaire		215.62
1972	S. Robert	salaire		99 20
1973	J.C. Matteau	réception		35.44
1974	M. Beaudry	voyages		188.89
1975	F. Durand	salaire		119.13
1976	Guy Fourdenais	location tracteur		708 50
1977	J. Beauchesne	voyages, inspect.		62.00
1978	G. Champoux	insp. aqueduc		850.00
1979	Loisirs Pte du Lac	subvention	10	500.00
	"Informatique"			
1997	R. Gauthier	salaire		253.18
1998	L. Giroux	salaire		143.13
1999	C. Marcoux	salaire		222.03
2000	F. Beaudoin	salaire		269.08
2001	S. Robert	salaire		123.96
2002	J. Beauchesne	voyages, inspect.		12.99
2003	L. Giroux	salaire		25.48
2004	M. Thiffault	inspection		187 69
2005	Comité Bibliothèque			322.00
2006	André-Louis Vallée	Villages fleuris		29.43
2007	J. Alarie & GGiroux	remb. dépôt garantie	1	000.00
2008	Aluminium Dufresne	voirie		93.08
2009	Pierre Beaudoin Elec.	ent.		60.00
2010	Bell Canada			553.16
2011	Louis Benoit	participation		243.09
2012	Raymond Benoit	pompier		25.00
2013	Marcel Bergeron	divers		150.27
2014	Bibliothèque Centrale	livres	2	576.50
2015	Boivin & Gauvin Inc.	incendie	2	371.73
2016	Burotec Inc.	loc. phot.		615.67
2017	Copie Express	papeterie		264.03
2018	Corp. Loisirs	réception		86.54
2019	Maurice Crête	pompier		50.00
2020	Marc Denoncourt	pompier		75.00
2021	Dist. Robert Enr.	ent.		350 73
2022	Sylvio Dufresne	pompier		75.00
2023	André Dugré	pompier		75.00
2024	Luc Dugré	pompier		50.00
2025	Estampes P.G. Inc.	bureau		15.86
2026	Ferme H. Dugré & Fils	réception		15.00
2027	Frère Lévi Fortier	Village Fleuri		30.00
2028	Gilles Fournier	pompier		50.00
2029	Garage Pépin & Fils	incendie		81.31
2030	Gaz Métropolitain	chauffage		5.55
2031	Boul. F. Guay	réception		19.95
2032	Ls Georges Guilbert	amén. loisirs		36.00
2033	Normand Hélie	pompier		50.00
2034	Hydro Québec		6	763.71
2035	Imprimerie Auger	papeterie		558.33
2036	Jacques Lacerte & Fils			61.50
2037	Corp. Gaz City	loisirs		58.01
2038	La Laurentienne	fonds pension	1	129.72
2039	Jocelyn Lamothe	pompier		50.00
2040	Roger Laroche	nettoyage		180.00
2041	Rénald Légaré	pompier		50.00
2042	Legris, Legris & Mic.			100.00
2043	Le Nouvelliste	annonces		806.00
2044	Denis Lesmerises	pompier		60.00
2045	Michel Lesmerises	pompier		75.00
2046	Me Michel Lupien	frais légaux		278.50
2047	Roland Manseau	pompier		50.00
2048	Marc Brulé Inc.	incendie		65.40
2049	A. Guy Mesier	voirie, aqueduc etc	1	289.61
2050	Min. Revenu	impots	3	164.10



No de résolution
ou annotation

367-86

2051	Mutuelle des Fonct.	Ass. Coll.	54.32
2052	Henriette Pagé	Village Fleuri	159.93
2053	Papeterie Mauricienne		182.77
2054	Claude Parent	journal	100.00
2055	Jean Yves Pépin	pompier	115.00
2056	Perron Electrique M.El		99.08
2057	Protection Incendie CFS		56.37
2058	Quincaillerie Guilbert		443.08
2059	Receveur Gén.	impots	2 667.74
2060	Reliure Travaction	bibliothèque	428.13
2061	Reliure Québec Inc.	bibliothèque	93.58
2062	Réjean Rochefort	pompier	50.00
2063	André Roque	pompier	25.00
2064	Sani Paré Inc.	vidanges	7 134.21
2065	Sergaz Inc.	essence	257.14
2066	Servac Inc.		90.00
2067	Photo Hall St-Cyr	divers	151.30
2068	Télé-Communication	incendie	120.00
2069	Michel Thiffault	pompier	50.00
2070	Thomas Bellemare Ltée		1 083.00
2071	Louise Tousignant	réception	30.00
2072	Réal Trahan	divers	53.28
2073	Consultants V.F.P.		1 000.80
2074	Ville Trois-Riv.		1 131.04
2075	Westburne Québec		2 163.55
2076	à 2139 Remboursements de taxes		26 105.55

Il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Claude Parent, président de l'Ecole Beau-Soleil, souligne que 10% des élèves de maternel et de première année de même que 15% des élèves du niveau 6e année ont des problèmes socio-économiques ou socio-communautaires. Son comité d'école travaille donc pour obtenir une ressource supplémentaire afin d'aider ces jeunes.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne qu'en procédant à la revision de son règlement de lotissement, le Conseil devrait aussi modifier le tarif des permis de lotissement.

Monsieur Charbonneau se plaint également de l'évaluation des terrains de son secteur. Il demande une rencontre avec le Conseil municipal pour discuter de son projet et de l'asphalte dans son secteur.

M. Marc Boucher, de la rue Boucher, demande des informations concernant le recreusage du fossé sur la propriété de Monsieur Fournier et de Madame Gélinas et M. Dupont. Il demande si le ponceau qui traverse la route 138 va être modifié.

Ce ponceau demeure tel quel.

M. Claude Parent, Rang St-Nicolas, souligne qu'il est d'accord à ce que la municipalité de Pointe-du-Lac ait une image de même qu'il est d'accord avec la demande faite au Canadien Pacifique. Il souligne que la Municipalité devrait d'abord procéder au nettoyage de ses propres fossés. Il souligne également qu'il n'est pas d'accord avec l'obligation d'installer des détecteurs d'incendie et ce à cause des parcelles radio actives qu'ils contiennent.

L'ordre du jour étant épuisé,

368-86

Il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 22 septembre 1986 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Louis Benoit, Jean Simard, Robert Henri sous la présidence du maire suppléant M. Guy Gauthier formant quorum.

Le Secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le secrétaire-trésorier adjoint et inspecteur municipal Jean Beauchesne sont aussi présents.

Sont absents: Monsieur le Maire Jean-Charles Matteau, Messieurs les conseillers Gilles Bourgoïn et Pierre Marcoux.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire suppléant demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 septembre 1986 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Monsieur le conseiller Jean Simard souligne que le procès-verbal de cette assemblée ne fait pas mention de son rapport de comité concernant l'assainissement des eaux.

Cette correction sera apportée au procès verbal.

369-86

Il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de l'assemblée du 8 septembre 1986. Signé et initialé par Monsieur le Maire ou le Monsieur le Maire suppléant et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITION: Aucune

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

On demande si une réponse est parvenue de la Sûreté du Québec relativement à l'enquête en cours.

La Sûreté n'a pas donné de réponse à la lettre qui lui fut postée.

On demande si le Secrétaire-trésorier a préparé la réponse aux 21 items demandés par le comité de voirie.

Cette réponse est dans le rapport de comités de la présente assemblée.

M. le Maire suppléant Guy Gauthier rappelle à l'assistance qu'il est interdit de fumer durant les assemblées du Conseil municipal.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire suppléant donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse
- 01- Soumission déneigement
- 02- Soumission assurance
- 03- Surveillance travaux Parc Gauthier
- 04- Lotissement
- 05- Félicitation Directeur Caisse Populaire
- 06- Signature des effets de commerce



No de résolution
ou annotation

- 07- Syndicat : Retenue salaire
- 08- Félicitation pour nomination au Conseil de C.S.M.Q.

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Urbanisme: M. Guy Gauthier dépose le rapport de la première rencontre du comité d'Urbanisme tenue le 10 septembre 1986.

Administration: M. Robert Henri souligne que le Conseil municipal a rencontré le 14 septembre dernier tous les employés. Que lors de cette rencontre au delà d'une quarantaine de points ont été soulignés et pris en note par le Conseil.

Monsieur Henri souligne également que le Conseil municipal réunit en comité privé a débuté l'étude de la réorganisation de la structure de la Municipalité et que le Secrétaire-trésorier-adjoint M. Jean Beauchesne s'est vu confier le mandat de préparer ce plan de réorganisation.

Lors de cette même rencontre le Conseil a procédé à une révision budgétaire complète afin d'examiner la situation financière de la Municipalité et faire certains réajustements de façon à gérer les argents publics avec le plus de rationalité possible.

Monsieur Henri déposera un rapport écrit lors de la prochaine rencontre.

Sécurité publique: Le Secrétaire-trésorier dépose l'inventaire des équipements incendie.

Les membres du Conseil désirent également obtenir l'inventaire détenu en 1985.

Loisir: Le comité n'a pas de rapport comme tel mais présente plusieurs demandes. Celles-ci sont déjà incluses à la correspondance.

Assainissement des eaux: Monsieur Simard souligne qu'il a contacté le notaire Édouard Paquet relativement au dossier d'élargissement du Chemin Ste-Marguerite. Me Paquet soumettra un rapport de tous les dossiers non finalisés et des problèmes d'ordre technique rencontrés avec certains d'entre eux. Ce rapport mentionnera également les dossiers qui devront être discutés avec le ministère des Transports.

Le Secrétaire-trésorier soumet la réponse aux 21 items demandés par le comité des transports.

Au no 3: Taxe d'affaires:

Monsieur Benoit souligne que le Conseil devra discuter de cet item dans les meilleurs délais.

Item no 4: Elargissement chemin Ste-Marguerite

Le Conseil devra prendre les dispositions pour faire avancer ces dossiers au plus tôt.

Item no 7: Concernant la propriété de M. Louis Dugré:

Le Conseil devrait prendre position avant que débutent les travaux d'assainissement.

Item No 8: Propriété de M. René Gervais, ave St-Charles:

Une réponse sera transmise à Monsieur Gervais après qu'un représentant de SOQUIP aura visité les lieux avec un appareil à détecter les gaz. Par la suite Monsieur Beauchesne transmettra sa réponse à Monsieur Gervais.



No de résolution
ou annotation

Item no 9: Abaissement vitesse chemin des Petites Terres
On demande qu'une copie de la lettre adressée
au ministère des Transports soit transmise
à Madame Tessier.

Item no 10: Rencontre avec les résidents de l'Ile St-Eugène
Cette rencontre doit se tenir dès que la date
de fin des travaux au Parc Antoine Gauthier
sera connue. Les membres du Conseil demandent
de tenir cette rencontre le plus tôt possible.

Item no 12: Concernant l'élargissement de l'entrée du Lac
des Pins:
Les membres du Conseil demandent de faire de
nouvelles pressions auprès de l'Hydro-Québec
et Bell Canada pour que le déplacement des
poteaux s'effectue dans les meilleurs délais
contenu que ces travaux ont été entrepris depuis
janvier 1986.

Item no 16: Concernant un pont sur la rivière aux Sables
chez M. Philippe Juneau:
Les membres du Conseil demandent de rencontrer
Monsieur Juneau lors d'un prochain comité plénier.

En ce qui concerne les autres items de ce rapport, le Conseil
municipal étudiera pour voir s'il y a des suites à donner
à ces différents dossiers.

L'inspecteur municipal présente le rapport
des permis de construction pour le mois d'août 1986.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Raymond Dorval, résident de Québec,
et ayant une propriété à la Place Garceau, demande pourquoi
il a appris par les journaux que le Conseil municipal entre-
prenait des procédures judiciaires contre lui pour le forcer
de terminer les travaux extérieurs à sa propriété. Il
souligne que dans son voisinage il y a d'autres propriétés
dont l'extérieur n'est pas terminé et demande s'il y a
eu également des plaintes concernant ces propriétés.
Il souligne qu'au 24 Place Garceau, les travaux extérieurs
de la propriété ne sont pas terminés depuis 8 ans et 6
mois et la Municipalité ne lui a pas posté d'avis de correc-
tion. Il souligne également qu'il a accompli son changement
d'adresse à Québec et que la correspondance ne lui est
pas postée à Québec.

CORRESPONDANCE

API vs A.P.I. demande la permission de poser des bande-
Sem. Prév. roles et des pancartes pour la semaine de prévention des
incendies

371-86 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé
par M. Robert Henri, et résolu d'autoriser l'A.P.I. à instal-
ler des banderoles au dessus du chemin Ste-Marguerite et
des pancartes à différents endroits pour aviser la population
de la semaine de prévention des incendies. Que l'A.P.I.
prennent les dispositions pour enlever ces banderoles et
pancartes dès la semaine terminée.
Adoptée à l'unanimité.

API vs A.P.I. annonce qu'elle a trois nouveaux pompiers,
nouveaux soit MM. Jean Crête, Gino Harnois et Mario Veillette et
pompiers que MM. Robert Cloutier et Serge Michaud seront les prochains.

372-86 Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé
par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Poin-
te-du-Lac accepte comme nouveaux pompiers volontaires Mes-
sieurs Jean Crête, Gino Harnois et Mario Veillette en rempla-
cement de pompiers qui ont quitté leur poste et que Monsieur
Robert Cloutier et M. Serge Michaud demeurent en liste
pour le remplacement éventuel de pompiers volontaires qui
quitteront leur poste.
Adoptée à l'unanimité.



373-86

No de résolution
ou annotation

API demande
rencontre

HLeclerc vs
temps absenc.

374-86

CSMQ vs
nomination
M.Beaudry

Me Legrs vs
compte vs
PPerreault

UPA vs Prot.
terr. agric.

Remerciement
Fabrique

ComitéBSoleil
remercie

Centraide
vs campagne

375-86

ChCommerce
vs Fonds
Laprade

A.P.I. présente la liste des dépenses encourues lors du tournage du film et pour la semaine de prévention.

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu de rembourser à l'A.P.I. de Pointe-du-Lac un montant de 585,63\$ pour le remboursement des frais encourus pour la préparation d'un film sur la prévention des incendies et de la semaine de la Prévention des incendies à Pointe-du-Lac. Adoptée à l'unanimité.

A.P.I. demande à rencontrer le conseil pour le cas de M. Michel Thiffault, le manque de communication et les cours de pompiers. Le chef pompier prendra entente pour fixer la date de cette rencontre.

Mme Hélène Leclerc avise le Conseil qu'elle a été convoquée par la Commission du travail le 17 septembre 1986 à 10h00. Elle a donc dû s'absenter de son travail.

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu de payer le salaire de Mademoiselle Hélène Leclerc pour le temps qu'elle a dû s'absenter lors de l'audition du Commissaire du travail le 17 septembre 1986. Adoptée à l'unanimité.

La Corporation des Secrétaires municipaux du Québec est heureuse de vous informer que M. Martial Beaudry a été élu au sein du Conseil d'administration de sa corporation, ceci grâce à son leadership et son dynamisme.

Me Robert Legris nous informe que les démarches faites au sujet de Patrice Perreault ont déjà été facturées et payées au début de la présente année.

Les membres du Conseil demandent de contacter M. Patrice Perreault afin de savoir si ce dernier désire fermer le dossier de sa réclamation ou s'il demeure ouvert.

U.P.A. de la Mauricie nous transmet un extrait du mémoire élaboré par la Fédération dans le dossier "La Protection et l'aménagement du territoire agricole".

M. le Curé Pierre Demers vous remercie pour la participation à la "Criée" tenue au mois de juin. Il a reçu 122,50\$.

Le comité de l'école Beau-Soleil remercie pour l'adoption du règlement sur les détecteurs de fumée.

Centraide Mauricie fait appel à notre esprit de solidarité pour sa campagne 1986.

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard et résolu de verser une contribution de 50,00\$ à Centraide Mauricie. Adoptée à l'unanimité.

La Chambre de Commerce de Trois-Rivières espère que nous ferons parvenir à Monsieur DeCotret une lettre pour appuyer leur démarche afin que le Fonds Laprade soit distribué à l'intérieur du territoire déjà déterminé.

ATTENDU que certaines instances à l'intérieur du gouvernement canadien exercent des pressions politiques voulues pour que le territoire concerné par le Fonds Laprade soit extensionné pour inclure éventuellement d'autres secteurs.

ATTENDU que la Chambre de Commerce de Trois-Rivières s'oppose à cette extension,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac



No de résolution
ou annotation

Min. Envir.
vs site
H. Bouchard

Loisirs vs
compte Vérif

Loisirs vs
équip. Rest.

Loisirs vs
glissoire

Loisirs vs
demande
stagiaire

croit que ce fonds doit être versé au territoire concerné,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac demande à M. Robert DeCotret, président du Conseil du Trésor du gouvernement canadien de prendre les dispositions pour que le Fonds Laprade soit dépensé là où il était prévu originalement.

Que copie de cette résolution soit transmise au députés fédéraux et provinciaux ainsi qu'aux organismes concernés par ce dossier.
Adoptée à l'unanimité.

M Jean-Claude Déry, directeur régional au Ministère de l'Environnement du Québec accuse réception de la lettre du 8 septembre dernier demandant quelles dispositions le ministère comptait prendre pour faire enlever les déchets domestiques déposés illégalement sur le site d'enfouissement de M. Herman Bouchard par la compagnie Kruger. Monsieur Déry souligne que compte tenu qu'il a reçu l'assurance dans une lettre de M. Jean Vallières de la Cie Kruger en date du 5 juin 86, d'un engagement à ne plus envoyer de déchets domestiques à ce site, que le volume de ces déchets par rapport au volume des autres déchets est minime et que le tirage et la récupération s'avéreraient difficile et inefficace pour les buts recherchés, il ne compte prendre aucune mesure.

Les membres du Conseil demandent à faire parvenir à Monsieur Déry, une lettre exprimant l'insatisfaction du Conseil municipal face à l'attitude du ministère de l'Environnement compte tenu que ces ordures ont été déposées illégalement à cet endroit par une compagnie multinationale et qu'un grand nombre de citoyens du secteur environnant à ce site se plaignent de nombreux problèmes dont la vermine, les senteurs qui se dégagent de ce site que même de la pollution occasionnée aux eaux de surface. Que cette situation aurait pu se prolonger longtemps si le Conseil municipal n'avait pas pris ses responsabilités et forcé le ministère de l'Environnement à agir.

La Corporation des Loisirs demande à la municipalité de payer l'état de compte de la firme DeCotret, Lanouette, Young et Associés pour l'accomplissement de la vérification des livres de la Corporation de Loisirs pour l'année 1985.

Les membres du Conseil désirent savoir par qui ces frais étaient payés antérieurement et demandent également la ventilation de la facture présentée de même que celle de la subvention accordée à la Corporation des Loisirs.

La Corporation des Loisirs demande à la Municipalité d'acheter un four micro-ondes, un réfrigérateur et un congélateur pour le restaurant.

Les membres du Conseil reportent la décision sur cette demande après le 15 octobre prochain, date à laquelle le Conseil doit procéder à un nouvel examen budgétaire.

La Corporation des Loisirs demande de mettre en opération la glissoire pour l'hiver 1986-1987.

M. Jean Simard offre gratuitement les services de sa machinerie pour procéder à la réorientation de la glissoire. Les membres du Conseil étudieront les possibilités de réorienter et mettre en opération cette glissoire pour l'hiver prochain,

La Corporation des Loisirs suggère de demander à l'U.Q.T.R. (service de récréologie) d'engager un(e) étudiant(e) pour janvier 1987. La Corporation suggère également d'offrir 100\$ par semaine pour inciter les étudiants à venir faire leur stage.

Les membres du Conseil sont d'accord avec le



No de résolution
ou annotation

principe mais trouve élevé le montant de 100\$ par semaine. Ils demandent d'étudier les possibilités d'obtenir un stagiaire à meilleurs coûts.

Le ministère des Affaires municipales invite à une réunion d'information sur le processus électoral le 24 septembre 1986 de 9h30 à 16h à l'Hôtel des Chutes de Shawinigan.

Les membres du Conseil sont d'accord à autoriser le secrétaire-trésorier à participer à cette journée, de défrayer les frais de participation inhérents sur présentation de pièces justificatives. Le secrétaire-trésorier devra toutefois tenir compte de ses disponibilités face au travail qu'il a accomplir à la municipalité.

SOUSSION DÉNEIGEMENT

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé des soumissions publiques pour le déneigement de ses chemins pour les hivers 1986-87 et 1987-1988,

ATTENDU que 4 soumissionnaires ont présenté des prix soit:

J. Matteau Construction Inc.		
Tarif au kilomètre 1986-87	1 394,70\$	
Tarif au kilomètre 1987-88	1 394,70\$	
Prix total pour 2 hivers	159 999,98\$	

Firme Thomas Bellemare Ltée		
Tarif au kilomètre 1986-87	1 460,00\$	
Tarif au kilomètre 1987-88	1 460,00\$	
Prix total de soumission	83 745,60\$	

M. Raymond Bellemare de la Firme Bellemare Ltée a fait parvenir une lettre en date du 22 septembre disant que le total de soumission n'est pas de 83 745,60\$ mais bel et bien 167 491,20\$.

Firme Pagé Construction:		
Tarif au kilomètre 1986-87	1 550,00\$	
Tarif au kilomètre 1987-88	1 650,00\$	
Total de soumission	183 552,00\$	

Firme Transport Yvan Boisvert et Guy Boucher		
Tarif au kilomètre 1986-87	1 370,00\$	
Tarif au kilomètre 1987-88	1 378,00\$	
Total de soumission	157 625,28\$	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de Transport Yvan Boisvert et Guy Boucher pour l'accomplissement du déneigement de ses chemins pour les hivers 1986-1987 et 1987-1988 et ce au coût total de 157 625,28\$. Que Monsieur le Maire ou le Maire suppléant et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, le contrat à cette fin. Adoptée à l'unanimité.

SOUSSION ASSURANCE

PROLONGATION DES ASSURANCES

ATTENDU que la municipalité a procédé à une demande de soumission publique pour le renouvellement de sa couverture d'assurance,

ATTENDU que la Municipalité ne peut accepter les soumissions qui lui furent présentées,

ATTENDU que la couverture d'assurance devient échu le 4^e octobre prochain,

377-86



No de résolution
ou annotation

1639/86
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard, et résolu de demander à la firme Assurance Jean Caron Inc. de bien vouloir faire les démarches nécessaires pour prolonger d'un mois la couverture d'assurance de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

REJET DES SOUMISSIONS

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions publiques pour sa couverture d'assurance pour la période du 4 octobre 1986 au 3 octobre 1987,

ATTENDU que les deux soumissions reçues ne sont pas conformes à l'appel d'offre,

379/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri et résolu de rejeter les soumissions reçues le 11 septembre dernier pour la couverture d'assurance de la municipalité soit les soumissions présentées par Assurance Jean Caron Inc. avec le groupe La Laurentienne et celle présentée par Assurance Montreuil et Fils avec la compagnie Pratte et Morrissette.
Adoptée à l'unanimité.

NOUVEL APPEL D'OFFRE

ATTENDU que la municipalité doit procéder par soumission publique pour obtenir une couverture d'assurance,

380/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'autoriser le Secrétaire-trésorier à procéder à une nouvelle demande de soumission publique pour la couverture d'assurance de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

SURVEILLANCE TRAVAUX PARC GAUTHIER

ATTENDU que M. James McCulloch, ingénieur de la firme Consultants VFP Inc. soumet une lettre en date du 17 septembre 1986 soulignant que le montant des honoraires actuellement facturés et payés pour le projet du parc Antoine Gauthier s'élève à 2 831,38\$ ce qui excède un pourcentage de 8% du coût total des travaux lesquels sont de l'ordre de 16 023,65\$ selon la soumission acceptée de la firme Panpierre Inc. Monsieur McCulloch souligne que pour des projets d'une envergure en deçà de 50 000\$ le tarif à pourcentage ne s'applique pas. Il offre de procéder à une surveillance des travaux à temps plein selon un coût horaire. Son estimé du coût global de surveillance des travaux s'élèverait à 1 900.\$

Les membres du conseil trouvent trop élevé le montant d'honoraires exigés pour la surveillance des travaux.

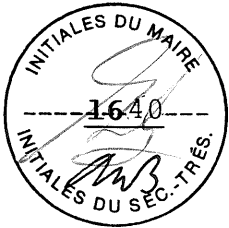
381/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu de mandater l'inspecteur municipal Jean Beauchesne à accomplir la surveillance des travaux au Parc Antoine Gauthier et que le contracteur retenu en soit avisé.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que le Conseil municipal n'accepte pas le tarif proposé par la firme Consultants VFP Inc. pour la surveillance des travaux au Parc Antoine Gauthier,

382-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'annuler la résolution 352-86.
Adoptée à l'unanimité.



383-86
No de résolution
ou annotation

LOTISSEMENT: ROGER PANARD, lots 12 et 13

CONSIDÉRANT que M. Jean Chateaufort, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur les lots 12 et 13, Minute 1132, dossier 50936, propriété de M. Roger Panard,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision des lots 12 et 13 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 12-9 et 13-8,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 22 novembre 1986, si la demande au ministère de l'Énergie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Énergie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT: ROGER LAROCHE, lots 214 et 295

CONSIDÉRANT que M. Paul Michaud, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur les lots 214 et 295, Minute 4784, propriété de M. Roger Laroche,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision des lots 214 et 295 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 214-1, 214-2 et 295-2,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère,

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 22 novembre 1986, si la demande au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Énergie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT: FRANCOIS ROY, lot 22

CONSIDÉRANT que M. Paul Michaud, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 22, Minute 4786, propriété de M. François Roy,

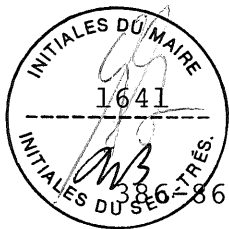
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 22 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 22-35,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 22 novembre 1986, si la demande au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Énergie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

384-86

385-86



No de résolution
ou annotation

FÉLICITATION DIRECTEUR CAISSE POPULAIRE

ATTENDU que la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac vient de nommer un nouveau directeur,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que le Conseil municipal offre ses plus sincères félicitations ainsi que ses meilleurs voeux de succès à M. Pierre Beaulieu, nouveau directeur à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac. Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES EFFETS DE COMMERCE

ATTENDU que Monsieur le Maire Jean-Charles Matteau doit s'absenter de la Municipalité pour ses vacances annuelles,

387-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'autoriser M. le Maire Jean-Charles Matteau ou M. le Maire suppléant Guy Gauthier et le Secrétaire-trésorier Martial Beaudry à signer les effets de commerce de la Municipalité auprès de la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac au folio 612. Adoptée à l'unanimité.

SYNDICAT: RETENUE SALAIRE

ATTENDU que le Syndicat des Employés de la Municipalité demande que la Municipalité procède aux retenues syndicales à même les salaires,

388-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac autorise au moyen de la retenue sur le salaire, la perception de la cotisation syndicale de ses employés. Adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATION POUR NOMINATION AU CONSEIL DE CSMQ

ATTENDU que M. Serge Gagné, président de la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec, informe le Conseil municipal que son secrétaire-trésorier Martial Beaudry a été élu au sein du Conseil d'administration de ladite Corporation,

389-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que le Conseil municipal offre ses plus sincères félicitations au Secrétaire-trésorier Martial Beaudry pour cette nomination. Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil soulignent que les lettres de Messieurs Claude Noel et Hayden Hayes sont parvenues trop tard pour pouvoir apparaître à l'ordre du jour de la présente assemblée. Par contre les membres du Conseil désirent rencontrer ces personnes lors de leur prochain comité plénier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne qu'il n'est pas indispensable pour la Municipalité de retenir les services d'une firme d'ingénieurs pour accomplir la surveillance des travaux au Parc Antoine Gauthier étant donné que le contracteur est responsable de ses travaux pour une période de 5 ans.

Il trouve également regrettable de recommencer les soumissions concernant les assurances étant donné que les tarifs des soumissionnaires sont connus.

M. Raymond Dorval de Québec, ayant une propriété à la Place Garceau, reformule sa nouvelle adresse et demande au Conseil municipal d'en tenir compte dans les procédures entreprises contre lui. Il demande également si la Municipalité va sévir contre toutes les propriétés non conformes dans la municipalité.



No de résolution
ou annotation

L'inspecteur municipal souligne qu'il a remis une copie du projet du règlement modifiant le règlement de lotissement.

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Séance régul.
14 oct. 86

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 14 octobre 1986 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Pierre Marcoux sous la présidence du maire suppléant M. Guy Gauthier formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Bœudry est aussi présent.

Sont absents: M. le maire Jean-Charles Matteau, MM. les conseillers: Jean Simard et Robert Henri.

M. Jean Beauchesne inspecteur municipal et secrétaire-trésorier-adjoint est aussi absent.

Après la récitation de la prière, M. le maire-suppléant demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 22 septembre 1986 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

391-86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de la séance du 22 septembre 1986. Signé et initialé par M. le Maire suppléant et le secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS:

1e Les contribuables de la rue René demandent l'ajout de deux lumières de rue sur la rue et demandent également s'ils auront un coût à déboursier pour ces installations.

Les membres du conseil réfèrent cette demande au comité des transports et demandent également que des informations soient prises auprès d'Hydro Québec afin de savoir quel genre de lumières peut être installées et à quel coût.

2e: Une pétition comprenant environ 491 signataires appuient les démarches entreprises par un comité concernant la mise en place d'un service de transport en commun. Les contribuables désirent par ce geste, sensibiliser le Conseil municipal à cette cause importante afin qu'il porte une attention particulière à cette demande. Les signataires sont convaincus que l'implantation d'un réseau d'autobus est une nécessité pour la majorité des citoyens.

Lors d'un prochain comité plénier, le Conseil municipal rencontrera les représentants de ce comité.



No de résolution
ou annotation

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE:

On demande où en sont rendues les démarches concernant l'élargissement de l'entrée du chemin du Lac des Pins.

Le secrétaire-trésorier souligne qu'il a rencontré un représentant de Bell Canada et que celui-ci doit faire des pressions auprès de l'Hydro Québec.

L'inspecteur municipal a également écrit à Hydro Québec afin d'accélérer le travail.

Concernant la demande d'équipements de restauration pour desservir les élèves, le Conseil municipal revisera le budget de l'année 1986 mercredi le 15 octobre, après quoi il pourra être en mesure de prendre une décision.

Concernant le rejet des soumissions d'assurance lors de la dernière réunion. Une nouvelle demande de soumissions a été faite et cet item est déjà à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire suppléant donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

- 01- Avis de motion, création comité Urbanisme
- 02- Avis de motion, Fonds de roulement
- 03- Avis de motion, Règlement #11 stationnement
- 04- Avis de motion, règlement de promotion de construction 43-1
- 05- Chèques à annuler et N.S.F. à radier
- 06- Soumission Assurance
- 07- Déneigement des propriétés municipales
- 08- Achat d'une machine à écrire
- 09- Plan lotissement
- 10- Avis sur schéma de M.R.C.
- 11- Programme National soutien loisirs
- 12- Achat antigel pour borne-fontaine
- 13- Modification Station Ste-Marguerite - Extension Aqueduc
- 14- Programme Création d'emploi: projet système de classement
- 15- Soumission Vidanges
- 16- Budget O.M.H.

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée.

392-86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration: Monsieur Bourgoïn demande si les informations demandées concernant l'enquête sur la disparition d'argent nous sont parvenues.

La Sûreté du Québec n'a pas répondu à la demande d'informations.

Concernant la rencontre du Conseil avec tout le personnel: la prochaine rencontre devrait se tenir lors de la finalisation de la nouvelle organisation de descriptions de fonctions effectuée par l'inspecteur-municipal et secrétaire-trésorier-adjoint.



No de résolution
ou annotation

Transport: Le comité a rencontré les contribuables des rues Orée des Bois et Les Bocages relativement à des projets d'asphaltage de leur rue.

Chacun de ces secteurs s'est formé un petit comité et ceux-ci doivent rencontrer à nouveau le Conseil municipal pour faire part des décisions prises.

Urbanisme: Le comité a tenu une rencontre mercredi le 8 octobre 1986 relativement au règlement concernant la formation du comité.

Les membres du Conseil demandent à rencontrer Monsieur Simard lors du prochain comité plénier relativement au problème d'égoût de la rue Julien Proulx.

Le Secrétaire-trésorier soumet le rapport de la bibliothèque pour le mois de septembre dernier.

M. le Maire Suppléant Guy Gauthier souligne qu'il a assisté à la remise des gagnants du mois de la lecture vendredi le 10 octobre dernier et mentionne également que Madame Plante, responsable de la bibliothèque invite les membres du Conseil à la visiter plus souvent.

Le Secrétaire-trésorier soumet le rapport du service des incendies pour le mois de septembre.

Les membres du Conseil sont unanimes à faire parvenir à l'organisation des Pompiers Volontaires leurs plus sincères félicitations et remerciements pour l'organisation de la Semaine de la Prévention des Incendies de même que pour la réalisation d'un film démontrant les étapes d'une évacuation d'une école.

Le Secrétaire-trésorier soumet également une note de Pavages Nicolet par M. Michel Doucet, représentant, à l'effet que sa compagnie ou son sous-traitant Monsieur Jean-Louis Lambert n'a pas l'intention d'acquitter le montant de la facture produite pour le service des incendies au montant de 495.\$ pour des incendies survenus au poste de pesée de l'autoroute 40 situé sur le territoire de Trois-Rivières-Ouest.

Etant donné que la compagnie avait obtenu un permis de brûlage, les membres du Conseil désirent maintenir ce compte à l'égard de Pavages Nicolet et de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

Le Secrétaire-trésorier soumet également une lettre de M. Denys Paillé, ingénieur, par laquelle l'ingénieur précise son mandat sur les travaux municipaux à réaliser dans le cadre du programme de l'assainissement des eaux soit travaux municipaux à l'égard du coût de construction No. 3.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Laroche, Lac des Pins, souligne que Bell Canada a débuté les travaux de déplacement de fils dans son secteur et ce après une attente de plusieurs années. Il demande si la Municipalité, elle de son côté, a débuté les démarches nécessaires pour accomplir les travaux d'élargissement du chemin dès que ces fils auront été entièrement déplacés.

M. André Cossette, rue Ricard, souligne qu'il est membre du comité qui travaille pour l'implantation d'un réseau de transport en commun et demande une rencontre avec le Conseil municipal en comité plénier pour lundi le 20 octobre prochain.

Les membres du Conseil acceptent cette rencontre. Monsieur Cossette souhaite également la mention de façon plus particulière dans le journal La Fine Pointe du Lac qu'un projet de service de transport en commun est à l'étude. Il demande également si les différentes études commandées par le Conseil municipal en regard des demandes de différents secteurs ont été déposées.



No de résolution
ou annotation

Ces études sont déposées et le Conseil municipal étudie actuellement les possibilités de répondre à ces demandes.

M. Pierre Laroche, Lac des Pins, souligne que le Conseil municipal envisage possiblement la construction d'un réservoir supplémentaire. Il demande à ce moment-ci où le conseil envisage la construction.

Possiblement que ce nouveau réservoir serait situé du côté nord de l'autoroute 40 afin de desservir les secteurs qui ont demandé le service mais le conseil étudie les possibilités et les facettes de ce problème.

Madame Isabelle Forget demande si elle peut louer un local à l'école St-Yves.

Actuellement il ne reste qu'une classe libre et ce local peut être visité le jour.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande si la Municipalité possède un règlement régissant l'asphaltage des rues.

Un tel règlement n'existe pas.

CORRESPONDANCE

Ass.Prop.
IleSt-Eugène
vs subvent.

M. Jacques Sauvé, président de l'Association des propriétaires et locataires de l'Ile St-Eugène demande une subvention pour le déneigement du chemin conduisant à leurs propriétés. Les propriétaires sont actuellement confrontés à des frais de 2 400.\$ Cette demande s'appuie sur le principe adopté par la Municipalité dans le cas de Côte Ste-Julie.

Cette demande est transférée au comité d'administration, sous-comité subvention. Par contre l'organisme devra être avisé que la demande est trop tard pour 1986, mais qu'elle sera prise en considération pour 1987.

Min.Envir..
Vs Levé
hydrogéol.

M. Jean Vachon, directeur au ministère de l'Environnement, nous soumet une facture au coût de 700\$ pour le levé hydrogéologique réalisé par M. Claude Grenier, ingénieur-géologue.

Les membres du Conseil sont unanimes à acquitter cette facture puisque cette étude a été demandée.

Récupér.Comté
vs étude

Les Récupérateurs du comté de Maskinongé propose une étude qui a été réalisée sur la gestion des déchets pratiquée dans l'enceinte de la Municipalité et explique qu'il y aurait avantage pour toutes les municipalités de la M.R.C. de Francheville à opter pour une nouvelle gestion des déchets qui comprendrait l'instauration d'une cueillette sélective; un gros avantage serait la prolongation de la vie du site d'enfouissement. M. Serge Carbonneau, directeur de cette firme assure sa disponibilité pour rencontrer le Conseil à ce sujet.

Min. Envir.
vs siteBoucha

M. Jean-Claude Déry du ministère de l'Environnement fait parvenir une copie d'un avis de correction envoyé à M. Herman Bouchard en date du 26 septembre 1986. Cette lettre dit: Après 2 inspections récentes, il a été constaté que Monsieur Bouchard déposait des matériaux secs au dessus du niveau du sol dans la partie de terrain approuvé pour l'élimination des déchets de pâtes et papiers.

Le ministère demande donc à Monsieur Bouchard de cesser immédiatement d'éliminer tous matériaux secs sur ses terrains puisque le site n'est plus conforme aux dispositions du certificat que lui avait été émis le 24 février 1982 ni au règlement sur les déchets solides.

Les membres du Conseil désirent que copie de cette lettre soit postée à chacun des propriétaires des rues St-Jean-Baptiste, Guilbert, Des Arts, Boucher et de même que ceux de la Route 138 pour la portion comprise entre l'avenue St-Jean-Baptiste et la rue Boucher. Qu'une note soit jointe à cette lettre expliquant qu'ils peuvent collaborer avec le ministère de l'Environnement en rapportant



No de résolution
ou annotation

à celui-ci ou à la Municipalité tout transport de matériaux secs se dirigeant vers ce site. Que leur collaboration peut être utile pour fournir des détails sur les transporteurs

M. Robert Tétreault, directeur de l'Assainissement urbain, affirme qu'ils sont disposés à recommander au sous-ministre de l'Environnement l'autorisation de tout projet proposant des travaux conformes aux documents faisant l'objet du présent accord du principe. Lesquels travaux se résument comme suit:

a) Réhabilitation du réseau d'égoût sanitaire existant du secteur De Tonnancour par la pose de conduite gravitaire sur les rues Louis Hébert, Champlain et De Tonnancour pour une longueur approximative de 720 mètres;

b) Réhabilitation des réseaux d'égoût sanitaire existants du secteur Village comprenant la pose de conduites gravitaires sur les rues Notre-Dame (550 mètres), de la Fabrique (170 mètres) ainsi que sur la rue du Fleuve jusqu'à l'intersection de la rue de la Fabrique (environ 630 mètres).

- Au stade préliminaire, les ingénieurs-conseils ont évalué le coût des travaux à 1 437 000.\$ incluant les frais contingents.

- Le présent document n'autorise pas à exécuter les travaux puisque toute demande d'autorisation ne peut être considéré que sur présentation des plans et devis définitifs.

SOQUIP vs
injectionGaz

SOQUIP fait parvenir un résumé des travaux exécutés par SOQUIP et Gaz Métropolitain depuis la réunion du 19 août dernier et annonce que l'injection du gaz dans le réservoir a commencé lundi le 29 septembre dernier, une carte est jointe pour démontrer les travaux effectués.

Comm. Topon.

La Commission de Toponymie nous envoie une attestation d'officialisation pour la rue des Frères Enseignants.

Comm. Emploi

La Commission de l'Emploi présente le programme développement de l'emploi et joint un guide qui donne un aperçu des principales modalités de ce programme.

Les propositions doivent être soumises avant le 17 octobre 1986.

Comité Concertation vs
Handicapés

Le Comité de Concertation pour personnes Handicapées a fait une étude sur les problèmes de la personne handicapée concernant le stationnement. Ils ont réalisé un guide "accès aux stationnements réservés pour personnes handicapées".

Ils étudient présentement la possibilité de proposer une procédure unique d'obtention d'un permis pour utiliser les stationnements réservés.

Les membres du Conseil demande au secrétaire-trésorier d'aviser le comité de concertation du changement de secrétaire-trésorier.

Soc. Conserv.
Implantation
Gardes-feu

La Société de conservation région Québec-Mauricie propose l'implantation d'un réseau de gardes-feu municipaux. L'objectif est de protéger les forêts contre le feu sur toute l'étendue de son territoire.

Le présent projet vise donc à officialiser la procédure actuelle qui veut qu'une municipalité par son service aux incendies procède à l'attaque initiale contre un feu de forêt déclaré sur son territoire.

A ce sujet, une réunion sera tenue dans la région les mois prochains.

Prévention
du crime

Monsieur Baril, agent d'information pour la semaine de "Prévention de crime" nous annonce que la semaine du 2 au 8 novembre prochain servira à sensibiliser le grand



No de résolution
ou annotation

public à la nécessité d'agir pour prévenir et réduire la criminalité au Québec.

Il demande aux municipalité de poser un geste concret en regard de cette semaine thématique.

S'il est dans notre intention de souligner concrètement la semaine de prévention du crime nous pouvons communiquer avec le Comité organisateur de la région, Pour informations supplémentaires où nous procurer des éléments de promotion

Les membres du Conseil désirent obtenir des informations sur ce sujet.

A. Gélinas
demande aide
fin.

M. André Gélinas, éducateur physique de Grand-Mère, demande une aide financière pour assurer l'existence de l'équipe de Basket-Ball Sénior Dames de la Mauricie. Ce club a été fondé pour combler un vif besoin au niveau du Basket-Ball féminin dans la région.

Cette demande est transmise au comité d'administration sous-comité subvention pour être prise en considération en 1987 seulement.

250e vs
demande Subv.

Me Robert Legris, secrétaire de la Corporation des Fêtes du 250e Anniversaire de Pointe-du-Lac demande à la Municipalité de verser une subvention de 1.00\$ par habitant pour l'année 1987 et pour l'année 1988. Me Legris se dit à la disposition du Conseil municipal pour tout renseignement additionnel.

Cette demande est transmise au Comité d'administration sous-comité subvention pour être prise en considération en 1987.

Les membres du Conseil soulignent que la demande ne fait pas état du statut de Me Legris à l'égard de la Corporation du 250e de Pointe-du-Lac.

SOQUIP vs
entretien
VoieAccès

SOQUIP et Gaz Métropolitain demandent à la Municipalité d'entretenir la voie d'accès le long de l'autoroute 40 pendant l'hiver, vu qu'ils devront poursuivre leurs travaux.

Habituellement la Municipalité n'entretient des chemins que jusqu'à la dernière résidence habitée. Si SOQUIP est d'accord à défrayer le coût de ce déneigement, les membres du Conseil ne s'y objecteront pas.

AVIS DE MOTION: CRÉATION COMITÉ URBANISME

393-86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement visant la création d'un comité consultatif d'Urbanisme.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: FONDS DE ROULEMENT

394-86

Il est proposé par M. Louis Benoit, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement créant un fonds de roulement de 100 000\$
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÉGLEMENT #11 STATIONNEMENT

395-86

Il est proposé par M. Louis Benoit et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement amendant le règlement #11 concernant le stationnement.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÉGLEMENT DE PROMOTION DE CONSTRUCTION 43-1

396-86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement amendant le règlement #43-1 concernant la promotion de construction domiciliaire de 1983, de façon à majorer le fonds spécial créé de 10 000\$ à 12 500\$.
Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

397-86

CHÈQUES A ANNULER ET N.S.F. À RADIER

ATTENDU que la Municipalité a émis des chèques à certains individus et que ceux-ci ne les ont pas changés pour différentes raisons,

ATTENDU également que des chèques ont été faits à la Municipalité et qu'ils sont revenus des institutions bancaires pour provisions insuffisantes,

ATTENDU que des dispositions ont été prises pour couvrir ces montants sans succès toutefois,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Marcoux, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'annuler et/ou de radier les montants suivants:

#1413	Eric Gagnon	.73\$
101	Conseil rég. Culture	24.00\$
525	Mme Simard (Ste-Marg)	1000.00\$
1269	Ass. Inspecteur Mun.	30.00\$

Marcelle Meunier	300.00\$
Jacques Bayette	15.00\$
Gertrude Grenier	45.00
Johny Gignac	15.00\$

Adoptée à l'unanimité.

SOUSSION ASSURANCE

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac a procédé à une nouvelle demande de soumissions pour sa couverture d'assurance pour l'année 1986-87,

ATTENDU que seule la firme Assurances Jean Caron Inc. a présenté une offre,

ATTENDU que malheureusement cette offre n'est pas entièrement conforme au devis,

398-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac rejette la soumission présentée par Assurances Jean Caron Inc. le 8 octobre 1986 et autorise le secrétaire-trésorier à procéder à une nouvelle demande de soumissions publique et qu'elles seront reçues jusqu'au 24 octobre prochain à 15h00 pour être ouvertes à 15h15 le même jour.

Adoptée à l'unanimité.

DÉNEIGEMENT DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

ATTENDU que des prix ont été demandés à différentes firmes pour l'accomplissement du déneigement des propriétés municipales,

ATTENDU que M. Armand Guy Messier a présenté une offre de service conforme à la demande de prix,

399-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac confie à M. Armand-Guy Messier le contrat de déneigement du Centre communautaire St-Joseph au coût de 495\$ pour l'hiver 1986-1987.

Adoptée à l'unanimité.

Concernant le déneigement des autres propriétés municipales, le Conseil municipal étudiera cette question lors de la prochaine réunion du comité privé.

ACHAT D'UNE MACHINE À ÉCRIRE

Les membres du Conseil préfèrent reporter à une séance ultérieure la décision sur cette question.



400-86

No de résolution
ou annotation

PLAN DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, soumet un projet de correction du lot 20-13, Minute 1207, dossier 34622, propriété de M. Jean Elémond,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'accepter tel que présenté le projet de correction du lot 20-13, cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

Que copie des plans et livre de renvoi relativement à ce lot soit adressée au Ministère de l'Energie et de Ressources du Québec,

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 14 décembre 1986 si la demande au ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS SUR LE SCHÉMA DE LA M.R.C.

ATTENDU que la M.R.C. de Francheville adopté la version définitive de son schéma d'aménagement le 25 juin 1986,

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eut lieu sur notre territoire municipal le 26 août 1986,

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance du projet de schéma et a entendu les opinions émises par les contribuables sur celui-ci;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil est tenu de transmettre un avis sur la version définitive du schéma dans le délai fixé par la municipalité régionale de comté, en occurrence avant le 17 octobre 1986;

ATTENDU que l'avis de notre Conseil municipal fera partie intégrante d'un document complémentaire précisant les conclusions de la consultation, y compris les motifs d'accord et de désaccord exprimés par les personnes et organismes consultés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Marcoux, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu de transmettre l'avis suivant à la M.R.C. de francheville:

1° La Municipalité de Pointe-du-Lac demande que ce périmètre comprenne:

A- la partie comprise entre la route 138 et le fleuve St-Laurent, soit des lots 109 à 139.

B- Une bande de terre longeant l'autoroute 40 située sur les lots 214 à 218, 229 à 231, 233, 237 à 239, 243 à 245.

2° Sur le soutien au développement de l'activité industrielle régionale, le Conseil est en accord avec l'orientation, ses objectifs et les propositions d'intervention qui en découlent.

3° Sur la proposition de restreindre les risques pour la sécurité publique en zone de contraintes, le Conseil est en accord avec l'orientation, ses objectifs et les propositions d'intervention qui en découlent.

4° Sur le développement et la mise en valeur des potentiels récréo-touristiques et patrimoniaux, le Conseil est en accord avec l'orientation, ses objectifs et et les propositions d'intervention qui en découlent.

401-86



No de résolution
ou annotation

- 5° Sur la préservation des caractéristiques représentatives du milieu nature, le Conseil est en accord avec l'orientation, ses objectifs et les propositions d'intervention qui en découlent.
- 6° Sur la protection de la qualité de l'environnement par l'aménagement d'équipements et d'infrastructures d'utilité publique, le Conseil est en accord avec l'orientation, ses objectifs et les propositions d'intervention qui en découlent.
- 7° Sur le soutien à l'épanouissement des potentiels socio-économiques du milieu rural, le Conseil est en accord avec l'orientation, ses objectifs et les propositions d'intervention qui en découlent.
- 8° Sur l'aménagement du réseau routier intermunicipal, le Conseil est en accord avec l'orientation, ses objectifs et les propositions d'intervention qui en découlent.
- Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME NATIONAL SOUTIEN LOISIRS

CONSIDÉRANT l'existence du programme national de soutien aux activités de loisir municipal du Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche,

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac s'est toujours inscrite à ce programme du Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche,

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac a toujours respecté les exigences de ce programme,

CONSIDÉRANT que le Ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche reconduit son programme de soutien aux activités de loisir municipal,

402-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Marcoux, appuyé par M. Gilles Bourgoin et unanimement résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte et expédie pour le 17 octobre 1986 le formulaire d'inscription au programme national de soutien aux activités de loisir municipal du Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, tel que préparé par le directeur des Loisirs de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT ANTIGEL POUR BORNES FONTAINES

ATTENDU que la municipalité doit procéder à l'achat de matériel pour placer à l'intérieur de ses bornes-fontaines,

ATTENDU que le seul produit accepté par le ministère de l'Environnement est le Sanfax Hydrant (Ice-Free),

403-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu que la Municipalité achète 115 litres du produit Sanfax Hydrant (Ice-Free) pour un montant total de 537.15\$ plus taxe.

Adopté.

Le vote est demandé sur cette résolution:
Sont pour: MM. Gilles Bourgoin, Pierre Marcoux,
Est contre: M. Louis Benoit

MODIFICATION STATION STE-MARGUERITE - EXTENSION AQUEDUC

M. Denys Paillé, ingénieur de la firme Edouard Lair et Associés, ingénieurs conseils, soumet ses estimations d'honoraires professionnels relativement à la modification de la Station Ste-Marguerite et à l'extension du réseau d'aqueduc.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU Qu'une étude du balancement du réseau d'aqueduc, les ingénieurs conseils recommandent d'accomplir des modifications à la station de surpression Ste-Marguerite,

404-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Louis Benoit et résolu de mandater M. Denys Paillé de la firme Edouard Lair et Associés ingénieurs conseils à procéder à la confection des plans et devis nécessaires à la modification à la station de surpression Ste-Marguerite lesquels travaux consistent au changement de deux pompes de surpression à l'installation de compteur d'heures, d'un système de contrôle permettant le départ des pompes en fonction du débit d'eau sortant ainsi qu'un réducteur de pression. Le tout tel que décrit dans une lettre du 30 septembre 1986.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que la Municipalité a reçu des demandes de certains secteurs pour être desservis par un système d'aqueduc municipal,

ATTENDU que M. Denys Paillé, ingénieur de la firme Edouard Lair et Associés, ingénieurs conseils, soumet en date du 30 septembre 1986, le montant de ses honoraires professionnels pour réaliser une étude des possibilités de desservir ces secteurs,

405-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Louis Benoit et résolu de mandater M. Denys Paillé ingénieur de la firme Edouard Lair et Associés Ingénieurs conseils, à fournir un rapport comprenant l'étude de consommation, recherche de la solution optimale pour l'extension du réseau pour desservir le Lac des Pins, les avenues Colbert et Chauvette principalement, un estimation des coûts, un impact sur le réseau existant au niveau balancement du réseau et des recommandations.
Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT D'EMPLOI: projet système de classement

ATTENDU que la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada présente pour une deuxième année le programme Développement d'Emploi (PDE),

ATTENDU que le programme permet l'embauche de chômeurs de créer une formation d'expérience de travail qui répondent au marché du travail,

ATTENDU qu'il y aurait avantage pour la Municipalité de procéder à l'implantation d'un système complet de classement de ses dossiers,

406-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à présenter au ministère des Affaires municipales et à la Commission de l'emploi et d'immigration du Canada, une demande de projet visant à implanter un système complet de classement des dossiers de la Municipalité. Que la Municipalité accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme Développement de l'emploi "projets généraux". Que le secrétaire-trésorier soit autorisé pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce avec le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec; que la Municipalité s'engage par son représentant à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.
Adoptée à l'unanimité.

SOUSSION VIDANGES

ATTENDU que le contrat que détient la Municipalité pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des vidanges expire le 31 décembre prochain,



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE LA Municipalité doit procéder à une demande de soumissions publique pour le renouvellement de ce contrat,

407-86 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac demande des soumissions publiques pour l'octroi d'un contrat concernant la cueillette, le transport et l'enfouissement de ses ordures ménagères pour les années 1987-1988. Que ces soumissions seront reçues jusqu'au 30 octobre 1986 à 15h00 pour être ouvertes à 15h15 le même jour. Adoptée à l'unanimité.

BUDGET 1987 O.M.H.

ATTENDU que l'Office municipale d'habitation de Pointe-du-Lac présente ses prévisions budgétaires pour l'exercice 1987,

ATTENDU que ces prévisions comprennent des revenus de 26 570\$ et des dépenses de 67 472\$, soit un déficit d'opération de 40 902\$ ce qui représente pour la Municipalité une contribution au déficit de 4 090\$,

408-86 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte tel que proposé les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Pointe-du-Lac pour l'année 1987. Adoptée à l'unanimité.

COMPTES FOLIO 612

2140	Robert Gauthier	rémunération	198.87
2141	France Durand	rémunération	156.26
2142	Claude Marcoux	rémunération	198.87
2143	Florent Beaudoin	rémunération	231.50
2144	Jean Beauchesne	frais voyages insp.	21.56
2145	U.M.R.C.Q.	congrès	560.00
2146	France Durand	rémunération	161.29
2147	Elyse Cyr	rémunération	161.79
2148	Florent Beaudoin	rémunération	226.19
2149	Jean Beauchesne	frais voyages insp.	34.06
2150	Me Michel Lupien	frais légaux	650.00
2151	Florent Beaudoin	rémunération	229.14
2152	France Durand	rémunération	156.26
2153	Marc St-Arnaud	rémunération	80.62
2154	Loisirs Pte du Lac	Fête Bénévoles	1 200.00
2155	Roger Larouche	coupe arbres	900.00
2156	Jean Beauchesne	frais voyages insp.	45.82
2157	Michel Thiffault	inspections	83.56
2158	Dijitec Inc.	ent. caisse enr.	130.71
2159	Hydro Québec		10 384.49
2160	Centraide Mauricie	cotisation	50.00
2161	Marc St-Arnaud	rémunération	141.08
2162	France Durand	rémunération	159.50
2163	Florent Beaudoin	rémunération	243.87
2164	Martial Beaudry	frais voyages	163.59
2165	Jean Beauchesne	frais voyages	48.27
2166	Comité Bibliothèque		304.00
2167	Librairie Poirier	bibliothèque	120.00
2168	Soc. qué. Assainissement		464.67
2169	Banque Nationale Can.		18 109.81
2170	Ass. Prévention Incendie		585.63
2171	Comm. Santé & Sécurité		628.85
2172	Hydro Québec		1 325.41
2173	V. Trois-Rivières Ouest		312.00
2174	Bell Canada		158.57
2175	Mutuelle Fonct. Qué.	ass.	457.20
2176	Antoine Dufour	frais voyages	53.41
2177	Guy Gauthier		78.40
2178	Soc. Can. Postes	timbres	1 000.00
2179	Florent Beaudoin	rémunération	249.03
2180	Robert Gauthier	rémunération	198.87
2181	France Durand	rémunération	158.00



No de résolution
ou annotation

Pompiers
MB

2182	Pl De Tonnancour		30.00
2183	Nihco International		125.00
2184	Corp. Municipale d'Aylmer		35.00
2185	Elyse Cyr	frais voyages	18.88
2186	Claude Arbour		11.99
2187	Ass. Jean Caron Inc.		2 902.62
2188	Bell Canada		501.77
2189	annulé		
2190	Béton Vibré Ltée		1 036.82
2191	Burotec Inc.	loc. photoc.	738.01
2192	Const. Héroux & Allard	Complexe	5 896.82
2193	Const. Pl. Tonnancour		452.00
2194	Cooke & Fils		33.34
2195	Courrier Purolator		19.53
2196	Maurice Crête	plombier	25.00
2197	Comm. T.R. 2000		157.20
2198	Marc Denoncourt	plombier	25.00
2199	Dist. Robert Inc.		154.32
2200	Dist. Marchand Ltée	café	248.00
2201	Sylvio Dufresne	pompier	25.00
2202	Ed. Lair & Ass.		3 350.00
2203	Gilles Fournier	pompier	25.00
2204	Garage Raymond Lamothe	ent. & rép.	22.91
2205	Gaston Thériault		47.00
2206	Gaz Métropolitain	chauffage	130.38
2207	Hydro Québec		6 815.02
2208	Imprimerie Auger	papeterie	1 451.42
2209	Guy Jourdenais		1 062.75
2210	Jocelyn Lamothe	pompier	25.00
2211	Le Nouvelliste	annonces	186.00
2212	Roland Manseau	pompier	25.00
2213	Matériaux Les Rives		845.32
2214	A. Guy Messier		3 284.90
2215	Motorola Ltée		143.32
2216	Mme Henriette Pagé		99.00
2217	Papeterie Mauricienne	papeterie	433.69
2218	Claude Parent	journal	100.00
2219	Jean-Yves Pépin	pompier	50.00
2220	Perco Ltée		54.65
2221	Quincaillerie Guilbert		538.30
2222	Reliure Travaction Inc.		159.36
2223	Réjean Rochefort	pompier	25.00
2224	André Roque	pompier	25.00
2225	Sani Paré Inc.	vidanges	7 134.21
2226	Sergaz Inc.	essence	246.25
2227	Thomas Bellemare		1 077.50
2228	Réal Trahan	divers	45.42
2229	V. Trois-Rivières	loc. ordinateur	1 000.00
2230	Westburne Québec		1 969.11

409-86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Pierre Marcoux et résolu d'accepter tel que présenté les comptes ci-haut pour paiement au folio 612. Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Claude Parent, Rang St-Nicolas, souligne que dans l'avis de la Municipalité sur le schéma d'aménagement de la M.R.C. tout ce qui est au nord de l'autoroute 40 demeure zone agricole. Il demande alors ce qui autorise SOQUIP à réaliser son projet à l'intérieur de la zone verte.

M. Roland Grandmont, Ile St-Eugène, demande si le conseil a fixé un coût pour les résidents de ce secteur pour l'obtention de l'aqueduc municipal et demande si possible que les travaux puissent se réaliser dès cet automne car si on attend au printemps prochain, ces travaux ne pourront être réalisés que tard dans l'été à cause du niveau d'eau dans le sol.

M. Daniel Rivest, rue Michel, demande s'il y a eu récemment des réparations au réseau d'aqueduc près de chez lui car l'eau est devenue brouillée à quelques reprises.



No de résolution
ou annotation

Enlever le "non"
devant lucratif
MB

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande s'il peut obtenir une aide financière pour l'aider à la confection d'asphalte dans les rues de son secteur.

M. Charbonneau devra faire une demande écrite au Conseil municipal.

M. Claude Parent, Rang St-Nicolas, souligne que selon des informations qu'il a obtenues, l'école de Voile aurait changé de dénomination sociale pour devenir à but non lucratif, ce qui ne l'autoriserait plus à être reconnue comme organisme exempt de taxe.

Les membres du Conseil vérifieront ces informations.

M. Roland Grandmont, Ile St-Eugène, se plaint d'une écurie et du fumier qu'il y a à l'extérieur près d'une propriété de la rue Ouellette. Il souligne également qu'il y a 5 ou 6 chevaux à cet endroit et que le propriétaire est à faire un agrandissement de son écurie.

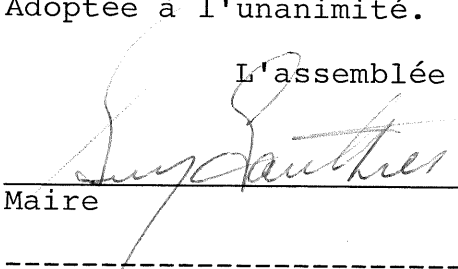
L'ordre du jour étant épuisé,


410-86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoïn, et résolu de lever la présente assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.


Maire


Secrétaire-trésorier

Séance rég.
27 oct.86

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 27 octobre 1986 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Gilles Bourgoïn, Louis Benoit, Robert Henri, Jean Simard sous la présidence du maire suppléant M. Guy Gauthier formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le secrétaire-trésorier-adjoint et inspecteur municipal Jean Beauchesne sont aussi présents.

Sont absents: Monsieur le maire Jean-Charles Matteau et M. le conseiller Pierre Marcoux.

Après la récitation de la prière, M. le Maire-suppléant demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 14 octobre 1986 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Corrections: Dans l'explication des chèques 2196 et 2198 on devrait lire pompier au lieu de plombier. A la page 1654, 3e paragraphe, à l'intervention de M. Claude Parent, à la 4e ligne, on devrait lire à but lucratif, c'est-à-dire qu'on doit enlever le "non".

411-86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de l'assemblée du 14 octobre 1986. Signé et initialé par M. le Maire-suppléant et le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS

Les propriétaires de la rue Les Bocages demandent



No de résolution
ou annotation

*dermier mot
"Compte tenu"
MB*

de procéder à l'asphaltage de leur rue. Cette requête est déjà à la correspondance.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Demande d'équipement pour desservir les élèves: Contenu que la municipalité fournit les locaux nécessaires aux diners des élèves, il y aurait lieu de savoir si la Commission Scolaire Chavigny ne peut pas s'impliquer dans la fourniture d'équipement nécessaire.

Enquête de la Sûreté du Québec: Les membres du conseil demandent s'il y a des développements à la demande de renseignements supplémentaires. Comme il n'y a pas de développements, les membres du conseil adopteront une résolution laquelle est placée à l'ordre du jour.

Egoût rue Julien Proulx: Les membres du conseil désirent rencontrer Monsieur Simard après la présente réunion afin de trouver une solution à ce problème.

Concernant le compte du service d'incendie pour des sorties au poste de pesée de l'autoroute 40: Pavages Nicolet et la Ville de Trois-Rivières Ouest ont été avisés que la municipalité maintenait son compte. Il n'y a pas eu de développement jusqu'à maintenant.

Page 1645 concernant le site d'enfouissement de M. Herman Bouchard. Dans sa lettre Monsieur Déry ne fait pas mention aux déchets domestiques déposés sur ce site. Il n'a pas répondu à la demande de la Municipalité.

La réponse concernant les déchets domestiques est parvenue à la Municipalité et le ministère de l'Environnement n'entend pas prendre de mesure pour faire enlever ces déchets.

Concernant le projet de SOQUIP: Les membres du Conseil avaient demandé que l'inspecteur-municipal Jean Beauchesne rencontre les représentants de cette firme au moins une fois par semaine et qu'un rapport de ses opérations soit soumis au Conseil. SOQUIP a promis de faire un rapport mensuel au Conseil municipal et Monsieur Beauchesne peut visiter à n'importe quel moment le projet.

Le Secrétaire-trésorier soumet également qu'il a rencontré M. Jacques Perron de cette firme vendredi le 24 octobre dernier et celui-ci a mentionné que la firme procédera à des tests sur ses puits jeudi le 30 octobre prochain et qu'elle laissera échapper du gaz par deux des puits à raison de trois fois une demi-heure pour chacun des puits et que ce gaz ainsi échappé sera brûlé. La firme SOQUIP doit faire parvenir aux média d'information un communiqué à cet effet.

Concernant le déneigement de la voie d'accès pour SOQUIP, la réponse du Conseil municipal a été soumise à la firme et celle-ci prend les dispositions pour voir elle-même au déneigement.

Concernant l'achat de machine à écrire: Cette décision a été reportée et le Conseil municipal continue la location en attendant.

Concernant les modifications aux Pompes de surpression de la station Ste-Marguerite: les membres du Conseil désirent rediscuter de ce sujet lors d'un prochain comité plénier en raison de l'âge avancé des pompes. Il y aurait peut-être lieu que le conseil mette de l'avant ce projet de modification dans les meilleurs délais de façon à éviter tout manque de pression qui pourrait survenir suite à un bris de ces pompes.

Schéma d'aménagement de la M.R.C.: On demande si le Conseil a transmis les corrections apportées au projet de schéma. Ces corrections ont été soulignées à la M.R.C.



No de résolution
ou annotation

A la page 1653, une question de M. Claude Parent: On demande que la réponse fournit aux questions des contribuables soit également inscrite au procès-verbal.

Concernant l'aqueduc de l'Ile St-Eugène: On demande si l'inspecteur-municipal a fait les études de coût de ce projet.

Cette étude n'est pas complétée et les membres du Conseil désirent rencontrer tous les intéressés de ce secteur lors du prochain comité plénier.

ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

- 01- Règlement comité consultatif d'urbanisme
 - 02- Règlement fonds de roulement
 - 03- Règlement promotion de la construction: amendement
 - 04- Règlement stationnement: amendement
 - 05- Soumission Assurances
 - 06- Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme
 - 07- Achat de sel et de sable
 - 08- Résolution pour refinancement
 - 09- Achats pour pompiers
 - 10- Lotissement
 - 11- Achat de rue: Madame M. Boucher
 - 12- Nomination Maire suppléant
 - 13- Relance des démarches d'éclaircissement de l'enquête à Sûreté du Québec
 - 14- Résolution demandant Remboursement de frais des pompiers
- Période de questions
 - Levée de l'assemblée.

412-86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu d'accepter tel que ci-haut l'ordre du jour de la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration: Le comité dépose son rapport d'une rencontre tenue le 15 septembre dernier entre le conseil municipal et tous ses employés. Le comité souligne que le directeur des loisirs demande le remboursement d'un cours de formation perfectionnement suivit à l'Université du Québec à Trois-Rivières relativement à un certificat de premier cycle en administration.

413-86

Il est proposé par M. Robert Henri appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu de rembourser le directeur des loisirs M. Antoine Dufour, un montant de 88.50\$ représentant les frais encourus pour un cours de formation soit principe de management suivit à l'Université du Québec à Trois-Rivières.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que le Directeur des Loisirs demande de participer à un atelier Premiers Soins organisé par la Fédération québécoise de Soccer-Football,

414-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu d'autoriser le Directeur des loisirs Antoine Dufour à participer au stage de Premiers Soins organisé par la Fédération québécoise de Soccer-Football les 7, 8 et 9 novembre prochains à Montréal. De défrayer le coût d'inscription à ce stage au montant de 45.00\$ et de défrayer les frais de participation et autres dépenses inhérentes sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Comité des Transports: Aucun rapport

Comité d'Urbanisme: Le rapport du comité fait déjà partie de l'ordre du jour, soit l'adoption du règlement créant le comité consultatif d'urbanisme.

Comité de Sécurité publique: Le comité remet copie du rapport de la rencontre tenue le 20 octobre dernier avec les représentants de l'A.P.I.

L'inspecteur municipal soumet le rapport des permis de construction pour le mois de septembre 1986.

Comité d'Hygiène:-Assainissement: Le comité rencontrera mercredi le ministère des Transports et vendredi le dirigeant du ministère d'Environnement et possiblement le député du comté.

Le Maire suppléant souligne que le 18 octobre dernier se tenait la soirée des Bénévoles organisée par la Corporation des Loisirs et la Municipalité. Il déplore le fait que seulement Monsieur le Maire était présent à cette soirée et que les autres membres du Conseil n'aient pu se libérer pour y assister.

Les membres du conseil déplorent le fait que Monsieur le Maire ne soit pas présent à l'assemblée et que les média d'informations diffusent certains articles et/ou reportages qui ne sont pas élogieux envers le conseil municipal et/ou certains de ses membres et/ou la population générale. Que ces affirmations ne soient pas faites de personne à personne. Que les questions précises ont été posées et qu'il n'y a jamais eu de réponse concrète. Que les membres du conseil ne savent pas encore si Monsieur le Maire démissionne ou non. Les membres du Conseil mandatent le Maire suppléant Guy Gauthier à rencontrer Monsieur le Maire Jean-Charles Matteau afin d'obtenir ses buts sur ces questions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande si la refonte du règlement de lotissement est en voie de parachèvement.

Un projet a été préparé et sera discuté au cours des prochaines semaines.

M. Pierre Laroche, Lac des Pins, souligne que les travaux d'élargissement de l'entrée de son secteur retardent toujours à cause d'Hydro Québec qui n'a pas encore placé ses poteaux. Il suggère que la Municipalité fasse des pressions auprès du député du comté.

L'inspecteur municipal a pris des dispositions pour que les travaux qui doivent être réalisés par la Municipalité le soient dans la mesure du possible dès cet automne et que la Municipalité fera effectivement des pressions auprès du député du comté en lui soulignant qu'il a contribué à l'octroi du ministère des Transports pour l'asphaltage du 6e Rang Ouest et que ce projet ne dessert qu'un contribuable alors que les travaux de l'entrée du Lac des Pins en desserviront 84.

M. Gérard Charland, Baie-Jolie, suggère que les conseillers Robert Henri et Gilles Bourgoin mettent un peu d'eau dans leur vin avec Monsieur le Maire et que ceux-ci se parlent.

Les membres du Conseil soulignent qu'ils ont été élus non pour mettre de l'eau dans leur vin mais pour émettre leurs idées sans quoi ils n'ont rien à faire au conseil municipal.

M. Jean-Pierre Piché, rue Julien Proulx, souligne qu'il y a deux ans Monsieur Simard a autorisé un déversement temporaire pour une fosse de la rue Julien Proulx sur ses terrains. Avec les chicanes au Conseil c'est cela qui retarde le projet d'assainissement des eaux.

Le retard apporté dans le programme d'assainissement des eaux n'a rien à voir avec les mésententes du Conseil.



No de résolution
ou annotation

Les membres du Conseil soulignent également qu'il y a eu de gros efforts de faits pour s'entendre.

M. André Cossette, secteur Rouette, souligne qu'il est responsable du comité de transport en commun et qu'il a rencontré les membres du conseil la semaine dernière en comité plénier et que suite à cette réunion il devait y avoir des contacts de faits avec certaines entreprises, mais il apprend qu'il manque certains documents.

Monsieur Benoit souligne que lors de cette rencontre il avait mentionné que s'il manquait quelque chose on avait à le contacter et que personne l'a contacté.

M. Paul Charbonneau, secteur Place Dubois, souligne qu'au lieu de répéter et d'entendre n'importe quoi, les gens auraient avantage à suivre les assemblées du conseil pour savoir exactement ce qui se passe.

M. Robert Henri souligne qu'il a été élu pour décider des choses et qu'il n'a pas à reculer lorsqu'il a son opinion. Il n'a pas non plus à mettre de l'eau dans son vin. Si les citoyens ne sont pas heureux, ils n'ont qu'à le dire et le conseil désire une gestion ouverte.

M. Claude Noel, chemin Ste-Marguerite, souligne que lors de la modification de réglementation de zonage pour son terrain dans le 6e Rang Est, celui-ci a été zoné zone industrielle. Il demande donc au conseil municipal de l'appuyer auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole pour obtenir l'autorisation d'utiliser ce terrain pour les fins de son commerce de rebus d'automobiles.

Monsieur Noel devra adresser une demande écrite au conseil municipal.

CORRESPONDANCE

Requête
Les Bocages

Les propriétaires de terrains de l'avenue Les Bocages autorisent la compagnie à faire avant le 15 novembre 1986, les travaux de préparation pour l'asphalte ainsi que la pose. Les travaux doivent être conformes aux normes établies par la municipalité et ce, au coût de 26 745.00\$ divisé en 22 terrains.

Les propriétaires veulent immédiatement une garantie écrite par la Municipalité pour la subvention même si celle-ci sera déboursée au printemps 1987.

Les membres du Conseil désirent les rencontrer lors du prochain comité plénier.

Fêtes 250e

M. Gilbert Charette demande à rencontrer le comité plénier concernant la demande de souscription que le secrétaire des Fêtes du 250e a fait parvenir récemment à la Municipalité.

Les membres du Conseil le rencontreront lors du prochain comité plénier.

Serv. Bénév.

Madame Huguette Fréchette, au nom du Service des Bénévoles, fait appel à la générosité de la Municipalité pour leur accorder de nouveau, son appui financier pour la prochaine année.

Par la même occasion, elle remercie pour l'aménagement des nouveaux locaux de l'école St-Yves. Elle assure que tous apprécient la qualité de ces locaux mis à leur disposition.

Cette demande est transmise au Comité des subventions.

Plainte
circ. Camion

Madame Claire Neveu de la rue Baie-Jolie ainsi que quatre personnes du même secteur se plaignent de la lourde circulation causée en grande partie par les camions se dirigeant vers le site d'enfouissement. Ils demandent à la Municipalité de corriger cette situation intolérable le plus tôt possible. Une copie de cette lettre a été envoyée au ministère de l'Environnement.

Le Secrétaire-trésorier devra aviser ces contri-



No de résolution
ou annotation

buables que la Municipalité ne peut réglementer sur cette route et que de plus cette lettre aurait dû être adressée au Ministère des Transports du Québec.

M. Yves Crête, chemin Ste-Marguerite, tient à remercier publiquement les pompiers pour leur rapidité à se rendre sur les lieux de l'incendie de son chalet, Rang des Petites TERres.

Copie de cette lettre devra être adressée aux pompiers.

FondsLaprade
acc. récept.

M. Nelson Bouffard, au nom de M. Robert DeCotret, accuse réception de notre correspondance concernant le Fonds Laprade, et nous assure qu'elle sera portée à l'attention immédiate de Monsieur DeCotret.

CParent vs
diners Ecole

M. Claude Parent demande de rencontrer le comité plénier le 3 novembre prochain. Cette réunion doit mettre en présence, les membres du comité d'école Beau-Soleil, les représentants de la Corporation des Loisirs et les autorités municipales qui dans une certaine mesure doivent antérioriser des dépenses d'équipements. Ils veulent discuter du projet d'expérimentation d'un dîner chaud, deux fois la semaine, pour les enfants qui dînent au Complexe sportif Seigneurial.

Les membres de la Corporation des Loisirs ont donné un accord de principe conditionnel à une éventuelle acceptation de la part du conseil pour procéder à l'acquisition de certains équipements nécessaires.

Le Conseil municipal rencontrera ces personnes le 3 novembre prochain.

Sec. Beau-
Soleil remerci

Madame Pauline Lambert, secrétaire du comité d'école Beau-Soleil et les membres remercient le conseil pour l'accueil chaleureux réservé aux membres délégués pour discuter du dossier des dîneurs à l'école. Ils souhaitent fortement que cette collaboration se poursuive au cours des mois à venir.

Mirabel vs
appui vs
aéroport

Le maire Charles Léonard de la municipalité de Mirabel demande notre appui pour influencer la décision fédérale dans le sens d'une valorisation de Mirabel en tant que principal aéroport du Québec car le gouvernement canadien aura à prendre une décision d'ici la fin de l'année quant à l'avenir définitif de l'aéroport.

Dans sa lettre il nous explique qu'une décision favorable pourrait exercer un impact économique considérable dans notre localité vu que la tâche d'exporter des entreprises sera facilité et seront incitées à créer davantage d'emplois. Il nous joint à la présente, le texte d'une résolution d'appui dont nous pouvons nous inspirer pour formuler notre position officielle.

Le Conseil municipal ne désire pas appuyer cette demande.

Soc. Assain.
vs Symposium

M. Jean-Yves Babin, président, directeur général de la Société québécoise d'assainissement des eaux nous fait parvenir une copie du programme officiel du 9e Symposium international sur le traitement des eaux usées qui sera tenu à l'Hôtel Méridien de Montréal le 11 et 12 novembre. Il nous invite donc à déléguer un ou plusieurs responsables techniques des ouvrages de traitement.

Corp. Récup.

M. Denis Côté de la Corporation pour le développement de la récupération et du recyclage de déchets de la région 04 nous demande d'adopter la résolution en annexe qui permettrait à moyen terme, l'ouverture des marchés pour le papier journal et le papier mélangé qui sont récupérés lors d'une cueillette sélective dont il y a actuellement un problème d'écoulement. La corporation est persuadée qu'en se groupant, les municipalités s'assureront un marché fiable et le développement de l'industrie de la récupération.

Les membres du Conseil désirent reporter ce dossier pour étude.



No de résolution
ou annotation

Cessation de
PCharbonneau

CLM vs réseau
cyclable

Serv. Sûreté
munic. offre
services

Min. Energie
vs entente vs
réforme Cadas.

Min. Loisir
vs programme
ass. fin.

ComParents
Secours vs
inst. panneau

M. Philippe Giroul, secrétaire du Centre nautique de Francheville répond à notre lettre du 16 octobre 1986, en nous confirmant que l'organisme possède un espace réservé à une boutique tel que les plans de rénovation avaient prévu. Cet espace a été utilisé par un commerçant de planches à voile au cours de la saison 1986.

Cet état de fait a été signalé à la Commission municipale de Québec qui a décrété cet espace comme privé et donc taxable.

Me Henri-Paul Martin, notaire, nous envoie copie de la cession par M. Paul Charbonneau, à la Municipalité.

Le Conseil des Loisirs de la Mauricie nous transmet une copie des fascicules 1, 3 et 4 sur la planification du réseau cyclable de la M.R.C. de Francheville. Il nous remercie pour notre contribution et nous invite à être actif dans la concrétisation de ce projet. Il nous assure leur disponibilité pour répondre à nos demandes.

Services de Sûreté municipale Québec-Métro offre ses services pour une protection publique par des agents détenant un certificat de formation policière et ce à un coût moins onéreux qu'un corps de police. Les agents sont en fonction 24 heures par jour et tout l'équipement leur est fourni. Ils attendent nos commentaires avec impatience et espèrent avoir le plaisir de nous rencontrer.

M. Michel Baillargeon du ministère de l'Energie et des Ressources nous envoie notre copie de la convention d'entente signée par les deux parties au sujet du programme de réforme du système cadastral.

Le ministère des Loisirs nous fait part du programme d'assistance financière aux chantiers de jeunes bénévoles. But du programme: contribuer au développement des chantiers de jeunes bénévoles en fonction des caractéristiques et des besoins particuliers du milieu, ceci s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans.

Ce programme devra être étudié afin de voir si la Municipalité peut soumettre des projets.

Madame Nicole Biron, présidente du comité Parents-Secours, demande à la Municipalité de défrayer les coûts pour l'achat, la pose et l'entretien de panneaux affichés qu'ils aimeraient installer dans 3 coins de la municipalité. Ils aimeraient aussi que sur ces panneaux soit inscrit le numéro de téléphone de la municipalité. Ils voudraient aussi se servir gratuitement de notre photocopieur deux ou trois fois par année tout en fournissant leur papier. Ils veulent aussi être inscrits dans le cadre de l'aide financière accordée aux organismes à but non lucratif éligible aux subventions municipales.

Cette demande sera transmise au comité des bénévoles.

RÈGLEMENT COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÈGLEMENT NO 51

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Pointe-du-Lac que le conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

ATTENDU qu'il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures et ce, conformément aux articles 145.1 & 145.8 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1)

ATTENDU que le conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens,



415-86
No de résolution
ou annotation

ATTENDU que le conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et 148 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

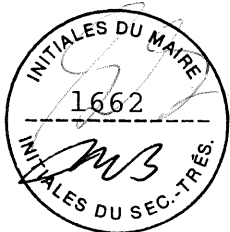
ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil le 14 octobre 1986.

Il est décrété ce qui suit:

Sur proposition de M. Guy Gauthier
Secondé par M. Louis Benoit
Et résolu que:

- 1- Le présent règlement porte le titre de règlement no 51 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la municipalité de Pointe-du-Lac.
- 2- Le comité sera connu sous le nom de Comité consultatif d'Urbanisme et désigné dans le présent règlement comme étant le comité.
- 3- Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 4- Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 3 du présent règlement.

De plus, toute demande de dérogation mineure doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement sur les dérogations mineures.
- 5- Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.
- 6- Le comité est chargé de proposer un programme de travail d'ici le 31 octobre 1987 et par la suite annuellement, en tenant compte à la fois des modifications aux règlements identifiés selon l'article 5 du présent règlement, de la participation de la municipalité aux travaux de planification de la municipalité régionale de comté et de la nécessité d'établir la conformité des instruments d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.
- 7- Lorsqu'il sera question d'engager des dépenses dans les matières citées à l'article 3, le comité est chargé d'arrêter un devis d'exécution, d'examiner les propositions d'étude (ou offres de service) et de recommander au conseil municipal la formulation d'un contrat d'engagement.
- 8- Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, 3e paragraphe de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 9- En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le secrétaire-trésorier à la demande des membres du conseil municipal peut également convoquer les membres du dit comité en donnant un préavis de 48 heures. Cet avis doit être rédigé et transmis à chacun des membres du comité et mentionner les objets et sujets de cette réunion. Le défaut du délai de convocation ne peut être invoqué pour invalider la réunion lorsque tous les membres du comité y sont présents à moins d'être validé par le ou les membres absents.



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

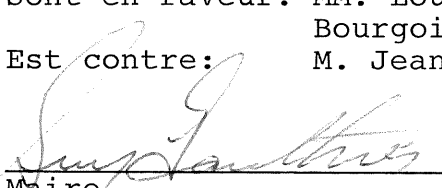
- 10- Le comité est composé d'un membre du conseil municipal nommé pour une période égale à la durée de son mandat municipal et de 4 (quatre) résidants de la municipalité nommés et choisis en vertu de leurs représentativités distinctes, dont le mandat est fixé à deux ans à l'exception de la première année de la mise en place du comité ou deux des quatre citoyens auront un mandat prolongé d'un an de façon à maintenir la continuité du comité. Ces personnes sont nommées par résolution du conseil municipal.
- 11- Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil.
En cas de démission ou d'absence non motivée à 3 (trois) réunions successives, le comité peut recommander par résolution au conseil une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.
- 12- Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.
- 13- Le conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personne ressource:
Le Secrétaire-trésorier de la municipalité
L'inspecteur municipal de la municipalité
Le directeur des loisirs de la municipalité
Le responsable de l'urbanisme de la M.R.C. de Francheville
Le conseil pourra aussi adjoindre au comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 14- Le conseil municipal désigne une personne pour agir à titre de secrétaire du comité. Elle est soumise, en ce qui concerne les affaires courantes du comité, à l'autorité du président du comité. Cette personne est nommée par résolution du conseil municipal.
- 15- Le comité présente à chaque année, au mois d'octobre, les prévisions de ses dépenses.
- 16- Le comité présente un rapport de ses activités en fonction du programme de travail établi selon les modalités de l'article 6 du présent règlement.
Ce rapport doit être présenté avant la fin du deuxième exercice financier qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement. Par la suite, le rapport est annuel.
- 17- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Adopté

Le vote est demandé:

Sont en faveur: MM. Louis Benoit, Robert Henri, Gilles Bourgoin

Est contre: M. Jean Simard


Maire


Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT FONDS DE ROULEMENT

RÈGLEMENT NO. 52

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du Code municipal, le Conseil de la Municipalité de Pointe-du-Lac est autorisé à constituer un fonds de roulement;

ATTENDU que le conseil désire se prévaloir des dispositions dudit code qui concerne ledit fonds;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement



No de résolution
ou annotation

a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 14 octobre 1986;

416-86

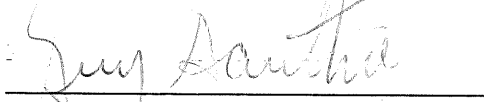
A CES CAUSES, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu que ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1- Le présent règlement porte le titre: "RÈGLEMENT CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT".

ARTICLE 2- Le Conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac est autorisé à constituer un fonds de roulement dont le montant est de cent mille dollars (100,000.00\$), et à approprier la somme nécessaire à cette fin à même le surplus accumulé du fonds général d'administration de la Municipalité.

ARTICLE 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.





RÈGLEMENT PROMOTION DE LA CONSTRUCTION: AMENDEMENT

REGLEMENT NO 53

Règlement modifiant le règlement no 43-1 intitulé: "Règlement visant à promouvoir la construction domiciliaire et abrogeant le règlement no 43".

ATTENDU que la municipalité a adopté un règlement visant à promouvoir la construction domiciliaire,

ATTENDU que ce règlement visait les nouvelles constructions de l'année 1983 seulement,

ATTENDU que pour l'année 1983, dix-neuf (19) constructions sont éligibles à ce programme,

ATTENDU que le fonds spécial créé à cette fin au montant de 10 000.\$ n'est pas suffisant pour le nombre de constructions éligibles,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 14 octobre 1986,

417-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Robert Henri, et résolu qu'il soit ordonné et statué, et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit:

ARTICLE 1- Le présent règlement s'intitule: "Règlement modifiant le règlement no 43-1 intitulé: règlement visant à promouvoir la construction domiciliaire et abrogeant le règlement no 43".

ARTICLE 2- Le préambule énoncé ci-avant fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3- Le présent règlement abroge et remplace l'article 7 du règlement 43-1 de la façon suivante:

APPROPRIATION DES DENIERS

Pour les fins du présent règlement, un fonds de subvention de treize mille trois cent (13,300.\$) est créé et le conseil approprie les montants suivants:

2,000.\$ à même les argents du surplus accumulé pour l'année 1983

4,000.\$ à même les fonds généraux de l'année 1984

3,000.\$ à même les fonds généraux de l'année 1985

4,300.\$ à même les fonds généraux de l'année 1986



No de résolution
ou annotation

Le solde non utilisé d'une année est versé et disponible pour l'année suivante et le solde non utilisé de l'année 1987 est versé aux revenus de cette même année.

ARTICLE 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.


Maire


Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT STATIONNEMENT: AMENDEMENT

418-86

Il est proposé par M. Louis Benoit et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement amendant le règlement #11 concernant le stationnement.
Adoptée à l'unanimité.

SOUSSION ASSURANCES

ATTENDU que la Municipalité a procédé à une demande de soumission publique pour sa couverture d'assurance pour la prochaine année,

ATTENDU que seule la firme Assurance Jean Caron Inc. a soumis un prix,

ATTENDU que la soumission reçue est conforme au devis d'appel d'offre,

419-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la soumission présentée par Assurance Jean Caron Inc. pour sa couverture d'assurance de la Municipalité pour la période du 4 novembre 1986 au 4 novembre 1987 et ce au coût total de 30 426.\$
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac vient d'adopter un règlement créant un comité consultatif d'urbanisme,

ATTENDU que des dispositions de ce règlement prévoient que le conseil municipal doit nommer par résolution les membres de ce comité,

420-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme les personnes ci-après pour former le comité consultatif d'urbanisme.

1 Représentant de la Municipalité: M. Guy Gauthier

4 Citoyens
M. Marcel Bergeron
M. Gaston Guilbert
M. Pierre L'Hérault
M. André Louis Vallée

Que la durée du mandat de ces personnes est celui fixé par le règlement formant le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité.
Adoptée

Le vote est demandé:

Sont en faveur: MM. Robert Henri, Gilles Bourgoin, Louis Benoit

Est contre: M. Jean Simard

ACHAT DE SEL ET DE SABLE

ATTENDU que des prix ont été demandés aux fournisseurs de sel à chemin,

ATTENDU que les firmes ci-après ont soumis leurs prix pour du sel livré à un entrepôt de St-Barnabé,



421-86

No de résolution
ou annotation

soit:

Firme Domtar au prix de 38.85\$ la tonne métrique,
Firme Mines Seleine au coût de 34.84\$ la tonne métrique,
Firme Windsor au coût de 35.94\$ la tonne métrique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à l'achat de 180 tonnes métriques de sel à chemin de la firme Les Mines Seleine Inc. pour un coût total de 6 835.61\$. Que cette acceptation est conditionnelle à la réception des confirmations écrites des prix apparaissant ci-haut. Advenant le cas où les confirmations écrites ne correspondent pas à celles téléphoniques, le Secrétaire-trésorier est autorisé à reprendre le processus d'invitation auprès des 3 firmes qui ont soumis un prix.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE SABLE

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'achat de sable pour en faire l'épandage dans ses chemins durant la période hivernale,

ATTENDU que la firme Yvan Boisvert Inc. a offert ses services pour l'acquisition de transport de ce sable,

422-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac ratifie et accepte l'achat de 753 tonnes de sable de la firme Yvan Boisvert Inc. tel que convenu avec l'inspecteur-municipal et le maire suppléant M. Guy Gauthier, le tout au coût de 2 703.27\$ incluant le transport.
Adoptée à l'unanimité.

MÉLANGE DU SABLE ET SEL

ATTENDU que la firme Yvan Boisvert Inc. offre à la municipalité de procéder au mélange du sable et du sel dans une proportion de 20% et de charger le camion de sablage lorsque requis,

423-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte de verser un montant de 1 500.\$ à la firme Transport Yvan Boisvert Inc. pour que celle-ci mélange le sable au sel dans une proportion de 20% et qu'elle charge les camions de sablage lorsque requis pour l'hiver 1986-1987.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION POUR REFINANCEMENT

Le Secrétaire-trésorier soumet trois projets de résolutions relativement à un emprunt de 199 000\$ à être effectué par billet en vue de refinancer les échéances d'obligations faites en vertu des règlements nos 26, 86, 89, 105, 111 et 113. Les taux d'intérêt ont été vérifiés auprès de la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac qui a offert un taux de 11% et de Fiducie Prêt et Revenu de Québec qui a offert un taux de 10.9% pour un emprunt par billet de 5 ans. Les projets de résolutions préparés par les représentants du ministère des Affaires municipales, division des obligations, mentionnent un taux de 11% offert par la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac.

Les membres du conseil demandent au Secrétaire-trésorier de vérifier auprès de 3 ou 4 institutions financières afin d'obtenir de meilleurs taux pour cet emprunt devant être effectué le 15 novembre prochain.

ACHATS POUR POMPIERS

ATTENDU les besoins constatés par les membres de l'A.P.I. et identifiés lors d'une rencontre du comité



No de résolution
ou annotation

424-86

plénier du 20 octobre 1986,

ATTENDU la pertinence de procéder à l'achat d'un tel ensemble d'équipements et d'installations,

ATTENDU les procédures gouvernementales et la politique d'achat de biens et de service en vigueur dans la municipalité,

ATTENDU l'urgence de certaines des pièces d'équipement mentionnées à la liste jointe,

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Jean Simard d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder aux achats prévus dans le respect des directives, procédures et politiques en autant que les ressources financières le permettent présentement.

Dans le cas contraire, dans le respect des urgences, il faudra échelonner sur les premières semaines de 87 en budgétant en conséquence d'ici là.

Liste exhaustive des équipements et installations:

Pour les personnes

- Un manteau long de grandeur 50
- Six paires de bottes:
 - quatre de pointure 9, 10½, 11½ et 12
 - deux de pointure 10
- Quatre lampes rechargeables avec chargeur

Pour un camion

- Avertisseur de recul
- Miroir concave
- Courroies de retention des bonbonnes

N.B. Quant aux appareils de communication en essai, cet essai n'est guère satisfaisant, il faudrait reconsulter un expert.

Adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT: M. RONALD BOUCHARD, lot 178

CONSIDÉRANT que M. Jean Chateaufort, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 178, Minute 1170, propriété de M. Ronald Bouchard,

425-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 178 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 178-12,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne 2 (deux) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 27 décembre 1986, si la demande au Ministère de l'Énergie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Énergie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.

Adopté.

Le vote est demandé:

sont en faveur: MM. Jean Simard, Robert Henri, Louis Benoit.
est contre: M. Gilles Bourgoïn

Ch.Village
des Crête
426-86

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'autoriser le Secrétaire-trésorier à prendre des informations afin de savoir à qui appartient le chemin du Village des Crête et sur quelle longueur.
Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation 427-86

ACHAT DE RUE: MADAME M. BOUCHER

Les membres du Conseil désirent rencontrer Madame Boucher lors du prochain comité plénier afin d'avoir plus d'informations.

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu de nommer M. Gilles Bourgoïn, maire-suppléant pour le prochain terme.
Adoptée à l'unanimité.

RELANCE DES DÉMARCHES D'ÉCLAIRCISSEMENT DE L'ENQUÊTE À SÛRETÉ DU QUÉBEC.

ATTENDU que le 13 janvier 1986, le Conseil demandait une évaluation globale de la réglementation et des finances à la municipalité de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que le 3 mars 1986, un rapport d'assistance technique et d'analyse financière nous était fourni par le ministère contenant une trentaine d'améliorations recommandées,

ATTENDU que le 29 avril 1986, nous recevions de nos vérificateurs comptables un mémoire contenant une douzaine de recommandations très strictes, y inclus la note que trois mille deux cent quelques dollars manquaient dans notre caisse,

ATTENDU que le 26 mai 1986 nous demandions par résolution à la Sûreté du Québec de réaliser une enquête sur ce manque de trois mille quelques cents dollars,

428-86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoïn et résolu qu'une demande officielle soit formulée sous forme de résolution à la Sûreté du Québec d'avoir à répondre le plus tôt possible, par écrit, sur les données actuelles de l'enquête en cours et également de venir rencontrer le Conseil le plus tôt possible pour expliciter les recherches actuelles, l'état de la situation et donner une idée du pronostic qu'on peut déjà deviner sur le déroulement de cette enquête.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION DEMANDANT REMBOURSEMENT DES FRAIS DE POMPIERS

Les membres du Conseil préfèrent attendre quelque peu avant de prendre une décision sur ce dossier contenu que de la correspondance a été postée aux personnes concernées.

Les membres du Conseil municipal souligne que l'inspecteur municipal a également soumis des rapports soit: l'un concernant les problèmes d'étables dans les zones agricoles.

Les membres du Conseil étudieront cette question en comité plénier.

CAS DE HAYDEN HAYES

ATTENDU que Messieurs Hayden Hayes et Russel Dontigny, tous deux domiciliés et propriétaires de l'intersection de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la Route 138, se plaignent de la vitesse excessive avec laquelle les véhicules empruntent cette intersection,

ATTENDU que fréquemment des véhicules s'immobilisent sur l'un ou l'autre des terrains de ces propriétaires,

429-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard et résolu, que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Transports du Québec de trouver une solution afin de ralentir la vitesse à laquelle les automobilistes entrent sur l'avenue St-Jean-Baptiste.
Adoptée à l'unanimité.

2^e ligne
"à l'intersection"
MB



No de résolution
ou annotation

Les membres du Conseil demandent de faire également des recherches sur la largeur de l'avenue St-Jean-Baptiste.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Denise Charest, 6e Rang, souligne qu'elle a remarqué une augmentation de la présence de vermine à sa propriété située à l'intersection du rang St-Charles et de la rue Cantin, que ce phénomène serait probablement dû à l'augmentation du nombre d'étables, d'écuries et de propriétaires qui gardent des animaux sur leur terrain; qu'elle a déjà fait des plaintes au ministère de l'Environnement sans obtenir de résultat.

M. Jean Dupont, Place Montour, demande ce que le Conseil envisage de faire avec les vieux secteurs car les propriétaires de ces secteurs tendent de s'améliorer mais constatent que la Municipalité ne semble pas faire d'efforts elle de son côté. Il demande également si le projet d'assainissement retarde beaucoup de choses comme l'asphaltage de leur secteur et autres services du genre.

La Municipalité continue de négocier concernant le programme d'assainissement des eaux et espère voir des développements prochains. Le conseil n'abandonne pas l'idée de donner le service d'égoût à ce secteur.

M. Roger R. Bergeron, avenue Leclerc, se plaint du manque de gravier dans la rue face à sa propriété.

L'inspecteur municipal effectuera une visite des lieux et remédiera la situation s'il y a lieu.


M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne que le conseil municipal demande plusieurs années l'asphaltage du 6e Rang Ouest alors qu'en une seule année la Municipalité et le gouvernement provincial ont accordé une subvention de 10 000\$ chacun pour le secteur Place Jardin Baie-Jolie.

Madame Denise Charest, Rang St-Charles, demande si les contribuables des secteurs Montour et autres acceptaient de défrayer temporairement le 280 000\$ en attendant la subvention gouvernementale si cela pourrait faire débloquer le projet et éviter une attente de quelques années encore.

Non cela ne débloquerait pas plus vite le projet étant donné que les budgets sont déjà fixés jusqu'en 1989.

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Gilles Bourgoïn, appuyé par M. Louis Benoit et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.


Maire


Secrétaire-trésorier

430-86

Séance rég.
10 nov. 86

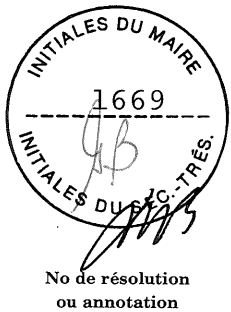
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 10 novembre 1986 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle étaient présents les conseillers: Louis Benoit Jean Simard, Guy Gauthier, Robert Henri sous la présidence du maire suppléant M. Gilles Bourgoïn formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le secrétaire-trésorier-adjoint et inspecteur municipal Jean Beauchesne sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire suppléant demande si les membres du conseil ont pris connais-

*2^e ligne
ajoutée "depuis"
entre demande et
plusieurs
MB*



sance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 27 octobre 1986 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Corrections:

Page 1655, Affaires découlant de l'assemblée précédente: 1er paragraphe, fin de la première ligne, il faudrait lire "compte tenu" que la...

Page 1667, Cas Hayden Hayes, 2e ligne, il faudrait lire "à l'intersection".

Page 1668, Période de questions, intervention de M. Paul Charbonneau, 2e ligne, il faudrait lire Que le Conseil municipal demande depuis plusieurs années.

431-86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de la séance du 27 octobre 1986. Signé et initialé par Monsieur le maire suppléant et le secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

RECEPTION DE PÉTITION: Aucune

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'assemblée précédente

Equipement pour repas des élèves: La Commission scolaire a-t-elle répondu à notre demande d'implication pour l'achat d'équipement?

La demande sera acheminée prochainement.

Page 1667, **Enquête Sûreté du Québec.** On demande si la Sûreté du Québec a répondu à la résolution 428/86.

La Sûreté n'a pas soumis sa réponse.

Page 1668, **Manque de gravier** souligné par Monsieur Bergeron: L'inspecteur municipal a visité les lieux et n'a rien constaté et il retournera sur les lieux pour vérifier à nouveau.

Page 1658, **Transport en commun:** On demande d'accélérer les démarches pour obtenir les prix des transporteurs dans le dossier d'établissement d'un service de transport en commun.

Des contacts ont été faits avec des représentants du ministère des Transports.

ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport de comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

- 1- Ecole de Baseball
- 2- Prolongement rue Boucher
- 3- Cas d'étables et autres dans les rues en zone Agricole
- 4- Piscine Hélène Laroche
- 5- Cas de Mme Laurianne Trudel
- 6- Achat de sel
- 7- Avis de motion: Annulation du règlement #53
- 8- Soumission: Dénéigement des propriétés
- 9- Soumission: Cueillette des ordures ménagères
- 10- Modification du règlement de stationnement
- 11- Refinancement 199,000.\$
- 12- Nomination d'un(e) secrétaire au comité d'Urbanisme
- 13- Lotissement
- 14- Stagiaire en récréologie pour l'année 1987
- 15- Zonage Agricole: C. Noel
- 16- Glissoire

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée.

432-86

Il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri et résolu d'accepter tel que ci-haut l'ordre du jour de la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration générale: aucun

Sécurité publique: Rapport des incendies du mois d'octobre est soumis.

Une rencontre concernant des cours pour pompiers volontaires est prévue pour le 12 novembre prochain à St-Etienne des Grès.

Un représentant du comité ainsi que le chef-pompier assisteront à cette rencontre.

Transport: aucun

Hygiène du milieu: Le comité technique d'assainissement des eaux a rencontré à Québec des représentants du ministère de l'Environnement afin d'obtenir une subvention pour des travaux d'égoûts réalisés entre le secteur Montour et le secteur Place Dubois. Le comité attend une réponse du ministère de l'Environnement.

Urbanisme: Le comité a tenu une rencontre le 5 novembre dernier. Il fut question du règlement formant le comité et de la nomination d'un(e) secrétaire. Le comité a également débuté l'étude du règlement de lotissement.

Loisirs: Le rapport de la bibliothèque du mois d'octobre est soumis.

Secrétaire-trésorier: aucun

Inspecteur-municipal: Il soumet un rapport des travaux d'élargissement de l'entrée du Lac des Pins; Hydro Québec retarde toujours l'accomplissement de ces travaux.

Les membres du Conseil soulignent que la Municipalité est prête depuis le 23 juin pour compléter ces travaux.

Il soumet également un rapport des coûts d'asphaltage réalisé; rapport des travaux de fossés et de rues à réaliser sur l'avenue des Arts; une demande de mandater un arpenteur-géomètre pour régulariser les problèmes de titre concernant la rue Blais.

ATTENDU que la rue Blais existe depuis nombre d'années,

ATTENDU qu'il semble que la Municipalité n'est pas propriétaire de cette rue,

ATTENDU qu'il est difficile d'établir à qui appartient réellement cette rue,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de mandater M. Pierre Roy, arpenteur géomètre à faire les recherches nécessaires afin que la Municipalité puisse régulariser les problèmes de titre entourant la rue Blais.
Adoptée à l'unanimité.

Il soumet un rapport concernant le chemin du Village des Crête. Les membres du conseil demandent de vérifier s'il y a une résolution fermant ce chemin.

Chemin St-Jean-Baptiste: L'inspecteur souligne que les cessions de terrains furent faites sauf sur le terrain de Monsieur Dontigny.

Les membres du conseil désirent rencontrer Monsieur Dontigny.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Richard Bergeron, Avenue Leclerc, souligne que si la Municipalité enlève la pierre au bout de la rue pour la remonter, cela va aggraver le problème car le fond de la rue n'est pas solide.
L'inspecteur municipal vérifiera les lieux.

M. Denis Deslauriers, Place Bellevue, demande à la Municipalité de régler le problème d'égouttement de la rue face à sa propriété.

L'inspecteur municipal vérifiera les lieux et fera rapport au conseil.

433-86



No de résolution
ou annotation

Deslauriers
MB

M. Claude Marcoux, ave Janvelly, demande si la Municipalité a reçu le résultat des analyses d'eau effectuées par SOQUIP. Il souligne que son eau contient des bulbes gaz depuis environ 3 jours.

La Municipalité a un exemplaire de ces résultats et ceux-ci peuvent être consultés par les intéressés.

M. Denis Deslaureirs, Place Bellevue, demande s'il est dans les habitudes de la municipalité d'envoyer des lettres de félicitations aux nouveaux commerçants. Il souligne qu'il y aurait lieu de le faire dans le cas de la nouvelle station de service située à l'intersection du chemin Ste-Marguerite et la rue Bellevue car cette propriété a été grandement améliorée.

Les membres du conseil retiennent la suggestion.

M. Henri-Paul Martin, Place Montour, demande si le titre de propriété de la rue Leclerc a été réglé.

Les vérifications seront faites.

CORRESPONDANCE

Démission
Maire

Monsieur le maire Jean-Charles Matteau remet, en date du 3 novembre 1986, sa démission au poste de Maire de la Municipalité de Pointe-du-Lac.

Démission
M.P.Marcoux

Monsieur le conseiller Pierre Marcoux remet, en date du 5 novembre 1986, sa démission au poste de conseiller de la Municipalité de Pointe-du-Lac.

250e vs
Installation
panneaux

M. Gilbert Charette, président des Fêtes du 250e, demande à la Municipalité la permission de faire installer des panneaux annonçant la fête de 1988 aux entrées de la Municipalité et au centre du village sur l'ancien terrain de Monsieur Légaré.

434-86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard, et résolu d'autoriser le comité des Fêtes du 250e Anniversaire de Pointe-du-Lac à installer des panneaux aux entrées de la Municipalité. La localisation exacte de ces panneaux devra toutefois être soumise au comité d'urbanisme.
Adoptée à l'unanimité.

API vs Film

M. André Roque, secrétaire de A.P.I., envoie à la Municipalité, un bilan des dépenses concernant le tournage du film sur la prévention des incendies et la semaine de prévention. Il demande un remboursement de 130.51\$ et ce, dans les plus brefs délais.

435-86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de rembourser un montant de 130.51\$ à l'A.P.I. pour le tournage du film sur la prévention des incendies.
Adoptée à l'unanimité.

Action-Comm.
vs expo-
M.Rivest

Madame Jacqueline Viau, secrétaire à Action-Commerce, informe la Municipalité que M. Michel Rivest voudrait exposer au Salon Nautique, Place Bonaventure à Montréal. Ce serait un bon moyen de faire connaître le côté nautique de Pointe-du-Lac et un privilège pour le site touristique. A ce sujet, il demande à la Municipalité une aide financière afin de promouvoir cette exposition.

Cette demande sera transférée au comité de subvention pour l'étude des prévisions budgétaires 1987.

C.Leclerc vs
aide fin.

Madame Chantal Leclerc, professeur de danse dans la Municipalité depuis 6 ans, informe qu'elle tiendra une soirée dansante et de spectacles le 12 décembre prochain, au Complexe Sportif. A ce sujet, elle demande un support financier à titre de commanditaire pour la bonne réussite de la soirée. Elle donne les détails des dépenses.

La municipalité contribue déjà en fournissant les locaux pour la tenue de ces cours.



No de résolution
436-86
ou annotation

AQTE vs
conférence

Le Conseil régional de la Culture invite les membres du conseil à un colloque qui se tiendra le 29 novembre prochain à l'Auberge des Gouverneurs et qui aura pour thème "Histoire et Milieu de vie". On y parlera surtout du patrimoine et la mise en valeur de celui-ci. La date limite d'inscription: 21 novembre.

* Une copie fut remise au comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Jean Simard, et résolu de mandater M. Guy Gauthier à assister à ce colloque. De défrayer le coût d'inscription et autres frais sur présentation de pièces justificatives. Adoptée à l'unanimité.

Cette invitation devra être transmise au comité du 250e Anniversaire.

L'Association québécoise des Techniques de l'Eau invite les membres du conseil ainsi que les intéressés à une conférence le 27 novembre 86 à l'Hotel Le Baron, concernant principalement les eaux usées, égoût et la mise en opération d'une station d'épuration d'eaux usées. Le coût est de 55.00\$

437-86

Il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'autoriser M. Jean Beauchesne à assister à cette conférence régionale. De défrayer l'inscription et les autres frais inhérents sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

M.Aff.Mun. vs
informat.
Budget

Le ministère des Affaires municipales invite la Municipalité à une réunion d'informations sur le "Budget" en collaboration avec la C.S.M.Q. le 18 novembre à St-Louis-de-France ou le 19 novembre à Shawinigan et ce toute la journée. Ce sera principalement sur le cycle budgétaire et sur le budget de chacun.

438-86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard, d'autoriser M. Martial Beaudry à assister à l'une de ces journées sur le budget. De défrayer les frais inhérents sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

Protection
Patrimoine
vs invitat.

La Fondation canadienne pour la Protection du Patrimoine invite la Municipalité à une séance d'informations le 11 novembre à 14 heures à l'Hotel de ville de Shawinigan-Sud. Selon des recherches préliminaires, la Municipalité de Pointe-du-Lac serait admissible au programme "Rues Principales". Elle profiterait ainsi d'une expertise technique.

Les membres du Conseil sont unanimes à autoriser M. Jean Beauchesne et les membres du Comité d'urbanisme à assister à cette rencontre.

Remerciement
Chev. Col.

M. Robert Bérubé, Grand Chevalier, remercie le comité organisateur pour la soirée des Bénévoles et félicite MM. Antoine Dufour et Gilbert Charette pour l'animation.

Avis d'Hydro
vs incendie

M. Claude Le Rouzès de Hydro-Québec, envoie un avis à la Municipalité que lorsqu'il y a un incendie, toujours attendre les monteurs d'Hydro-Québec s'il y a lieu de sectionner des câbles sous tension.

Cette lettre a été transmise au chef-pompier à titre d'information.

Aff. Munic.
vs inform.
élections

M. Normand Papineau, du ministère des Affaires municipales, informe les conseillers que la réunion d'informations sur les élections 1986 a été une réussite complète. Il remercie chaleureusement Monsieur Beaudry pour son dynamisme, son humour et sa connaissance du sujet.

PHVincent
acc. rec.

M. Pierre H. Vincent fait suite à la correspondance qu'il a reçue en date du 29 septembre concernant le fonds Laprade. Il envoie à la Municipalité des coupures de journaux locaux nous disant qu'il est entièrement de l'avis de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

M. Claude Touzin de la ville de Trois-Rivières-Ouest, envoie à la Municipalité des copies certifiées des règlements #2010, 3007 et 5005. Ces documents sont fournis en vertu des articles 91 et 102 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Me Louis Hénaire, avocat, au nom de M. Herman Bouchard, réclame à la Municipalité un montant de 250,000.\$ représentant les dommages que Monsieur Bouchard et sa famille ont subis et continuant de subir, résultant de la conduite diffamatoire de la Municipalité avec intention de nuire. Monsieur Bouchard affirme que la Municipalité s'attaque à lui depuis 2 ans et tout particulièrement dans une lettre du 21 octobre adressée aux citoyens. Des procédures judiciaires seront intentées contre la Municipalité à moins que le montant des dommages ne soit payé d'ici 15 jours.

439-86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que les membres du Conseil rencontrent Monsieur Bouchard lors du prochain comité plénier. Adoptée à l'unanimité.

Cas Julien
Roberge

M. François Durand, inspecteur en bâtiment, informe la Municipalité que suite à la demande de permis de construction pour la rôtisserie de M. Julien Roberge, il n'est pas possible de faire une installation septique conforme étant donné la grandeur du terrain et l'importance du projet. Les membres du Conseil étudieront cette demande lors du prochain comité plénier.

Comm. Munic.
vs Optimiste

Me Caroline Pouliot, notaire à la Commission municipale du Québec, envoie à la Municipalité une copie de la décision rendue par la Commission municipale du Québec concernant la demande du Club Optimiste relativement à l'exemption de taxe. Cette demande a été rejetée par la Commission municipale.

ÉCOLE DE BASEBALL

CONSIDÉRANT que la Fédération du Baseball Amateur du Québec a manifesté le désir de tenir son école provinciale de baseball à Point-du-Lac en 1987,

CONSIDÉRANT que la Corporation Les Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. a donné son accord au projet lors de sa dernière réunion du 4 novembre dernier,

CONSIDÉRANT le document de travail préparé par notre directeur des Loisirs M. Antoine Dufour,

440-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Robert Henri que la Municipalité de Pointe-du-Lac accepte en principe la tenue de l'École de Baseball de la Fédération du Baseball Amateur du Québec en 1987. Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRANT qu'un comité de négociation en vue de l'établissement d'un protocole d'entente liant la Fédération du Baseball Amateur du Québec et la Municipalité de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que le document de travail de M. Antoine Dufour, notre directeur des Loisirs, recommande la formation d'un comité de négociation composé d'un représentant des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc., d'un membre du Conseil municipal et de lui-même,

441-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard et résolu de mandater M. Louis Benoit, à titre de représentant de la municipalité au sein du comité de négociation de la venue de l'école provinciale de Baseball Amateur du Québec à Pointe-du-Lac en 1987. Adoptée à l'unanimité.

PROLONGEMENT RUE BOUCHER

ATTENDU que Madame Madeleine Beauchesne Boucher demande que la Municipalité accepte de prolonger la rue Boucher de 22 pieds,



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que cette rue est déjà subdivisée depuis nombre d'années,

ATTENDU que la Municipalité est déjà propriétaire d'une longueur de 60 pieds de cette rue,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Louis Benoit et résolu:

- 1- que la Municipalité de Pointe-du-Lac se porte acquéreur pour la somme de 1.\$ d'une partie du lot 25-16 appartenant à Madame Madeleine Beauchesne Boucher, soit: une partie du lot 16 de la subdivision officielle du lot 25 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac mesurant 22 pieds de longueur et 60 pieds de largeur; bornée vers le nord-est par le lot 25-19 propriété de Madeleine B. Boucher ou représentants vers le sud-est par une partie du lot 25-16 appartenant déjà à la municipalité de Pointe-du-Lac suivant un contrat enregistré à Trois-Rivières sous le numéro 365 553, vers le sud-ouest par une partie du lot 25 appartenant à Madeleine B. Boucher ou représentants, vers le nord-ouest par une partie du lot 25-16 demeurant la propriété de Madeleine B. Boucher.
- 2- Que le notaire Henri-Paul Martin soit mandaté à préparer le contrat d'achat de ce terrain.
- 3- Que le Maire ou le Maire-suppléant et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat ainsi préparé.

Adoptée.

Le vote est demandé sur cette résolution.
Sont en faveur: MM. Louis Benoit, Jean Simard, Robert Henri.
Est contre: M. Guy Gauthier. Il souligne qu'il est contre cette résolution parce qu'en achetant ce bout de rue, la Municipalité crée un autre cul-de-sac alors qu'elle tente d'éliminer ceux qu'elle possède déjà.

CAS D'ÉTABLES ET AUTRES DANS LA ZONE AGRICOLE

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac reçoit régulièrement des plaintes à l'effet que certains propriétaires élèvent et/ou gardent des animaux sur leur terrain situé à l'intérieur de rues résidentielles,

ATTENDU que ces propriétaires causent des préjudices à leurs voisins par les senteurs qui se dégagent, par les fumiers qui sont accumulés et/ou par la vermine qui est attirée par ces endroits,

ATTENDU que les lois et règlements du ministère de l'Environnement peuvent régir ces matières,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu de demander au ministère de l'Environnement du Québec s'il est prêt à appuyer et collaborer avec la Municipalité si celle-ci décide d'entreprendre des procédures contre ces propriétaires.
Adoptée à l'unanimité.

PISCINE HÉLÈNE LAROCHE

L'inspecteur municipal souligne qu'il a avisé Madame Laroche de clôturer la piscine qu'elle possède sur son terrain lot P-291. Celle-ci n'ayant pas obtempéré à l'avis qui lui a été envoyé, il suggère au conseil d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent.

Monsieur le conseiller Simard rencontrera Madame Laroche afin de solutionner ce problème sans poursuite judiciaire, sans quoi cet item reviendra à une prochaine séance.

CAS MME LAURÉANNE TRUDEL

ATTENDU que Madame Lauréanne Trudel est propriétaire d'une partie du lot 451 du cadastre de Pointe-du-Lac,



No de résolution
ou annotation

444-86

ATTENDU que Madame Trudel s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de lotir et construire et utiliser à d'autres fins qu'à l'agriculture, le terrain qu'elle possède,

ATTENDU que ce terrain est situé en bordure d'un chemin privé existant depuis nombre d'années,

ATTENDU que ce terrain n'est d'aucune utilité pour l'agriculture,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Madame Lauréanne Trudel auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE SEL

ATTENDU que lors de sa dernière réunion le Conseil municipal a adopté la résolution 421-86 autorisant l'achat de sel de Mines Seleine,

ATTENDU que cette entreprise a modifié entre temps le prix qu'elle avait soumise compte tenu du transport à St-Barnabé,

445-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac annule la résolution 421-86 concernant l'achat de sel auprès de Mines Seleine. Que la municipalité autorise l'inspecteur municipal à procéder à l'achat de 120 tonnes métriques de sel à chemin auprès de l'entreprise ayant soumis le plus bas prix incluant le transport à St-Barnabé.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: ANNULATION DU RÈGLEMENT #53

446-86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard et résolu de déposer un avis de motion pour présentation à une séance ultérieure d'un règlement abrogeant le règlement numéro 53.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION: DÉNEIGEMENT DES PROPRIÉTÉS

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix auprès de différents entrepreneurs pour l'accomplissement du déneigement de ses propriétés,

ATTENDU que la Municipalité a reçu des prix de la firme Excavation J.C. Labonne Enr. et de Guy Janvier,

447-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'accepter les prix soumis par M. Guy Janvier pour l'accomplissement du déneigement des propriétés de la Municipalité, le tout selon sa soumission du 2 novembre 1986 soit:

- Stationnement Hôtel de Ville et Garage municipal	700.00
- Complexe Sportif Seigneurial	2 300.00
- Station Pompage Dugré	225.00
- Station Pompage Ste-Marguerite et Chemin Puits #2	550.00
- Puits St-Charles et Comeau	250.00
TOTAL	4 025.00\$

Tarif horaire si requis 30.00\$
(tracteur et souffleur, loader)

Que le Maire ou le Maire-suppléant et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer et au nom de la Municipalité un contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

SOUSSION: CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

ATTENDU que la Municipalité a procédé à une demande de soumission publique pour la cueillette, le transport et l'enfouissement de ses ordures ménagères pour les années 1987 et 1988,

ATTENDU que deux entreprises ont présenté une soumission soit:
Pierre St-Louis et Sani Paré Inc.,

ATTENDU que la soumission présentée par Pierre St-Louis n'est pas conforme au devis et document de soumission,

ATTENDU que la firme Sani Paré Inc. a présenté la plus basse soumission,

448-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la soumission présentée par la firme Sani Paré Inc. pour la cueillette, le transport et l'enfouissement de ses ordures ménagères pour les années 1987 et 1988 selon les coûts de la soumission soit:

1987:	Résidences	41.00\$/unité	69 987.00\$
	Chalets	14.00\$/unité	3 206.00\$
	Total 1987		73 193.00\$
1988	Résidences	43.00\$/unité	73 401.00\$
	Chalets	15.00\$/unité	3 435.00\$
	Total 1988		76 836.00\$
	TOTAL 2 ANS		150 029.00\$

Que M. le Maire ou le Maire-suppléant et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat à cette fin. Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT

RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES-AUTOMOBILES ET À L'OBSTRUCTION DES VOIES PUBLIQUES

RÈGLEMENT NO 54

ATTENDU qu'il est de l'intérêt des contribuables que les voies publiques soient adéquatement entretenues au cours de l'année entière;

ATTENDU que le Code municipal permet une réglementation à cette fin;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment déposé;

449-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard et résolu qu'il est par les présentes décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1: Dans le présent règlement, les voies publiques comprennent les rangs, routes, rues, avenues, places ou terrasses existant à l'intérieur de la Municipalité.

ARTICLE 2: Toutes les voies publiques existant à l'intérieur de la Municipalité sont ouvertes et entretenues à la circulation automobile et ce, au cours de l'année entière.

ARTICLE 3: Sont exclues du présent règlement, les voies privées ainsi que les voies publiques entretenues par la Voirie Provinciale;

ARTICLE 4: Les sommes nécessaires à l'application du pré-



No de résolution
ou annotation

sent règlement font partie du budget général de la Corporation municipale, les deniers nécessaires étant prélevés sur les biens imposables;

- ARTICLE 5: Le présent règlement abroge tout règlement antérieur soit: le règlement #11 adopté le 24 juillet 1978 et l'amendement à ce règlement #11 adopté le 12 février 1979.
- ARTICLE 6: Le présent règlement n'a pas pour but de modifier de quelque façon que ce soit la responsabilité de la corporation, établie au Code municipal vis-à-vis les usagers des voies publiques;
- ARTICLE 7: Aux endroits désignés par des avis de non stationnement spécialement placés à cette fin, aucun véhicule-automobile ne peut stationner dans les limites comprises entre les dits avis;
- ARTICLE 8: Les officiers de la Corporation municipale peuvent déplacer de temps à autre ces avis de non stationnement, en vue de l'application efficace du présent règlement;
- ARTICLE 9: Le stationnement de nuit de tout véhicule-automobile sur une voie publique, comprise à l'intérieur de la Municipalité, est défendu entre 1h00 a.m. et 6h00 a.m., du 15 octobre au 15 avril.
- ARTICLE 10: Pour la période d'hiver, soit du 15 octobre au 15 avril, le stationnement de tout véhicule-automobile est défendu sur toute voie publique comprise à l'intérieur de la Municipalité pendant et après les tempêtes, et ce, aussi longtemps que les voies publiques ne sont pas complètement déblayées;
- ARTICLE 11: Il est défendu à quiconque d'encombrer toute voie publique comprise à l'intérieur de la Municipalité, spécialement mais non limitativement en y déposant de la neige, de la glace ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit devant nuire, gêner ou entraver la libre circulation et le bon fonctionnement de ces voies publiques;
- ARTICLE 12: La voie déblayée par le préposé à l'entretien ne doit pas servir à déposer la neige des entrées de garage, de cour ou en front des maisons d'habitation ou autres voies d'accès aux maisons. Cette voie doit être en tout temps laissée libre à la circulation sur toute sa largeur;
- ARTICLE 13: Il est strictement défendu à quiconque de déposer ou amonceler la neige sur les routes, rues ou chemins publics. La neige venant des entrées de cour, de garage, ou en front des maisons d'habitation ou autres voies d'accès aux maisons doit être disposée de manière à ne pas nuire au travail des préposés à l'entretien des chemins d'hiver et en aucune façon ne doit encombrer les rues, routes et places publiques.
- ARTICLE 14: Les préposés à l'entretien des routes, rues ou chemins publics en hiver, déposent la neige sur le côté des voies, de façon à obtenir le maximum de sécurité pour la circulation.
- ARTICLE 15: Les préposés de la Corporation municipale peuvent disposer de tout véhicule en contravention avec le présent règlement en le faisant remorquer aux frais du propriétaire sans préavis; Le secrétaire-trésorier, l'inspecteur-municipal et/ou le contremaître de la Corporation municipale sont autorisés à prendre la décision de faire remorquer un véhicule. Cette autorisation doit être écrite en trois copies. Une copie est remise au remorqueur appelé. La deuxième est pour les dossiers de la Corporation municipale, enfin la dernière est gardée par le contracteur en déneigement.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 16: Toute personne coupable d'avoir obstrué la voie publique de quelque façon que ce soit, peut être poursuivie devant la Cour compétente pour les frais occasionnés à la Corporation à cause de cette obstruction;

ARTICLE 17: Sans préjudice aux droits de la Corporation de réclamer du contrevenant le coût des déboursés et dépenses faits pour enlever les obstructions et amoncellements de neige, tout contrevenant sera passible d'une amende n'excédant pas 100.00\$ en sus des frais, à défaut du paiement de l'amende et des frais à un emprisonnement de pas plus de deux mois dans la prison commune de ce district;

Le présent amendement entrera en vigueur selon la loi.
Adoptée à l'unanimité.

Jules Bourgois Martin Bourgois

Les membres du Conseil suggèrent que copie de ce règlement soit expédiée à la Sûreté du Québec pour information.

REFINANCEMENT 199 000.00\$

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des institutions qui ont été contactées afin d'obtenir leur taux pour un emprunt sur billet de 199 000.00\$

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard et résolu unanimement que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire Notre-Dame pour son emprunt de 199 000\$ par billets en vertu des règlements numéros 26, 86, 89, 105, 111 et 113 au prix de 100/ par 100\$, à 10.85% échéant en série 5 ans comme suit:

11%	15 novembre 1987	12 100 \$
11%	15 novembre 1988	13 800 \$
11%	15 novembre 1989	14 900 \$
11%	15 novembre 1990	15 600 \$
11%	15 novembre 1991	141 600 \$

Que demande soit faite à l'Honorable ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut (L.R.Q., ch. C 27.1, art. 1071.1)

Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac se propose d'emprunter par billets un montant total de 199 000\$, en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
105	19 000 \$
105	11 500
26	56 500
110	36 500
113	8 500
86	53 500
89	13 500
	<u>199 000 \$</u>

ATTENDU qu'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme du montant total de 199 000\$ au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU que le conseil désire emprunter ce montant à la Caisse populaire Notre-Dame de Trois-Rivières, qui laisse entrevoir une possibilité de ristourne annuelle sur les intérêts de cet emprunt.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets seront émis;

451-86 Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit:
Que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas;

1. Les billets seront datés du 15 novembre 1986;
2. Les billets porteront un taux d'intérêt de 10.85% l'an payables semi-annuellement;
3. Les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire Notre-Dame de Trois-Rivières;
4. Les billets seront signés par le Maire, ou le Maire-suppléant, et le Secrétaire-trésorier;
5. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:
 1. - 12 100 \$
 2. - 13 800 \$
 3. - 14 900 \$
 4. - 15 600 \$
 5. - 17 700 \$
5. - 124 900 \$ (à renouveler)
6. Le terme de la partie renouvelable du règlement numéro 105 est modifié pour se lire 10 ans au lieu de 19 ans et le tableau de remboursement sera dorénavant comme suit:

1. - 1 100 \$	6. - 1 900 \$
2. - 1 300	7. - 2 100
3. - 1 400	8. - 2 400
4. - 1 600	9. - 2 600
5. - 1 700	10. - 2 900
	19 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

452-86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard et résolu unanimement que, pour l'emprunt au montant total de 199 000\$, effectué en vertu des règlements numéros 26, 86, 89, 105, 110 et 113, la municipalité de Pointe-du-Lac émette par billets, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

- 5 ans (à compter du 15 novembre 1986), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements ci-haut mentionnés;

chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION D'UN(e) SECRÉTAIRE AU COMITÉ D'URBANISME

ATTENDU que la municipalité vient de procéder à la création d'un comité consultatif d'urbanisme,

ATTENDU que le règlement créant ce comité prévoit également la nomination d'un(e) secrétaire,

453-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu de nommer Madame Elyse Cyr, secrétaire au comité consultatif d'urbanisme.
Adoptée à l'unanimité.



454-86
No de résolution
ou annotation

LOTISSEMENT: MME CÉLINE BLAIS DESLAURIERS, P-15

CONSIDÉRANT que M. Régis Lévesque, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 15, Minute RL 86-98, propriété de Madame Céline Blais Deslauriers,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 15 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 15-14,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 10 janvier 1987, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT: M. MICHEL MESSIER, P-267

CONSIDÉRANT que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 267, Minute 1359, dossier 34880, propriété de M. Michel Messier,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 267 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 267-8,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adresse au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 10 janvier 1987, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.
Adoptée à l'unanimité.

STAGIAIRE EN RÉCRÉOLOGIE POUR L'ANNÉE 1987

ATTENDU que l'Université du Québec à Trois-Rivières offre à la Municipalité la possibilité de bénéficier des services d'un étudiant en récréologie, dans le cadre d'un stage de formation,

ATTENDU que le directeur des loisirs recommande au Conseil municipal d'adhérer à ce programme,

ATTENDU que la Municipalité doit déterminer la rémunération en regard de ce stage,

456-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac si elle obtient les services d'un stagiaire en récréologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières, versera à titre de rémunération pour ce stage un montant minimum de 1 000\$ et qu'elle réévaluera lors de la préparation de son budget 1987, la possibilité d'augmenter cette rémunération.
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil désire rediscuter en comité privé ce sujet.



No de résolution
ou annotation

457-86

ZONAGE AGRICOLE: CLAUDE NOEL

ATTENDU que M. Claude Noel s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à d'autres fins qu'agriculture et pour lotir une partie des lots 541, 542, 543 et 544 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Noel désire construire une bâtisse résidentielle, un garage pour le démantèlement des véhicules et un emplacement pour cimetière d'autos,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de M. Claude Noel auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

GLISSOIRE

Le directeur des Loisirs soumet un rapport des coûts d'opération de la glissoire pour l'hiver 1986-1987. Après discussion, les membres du Conseil désirent rediscuter ce dossier en comité plénier et rencontrer le directeur des loisirs.

COMPTE, FOLIO 612

2231	Raymond Benoit	pompier	25.00
2232	Robert Gauthier	surnuméraire	198.87
2233	France Durand	surnuméraire	163.08
2234	Florent Beaudoin	surnuméraire	216.77
2235	Guy Gauthier	congrès	238.70
2236	Jean Beauchesne	voyages inspect.	34.55
2237	Jean Beauchesne	"	37.73
2238	Martial Beaudry	"	331.55
2239	Robert Henri	congrès	312.69
2240	Michel Thiffault	voyages, insp.	85.76
2241	La Laurentienne Mutuelle	fonds pension	1 019.04
2242	Ministre Revenu Qué.	retenues	2 860.82
2243	Receveur Général	retenues	2 396.38
2244	Ministère des Postes	timbres	1 000.00
2245	Robert Gauthier	surnuméraire	168.01
2246	France Durand	surnuméraire	164.08
2247	Florent Beaudoin	surnuméraire	257.23
2248	Jean Beauchesne	voyages insp.	46.80
2249	Michel Thiffault	voyages, insp.	22.79
2250	Martial Beaudry	voyages	29.18
2251	Robert Gauthier	surnuméraire	215.62
2252	France Durand	surnuméraire	156.26
2253	Florent Beaudoin	surnuméraire	198.87
2254	Michel Thiffault	voyages inps.	86.73
2255	C.R.P.C.	papeterie	9.00
2256	Les Publication du Qué	cotis. abonn.	85.00
2257	Jean Beauchesne	voyages insp.	57.58
2258	Michel Thiffault	voyages insp.	60.01
2259	Jean Beauchesne	voyages insp.	69.83
2260	Michel Lupien	frais légaux	427.50
2261	Ministre des Finances	services profes.	700.00
2262	Antoine Dufour	voyages	88.50
2263	Municipalité Pointe-du-Lac	remboursement	257.63
2264	"	"	47.00
2265	"	"	2.95
2266	Yves Lafrenière	"	2.95
2267	Munic. Pointe-du-Lac	"	61.28
2268	Julien Blanchet	"	.60
2269	Munic. Pointe-du-Lac	"	1 032.23
2270	Munic. Pointe-du-Lac	"	1 320.73
2271	Béatrice St-Louis	"	113.14
2272	Gélinas Durand Inc.	"	31.92
2273	Munic. Pointe-du-Lac	"	177.78
2274	Munic. Pointe-du-Lac	"	6.98
2275	Suzanne L. Laplante	"	7.30
2276	Munic. Pointe-du-Lac	"	16.18
2277	Lucienne Marchand	"	2.32



No de résolution
ou annotation

2278	Munic. Pointe-du-Lac	remboursement		250.42
2279	Georges H. Denoncourt	"		4.29
2280	Munic. Pointe-du-Lac	"		10.71
2281	Roland Ouellette	"		9.29
2282	Paul Charbonneau	"		12.74
2283	Jean Elémond	"		70.89
2284	Munic. Pointe-du-Lac	"		367.95
2285	Munic. Pointe-du-Lac	"		257.05
2286	Jean-François Naud	"		3.09
2287	Munic. Pointe-du-Lac	"		963.22
2288	Munic. Pointe-du-lac	"		630.47
2289	Munic. Pointe-du-Lac	"		127.14
2290	Munic. Pointe-du-Lac	"		369.59
2291	André Robert	"		2.13
2292	Lionel Robitaille	"		504.43
2293	Denis Deshaies	"		35.09
2294	Munic. Pointe-du-Lac	"		440.22
2295	Munic. Pointe-du-Lac	"		443.08
2296	Munic. Pointe-du-lac	"		516.41
2297	Marcelle B. Leduc	"		239.75
2298	Pierre Beaudoin	"		69.91
2299	Robert Trahan	"		49.37
2300	LéonMarc Pagé	"		469.47
2301	Jeanne d'Arc Talbot	"		509.76
2302	Claude Arbour Inc.	bureau		109.00
2303	Banque Nationale	obligations	124	595.45
2304	Bell Canada	bureau		477.77
2305	Raymond Benoit	pompier		150.00
2306	Marcel Bergeron	divers		8.94
2307	Bibliothèque Cent.	bibliothèque	2	340.90
2308	Boivin & Gauvin	incendie	1	206.24
2309	Cap Isolation Ltée			9.60
2310	Consultants Munic.		2	222.50
2311	CopieXpress	papeterie		21.08
2312	Maurice Crête	pompier		100.00
2313	Jean Crête	pompier		75.00
2314	Marc Denoncourt	pompier		145.00
2315	Distribution Robert Enr			290.36
2316	Sylvio Dufresne	pompier		170.00
2317	André Dugré	pompier		60.00
2318	Luc Dugré	pompier		120.00
2319	Formules Municipales	papeterie		106.02
2320	Gilles Fournier	pompier		160.00
2321	Gaz Métropolitain			302.68
2322	Gino Harnois	pompier		95.00
2323	Normand Hélie	pompier		235.00
2324	Hydro Québec		3	007.74
2325	Imprimerie Auger			570.03
2326	Jardins Baie-Jolie			541.73
2327	Jocelyn Lamothe	pompier		170.00
2328	Laviolette Auto Location			171.61
2329	Le Comté	publicité		40.50
2330	Rénauld Légaré	pompier		70.00
2331	Legris, Legris	frais légaux		535.00
2332	Le Nouvelliste			186.00
2333	Michel Lesmerises	pompier		120.00
2334	Librairie Multi-Serv.	papeterie		8.95
2335	Machineries Baron &Tous.			33.90
2336	Roland Manseau	pompier		135.00
2337	Martin, Martin, Donaldson			168.00
2338	A. Guy Messier		4	826.32
2339	Mutuelle des Fonct.	assurances		525.10
2340	Papeterie Mauricienne	papeterie		56.92
2341	Jean-Yves Pépin	pompier		420.00
2342	Perron Electrique M.El.			191.01
2343	Quincaillerie Guilbert			258.62
2344	Reliure Travaction Inc.	bibliothèque		224.37
2345	Reliure Québec Inc	bibliothèque		337.51
2346	Restaurant Grec B.Jolie			52.41
2347	Réjean Rochefort	pompier		185.00
2348	André Roque	pompier		75.00
2349	Industries Sanfax			731.12
2350	Sani Paré Inc.	vidanges	7	134.21
2351	Sergaz Inc.	essence		246.48
2352	Servac Inc.			157.50
2353	St-Cyr Photo-Hall			131.17



No de résolution
ou annotation

458-86

2354	Télé-Communication		66.00
2355	Thomas Bellemare Ltée		1 475.50
2356	Réal Trahan	divers	56.92
2357	Transport Yvan Boisvert		4 203.27
2358	Mario Veillette	pompier	95.00
2359	Ville T.Rivières	ordinateur	1 000.00
2360	Westburne Québec		253.24
2361	Xerox Canada Inc.		972.12

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Michel Beaulieu, Place Bellevue, demande qui est le propriétaire de la firme Jardins Baie-Jolie Inc.?
Le propriétaire serait M. J. René Ferron.

M. Denis Houle, Place Dugré, souligne que le Conseil municipal insiste pour acheter d'abord chez nous alors qu'il vient lui-même d'emprunter à la Caisse populaire Notre-Dame de Trois-Rivières. Il demande si la ristourne que la Caisse verse depuis quelques années joue suffisamment pour justifier cet emprunt à cette Caisse plutôt qu'à la Caisse de Pointe-du-Lac qui emploie une douzaine de personnes.

Effectivement la ristourne a influencé la décision des membres du Conseil.

M. Claude Parent, rang St-Nicolas, souligne que le Conseil municipal devrait discuter en assemblée publique plutôt qu'en comité privé. Il demande également que le nombre de copies de procès-verbaux disponibles avant les assemblées soient plus élevés.

Le Conseil municipal tient des comités privés afin de soulager les assemblées publiques et tenir de longues discussions qui ne favoriseraient sûrement pas la participation des citoyens aux assemblées publiques.

Dorénavant le nombre de copies de procès-verbaux disponibles sera plus grand.

M. Claude Bisson, avenue Dugré, n'apprécie pas le fait que la Municipalité défraie des repas à ses employés. Ces repas sont justifiés par des pièces et ne sont tenus que lors des rencontres avec des cas spéciaux.

Madame Thérèse Roque, rue Notre-Dame, souligne qu'elle a déjà assisté à des séances du Conseil municipal et que les membres du conseil parlaient alors bas et cela n'a pas encore changé.

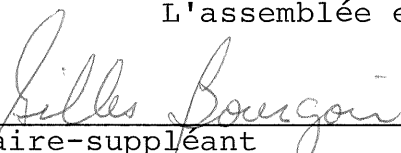
Les membres du Conseil feront des efforts pour parler plus fort.

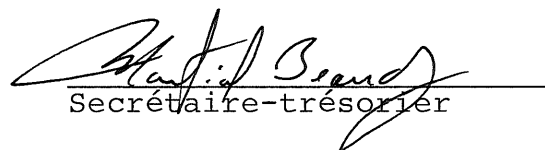
L'ordre du jour étant épuisé,

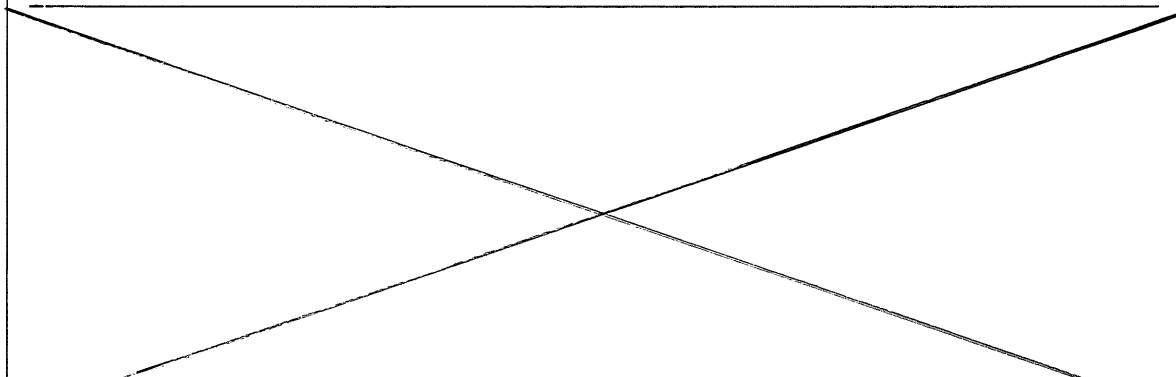
459-86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.


Maire-suppléant


Secrétaire-trésorier





No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 24 novembre 1986 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers Louis Benoit, Jean Simard, Guy Gauthier, Robert Henri sous la présidence de M. le maire suppléant Gilles Bourgoïn formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et l'inspecteur-municipal et secrétaire-trésorier-adjoint Jean Beauchesne sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, M. le Maire-suppléant demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 10 novembre 1986 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Corrections: Page 1671, 3e paragraphe, corriger le mot Deslauriers.

460/86

Il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de la séance du 10 novembre 1986. Signé et initialé par le Maire-suppléant et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: Aucune

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Concernant l'équipement pour le repas des élèves, la demande a été adressée à la Commission scolaire Chavigny et il n'y a pas encore de réponse.

Concernant l'enquête de la Sûreté du Québec, Monsieur Bourgoïn souligne qu'il a fait des contacts avec l'agent enquêteur afin de le rencontrer.

Concernant le gravier sur la rue Leclerc, M. Jean Beauchesne et le contremaître ont visité les lieux et un voyage de gravier doit être livré possiblement cet automne si la température le permet.

Concernant le transport en commun, les contacts ont été faits avec le ministère des Transports et un devis sommaire est en préparation pour aller en appel d'offre auprès des transporteurs.

ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

- 01- Signataires Caisse Notre-Dame
- 02- Déplacement de la glissoire
- 03- Secrétaire au Comité Consultatif d'urbanisme
- 04- Règlement de lotissement
- 05- Règlement #55: Abolir règlement #53
- 06- Remboursement de billet
- 07- Mandat D. Paillé
- 08- Identification visuelle de la Municipalité
- Période de questions
- Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard et résolu d'accepter tel que ci-haut l'ordre du jour de la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration générale: Le Conseil en comité plénier a rencontré M. Herman Bouchard et son procureur relativement à l'avis de poursuite émis à la Municipalité par Monsieur Bouchard. Cette rencontre entre les parties a été des plus profitable afin d'échanger sur les solutions à apporter pour régler certains problèmes occasionnés par l'exploitation du site tout en permettant à un commerce local de continuer d'opérer.

Sécurité publique: Le 12 novembre dernier, le Secrétaire-trésorier et le Chef pompier ont assisté à une rencontre à St-Etienne des Grès avec un représentant de la Commission de Formation professionnelle afin d'envisager la possibilité de donner des cours aux pompiers volontaires. Ce sujet sera rediscuté lors de la préparation des prévisions budgétaires de l'année 1987.

Urbanisme: Le comité souligne qu'il a tenu deux réunions relativement à la révision du règlement de lotissement. Cette révision du règlement a été faite en collaboration avec un urbanisme et un arpenteur-géomètre qui ont offert gratuitement leurs services.

Secrétaire-trésorier: Il dépose le rapport financier au 31 octobre 1986.

Inspecteur-municipal et secrétaire-trésorier-adjoint: Il dépose le rapport des permis de construction d'octobre 86. Il souligne également qu'il a rencontré la firme du déneigeur pour lui exposer différents problèmes vécus lors de la tempête du 21 novembre dernier. Le déneigeur a affirmé qu'il apporterait les correctifs requis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Laroche, Lac des Pins, demande le point de vue du Conseil sur un réseau d'aqueduc au Lac des Pins en 1987, car le problème est important et ils veulent de l'eau le plus rapidement possible.

Le Conseil a fait faire différentes études au cours de l'année et il y a encore une étude en cours pour savoir quel serait l'impact d'extensionner le réseau pour les desservir.

M. Roger Jolin, Lac des Pins, demande si cette étude va être déposée avant le mois de mai 1987 car le manque d'eau est un problème important.

Cette étude sera sûrement déposée avant le mois de mai prochain. Le dossier d'aqueduc au Lac des Pins n'est pas au point mort, il progresse.

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, demande si un nouveau secteur s'ouvrirait si celui-ci serait desservi par l'aqueduc municipal.

Dépendamment s'il est adjacent au réseau d'aqueduc existant ou non.

Le Conseil demande aux gens de ce secteur un délai d'un an pour régler leur problème de manque d'eau.

M. André Cossette, avenue Ricard, demande de quelle façon les coûts d'immobilisation seront répartis une fois les études concernant l'extension du réseau d'aqueduc complétées.

La répartition des coûts dépend de l'ampleur des travaux, des subventions qui pourraient être versées et des secteurs visés.



No de résolution
ou annotation

M. Pierre Laroche, Lac des Pins, souligne que pour défrayer le coût de travaux de l'envergure d'un réseau d'aqueduc, il est préférable que la Municipalité réalise un emprunt et finance à long terme les contribubables concernés.

M. André Cossette, avenue Ricard, demande ce qu'il y a de prévu dans le projet d'assainissement des eaux pour les années 1987 et 1988.

En 1987 les travaux doivent se faire dans le centre du village et le secteur De Tonnancour. En 1988 cela devrait être au chemin Ste-Marguerite et aux rues adjacentes à avoir se réaliser des travaux.

CORRESPONDANCE

Caisse Pop.

M. Pierre Beaulieu, directeur de la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac écrit quelques commentaires sur la décision qui a été prise par le Conseil municipal au sujet du financement au montant de 199 000\$. Selon Monsieur Beaulieu, il apparaît inconcevable que la Municipalité ait recours à une institution financière de l'extérieur alors qu'à Pointe-du-Lac, la caisse offre exactement les mêmes services. Cette lettre est lue à l'assemblée et les membres du Conseil désirent que le Secrétaire-trésorier réponde à la lettre de Monsieur Beaulieu de la même façon.

Min.Transp.
vs subvention

Le ministère des Transports offre à la Municipalité une subvention pour l'entretien des chemins d'hiver de l'ordre de 645.00\$ du kilomètre sur une longueur de 36.80 kilomètres conformément aux formules annexées. L'inspecteur municipal devra vérifier l'exactitude des longueurs de chemins soumis par le ministère.

T.Riv.Ouest
vs facture
Incendie

Le Directeur de la ville de Trois-Rivières-Ouest informe la Municipalité qu'elle ne paiera pas la facture au montant de 495.00\$ pour le service d'incendie au poste de pesée, Autoroute 40. Etant donné^{que} les déplacements des pompiers furent demandés par la Sûreté du Québec et non par le service d'incendie de la ville de Trois-Rivières-Ouest.

462-86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac annule le compte de 495\$ expédié à la Ville de Trois-Rivières-Ouest pour couvrir les dépenses occasionnées par les sorties des pompiers pour se rendre au poste de pesée de l'autoroute 40. Que ces événements justifiaient que les deux municipalités concluent une entente relativement à leur service d'incendie respectif.
Adoptée à l'unanimité.

Pavage Nicolet
vs facture
incendie

Le directeur de la Construction des Pavages de Nicolet explique qu'ils ne peuvent assumer les coûts relativement à l'incendie du poste de pesée de l'autoroute 40 dû au fait que la ville de Trois-Rivières-Ouest leur avait émis un permis de brûlage et par conséquent le service d'incendie devait être fourni gratuitement. Cette firme sera avisée que le Conseil a annulé le compte étant donné les circonstances.

Les Bocages
vs pavage

Les propriétaires de la rue Les Bocages désirent confirmer et compléter leur demande pour une subvention municipale pour l'année 1987 concernant l'asphaltage de la rue. Par la même occasion, ils désirent que la Municipalité ajoute à cette subvention les économies qu'elle pourra réaliser au niveau de certains travaux qui ne seront plus requis suite à l'asphaltage.

Cette demande sera prise en considération par le Comité des transports lors de la préparation des prévisions budgétaires 1987.

Décision vs
syndicat

Le Commissaire de travail envoie une copie de la décision rendue concernant le syndicat des Employés municipaux et la Municipalité à savoir que M. Jean Beauchesne et M. Antoine Dufour sont des non-salariés au sens du code du travail et de ce fait, sont exclus de l'unité de négociation.



No de résolution
ou annotation
Chev. Colomb
local

M. Denys Paillé de la firme Edouard Lair et Associés Ingénieurs conseils, fait parvenir son offre de service relativement à un protocole d'entente entre la Municipalité et les institutions religieuses dans le cadre du programme d'assainissement des eaux.

Avant d'accorder ce mandat, les membres du conseil désirent rencontrer Monsieur Paillé lors du prochain comité plénier.

Les Chevaliers de Colomb sont intéressés à renouveler la location du local St-Yves, aux mêmes conditions de la résolution 341-85.

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb de Pointe-du-Lac, Conseil 7929, acceptent les conditions de location du rez-de-chaussée de la bâtisse Ecole St-Yves,

463-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac, loue pour la somme de cinq cents dollars (500.00\$) aux Chevaliers de Colomb de Pointe-du-Lac, Conseil 7929, pour la saison 1986-1987 (jusqu'en août 1987) le local situé au rez-de-chaussée de l'école St-Yves, soit la grande salle et l'ancien bureau du directeur de l'école.

Les Chevaliers de Colomb s'engagent à accomplir eux-mêmes l'entretien ménager de leurs locaux; à collaborer autant que possible avec les organismes locaux quant à l'utilisation de la grande salle; à accomplir l'entretien extérieur de la bâtisse dont accomplir le déneigement du stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

Cote Ste-Julie
vssubvention

L'Association des Propriétaires de la Côte Ste-Julie remercie la Municipalité pour la subvention de 400.00\$ accordée en 1986.

Par la même occasion, ils présentent une nouvelle demande de subvention pour l'année 1987.

Cette demande sera prise en considération par le comité de subvention. Les membres du Conseil souhaitent toutefois obtenir un rapport d'utilisation des fonds reçus et/ou de prévisions d'utilisation des organismes qui demandent des subventions.

Débat Public
vs Assainis.

Le 4 décembre prochain, au Château Frontenac de Québec, se tiendra un débat public sur "Le choix des moyens d'intervention en matière d'assainissement des eaux usées domestiques". Cette rencontre est destinée à tous les intervenants du domaine de l'assainissement domestique.

464-86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu d'autoriser l'inspecteur municipal M. Jean Beauchesne, à assister à ce débat public à Québec. De défrayer le coût d'inscription et les autres frais inhérents sur présentation de pièces justificatives. Adoptée à l'unanimité.

AFEAS Remerc.

A.F.E.A.S. de la Mauricie remercie chaleureusement la Municipalité pour avoir commandité la moitié de cocktail qui a été servi lors de la fête du 20e anniversaire, le 27 septembre dernier au Complexe Sportif

Projet vs
gardes-feu

Mardi le 25 novembre à 19h30 à St-Luc de Champlain se tiendra une réunion sur le "Projet d'implantation d'un réseau de gardes-feu municipaux".

Les Membres du Conseil sont unanimes à autoriser le Chef-pompier, le Maire-suppléant et le Secrétaire-trésorier à assister à cette rencontre et à défrayer les frais de déplacement.

Sobriété vs
appui

La Fondation nationale de Sobriété Inc. tiendra sa première levée de fonds du 1er au 31 décembre 1986. La Fondation compte sur la Municipalité pour un appui financier pour continuer leur travail de sensibilisation. Le 30 novembre, il y aura un souper bénéfique au coût de 5.00\$ à Cap-de-la-Madeleine.



adhésion
Ass. Insp. Mun
No de résolution
ou annotation

465-86

Le défi CrownVie Participation se tiendra le 27 mai 1987. Les frais d'inscription sont de 100.00\$ et ça consiste à motiver les gens à faire de l'exercice physique.

Cette correspondance sera remise au Directeur des Loisirs.

L'Association des Inspecteurs municipaux de l'environnement du Québec invite à renouveler son adhésion au coût de 45.00\$.

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la Municipalité défraie sa cotisation de 45.00\$ à l'Association des Inspecteurs municipaux de l'environnement du Québec pour M. Jean Beauchesne, pour l'année 1987. Adoptée à l'unanimité.

SIGNATAIRES CAISSE NOTRE-DAME

ATTENDU que le 18 novembre 1986 le Maire-suppléant Gilles Bourgoin et le Secrétaire-trésorier Martial Beaudry ont ouvert un compte à la Caisse populaire Notre-Dame de Trois-Rivières en vue de réaliser l'emprunt par billet dûment autorisé lors de l'assemblée du 10 novembre dernier,

466-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Jean Simard, et résolu de ratifier l'ouverture de compte fait par le Maire-suppléant et le Secrétaire-trésorier le 18 novembre 1986. Que les signataires autorisés pour ce compte soient le Maire et/ou le Maire-suppléant M. Gilles Bourgoin et le secrétaire-trésorier Martial BEAUDRY. Que les personnes ci-avant mentionnées soient autorisées à signer pour et nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac tout autre document ou effet de commerce requis par la Caisse populaire Notre-Dame de Trois-Rivières et en rapport avec ce compte. Adoptée à l'unanimité.

DÉPLACEMENT DE LA GLISSOIRE

Les membres du Conseil discutent la possibilité de déplacer la glissoire ou de la recouvrir d'une toile afin de la protéger des rayons du soleil et des intempéries pour permettre à la glace de durer plus longtemps.

Contenu les informations concernant le coût du recouvrement de la glissoire avec une toile ne sont pas parvenues, les membres du conseil préfèrent voir l'utilisation de cette glissoire qui sera faite d'ici le mois de février prochain et que si l'utilisation le justifie, ils procéderont au recouvrement de la glissoire.

SECRÉTAIRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU que les membres du Conseil veulent étudier cette question lors de la préparation des prévisions budgétaires de la prochaine année,

467-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que le Conseil municipal reporte à l'étude de prévisions budgétaires 1987 la question du salaire d'un ou d'une secrétaire au comité consultatif d'urbanisme. Adoptée à l'unanimité.

Entre-temps les membres du Conseil désirent connaître les circonstances dans lesquelles le Conseil a pris la décision de défrayer le coût d'une secrétaire d'un autre comité soit celui des loisirs pour avoir un comparatif. Cette question devra être envisagée dans le cadre de la décision prise en janvier 1986 d'éliminer la rémunération de comités des membres du conseil et des employés pour la participation à des comités.

*Compte tenu
AMS*



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Le comité consultatif d'urbanisme présente son projet de règlement de lotissement. Contenu que les procédures d'adoption d'un tel règlement, en les débutant immédiatement, seraient concurrentielles aux procédures d'élection présentement en cours, les membres du conseil préfèrent reporter l'adoption de ce règlement en janvier 1987.

RÈGLEMENT #55: ABOLIR RÈGLEMENT #53

RÈGLEMENT #55

Règlement abrogeant le règlement No 53 lequel amendait le règlement No 43-1

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement No 53 visant à modifier le règlement 43-1, règlement visant à promouvoir la construction domiciliaire,

ATTENDU que la Loi (L.R.Q., C.-64-01) visant à promouvoir la construction domiciliaire, à son article 19, stipule qu'elle cesse d'avoir effet le 1er septembre 1986,

ATTENDU que la Municipalité ne peut modifier, après cette date, un règlement adopté en vertu de cette loi,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 novembre 1986,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu qu'il soit ordonné et statué, et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit:

ARTICLE 1: Le préambule énoncé ci-avant fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Le présent règlement abroge le règlement No 53, modifiant le règlement no 43-1.

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi
Adoptée à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DE BILLET

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a procédé des emprunts par billets auprès de la Caisse populaire de Pointe-du-Lac en attendant le financement permanent de ses montants,

ATTENDU que la municipalité vient de réaliser le financement permanent de ses montants,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Jean Simard et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac rembourse les emprunts par billets qu'elle a contractés avec la Caisse populaire de Pointe-du-Lac soit un premier emprunt au montant de 38 500\$ et un deuxième au montant de 48 000\$. Le Maire-suppléant et le Secrétaire-trésorier soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer les documents requis pour accomplir ce remboursement.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DENYS PAILLÉ

ATTENDU que M. Denys Paillé de la firme Edouard Lair et Associés Ingénieurs Conseils offre ses services pour négocier un protocole d'entente avec les institutions

468-86

469-86



470-86

No de résolution
ou annotation

religieuses de la Municipalité dans le cadre du programme d'assainissement des eaux,

ATTENDU que les membres du Conseil désirent obtenir plus d'informations relativement au coût de ce mandat,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de rencontrer M. Denys Paillé lors du prochain comité plénier du Conseil, soit lundi le 1er décembre 1986.
Adopté.

Le vote est demandé

Sont en faveur: MM. Louis Benoit, Robert Henri et
Guy Gauthier

Est contre: M. Jean Simard

IDENTIFICATION VISUELLE DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu la résolution numéro 348/86 adoptée à l'unanimité des membres présents, le 8 septembre 1986, instituant un concours pour obtenir des projets d'images institutionnelles qu'un comité devait évaluer pour effectuer un choix final,

ATTENDU la recommandation d'installer aux lieux habituels cette nouvelle image,

ATTENDU la nécessité pour le graphiste dont les services seront retenus de présenter un cahier de normes graphiques sur les applications du symbole retenu,

ATTENDU le dépôt dans les délais d'un seul projet selon les modalités habituelles,

ATTENDU le degré de satisfaction excellent du comité ad hoc face à ce projet unique,

471-86

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu de choisir officiellement l'image institutionnelle projetée, de mandater l'auteur pour préparer seul ou avec l'aide des personnes ressources qu'il voudra ou pourra s'adjoindre, un cahier à la fois succinct et complet de normes graphiques générales décrivant le mode et l'emploi du symbole en terme de couleur, de dimension, de positionnement de justification en regard de toutes les utilisations prévues dont une liste non-exhaustive ci-après annexée. Le tout au coût maximum qui sera fixé au budget municipal 1987 et la liste comprend évidemment: papeterie officielle de la Municipalité, moyen de communication et promotionnel, couverture des bulletins d'information, des dépliants, des affiches, etc..., affiches limitrophes du territoire municipal, immobilisation, équipement de transport et autres.
Adoptée à l'unanimité.

DISCOURS DU MAIRE-SUPPLÉANT SUR LE BUDGET

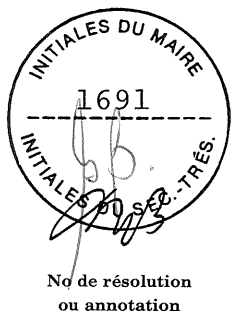
Monsieur le Maire-suppléant donne un rapport sur la situation financière de la municipalité, à partir du rapport des vérificateurs comptables sur le dernier exercice financier terminé le 31 décembre 1985; un aperçu de la situation financière pour l'année en cours et une orientation du prochain budget laissant entrevoir une augmentation des taxes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Claude Parent, Rang St-Nicolas, demande où est situé le poste de pesée le long de l'autoroute 40?

Le poste de pesée comme tel est situé dans les limites de Trois-Rivières-Ouest, par contre le chemin d'accès est en partie dans Pointe-du-Lac.

En plus, le projet d'identification qui vient d'être accepté n'est pas conforme à la demande puisque la demande stipulait que les intéressés devaient soumettre également avec leur projet d'identification tous les devis



requis, ce qui n'est pas le cas, dans le projet soumis. Il souligne qu'il aurait été intéressé à soumettre des croquis mais qu'à cause de cette exigence, il ne l'a pas fait. Il suggère donc de reprendre la démarche d'invitation auprès de la population.

M. Jean-Baptiste Pothier, Ste-Marguerite, demande quel est le but du conseil d'emprunter à la Caisse populaire Notre-Dame qui offre le même taux que la Caisse de Pointe-du-Lac?

Le Conseil a pris sa décision sur le fait que la Caisse Notre-Dame verse depuis de nombreuses années une ristourne qui profitera aux contribuables de la Municipalité, ce qui n'est pas le cas pour la Caisse locale.

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne que dans les années antérieures, il n'a jamais pu emprunter à la Caisse de Pointe-du-Lac avec l'ancien directeur, par contre avec le nouveau directeur actuel, celui-ci est plus ouvert et plus compréhensif. Il suggère donc au Conseil qu'à l'avenir, la Municipalité fasse affaire avec la Caisse locale.

Le Conseil transige normalement avec la Caisse locale sauf quelques exceptions et en ce sens lors d'une première approche avec la Caisse locale pour obtenir un taux sur l'emprunt par billets de 199 000\$, une institution de Québec avait offert un taux d'intérêt plus bas que celui de la caisse.

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, demande des informations concernant la subvention qui a été versée à l'Association de Côte Ste-Julie et demande si son secteur pourrait également bénéficier d'une pareille subvention.

Dans le cadre de sa politique de subventions, le Conseil n'étudie que les subventions présentées par des organismes à but non lucratif et que pour la prochaine année les demandes de subvention étaient recevables jusqu'au 14 novembre dernier.

M. Pierre Laroche, Lac des Pins, demande si une partie de la rue des Cèdres et de la 4e Rue peuvent être municipalisées.

Cette demande devra être présentée au comité des transports qui étudiera attentivement les possibilités.

M. André Cossette, rue Ricard, remercie les membres du Conseil de faire avancer le dossier du transport en commun et demande également si l'utilisation de la glissoire justifie des investissements que le Conseil projette.

Le Conseil désire vérifier l'utilisation de cet équipement avant d'investir à nouveau.

M. Richard-Roger Bergeron, rue Leclerc, se plaint du fait que le déneigement de sa rue n'a été effectué qu'à 10 heures de l'avant-midi.

Les membres du Conseil demandent de comprendre que c'était la première tempête de l'hiver et que le déneigeur en est à sa première expérience dans Pointe-du-Lac. D'ailleurs l'inspecteur-municipal a rencontré le déneigeur pour clarifier certains détails et corriger des lacunes constatées lors de cette tempête.

M. Jean-Baptiste Pothier, Ste-Marguerite, souligne qu'il n'est pas satisfait de l'emprunt qu'a réalisé la Municipalité à la Caisse Notre-Dame alors que celle-ci n'offre qu'une possibilité de ristourne.

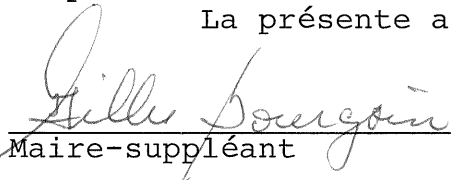
Le Conseil a pris sa décision avec cette possibilité de ristourne puisque la caisse locale n'offre même pas cette possibilité.

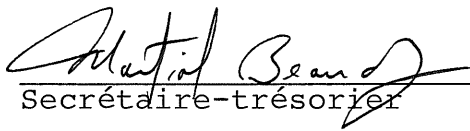
L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

La présente assemblée est levée.

472-86


Maire-suppléant


Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

473/86

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 8 décembre 1986 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Jean Simard, Louis Benoit, Guy Gauthier, Robert Henri sous la présidence du maire-suppléant M. Gilles Bourgoïn formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le secrétaire-trésorier-adjoint et inspecteur-municipal Jean Beauchesne sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, Monsieur le Maire-suppléant demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 24 novembre 1986 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Correction: Page 1688, à l'item déplacement de la glissoire, 2e paragraphe, on devrait lire compte tenu des...

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de l'assemblée du 24 novembre 1986. Signé et initialé par le Maire-suppléant et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: Aucune

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE.

A la résolution 471-86 concernant Identification visuelle. Les membres du conseil demandent si l'auteur du dessin soumis a été avisé.

Celui-ci n'a pas été avisé officiellement. Messieurs Robert Henri et Guy Gauthier rencontreront cette personne au début de la prochaine semaine afin de discuter des délais et des coûts rattachés à cette identification.

A la résolution 466-86 concernant la Caisse populaire de Pointe-du-Lac. On demande si une lettre a été adressée au directeur.

La lettre a été livrée par M. le maire suppléant Gilles Bourgoïn lequel a expliqué les raisons qui ont motivé la municipalité à prendre une telle décision.

M. Pierre Beaulieu, directeur a lui aussi expliqué qu'il travaillait avec un conseil d'administration.

M. Robert Henri demande d'inscrire au procès-verbal son étonnement que ce soit la deuxième fois que la municipalité de Pointe-du-Lac doit transiger des opérations à une autre institution qu'à la Caisse locale.

Page 1688 concernant le déplacement de la glissoire. On demande si le directeur des loisirs a obtenu des prix concernant l'installation d'une toile sur cette glissoire.

Les prix n'ont pas encore été soumis et de toute façon ce recouvrement ne s'effectuera que si l'utilisation de la glissoire le justifie.

ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Réception de pétitions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Adoption de l'ordre du jour
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse



No de résolution
ou annotation

- 01- Demande de subvention Parc Antoine Gauthier
- 02- Résolution fixant le taux d'intérêt sur taxes
- 03- Liste des arrérages de taxes
- 04- Résolution déplacement classes préfabriquées
- 05- Mandat de négociation Institution Religieuse
- 06- Avis de motion règlement budget et taxes 1987
- 07- Ouverture compte: Fonds de roulement
- 08- Rencontre et souper avec le personnel
- 09- Election 1987
- 10- Modification plan organisation

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

474-86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration générale: Le comité souligne qu'en 1986 il a fait paraître un bulletin d'informations municipales lequel semble très apprécié de la population générale. Pour 1987, différentes alternatives sont possibles pour la continuité de cette publication, alors pour au moins le début de l'année, la procédure demeurera la même avec possiblement certains changements au cours de l'année afin d'assurer une certaine rentabilité de cette publication et augmentation du nombre de pages disponibles.

Relations de travail: Le Syndicat des employés de la Municipalité demande une première rencontre avec la partie patronale.

ATTENDU que le Syndicat des Employés de la Municipalité demande une première rencontre avec la partie patronale,

ATTENDU que la Municipalité avait mandaté par sa résolution numéro 78-86 le Maire, le conseiller Louis Benoit et le secrétaire Martial Beaudry,

ATTENDU la démission du maire,

475-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri et résolu de modifier la résolution numéro 78-86 et de mandater M. Louis Benoit, le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le secrétaire-trésorier-adjoint Jean Beauchesne à représenter les intérêts de la Municipalité auprès du Syndicat de ses employés. Que la Municipalité se réserve le privilège de modifier ou de remplacer ce représentant selon les modifications qu'elle pourra apporter à son organisation.
Adoptée à l'unanimité.

Sécurité publique: Le chef des incendies soumet le rapport des incendies du mois de novembre 1986.

Le Secrétaire-trésorier donne un compte rendu de la rencontre tenue à St-Luc de Champlain avec des représentants de la Société de Conservation Québec-Mauricie. Cette Société recommande et insiste auprès des municipalités pour qu'elles procèdent à la nomination de garde-feu municipaux et à l'adoption de règlement concernant l'émission de permis de brûlage. Un projet de règlement à cet effet sera soumis au début de l'année 1987.

Transports: On demande au secrétaire-trésorier si des informations sont parvenues du ministère des Transports relativement à un service de transport en commun.

Copie de cette documentation devrait être transmise aux personnes travaillant déjà sur le dossier de transport en commun.



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

Hygiène: Le comité souligne qu'il a vérifié à qui appartiennent les rues de la Fabrique et celle des Frères Enseignants. Ces rues appartiennent à la Municipalité. Le comité recevra prochainement un plan relativement à ces rues.

Urbanisme: aucun rapport

Loisirs: aucun rapport

Secrétaire-trésorier: Le secrétaire-trésorier souligne que le Conseil municipal déposera lors de l'assemblée du 22 décembre prochain, son budget et ses différents taux de taxe pour l'année 1987. Qu'à cette réunion, il ne pourra être question que des prévisions budgétaires.

Inspecteur-municipal: Celui-ci dépose un rapport de la conférence annuelle régionale de l'A.Q.T.E. tenue le 27 novembre dernier et à laquelle il a assisté. Il fut question à cette conférence de programmes de prévention dans les usines de traitement d'eau potable ou usée, de chloration ou d'ozonation de l'eau, de problèmes d'infiltration d'eau dans les conduites d'eaux usées et du faire ou faire faire des travaux municipaux, et de relations de travail avec les syndicats.

L'inspecteur municipal dépose également un rapport sur les travaux d'aqueduc réalisés au Parc Antoine Gauthier. La facturation de l'entrepreneur qui a réalisé les travaux est d'environ 690\$ plus élevée que le coût estimé lors de l'ouverture des soumissions. Ceci s'explique par une longueur supplémentaire d'environ un mètre que l'entrepreneur a dû réaliser pour traverser sous la route 138. Les membres du conseil sont d'accord avec ce rapport et acceptent le coût présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Jean-Baptiste Pothier, chemin Ste-Marguerite, demande si le conseil a obtenu des renseignements de la Sûreté du Québec relativement à l'enquête en cours.

Monsieur le Maire-suppléant souligne que la Sûreté du Québec lui a fait part qu'elle ne donnera aucune nouvelle de cette enquête avant que celle-ci soit terminée.

CORRESPONDANCE

Postes Can.

La Présidente de Congrès du Travail du Canada, envoie de la documentation intitulée "Postes Canada: le service avant tout"

Une campagne du mouvement syndical pour améliorer et accroître les services postaux est en marche et on demande l'appui pour cette campagne.

Approbation
Emprunt

M. Jacques O'Bready, sous-ministre, ministère des Affaires municipales, informe que le ministre des affaires municipales, M. André Bourbeau, a approuvé les conditions de l'emprunt par billet, au montant de 199 000\$, effectué à la Caisse populaire Notre-Dame.

Les membres du Conseil demandent que copie de cette approbation soit transmise au Directeur de la Caisse populaire de Pointe-du-Lac afin de l'informer de la légalité de cet emprunt.

UMRCQ vs
contributio

U.M.R.C.Q. envoie la facturation concernant la contribution annuelle pour l'année 1987. Cette contribution est établie selon une grille de tarification ajustée au coût de la vie. La contribution est de 1 149.50\$

476-86

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle son adhésion à l'U.M.R.C.Q. pour la prochaine année, le tout selon la facturation soumise, soit pour un montant de 1 149.50\$ Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

MRC vs
entente SHQ

M. Paul Chevrette, directeur régional du Bureau de la protection civile du Québec, invite à une séance d'information sur le transport des matières dangereuses. Cette séance tenue conjointement avec le Ministère du Transport aura lieu au Castel des Prés le 9 décembre à 8h30.

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard, et résolu d'autoriser le Chef pompier et/ou un sous-chef, et/ou l'inspecteur municipal à assister à cette séance d'information. De défrayer les frais inhérents.
Adoptée à l'unanimité.

M. Robert Bouchard, secrétaire-trésorier M.R.C. de Francheville, fait parvenir une copie de protocole à intervenir avec la Société d'Habitation du Québec par laquelle la M.R.C. est mandataire des municipalités participantes au programme PARCQ. Une résolution du Conseil devra être adoptée mandatant la M.R.C. pour la livraison de ce dossier. Il est très important de fournir ces documents pour débloquer le budget alloué en 1986.

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'effet de transférer au palier provincial l'administration de certains programmes d'aide en matière d'habitation;

ATTENDU que ce transfert entraîne des modifications aux modalités de livraison des programmes d'habitation et en particulier le programme PAREL;

ATTENDU que la SHQ devra procéder à la signature d'un nouveau protocole d'entente avec chaque intervenant intéressé à devenir agent de livraison des programmes d'aide en matière d'habitation;

ATTENDU que la constitution d'un volume suffisamment important facilite l'application des programmes d'habitation dans les régions;

ATTENDU que la Municipalité Régionale de Comté de Francheville a, au cours des dernières années, développé une expertise valable en matière d'application du programme PAREL;

478/86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'autoriser la Municipalité Régionale de Comté de Francheville à devenir mandataire de la Société d'habitation du Québec pour la livraison des programmes d'habitation et plus particulièrement le Programme d'aide à la restauration Canada-Québec (PARCQ).
Adoptée à l'unanimité.

Min.Trans.
vs St-J.Bapt.

M. Benoit Bouchard, ingénieur, ministère des Transports, district 43, accuse réception de la résolution demandant au Ministère de trouver une solution afin de ralentir la vitesse à l'intersection Route 138 et St-Jean-Baptiste. Etant donné que les propriétaires à l'intersection avisent que l'emprise de l'avenue empiète sur leur ligne de propriété, une demande est faite au service d'arpentage légal afin de déterminer avec précision les limites. Une fois ce plan fourni, il y aura étude du dossier et corrections s'il y a lieu.

Mme R.Bergeron
vs réclamat.

Madame Rita Bergeron, 1641 Notre-Dame, réclame 424\$ pour dommages subis par le bris du tuyau d'aqueduc. Copie est transmise aux assureurs de la Municipalité.

Continental
offre Abrasif

M. Jean-Claude Brouillette, directeur des ventes de Continental Asphalte Inc. informe qu'il a en entrepôt une quantité d'abrasif (sel et sable) qui pourrait servir à l'entretien d'hiver. La portion de sel et sable dans le mélange est de 1 pour 9. Le prix pour cet abrasif,



No de résolution
ou annotation

Approbation
états financ.
O.M.H.

M.RC vs Règl.
86-12-45

SOQUIP vs
représ. nom.

479-86

Ass.Q.Urb.
vs adhésion

480-86

F.O.B. notre bureau est de 13.00\$/t.m. comprenant la fourniture, le chargement et la pesée.

M. Michel Rivest, Hôtel l'Entre-brise, travaille à l'élaboration d'un projet pour le développement touristique de notre région et dans ce sens, une aide financière serait nécessaire pour tenir un kiosque touristique lors du salon des sports nautiques en février à Montréal.

M. Robert Henri rencontrera Monsieur Rivest afin d'obtenir des informations supplémentaires.

Me Jean-Luc Lesage, secrétaire de la S.H.Q. envoie copie d'une lettre adressée à Madame Janine Carbonneau, O.M.H. Pointe-du-Lac, informant que les états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1985, ont été approuvés.

L'Office devra s'assurer que la municipalité procède aussi au versement du solde de sa contribution conformément à la convention d'exploitation.

Le Secrétaire-trésorier de la M.R.C. fait parvenir à la Municipalité le règlement #86-12-45 amendant certaines dispositions du règlement de régie interne des débats dudit conseil.

M. Jacques Perron, chef des titres à la firme SOQUIP réitère la proposition faite au Conseil municipal de procéder à la nomination de deux personnes du Conseil ou de l'administration pour représenter officiellement la Municipalité lors de rencontres sporadiques à diverses étapes du projet avec des représentants de SOQUIP et de Gaz Métropolitain. Jusqu'à maintenant, un certain suivi a été assumé avec Monsieur Beaudry, secrétaire-trésorier. Monsieur Perron souhaite qu'une rencontre puisse avoir lieu dans la semaine du 15 décembre, ce qui coïnciderait avec la fin de la phase expérimentale d'inspection de gaz.

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac nomme Messieurs Jean Simard et Martial Beaudry pour la représenter officiellement auprès de SOQUIP et Gaz Métropolitain.
Adoptée à l'unanimité.

L'Association Québécoise d'Urbanisme invite la municipalité à devenir membre de cette association pour la prochaine année afin de recevoir une abondance d'information sur l'aménagement et l'urbanisme. Le coût est de 35\$ pour un membre individuel et de 100\$ pour une municipalité (incluant 3 membres). Après le 1er janvier 1987, ces coûts sont majorés de 10\$.

DEMANDE DE SUBVENTION PARC ANTOINE GAUTHIER

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac est située à la pointe du Lac St-Pierre ce qui en fait un site touristique unique dans la province,

ATTENDU que le schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville confirme la vocation récréo-touristique de la municipalité,

ATTENDU que depuis quelques années, la municipalité, la C.O.L.A.S.P. et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ont débuté l'aménagement du Parc Antoine Gauthier qui est l'un des rares sites publics d'accès au Lac St-Pierre pour la région,

ATTENDU que la municipalité a préparé un rapport sur les aménagements complémentaires qu'il y aurait lieu de réaliser à ce parc,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et du Tourisme de même qu'à la C.O.L.A.S.P. de bien vouloir accorder une subvention de 84 285\$ pour compléter l'aménagement du parc Antoine Gauthier et ainsi rendre ce site plus fonctionnel pour



les nombreux touristes et sportifs de la région et voir même de la province.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT SUR TAXES

ATTENDU qu'en décembre de chaque année la Municipalité doit fixer le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fixe à 15% le taux d'intérêt qu'elle chargera en 1987 sur tous les comptes qui sont dus après échéance.
Adoptée à l'unanimité.

LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des arrérages de taxes au premier décembre 1986. Le montant de ces arrérages s'élève comme suit:

	<u>Taxes Munic.</u>	<u>Taxes Scol.</u>
Antérieur à 1984	4 639.50	2 939.85
1984	14 079.89	4 309.34
1985	29 421.51	8 417.39
1986	<u>72 521.14</u>	<u>31 514.14</u>
	120 662.04\$	47 180.72\$

ATTENDU que parmi ces arrérages, certains dossiers représentent des taxes de 3 ans,

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ordonne au secrétaire-trésorier de transmettre au secrétaire-trésorier de la M.R.C. les dossiers ci-après afin que celui-ci procède à la vente de ces propriétés pour le non paiement des taxes.

Lupien Lise A.	122.31	Croteau Marcel	1 519.72
Centre Ls Riel	6 827.32	Guilbert Willie	411.76
Centre Ls Riel	2 838.33	St-Louis Henri	477.89
Prod.Psy-Cybern.	14 510.26	Prod. Psy-Cybern.	1 957.78
Pépin Claude	1 091.45	Gélinas Réal &	778.35
Jourdenais Guy	57.63	Gauthier L.P.	
Guy Raymond	1 832.07	Normandin Michel	96.34
Cloutier Lise	287.82	Béliveau Jean	1 382.43

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION DÉPLACEMENT CLASSES PRÉFABRIQUÉES

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux d'égoûts en 1987, dans le cadre du programme d'assainissement des eaux,

ATTENDU que ces travaux requièrent l'installation d'une station de pompage des eaux usées sur une partie du lot 72-4-1, propriété de la Commission scolaire de Chavigny,

ATTENDU que des bâtiments préfabriqués doivent être déplacés et relocalisés,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de demander à la Commission scolaire de Chavigny de bien vouloir conclure un protocole d'entente concernant l'acquisition de la partie de terrain requise de même que le déplacement des deux bâtisses préfabriquées.
D'autoriser M. le Maire ou le Maire-suppléant et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, ce protocole.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE NÉGOCIATION INSTITUTION RELIGIEUSE

ATTENDU que M. Denys Paillé de la firme Edouard Lair et Associés, ingénieurs conseils, offre ses services pour négocier un protocole d'entente avec les institutions religieuses de la Municipalité dans le cadre d'assainissement

481-86

No de résolution
ou annotation

482-86

483-86



No de résolution
ou annotation

des eaux

484-86 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de M. Denys Paillé de la firme Edouard Lair et Associés ingénieurs conseils, pour négocier des protocoles d'entente entre la Municipalité et les Institutions religieuses dans le cadre du programme d'assainissement des eaux de la Municipalité. Que les honoraires professionnels associés à ces protocoles se chiffrent comme suit:

1- un montant de 2 120\$ pour les points 1 à 3 énumérés dans la lettre de Monsieur Paillé du 7 novembre 1986 et,
2- un montant horaire de 58.90\$ pour les rencontres avec les institutions.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT BUDGET ET TAXES 1987

485-86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement concernant les prévisions budgétaires 1987 de même que les différents taux de taxes à être imposés aux contribuables pour l'année 1987.

Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE COMPTE: FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU que la Municipalité a adopté un règlement constituant un fonds de roulement,

ATTENDU que la Municipalité doit ouvrir un compte spécial pour y déposer les argents de ce fonds,

486-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac ouvre un compte spécial à la Caisse populaire de Pointe-du-Lac pour y déposer son fonds de roulement. D'autoriser le maire et/ou le maire-suppléant et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac les documents requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

RENCONTRE ET SOUPER AVEC LE PERSONNEL

ATTENDU que le conseil municipal désire à l'occasion de la période des fêtes rencontrer son personnel,

487-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie le coût d'un souper à être tenu entre les membres du conseil et le personnel de la municipalité le 19 décembre prochain.

Adoptée à l'unanimité.

ELECTION 1987

Monsieur le conseiller Robert Henri souligne qu'il a déposé en novembre 1985 une liste de corrections, d'anomalies, et de choses à corriger lors de la tenue d'une prochaine élection. Il souhaite que ces remarques soient prises en considération lors de l'élection 1987. Il demande également aux média d'information présents dans l'assistance de publiciser le fait que les contribuables ont le droit et doivent reviser la liste électorale afin de s'assurer que leurs noms apparaissent sur cette liste et ainsi avoir le droit de voter lors de l'élection du 25 janvier prochain.

MODIFICATION PLAN ORGANISATION

ATTENDU le développement actuel et prévu des programmes et services municipaux pour une population en voie de croissance,

ATTENDU l'évolution des besoins organisationnels



et l'incapacité constatée de répondre à la demande présente de façon efficace,

ATTENDU la volonté ferme des membres du conseil municipal d'assurer une gestion rationnelle des ressources humaines et financières à Pointe-du-Lac,

ATTENDU les modifications déjà apportées au plan d'organisation soit le 26 mai 1986,

Il est proposé par M. Robert Henri et appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de:
Modifier le plan d'organisation administrative de la municipalité;

Dans le respect des procédures gouvernementales et des politiques d'achat de biens et services de la municipalité, confier à une ressource professionnelle le mandat de procéder aux diverses étapes de sélection d'un cadre supérieur au titre d'emploi de directeur de l'administration et ce avec la collaboration des membres du conseil pour description des tâches et analyse sur dossiers. Ce consultant devrait soumettre au conseil une recommandation de trois noms avec ordre de priorité motivée au plus tard le 15 janvier 1987, DE rémunérer le ou les consultant(s) au taux courant du marché.

Adoptée à l'unanimité.

COMPTES FOLIO 612

2362	Elyse Cyr	surnuméraire	18.60
2363	Antoine Dufour		42.60
2364	Michel Thiffault	inspection	90.88
2365	Jean Beauchesne	voyages	49.98
2366	Comité Bibliothèque		380.00
2367	Ministre Revenu	retenues	3 943.87
2368	Receveur Gén. Can.	retenues	3 283.12
2369	Denis Lesmerises	pompier	95.00
2370	Martial Beaudry	voyages	103.41
2371	Michel Thiffault	inspection	48.26
2372	Hydro Québec		2 038.00
2373	Jean Beauchesne	voyages	64.44
2374	Féd. Qué. Soccer Foot.		45.00
2375	Caisse Pop. N.D.		5.00
2376	Young, Dugal, Lanouette		1 421.00
2377	Soc. Can. Postes		1 000.00
2378	Hydro Québec		4 220.59
2379	Bell Canada		16.95
2380	Claude Parent		245.00
2381	Michel Thiffault	inspection	13.23
2382	Jean Beauchesne	voyages	66.89
2383	Ecole Nat. Ad.m. Pub.		50.00
2384	Ass. Inspecteurs Mun.		45.00
2385	Ville Trois-Rivières	loc. ordin.	1 000.00
2386	Martial Beaudry	voyages	51.86
2387	Antoine Dufour	voyages	39.93
2388	Michel Thiffault	inspection	45.82
2389	Jean Yves Pépin	voyages	11.27
2390	Jean Beauchesne	voyages	75.77
2391	ABF Formules	papeterie	832.05
2392	Claude Arbour		151.35
2393	Bell Canada		448.43
2394	Raymond Benoit	pompier	50.00
2395	Marcel Bergeron	divers	34.55
2396	Béton Vibré Ltee		54.50
2397	Bibliot. Centrale Prets		2 819.55
2398	Boivin & Gauvin	incendie	126.59
2399	Gilles Bourgoin		35.13
2400	Burotec Inc.	loc. phot.	825.07
2401	Comité Bibliot.		357.55
2402	Consultants munic. PS		1 227.50
2405	Jean Crête	pompier	50.00
2403	Copitec Enr.	papeterie	120.58
2404	Maurice Crête	pompier	25.00
2406	Marc Denoncourt	pompier	25.00
2407	Distrib. Robert		75.16



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

2408	Dist. Marchand	divers	31.00
2409	Sylvio Dufresne	pompier	25.00
2410	André Dugré	pompier	50.00
2411	Ecrivains Mauricie	bibliothèque	12.00
2412	Estampes P.G. Inc.		10.72
2413	Excavation Tournesol		95.00
2414	Formulaires Ducharme Inc		35.00
2415	Formules Municipales		153.73
2416	Gilles Fournier	pompier	25.00
2417	Garage Pépin & Fils		240.50
2418	Garage Raymond Lamothe		22.83
2419	Gaz Métropolitain		586.95
2420	Gino Harnois	pompier	50.00
2421	Normand Hélie	pompier	75.00
2422	Hydro Québec		2 038.10
2423	Imprimerie Auger Inc.		668.42
2424	Imprimerie Grim Art Enr.		458.89
2425	La Laurentienne Mutuelle		2 563.92
2426	Jocelyn Lamothe	pompier	50.00
2427	Roger Laroche		40.00
2428	Laurentienne Générale		500.00
2429	Rénald Légaré		25.00
2430	Denis Lesmerises	pompier	25.00
2431	Michel Lesmerises	pompier	25.00
2432	Librairie du Cap		5.34
2433	Louis Dugré Excavation		1 560.00
2434	Machinerie Baron Tousignant		8.00
2435	Roland Manseau	pompier	50.00
2436	Massicotte & Fils		27 202.49
2437	Matériaux Les Rives		115.53
2438	Ministère Revenu		3 063.97
2439	Motorola Ltée		533.94
2440	Mutuelle des Fonctionn.		491.78
2441	Normand & St-Pierre		2 340.85
2442	O.M.H. Pointe-du-Lac		10 589.82
2443	Pagé Construction Inc.		427.73
2444	Pampierre Inc.		15 489.80
2445	Papeterie Mauricienne Inc.		408.22
2446	Jean-Yves Pépin	pompier	120.00
2447	Perron Electrique M. El.		341.50
2448	Pharmacie Biron		42.51
2449	Québecmag Inc.		30.00
2450	Quincaillerie Guilbert		281.20
2451	Receveur Gén.		2 486.24
2452	Reliure Travaction Inc.		162.51
2453	Revue Municipale		20.00
2454	Réjean Rochefort	pompier	75.00
2455	André Roque	pompier	50.00
2456	Sani Paré Inc.		7 134.21
2457	Sanivan Inc.		1 567.09
2458	Sergaz Inc.		355.74
2459	Servac Inc.,		4 406.75
2460	Soc. Can. Sel Ltée		4 807.12
2461	D. St-Pierre Excav.		155.20
2462	Syndicat des Employés		129.00
2463	Télé Communication		132.00
2464	Thomas Bellemare Ltée		1 254.00
2465	Réal Trahan		37.56
2466	Union Mun. Rég. Comté		35.00
2467	Mario Veillette	pompier	25.00
2468	Ville Trois-Rivières		325.66
2469	Westburne Québec		2 602.53

489-86

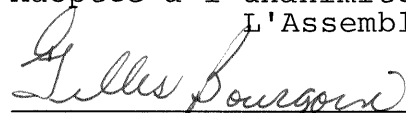
Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612. Le secrétaire-trésorier devra toutefois vérifier le chèque #2423 fait à l'ordre de l'Imprimerie Grim Art Enr.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

490=86

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de lever la présente assemblée
Adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée est levée à 8h50.


Maire-suppléant


Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 15 décembre 1986 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Louis Benoit, Guy Gauthier, Robert Henri, Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beudry et le secrétaire-trésorier adjoint et inspecteur municipal Jean Beauchesne sont aussi présents.

Monsieur le maire-suppléant Gilles Bourgoïn est absent.

Les membres présents du Conseil nomment Monsieur Robert Henri pour agir à titre de président de l'assemblée.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée le 12 décembre 1986 par le secrétaire-trésorier Martial Beudry et l'ordre du jour comporte les sujets suivants:

- 1- Prière
- 2- Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 8 décembre
- 3- Mandat pour Consultants: Directeur de l'administration
- 4- Contrat avec firme Consultants P.S. Inc.
- 5- Période de questions
- 6- Levée de l'assemblée.

Les avis de convocation ont été livrés aux domiciles de chacun des membres du Conseil.

Le président de l'assemblée récite la prière.

Le président de l'assemblée demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée tenue le 8 décembre 1986 et dont copies furent distribuées à chacun en même temps que l'avis de convocation de la présente assemblée.

Corrections: Page 1694, la rue des Frères Enseignants n'appartient pas en entier à la Municipalité. L'intersection avec Notre-Dame, appartient à la Fabrique de Pointe-du-Lac.

Page 1692, vers le milieu de la page, corriger le mot résolution.

49 1-86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de la séance du 8 décembre 1986. Signé et initialé par Monsieur le maire-suppléant et le secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

Concernant le chèque 2424 de l'assemblée précédente, les membres du Conseil soulignent qu'ils paieront jusqu'à concurrence de 500\$ du budget accepté pour le Comité du 250e et demandent de leur souligner qu'ils n'ont pas procédé selon les normes et directives de la Municipalité pour l'octroi de ce contrat.

Monsieur le conseiller Robert Henri souligne qu'il a tenté de rencontrer à deux reprises Monsieur Michel Rivest mais que ce dernier était absent. Monsieur Henri rencontrera Monsieur Rivest avant la prochaine réunion.

MANDAT POUR CONSULTANTS: DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION

ATTENDU que la Municipalité a ouvert un poste de directeur de l'administration,



No de résolution
ou annotation

492-86

ATTENDU que le Conseil municipal désire confier le processus de sélection du ou des candidats à une firme d'experts en la matière,

ATTENDU que les firmes ci-après ont soumis un offre de service, soit: M. Denis Benoit de Pointe-du-Lac à un tarif horaire de 50\$, MM. André Drolet et Pierre Tremblay de Trois-Rivières, tarif horaire de 50\$, Le Groupe CGC soit M. Pierre Lamy avec un montant forfaitaire de 1 250.\$
A noter que les deux premières firmes ont donné le tarif horaire avec une approximation d'un coût total de 1 000\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Jean Simard et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de M. Denis Benoit de Pointe-du-Lac pour accomplir le processus complet de sélection du poste de directeur de l'administration. De lui verser un tarif horaire de 50\$ l'heure pour accomplir ce travail.
Adoptée à l'unanimité.

CONTRAT AVEC FIRME CONSULTANTS PS INC.

ATTENDU que la Municipalité a retenu les services de la firme Consultants PS Inc. pour l'émission des permis de construction, d'inspection en bâtiments et autres services d'ordre technique,

ATTENDU que la résolution 345-86 stipule que cette entente se termine au plus tard le 31 décembre 1986,

ATTENDU que le Conseil municipal désire prolonger cette entente,

493-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier appuyé par M. Jean Simard, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac prolonge pour une durée indéterminée l'entente qu'elle a conclue avec la firme les Consultants PS Inc., soit le temps nécessaire pour mettre en force la réorganisation mise de l'avant par le Conseil municipal.
Adoptée à l'unanimité.

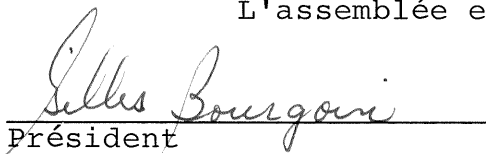
PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

494-86

Il est proposé par M. Guy Gauthier, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.


Président


Secrétaire-trésorier

Séance Spéc.
22-12-86

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 22 décembre 1986 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac et à laquelle sont présents les conseillers: Louis Benoit, Jean Simard, Guy Gauthier et Robert Henri, sous la présidence de M. le Maire suppléant Gilles Bourgois, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.



495-86

No de résolution
ou annotation

Après la récitation de la prière, M. le Maire-suppléant demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 15 décembre 1986, et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Jean Simard et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 15 décembre 1986. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour et la période de questions de la présente assemblée ne portent que sur l'adoption des prévisions budgétaires et des différents taux de taxes s'y rattachant pour l'année 1987.

Monsieur le Maire fait un discours afin d'expliquer le budget de l'année 1987.

ADOPTION RÈGLEMENT NO 56

REGLEMENT no 56

Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 1987, de fixer le taux de la taxe foncière et le taux des différentes autres taxes et compensations pour l'année 1987.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année 1987 avant le 31 Décembre 1986,

ATTENDU que le budget doit prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent,

ATTENDU que l'adoption du budget nécessite des modifications dans les taux de la taxe foncière générale ou spéciale ainsi que dans la tarification des compensations pour les services municipaux,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance du 8 Décembre 1986,

496-86

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean Simard , appuyé par M. Guy Gauthier , et il est résolu:

Que le règlement no 56 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Article 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 1987 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

<u>DEPENSES</u>	<u>BUDGET 1987</u>
Administration Générale	353,750 \$
Sécurité Publique	60,300
Adm. Travaux publics	281,625
Transport routier	221,500
Eclairage des rues	45,000
Aqueduc - Egoûts	85,350
Cueillette des ordures	73,900
Urbanisme - Zonage	58,500
Loisirs & Culture	176,475
	<u>1,356,400 \$</u>



No de résolution
ou annotation

REVENUS

Taxe foncière	757,000 \$
Taxe eau	129,400
Taxe services	125,550
Compensation tenant lieu de taxes	159,148
Services rendus	9,950
Revenus sources locales	52,000
Subventions	123,362
	<u>1,356,410 \$</u>

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 1987.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.02\$/100\$ d'évaluation.

ARTICLE 4

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères, imposé en vertu du règlement numéro 2, est fixé à:

Résidence annuelle	:	41.00\$/Logement
Résidence saisonnière:		14.00\$/Logement

ARTICLE 5

Le tarif de compensation pour l'égoût du secteur Avenue St-Charles, imposé en vertu du règlement numéro 105 de la municipalité du village de Pointe-du-Lac, est fixé à 40.00\$/Usager.

ARTICLE 6

Le tarif de compensation pour l'égoût du secteur Avenue Julien Proulx, imposé en vertu du règlement numéro 48, est fixé à 23.00\$/Usager.

ARTICLE 7

Le tarif de compensation pour l'aqueduc municipal, imposé en vertu du règlement numéro 1, est fixé comme suit:

Logement annuel	85.00 \$
Logement saisonnier	50.00 \$
Commerce	100.00 \$
Piscine contenant 3000 Gal.	15.00 \$

ARTICLE 8

Le taux de la taxe foncière spéciale concernant l'égoût du secteur Avenue St-Charles, imposé en vertu du règlement numéro 105 de la municipalité du village de Pointe-du-Lac est fixé à 0.28/100\$ d'évaluation.

ARTICLE 9

Le taux de la taxe foncière spéciale concernant le secteur Avenue Dugré, imposé en vertu du règlement numéro 39 est fixé à 3.36\$ le pied linéaire de façade de terrain.



ARTICLE 10

Le taux de la taxe foncière spéciale concernant le secteur Lac des Pins, imposé en vertu du règlement numéro 40, est fixé comme suit:

Secteur #1 ; 0.39\$ le pied linéaire de façade de terrain

Secteur #2 ; 2.20\$ le pied linéaire de façade de terrain .

ARTICLE 11

Les tarifs de compensation pour l'éclairage des rues, imposé en vertu du règlement numéro 5 sont modifiés comme suit:

Secteur Avenue St-Jean Baptiste	0.17\$/100\$ évaluation
Secteur Avenue Simard	0.16\$/100\$ évaluation
Secteur Avenue des Arts	0.13\$/100\$ évaluation
Secteur Village	0.13\$/100\$ évaluation
Secteur Paroisse	0.02\$/100\$ évaluation

ARTICLE 12

Le tarif de compensation pour la fourniture de services municipaux, imposé en vertu du règlement numéro 14-A, est fixé à 0.80\$/100\$ évaluation sur la valeur du terrain seulement.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

Selles Bourgois
Maire-suppléant

Martin Beauchamp
Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Baptiste Pothier, Ste-Marguerite, demande à qui s'applique l'article no 12 du règlement #55.

Celle-ci vise les propriétés des institutions religieuses, ce taux ne s'applique toutefois qu'à la valeur du terrain.

M. Claude Parent, Rang St-Nicolas, demande si l'emprunt effectué pour la construction du chalet de loisirs a été entièrement acquitté.

Non et la Municipalité vient de refinancer cet emprunt; il ne resque que 15 ans sur un terme initial de 20 ans.

M. Cléo Trahan, Ste-Marguerite, demande quel sera le coût de l'éclairage de rue pour son secteur.

Le tarif 1987 a été fixé à 0.13\$/100\$ d'évaluation.

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Guy Gauthier et résolu de lever la présente assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée

Selles Bourgois
Maire-suppléant

Martin Beauchamp
Secrétaire-trésorier

No de résolution
ou annotation
21 à terrains
MB

imposés
MB

reste et non
resque
MB